

Communauté de Communes de la

HAUTE SOMME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025

approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1^{er} arrêt le 21/09/2023

2^{ème} arrêt le 10/10/2024

Approbation le 22/12/2025

Fait à Péronne,
Le Président

Dossier 17128029
21/09/2023

audecicé
urbanisme

Audecicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

SOMMAIRE

	Page		
INTRODUCTION	4	2. Les OAP des communes rurales	89
Généralités : Rappel du contexte réglementaire	5	2.1 Aizecourt-le-Haut	ALH-01 92
Cadre législatif et réglementaire	6	2.2 Barleux	BAR-01 95
Prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales	9	2.3 Bernes	BER-01 98
CHAPITRE 1 : LES OAP SECTORIELLES	10	2.4 Biaches	BIA-01 101
1. Les OAP des communes pôles	11	2.5 Buire-Courcelles	BUI-01 104
1.1 Péronne	13	2.6 Cléry-sur-Somme	CLE-01 107
1.1 Péronne : densité et répartition des logements	15	2.6 Cléry-sur-Somme	CLE-00 109
1.1 Péronne	PER-01 16	2.7 Driencourt	DRI-01 112
1.1 Péronne	PER-02 19	2.8 Fins	FIN-01 115
1.1 Péronne	PER-03 21	2.9 Flers	FLE-01 118
1.1 Péronne	PER-04 23	2.10 Gueudecourt	GUE-01 121
1.1 Péronne	PER-05 25	2.11 Gueudecourt	GUE-02 123
1.1 Péronne	PER-06 27	2.12 Guillemont	GUI-01 126
1.1 Péronne	PER-08 29	2.12 Guillemont	GUI-02 128
1.1 Péronne	PER-10 31	2.13 Hardecourt-aux-Bois	HAR-01 131
1.1 Péronne	PER-12 33	2.14 Herbécourt	HERB-01 134
1.1 Péronne	PER-13 36	2.15 Hervilly-Montigny	HERV-01 137
1.2 Doingt-Flamicourt	37	2.15 Hervilly-Montigny	HERV-02 139
1.2 Doingt-Flamicourt	DOI-01 38	2.15 Hervilly-Montigny	HERV-03 141
1.2 Doingt-Flamicourt	DOI-02 41	2.16 Heudicourt	HEU-01 144
1.2 Doingt-Flamicourt	DOI-03 43	2.17 Liéramont	LIE-01 147
1.3 Combles	45	2.18 Longueval	LOG-01 150
1.3 Combles	COM-01 46	2.18 Longueval	LONGU-02 152
1.3 Combles	COM-02 48	2.19 Longavesnes	LONGA-01 155
1.3 Combles	COM-03 50	2.19 Longavesnes	LONGA-02 157
1.3 Combles	COM-04 52	2.20 Mesnil-Bruntel	MEB-01 160
1.4 Roisel	54	2.20 Mesnil-Bruntel	MEB-02 162
1.4 Roisel	ROI-01 55	2.21 Le Ronsoy	RON-01 165
1.4 Roisel	ROI-02 57	2.22 Saily-Saillisel	SAI-01 168
1.4 Roisel	ROI-03 59	2.22 Saily-Saillisel	SAI-02 170
1.4 Roisel	ROI-04 61	2.23 Tincourt-Boucly	TIN-01 173
1.4 Roisel	ROI-05 63	2.23 Tincourt-Boucly	TIN-02 175
1.4 Roisel	ROI-06 65	2.24 Templeux-le-Guéard	TLG-01 178
1.4 Roisel	ROI-07 67	2.23 Villers-Carbonnel	VLC-01 181
1.5 Epehy	69	2.25 Vraignes-en-Vermandois	VRA-01 184
1.5 Epehy	EPE-01 70	CHAPITRE 2 : LES OAP PATRIMONIALES	186
1.5 Epehy	EPE-02 72	1 Devise	187
1.5 Epehy	EPE-03 74	1.1 Devise : Ensemble Art déco de la Mairie	189
1.5 Epehy	EPE-04 76	1.2 Devise : L'église Art déco	196
1.5 Epehy	EPE-05 78	2 Villers-Carbonnel	199
1.6 Moislains	80	CHAPITRE 3 : LES OAP PAYSAGERES	208
1.6 Moislains	MOI-01 81	Villers-Carbonnel	209
1.6 Moislains	MOI-02 83	CHAPITRE 4 : L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE	215
1.6 Moislains	MOI-03 85		
1.6 Moislains	MOI-04 87		



INTRODUCTION

GENERALITES : Rappel du contexte réglementaire

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. Conformément à l'article R151-20 du Code de l'urbanisme, les zones à urbaniser (1AU) doivent obligatoirement comporter des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). A noter, les quartiers des zones urbaines peuvent également faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP comprennent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

En outre, conformément à l'article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme, les OAP définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Le Plan Local d'Urbanisme peut contenir différents types d'OAP :

- **Les OAP sectorielles** : elles concernent des quartiers ou secteurs identifiés au sein du règlement et doivent prendre en compte la qualité architecturale, urbaine et paysagère des espaces dans la continuité desquels elles s'inscrivent, notamment en entrée de ville ;
- **Les OAP valant règlement** : elles s'appliquent sur les zones urbaines ou à urbaniser dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires. Le projet d'aménagement défini au sein des OAP valant règlement doit garantir la cohérence avec le PADD, comporter un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur, et porter à minima sur :
 1. La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 2. La mixité fonctionnelle et sociale ;
 3. La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 4. Les besoins en matière de stationnement ;
 5. La desserte par les transports en commun ;
 6. La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- **Les OAP thématiques** : elles portent sur des actions spécifiques : elles peuvent ainsi favoriser la densification, définir les actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, lutter contre l'insalubrité, favoriser le renouvellement urbain, etc. Une OAP relative à la mise en valeur et la restauration des corridors écologiques a été réalisée (OAP TVB) ;
- **Les OAP patrimoniales et paysagères** : elles peuvent porter sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification d'éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière dans le cadre du PLUi sans pour autant figer les aménagements. Leur contenu et leur forme ne sont pas réglementés par le Code de l'Urbanisme. La CCHS peut ainsi préciser les types de morphologie urbaine des développements urbains à venir (implantation, hauteur du bâti, etc.), les principes de desserte des secteurs concernés, des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti, et d'intégration paysagère, de traitement des eaux pluviales...

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

■ Article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article [L. 141-5](#) et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article [L. 141-6](#).

■ Article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Conformément au II de l'article 199 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration, de révision ou de modification dont les projets ont été arrêtés avant la promulgation de ladite loi.

■ Article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

■ Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#) ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

■ Article L151-7-1 du Code de l'Urbanisme

Outre les dispositions prévues à l'article [L. 151-7](#), dans les zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

■ Article L151-7-2 du Code de l'Urbanisme

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la commune est compétent en matière de plan local d'urbanisme et pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté, la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme contenant des orientations d'aménagement et de programmation peut valoir acte de création de la zone d'aménagement concerté, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

■ Article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article [R. 151-10](#).

■ Article R151-7 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article [R. 151-19](#).

Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

■ Article R151-8 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du [R.151-20](#) dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

■ Article R151-8-1 du Code de l'Urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation applicables à une zone d'aménagement concerté créée par la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme en application de l'article [L. 151-7-2](#) comportent au moins :

- 1° Le schéma d'aménagement de la zone d'aménagement concerté qui en précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale ;
- 2° Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté ;
- 3° La mention du régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans cette zone.

Prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales valables pour tous les sites d'OAP

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée :

- L'imperméabilisation sera limitée, en favorisant les espaces de pleine terre et en aménageant les espaces revêtus (cheminements, voies de circulation, stationnements...) avec des revêtements perméables ;
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales intégrés aux aménagements, de préférence à ciel ouvert et multifonctionnels, seront mis en place : noues végétalisées, espaces verts en creux, chaussées et espaces de stationnement perméables avec structure réservoir, toitures stockantes, etc. Les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales seront limitées autant que possible.

Les OAP peuvent contenir des dispositions spécifiques liées à la gestion des eaux pluviales, venant compléter ces dispositions générales :

Les prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales sont indiquées, pour les sites ci-dessous, au sein d'un encadré bleu tel que présenté ci-dessous :

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
- Implanter les constructions nouvelles en retrait par rapport aux axes de ruissellement ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.

Valoriser les espaces publics, y compris la placette, ainsi que les espaces verts pour la gestion des eaux pluviales.

EXEMPLE

Commune	N° OAP	Classement vis-à-vis du risque ruissellement
Aizecourt-le-Haut	ALH-01	Sensible
Barleux	BAR-01	Sensible
Bernes	BER-01	Sans contrainte
Biaches	BIA-01	Sensible
Buire-Courcelles	BUI-01	Très sensible
Cléry-sur-Somme	CLE-01	Sans contrainte
	CLE-02	Sans contrainte
Combles	COM-01	Sensible
	COM-02	Sensible
	COM-03	Sans contrainte
	COM-04	Sans contrainte
Doingt	DOI-01	Sans contrainte
	DOI-02	Sans contrainte
	DOI-03	Sans contrainte
Driencourt	DRI-01	Sans contrainte
Épehy	EPE-01	Sensible
	EPE-02	Sans contrainte
	EPE-03	Sans contrainte
	EPE-04	Sensible
	EPE-05	Sans contrainte
Fins	FIN-01	Très sensible
Flers	FLE-01	Sans contrainte
Gueudecourt	GUE-01	Sans contrainte
	GUE-02	Sans contrainte
Guillemont	GUI-01	Sans contrainte
	GUI-02	Sans contrainte
Hardecourt-aux-Bois	HAR-01	Sans contrainte
Herbécourt	HERB-01	Sans contrainte
Hervilly	HERV-01	Sans contrainte
	HERV-02	Sensible
	HERV-03	Sensible

Commune	N° OAP	Classement vis-à-vis du risque ruissellement	
Heudicourt	HEU-01	Sans contrainte	
Liéramont	LIE-01	Sans contrainte	
Longueval	LONGU-01	Sans contrainte	
	LONGU-02	Sans contrainte	
Longavesnes	LONGA-01	Sans contrainte	
	LONGA-02	Sensible	
Mesnil-Bruntel	MEB-01	Sensible	
	MEB-02	Sensible	
Moislains	MOI-01	Sensible	
	MOI-02	Sans contrainte	
	MOI-03	Sans contrainte	
	MOI-04	Sensible	
Péronne	PER-01	Très sensible	
	PER-02	Très sensible	
	PER-03	Sans contrainte	
	PER-04	Sensible	
	PER-05	Sans contrainte	
	PER-06	Sensible	
	PER-08	Sensible	
	PER-10	Sans contrainte	
	PER-12	Sensible	
	PER-13	Très sensible	
	Roisel	ROI-01	Sensible
		ROI-02	Sensible
		ROI-03	Sensible
ROI-04		Sensible	
ROI-05		Sensible	
ROI-06		Sensible	
ROI-07		Sensible	
Le Ronssoy	RON-01	Sensible	
Sailly-Saillisel	SAI-01	Sans contrainte	
	SAI-02	Sans contrainte	
Tincourt-Boucly	TIN-01	Sans contrainte	
	TIN-02	Sensible	
Templeux-le-Guérard	TLG-01	Sans contrainte	
Villers-Carbonnel	VLC-01	Sensible	
Vraignes-en-Vermandois	VRA-01	Sans contrainte	



CHAPITRE 1 : LES OAP SECTORIELLES



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Typologie SCOT	Commune	Nom de l'OA	Superficie brute (en ha)	Superficie nette (déduction voirie, espaces publics, équipements...)	Vocation principale	Nombre total de logements à produire	Minimum logements sociaux	Densité nette (nb de lgts/ha)	Répartition de l'habitat (calcul théorique selon les données du SCOT - répartition possible à l'échelle communale)			Echéancier d'ouverture à l'urbanisation
									Logements collectifs et individuel groupé	Logements individuels	Dont logements sociaux	
									Pôle de centralité 70% Pôle relais 60% Pôle de proximité 40%	Pôle de centralité 30% Pôle relais 40% Pôle de proximité 60%	Pôle de centralité 25% Pôle relais 15%	
Pôle de centralité	Péronne	PER-01	5	4	Habitat	136	12	34,0	95,2	40,8	34	2027
Pôle de centralité	Péronne	PER-02	41,42	33,136	Economie							2029
Pôle de centralité	Péronne	PER-03	1,7	1,36	Economie							2026
Pôle de centralité	Péronne	PER-04	4,12	3,296	Economie / Equipement							2028
Pôle de centralité	Péronne	PER-05	0,37	0,296	Habitat	8	Selon la volonté de la municipalité	27,0	5,6	2,4	2	2026
Pôle de centralité	Péronne	PER-06	0,44	0,352	Habitat	8	Selon la volonté de la municipalité	22,7	5,6	2,4	2	2027
Pôle de centralité	Péronne	PER-08	2,63	2,104	Habitat	34	Selon la volonté de la municipalité	16,2	23,8	10,2	8,5	2030
Pôle de centralité	Péronne	PER-10	0,4	0,32	Habitat	9	Selon la volonté de la municipalité	28,1	6,3	2,7	2,25	2026
Pôle de centralité	Péronne	PER-12	0,52	0,416	Habitat	12	Selon la volonté de la municipalité	28,8	8,4	3,6	3	2027
Pôle de centralité	Péronne	PER-13	1,14	0,912	Economie							Six après l'approbation du PLUI
Pôle de centralité	Doingt-Flamicourt	DOI-01	2,92	2,336	Habitat	70	21	30,0	49	21	17,5	2027
Pôle de centralité	Doingt-Flamicourt	DOI-02	0,19	0,152	Habitat	6	Selon la volonté de la municipalité	39,5	4,2	1,8	1,5	2026
Pôle de centralité	Doingt-Flamicourt	DOI-03	1,08	0,864	Habitat	20	6	23,1	14	6	5	2026
Total pôles de centralité			61,93	49,544		303	39	27,7	212,1	90,9	75,75	
Pôle relais	Combles	COM-01	1,25	1	Habitat / Equipement	A définir	Selon la volonté de la municipalité	20,0	A définir	A définir	A définir	2028
Pôle relais	Combles	COM-02	0,22	0,176	Habitat	4	5	22,7	2,4	1,6	0,6	2027
Pôle relais	Combles	COM-03	0,18	0,144	Habitat	3	4	20,8	1,8	1,2	0,45	2026
Pôle relais	Combles	COM-04	0,17	0,136	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	22,1	1,8	1,2	0,45	2026
Pôle relais	Roisel	ROI-01	0,36	0,288	Habitat	6	Selon la volonté de la municipalité	20,8	3,6	2,4	0,9	2027 (sous réserve de la mise aux normes de la station)
Pôle relais	Roisel	ROI-02	0,22	0,176	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	22,7	2,4	1,6	0,6	2027 (sous réserve de la mise aux normes de la station)
Pôle relais	Roisel	ROI-03	0,17	0,136	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	29,4	2,4	1,6	0,6	2028 (sous réserve de la mise aux normes de la station)
Pôle relais	Roisel	ROI-04	0,31	0,248	Habitat	7	Selon la volonté de la municipalité	28,2	4,2	2,8	1,05	2028
Pôle relais	Roisel	ROI-05	0,42	0,336	Habitat	8	8	23,8	4,8	3,2	1,2	2029 (sous réserve de la mise aux normes de la station)
Pôle relais	Roisel	ROI-06	1,38	1,104	Habitat	20	5	18,1	12	8	3	2026 (sous réserve de la mise aux normes de la station)
Pôle relais	Roisel	ROI-07	0,37	0,296	Habitat	8	8	27,0	4,8	3,2	1,2	2026
Total pôles relais			5,05	4,04		67	30	23,3	40,2	26,8	10,05	
Pôle de proximité	Epehy	EPE-01	0,81	0,648	Habitat / équipement	10	Selon la volonté de la municipalité	15,4	4	6	Selon la volonté de la municipalité	2029
Pôle de proximité	Epehy	EPE-02	0,38	0,304	Habitat	5	Selon la volonté de la municipalité	16,4	2	3	Selon la volonté de la municipalité	2027
Pôle de proximité	Epehy	EPE-03	0,45	0,36	Habitat	6	Selon la volonté de la municipalité	16,7	2,4	3,6	Selon la volonté de la municipalité	2027
Pôle de proximité	Epehy	EPE-04	0,8	0,64	Habitat	12	Selon la volonté de la municipalité	18,8	4,8	7,2	Selon la volonté de la municipalité	2026
Pôle de proximité	Epehy	EPE-05	0,3	0,24	Habitat	6	Selon la volonté de la municipalité	25,0	2,4	3,6	Selon la volonté de la municipalité	2028
Pôle de proximité	Moislains	MOI-01	0,89	0,712	Habitat	12	Selon la volonté de la municipalité	16,9	4,8	7,2	Selon la volonté de la municipalité	2027
Pôle de proximité	Moislains	MOI-02	0,34	0,272	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	14,7	1,6	2,4	Selon la volonté de la municipalité	2027
Pôle de proximité	Moislains	MOI-03	0,14	0,112	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	26,8	1,2	1,8	Selon la volonté de la municipalité	2026
Pôle de proximité	Moislains	MOI-04	2,2	1,76	Habitat / équipement	22	Selon la volonté de la municipalité	12,5	8,8	13,2	Selon la volonté de la municipalité	2026
Total pôles de proximité			6,31	5,048		80	Selon la volonté de la municipalité	18,1	32	48	Selon la volonté de la municipalité	



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES

1.1 PÉRONNE

DENSITES & REPARTITION DES LOGEMENTS

Le SCot Santerre - Haute Somme a fixé au sein de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des prescriptions en matière de densité, de répartition des logements, de typologie d'habitat, etc. qui s'appliquent à l'échelle communale. La ville de Péronne est définie commune un pôle de centralité.

Ainsi, les futurs projets à vocation mixte d'habitat de la ville de Péronne devront respecter **une densité moyenne minimale de 26 logements à l'hectare**. Cette densité pourra être appliquée à l'échelle globale de la ville, en effet l'objectif est de faciliter la répartition de la densité en fonction des caractéristiques dimensionnelles des terrains et de l'environnement urbain, architectural, naturel et paysager dans lequel s'insère chaque opération. A noter, les logements créés lors d'opérations de réhabilitation de terrains comportant des bâtiments vacants pourront être intégrés au calcul de la densité.

Concernant les typologies de logements imposées au sein des OAP, le SCot impose des objectifs qui pourront être appliqués à l'échelle globale de la ville :

- Un objectif maximum de 30% d'habitat individuel pur ;
- Un objectif maximum de 70% d'habitat individuel groupé et d'habitat collectif ;
- Un objectif de diversification de l'offre d'habitat avec un minimum à atteindre de 60% de T1, T2 et T3 ;
- Un objectif de diversification de l'offre d'habitat avec un minimum à atteindre de 40% de T4 et T5 ;
- Un minimum de 25% de logements à vocation sociale (locatif social et accession sociale) par rapport à l'offre nouvelle.

Tableau de répartition des logements

Réf OAP	Localisation	Vocation	Nombre de logements à positionner par OAP (densité de 26 log/ha)	Superficies	Proposition de répartition minimale des logements par OAP	Répartition des logements selon les typologies imposées par le SCot		
						T1-T2-T3	T4 et +	Logements Sociaux
PER-01	Vis-à-vis Maismont	Mixte habitat	131	50 402 m ²	136	63	73	12
PER-02	Terres de Lamire	Zone portuaire de Péronne	-	414 204 m ²	-	-	-	-
PER-03	L'ancienne justice	Mixte activités / équipements	-	17 032 m ²	-	-	-	-
PER-04	La chapelette	Mixte activités / équipements	-	41 220 m ²	-	-	-	-
PER-05	La chapelette	Mixte habitat	10	3 744 m ²	8	8	-	-
PER-06	Mont-Saint-Quentin	Mixte habitat	11	4 399 m ²	8	6	2	-
PER-08	Au carrefour	Mixte habitat	68	26 306 m ²	34	34	-	-
PER-10	Hameau de halles	Mixte habitat	10	4022 m ²	9	2	7	-
PER-12	Le quinconce	Mixte habitat	14	5212 m ²	12	12	-	-
PER-13	Terre de Lamire - Bellevue	Economique	-	11 4447m ²	-	-	-	-
Total superficie de toutes les OAP				680 988 m²				
Total OAP à vocation mixte habitat			244	94085 m²	207	125	82	12

La répartition totale par OAP permet de positionner 207 logements sur 244. La densité s'appréciant à l'échelle de la ville de Péronne, l'effort de densité sera réalisé sur le site de la « Résidence du Château » qui accueillera une quarantaine de logements en cœur de ville, avec une densité d'environ 100 logements par hectare. Cette opération permettra également de positionner les autres typologies de logements imposées par le SCot, à savoir notamment les petits logements et les logements à vocation sociale.



Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne






Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025



Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Potentiel d'environ 136 logements à positionner

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Accès principal du site (entrée/sortie)
-  Liaison douce à créer
-  Placette à créer

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser
-  Espace vert à prévoir, participant à la gestion intégrée des eaux pluviales

Cette OAP graphique est complétée par les principes d'aménagement décrits à la page suivante

Péronne – OAP PER-01

Forme urbaine et organisation du bâti

- ✓ Secteur à vocation mixte d'habitat pouvant être aménagé en plusieurs phases cohérentes ;
- ✓ Secteur à vocation d'habitat mixte avec une densité nette de 26 lgts/ha à appliquer à l'échelle de la ville de Péronne (cf. tableau de répartition des logements en page 9).
- ✓ La programmation en logements attendue est de 136 logements dont :
 - Environ 12 logements à vocation sociale ;
 - Environ 63 logements de type T1, T2 ou T3 ;
 - Environ 73 logements de type T4 et + ;
 - Un objectif maximum de 30% d'habitat individuel pur ;
 - Un objectif maximum de 70% d'habitat individuel groupé et d'habitat collectif ;
- ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil.

Organisation de la desserte et des déplacements

- ✓ L'accès routier principal (entrée / sortie) s'effectuera depuis la rue des Champs.
- ✓ Le principe des voies de desserte et des liaisons douces devra tenir compte de la présence d'un axe de ruissellement
- ✓ Développer le réseau piéton au sein du site ainsi que des accès piétons pour rejoindre la rue de Maismont.
- ✓ Prévoir des accroches fonctionnelles vers l'Ouest en vue d'un potentiel développement urbain à plus long terme.
- ✓ Une placette devra être réalisée au cœur de l'opération et devra être conçue dans ses aménagements comme un espace de convivialité intergénérationnel.
- ✓ Réaliser des poches de stationnement permettant de desservir le futur secteur d'habitat.

Paysage et continuités écologiques

- ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées.
- ✓ Un espace vert participant à la bonne gestion des eaux pluviales devra être réalisé en partie Sud du site, à sa jonction avec la rue de Maismonts.
- ✓ D'un point de vue paysager et écologique, des haies vives d'essences locales devront être plantées sur les franges du site de façon à assurer une transition paysagère harmonieuse.
- ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.
- ✓ Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, débordements de nappe, inondations de cave et zone de type 1 du PPRi de la Vallée de la Somme

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

L'aménagement de ce secteur est possible dès 2027 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

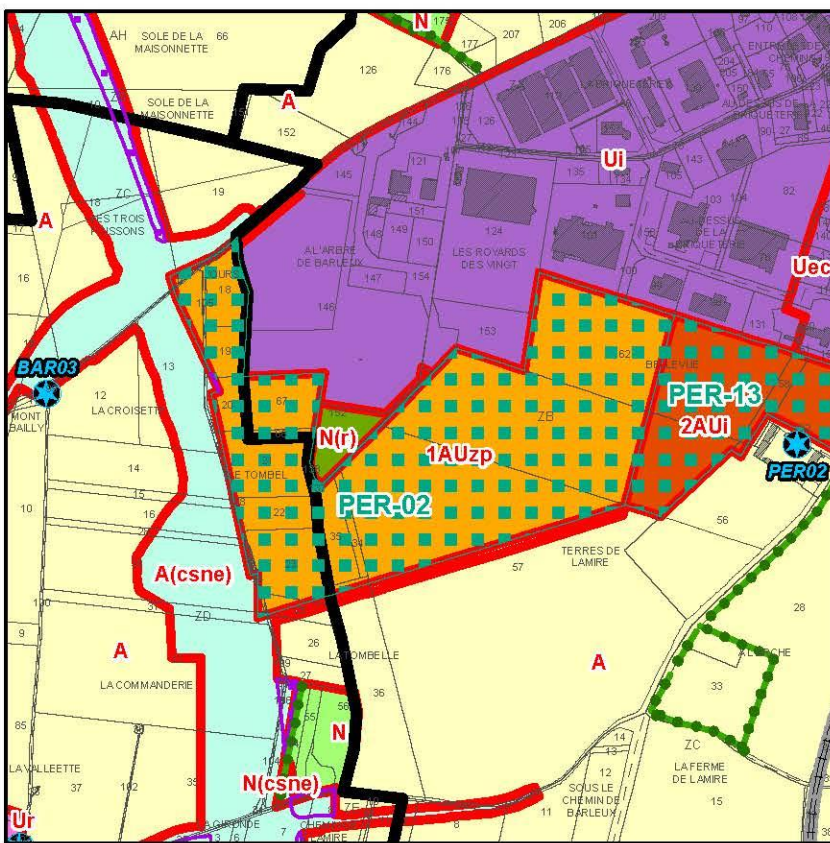
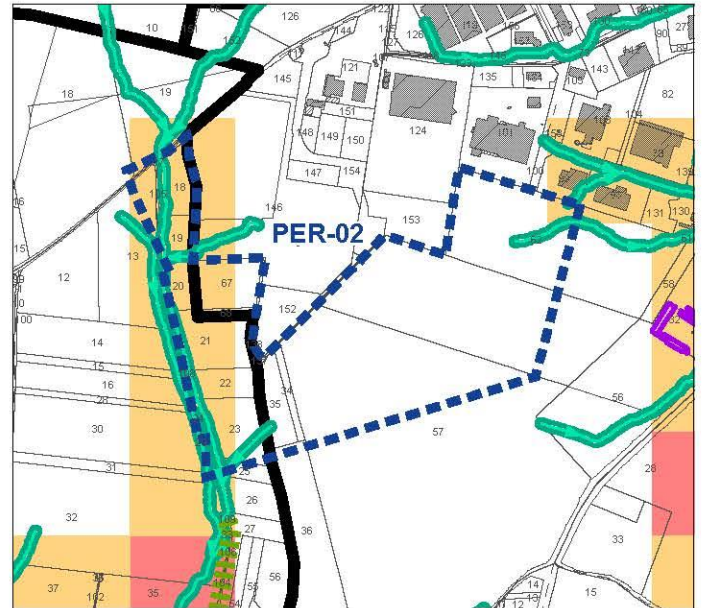
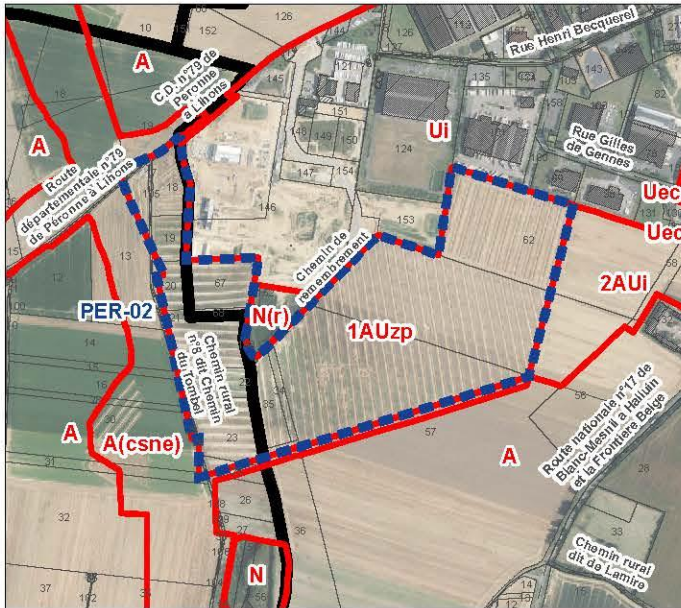
Commune : Péronne

Localisation : Terres de Lamire

Superficie : 414204 m²

PER-02

OAP polarités



Informations, prescriptions :

- Limites de zone
 - Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 - Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 - Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques
 - OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Comblès, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 - Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 - PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
 - ▨ Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 - ▨ Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 - Site CASIAS
 - Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 - Uec : Secteur urbain économique
 - Uei : Secteur urbain industriel
 - 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
 - 2AUI : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUI
 - A : Zone agricole
 - A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
 - N : Zone naturelle
 - N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
 - N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférés de renaturation

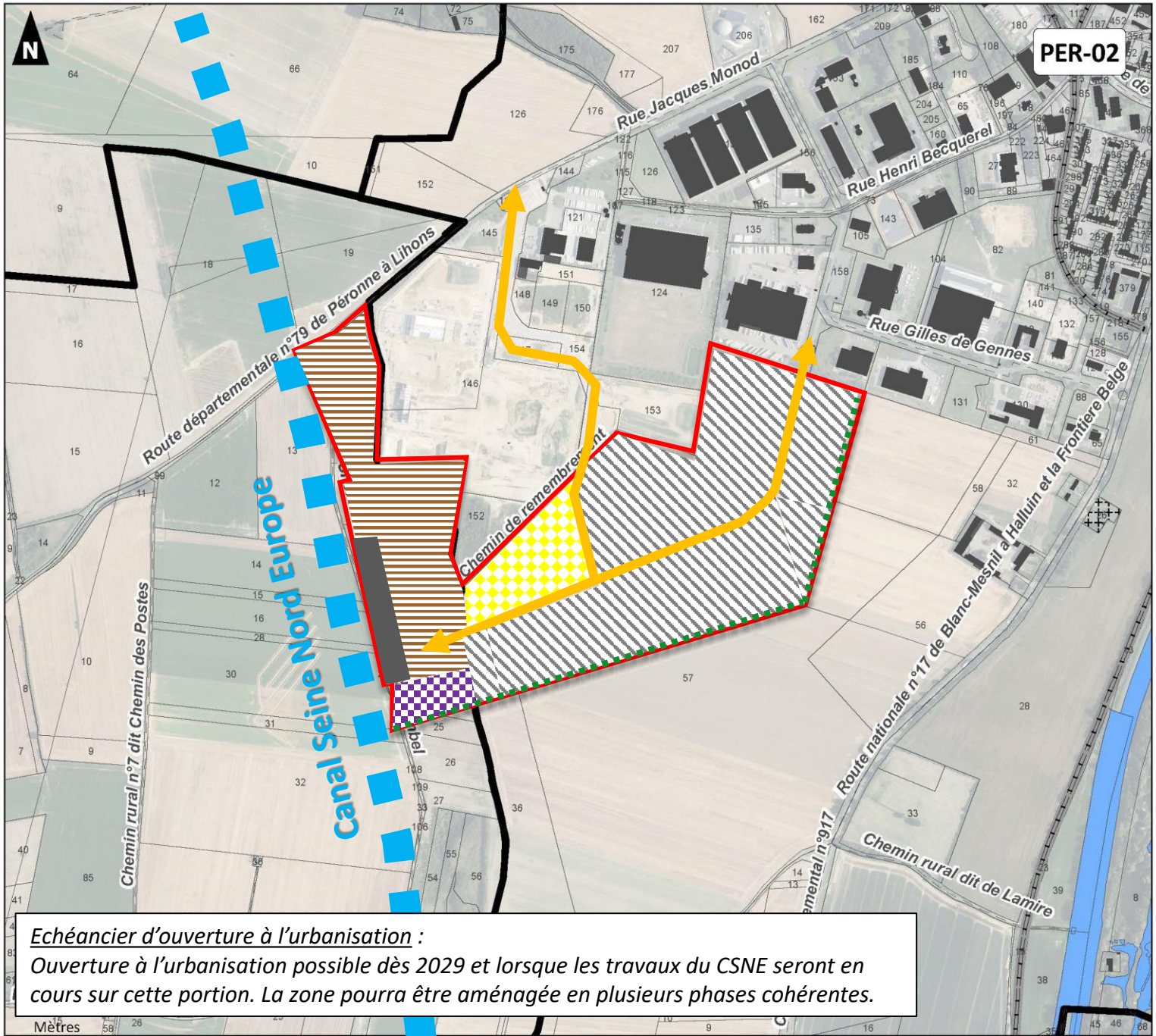
Concevoir un projet de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle du secteur :

- Limiter l'imperméabilisation du site ;
- Prévoir des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales adaptés à chaque type d'activité, en valorisant les toitures (toitures végétalisées et/ou stockant les eaux pluviales) et les espaces extérieurs (chaussées à structures réservoirs, espaces verts en creux...).

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément les tracés des axes de ruissellement et intégrer ceux-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Concevoir les constructions nouvelles pour limiter leur vulnérabilité.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périimètre de l'OAP
- Activités logistiques ou industrielles
- Activités déchets / vracs / conteneurs
- Centre de maintenance
- Zone de services
- Quai fluvial

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte à créer
- Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

- Insertion paysagère à réaliser
- Le projet devra assurer la gestion des eaux pluviales (dimensionnement et implantation à définir par le porteur de projet lors des études).
- Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.
- Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)
- Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement et inondations de cave.

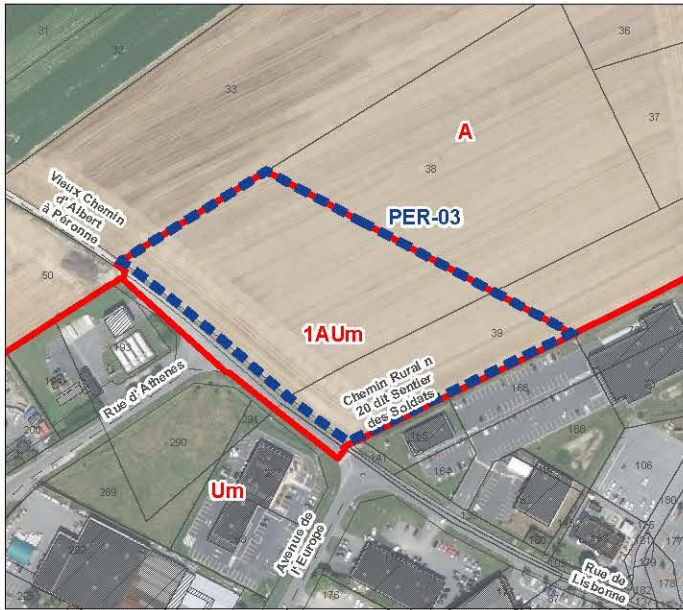
Commune : Péronne

Localisation : L'ancienne justice

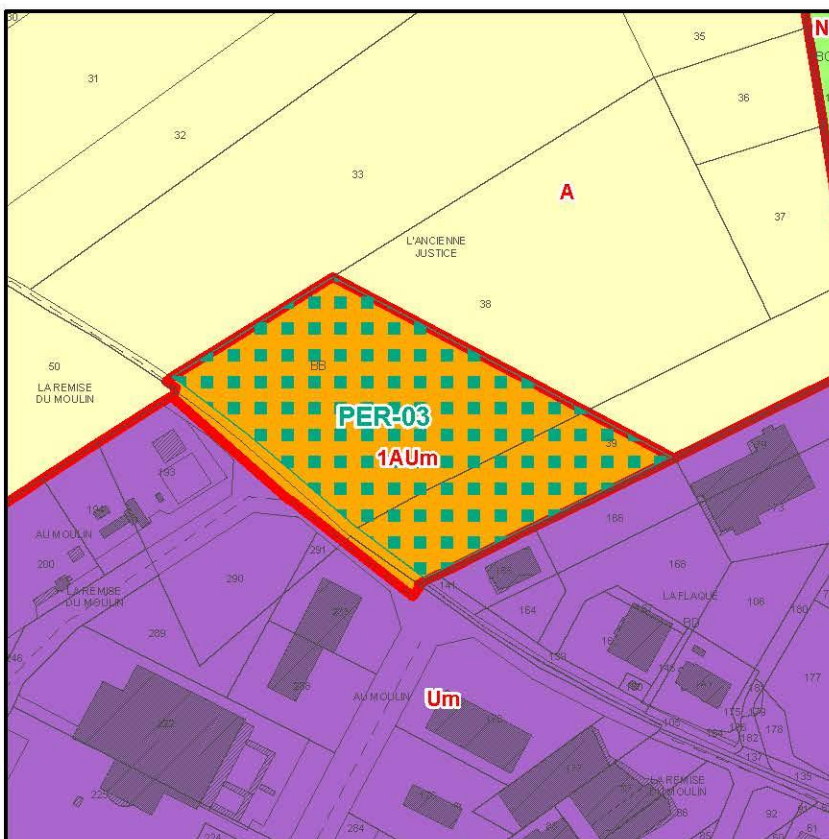
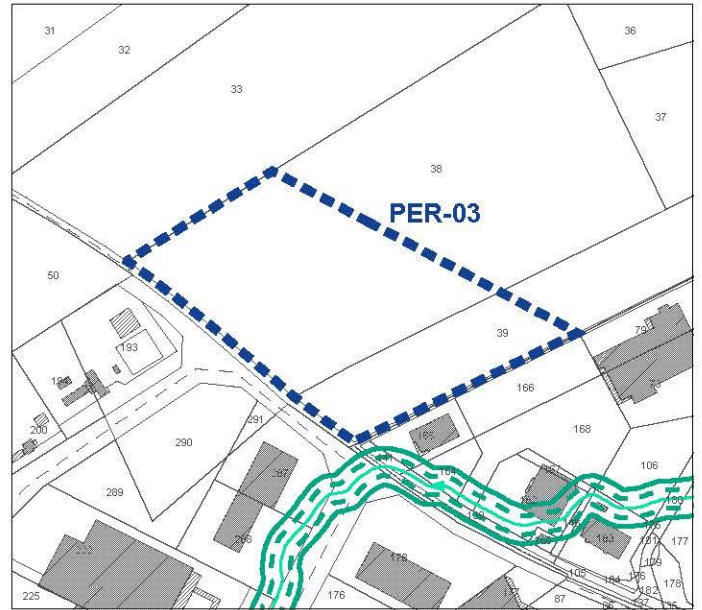
Superficie : 17032 m²

PER-03

 OAP polarités






0 100 200 Mètres







0 100 200 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA

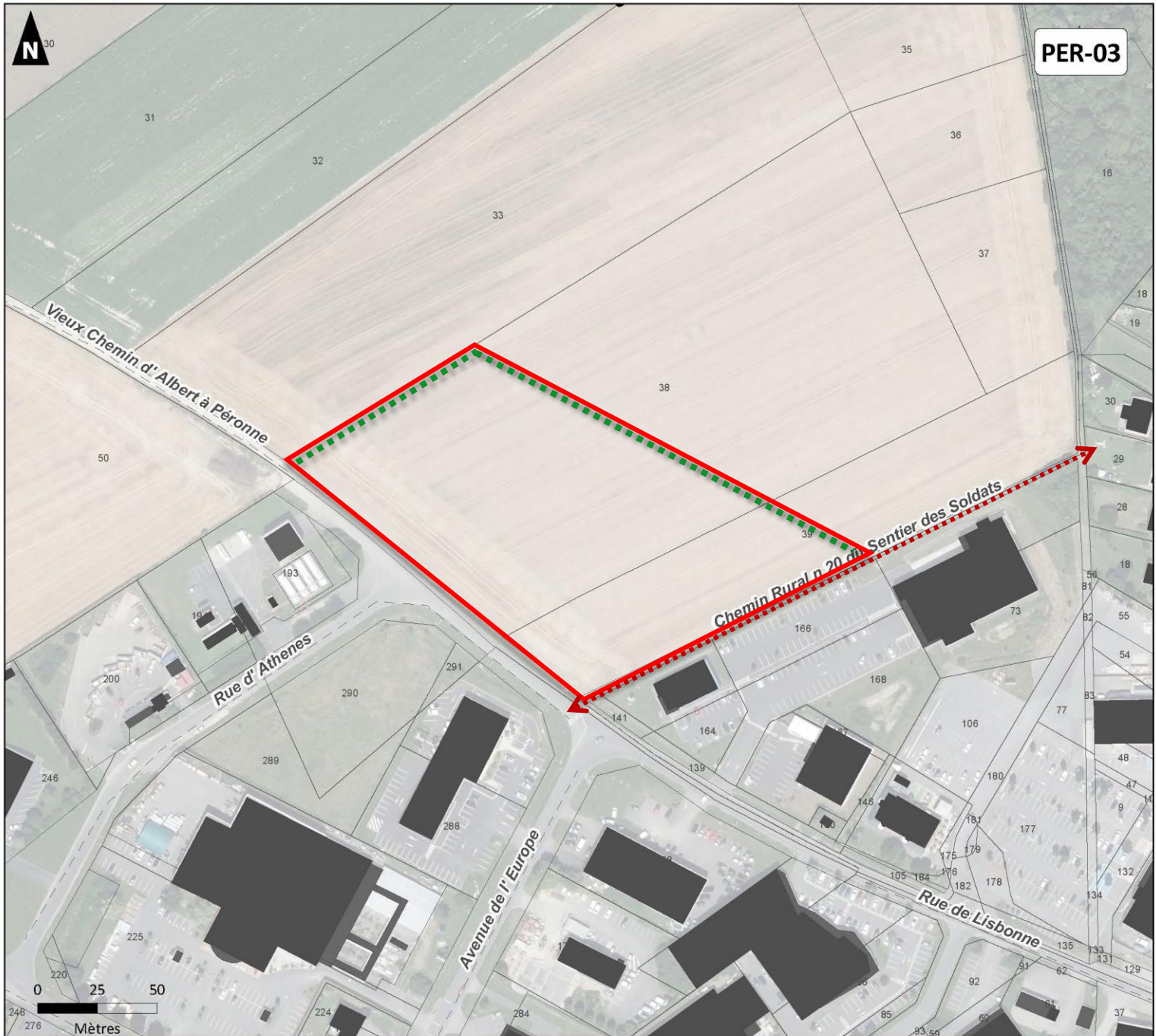
Zonage :

-  Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
-  1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- *Implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à l'axe de ruissellement au sud du site.*
- *Limitier l'imperméabilisation du site et prévoir des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales en valorisant les toitures (toitures végétalisées et/ou stockant les eaux pluviales) et les espaces extérieurs (parkings perméables à structures réservoirs, espaces verts en creux...).*

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP


Secteur pouvant être aménagé en plusieurs phases cohérentes

L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil

Organisation de la desserte et des déplacements

 Liaison douce à préserver

Paysage et continuités écologiques

 Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Ouverture à l'urbanisation possible dès 2026.

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement.

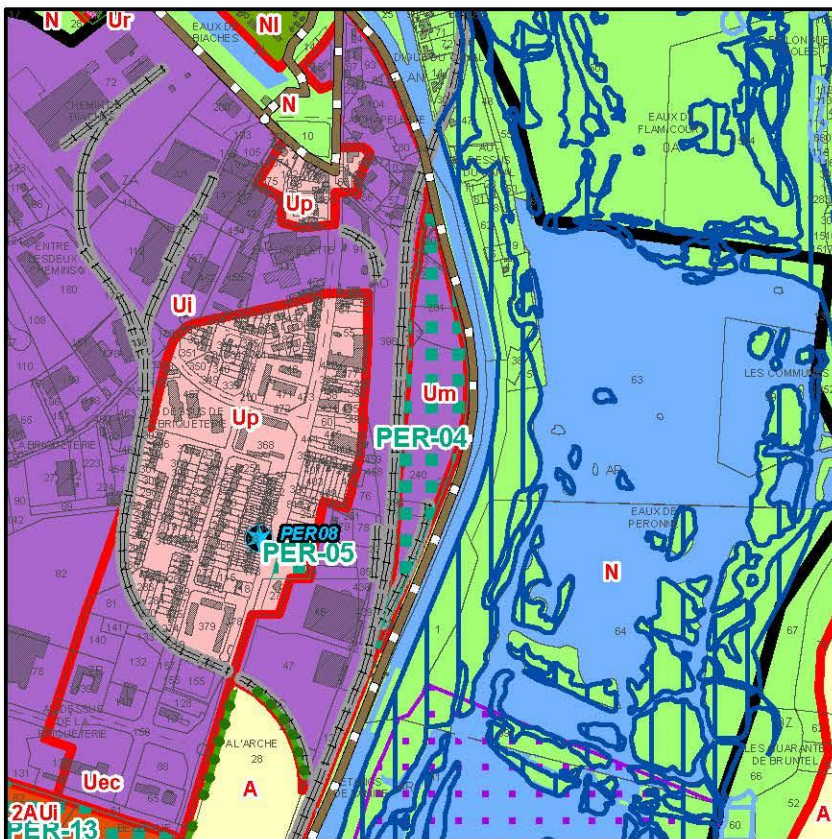
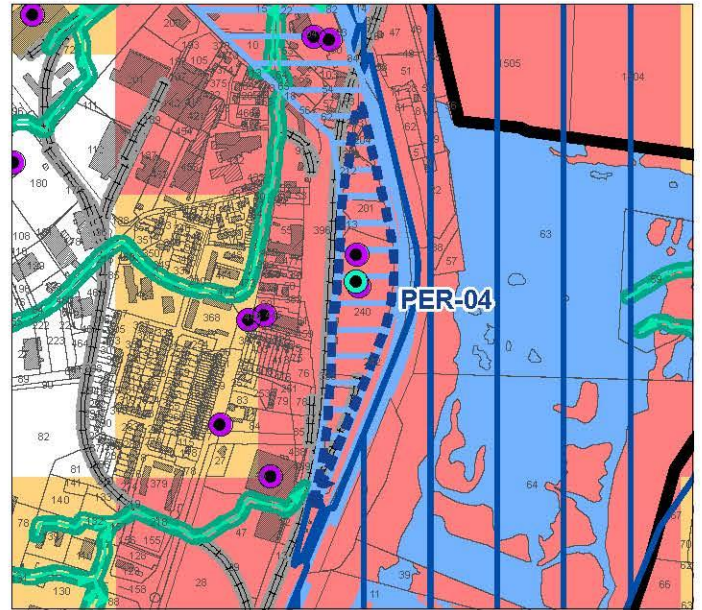
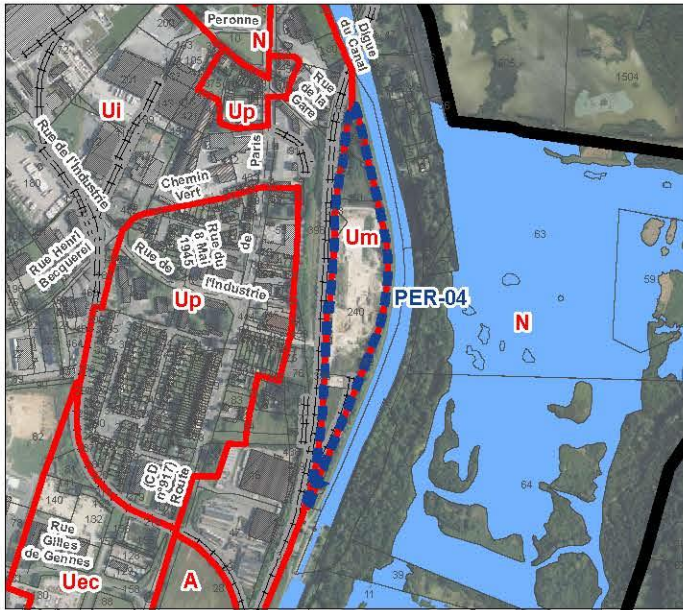
Commune : Péronne

Localisation : La chapelette

Superficie : 41220 m²

PER-04

OAP polarités



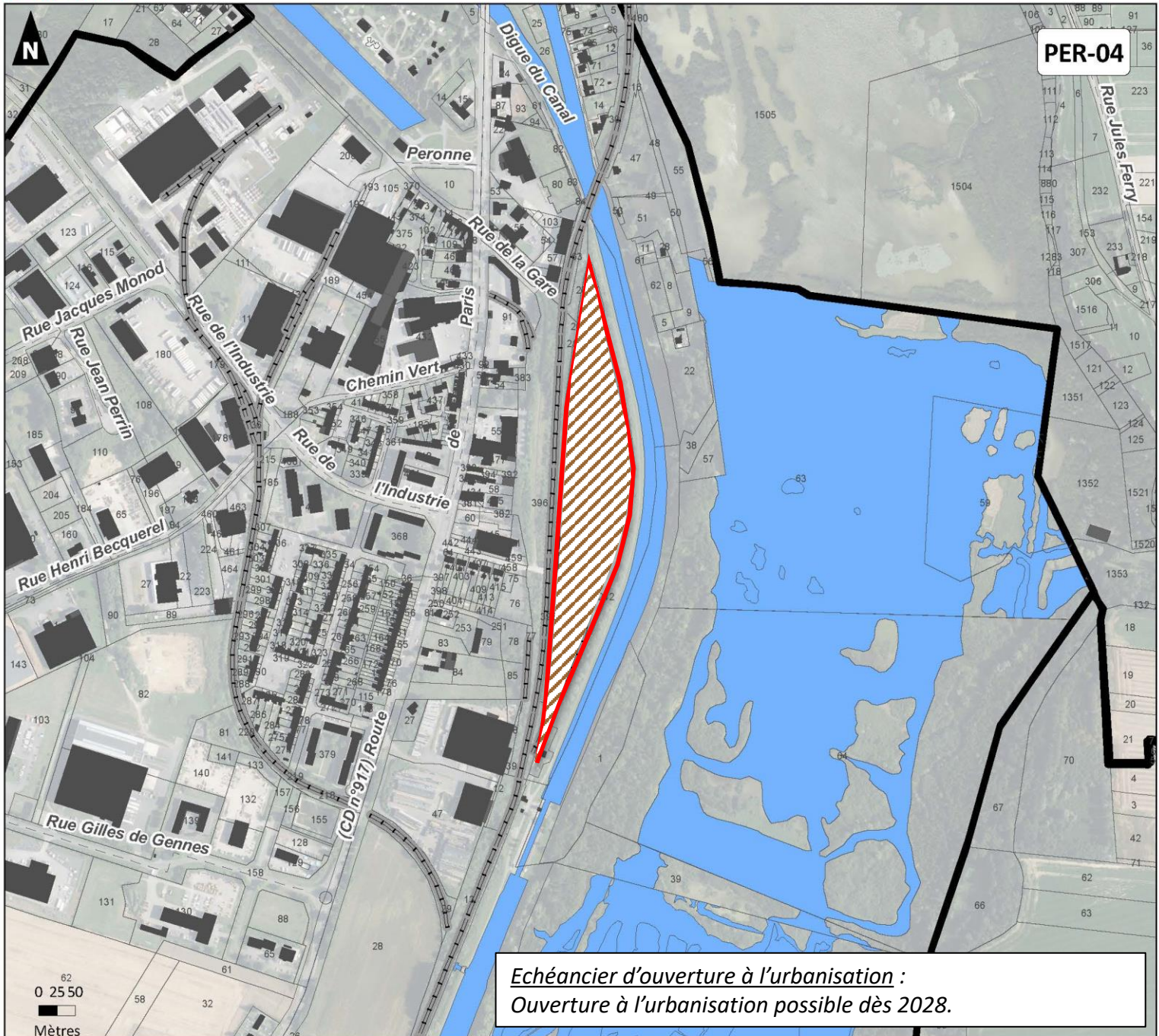
Informations, prescriptions :

- Limites de zone
 - Surfaces en eau
 - ✪ Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 - Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 - v v v Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 - Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques
 - Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 - Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
 - Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
 - OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epéthy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 - Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 - PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1
 - PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
 - Site BASOL
 - Site CASIAS
 - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
 - Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 - Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
 - Uec : Secteur urbain économique
 - Ui : Secteur urbain industriel
 - 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - NI : Secteur naturel de loisirs / hébergements

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement au sud du secteur et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
 - Au sud du site, limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables ou fonctionnels de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.
- Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.**

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP

Secteur en renouvellement urbain pour lequel un projet d'aménagement d'ensemble cohérent est indispensable. Un aménagement de ce site au coup par coup est interdit.

Organisation de la desserte et des déplacements

Le renouvellement urbain de ce site devra intégrer pleinement la gestion des déplacements, notamment les modes doux.

Paysage et continuités écologiques

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone humide des SAGE (fiabilité 1), axe de ruissellement, zone 3 du PPRI de la Vallée de la Somme, sites CAISIAS et BASOL.

Commune : Péronne

Localisation : La chapelette

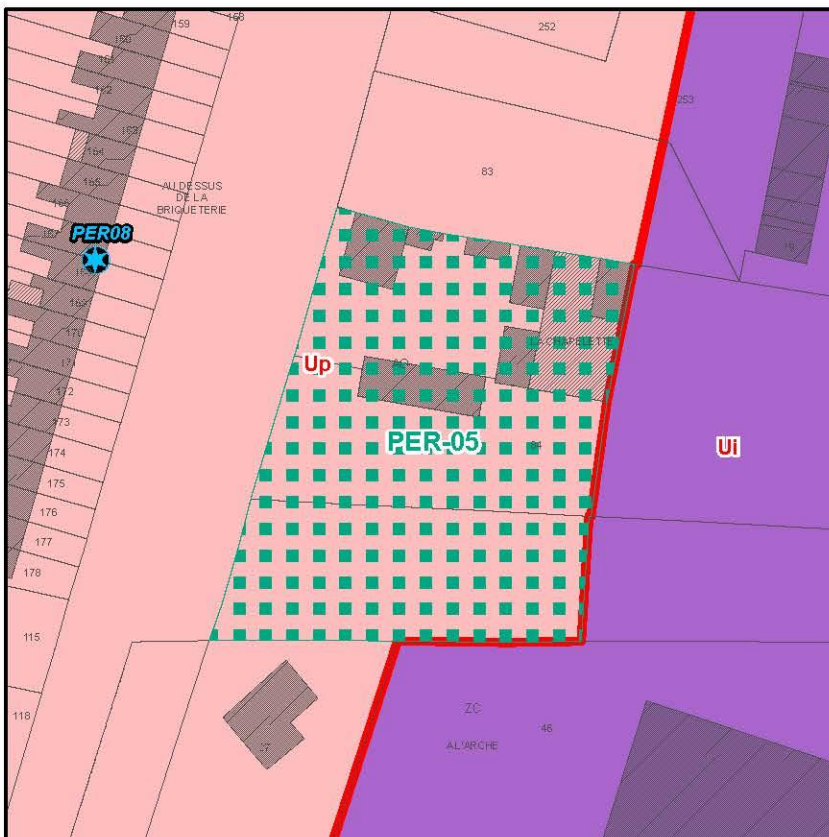
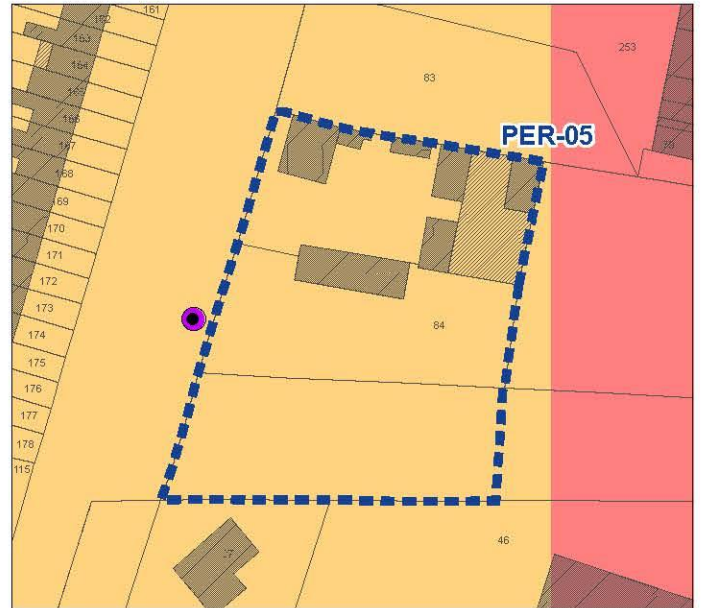
Superficie : 3744 m²

PER-05

OAP polarités











0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Site CASIAS
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
 -  Ui : Secteur urbain industriel

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP

 Potentiel d'au moins 8 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès rue de Paris devront être limités et sécurisés

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

 Arbre à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe, inondations de cave et site CASIAS.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

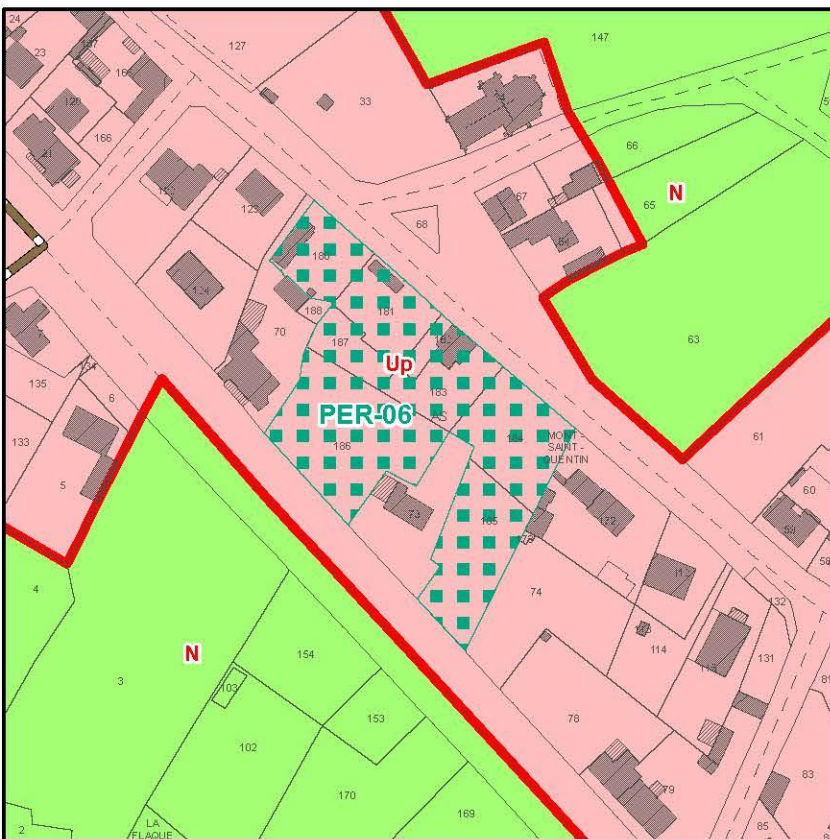
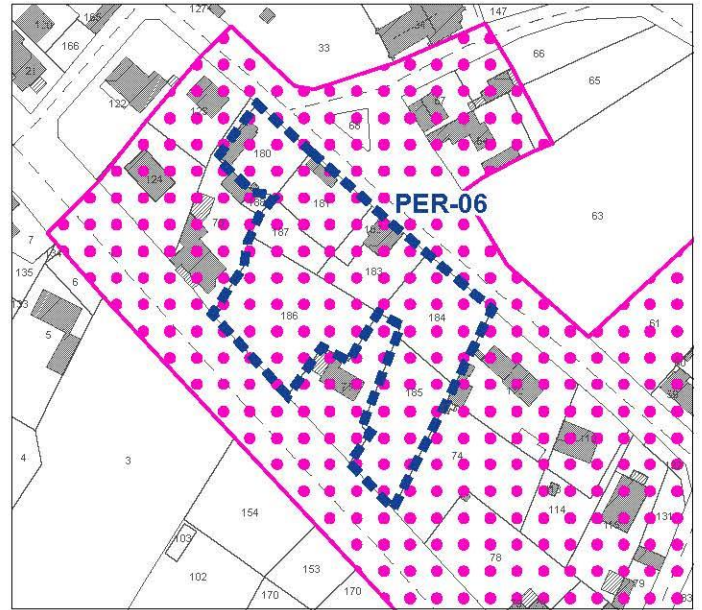
L'aménagement de ce secteur est possible dès 2026 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Péronne
Localisation : Mont-Saint-Quentin





Superficie : 4439 m²

PER-06



OAP polarités



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)

Zonage :

-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
-  N : Zone naturelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP

 Potentiel d'au moins 8 logements, (dont au moins 6 logements en T1-T2-T3 et 2 logements en T4 et +)

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès devront être privilégiés rue de l'Abbaye

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone prioritaire (gestion des pluies de moyennes à fortes)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

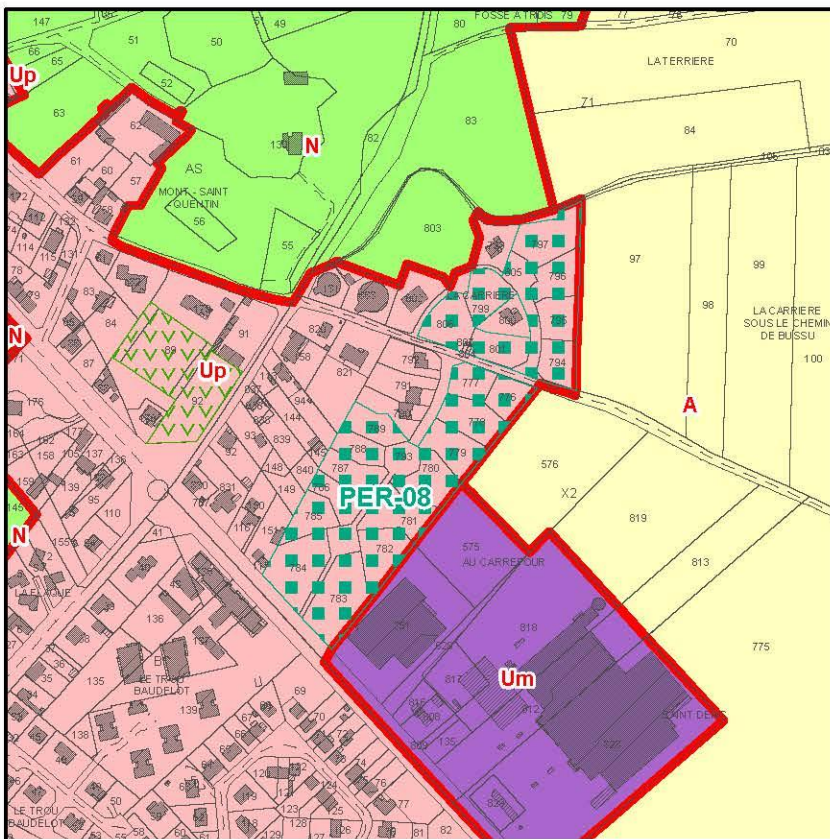
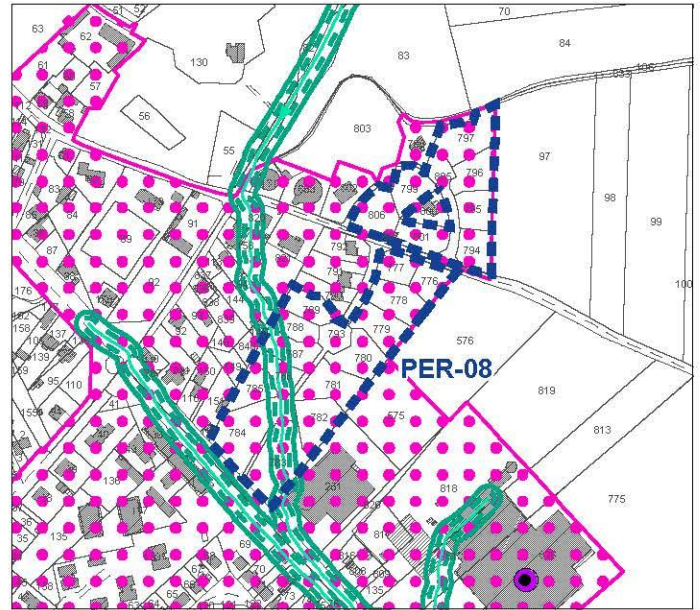
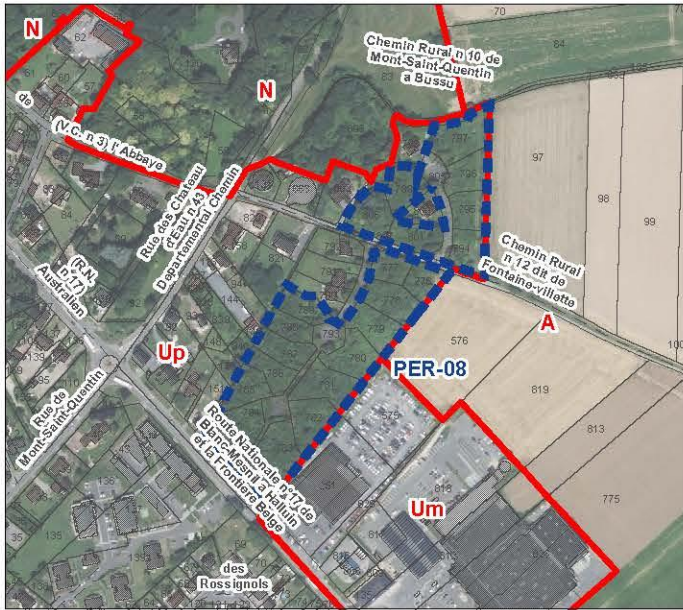
L'aménagement de ce secteur est possible dès 2027 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Péronne
Localisation : Au carrefour

Superficie : 26306 m²

PER-08

OAP polarités



Informations, prescriptions :

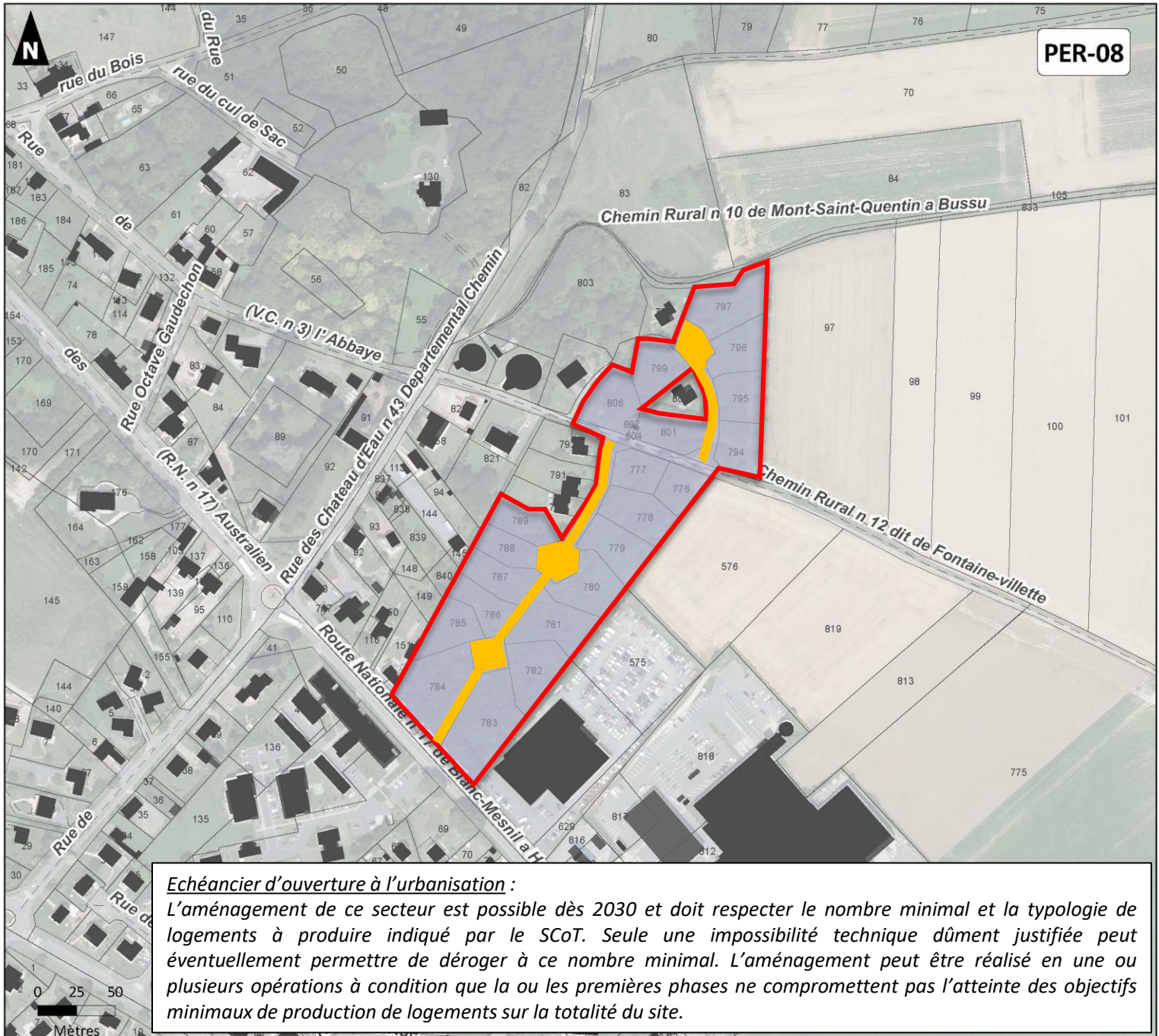
- Limites de zone
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
- Site CASIAS
- Zonage :**
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement traversant le site et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Implanter les constructions en recul par rapport aux axes de ruissellement ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, surélever les ouvertures du côté amont, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.

Valoriser les espaces publics, y compris les placettes, ainsi que les espaces verts pour la gestion des eaux pluviales. Aménager des dispositifs permettant la gestion intégrée des eaux pluviales de la voirie existante.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP nécessitant un redécoupage parcellaire

Potentiel d'environ 34 logements en T1-T2-T3

Organisation de la desserte et des déplacements

Principe de desserte existant

Les cheminements doux devront faire partie intégrante de l'aménagement de ce futur quartier

Pour tout nouvel accès depuis la route nationale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

Préserver au maximum la végétation présente sur site

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, et zone prioritaire (gestion des pluies de moyennes à fortes)

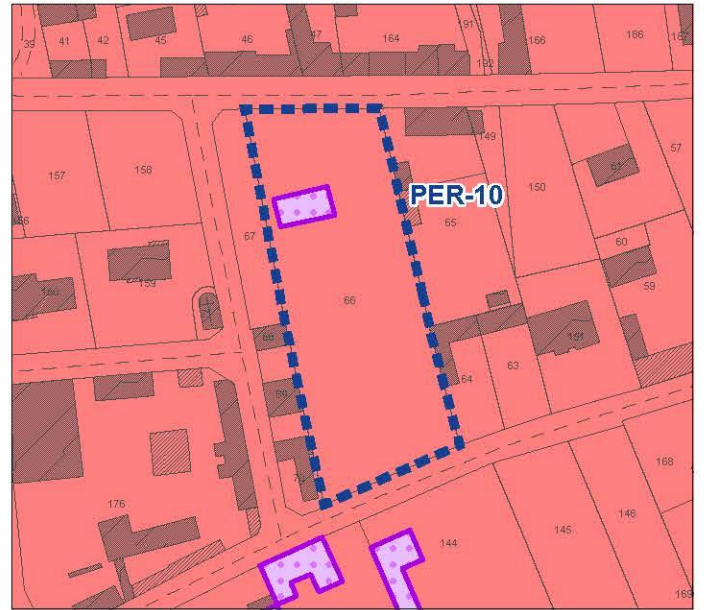
Commune : Péronne

Localisation : Hameau de halles

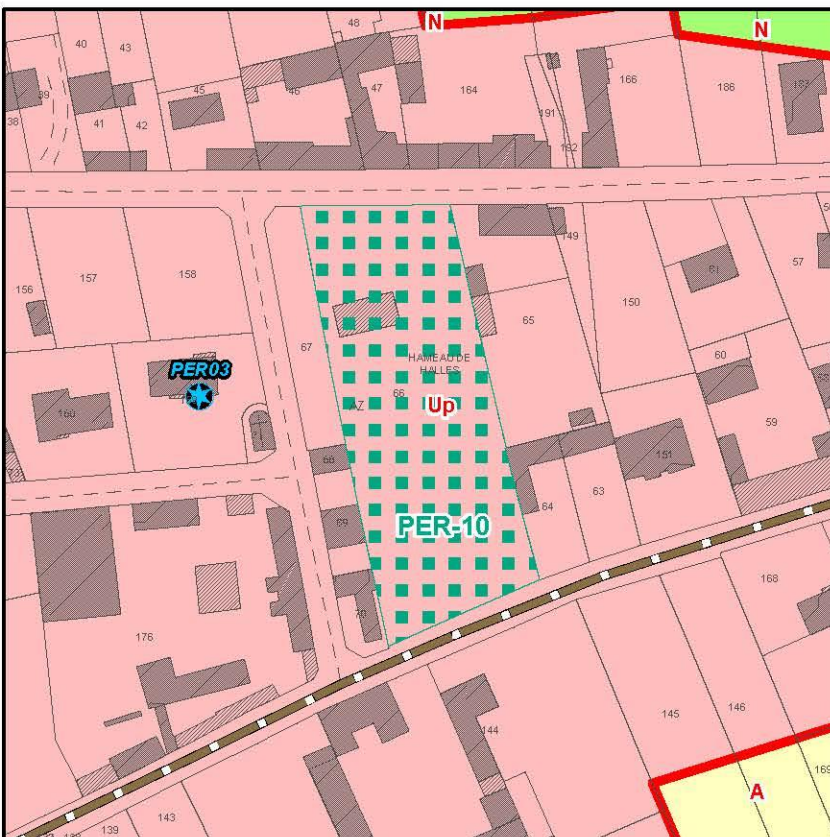
Superficie : 4022 m²

PER-10

OAP polarités









0 12,5 25
Mètres

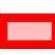




0 12,5 25
Mètres

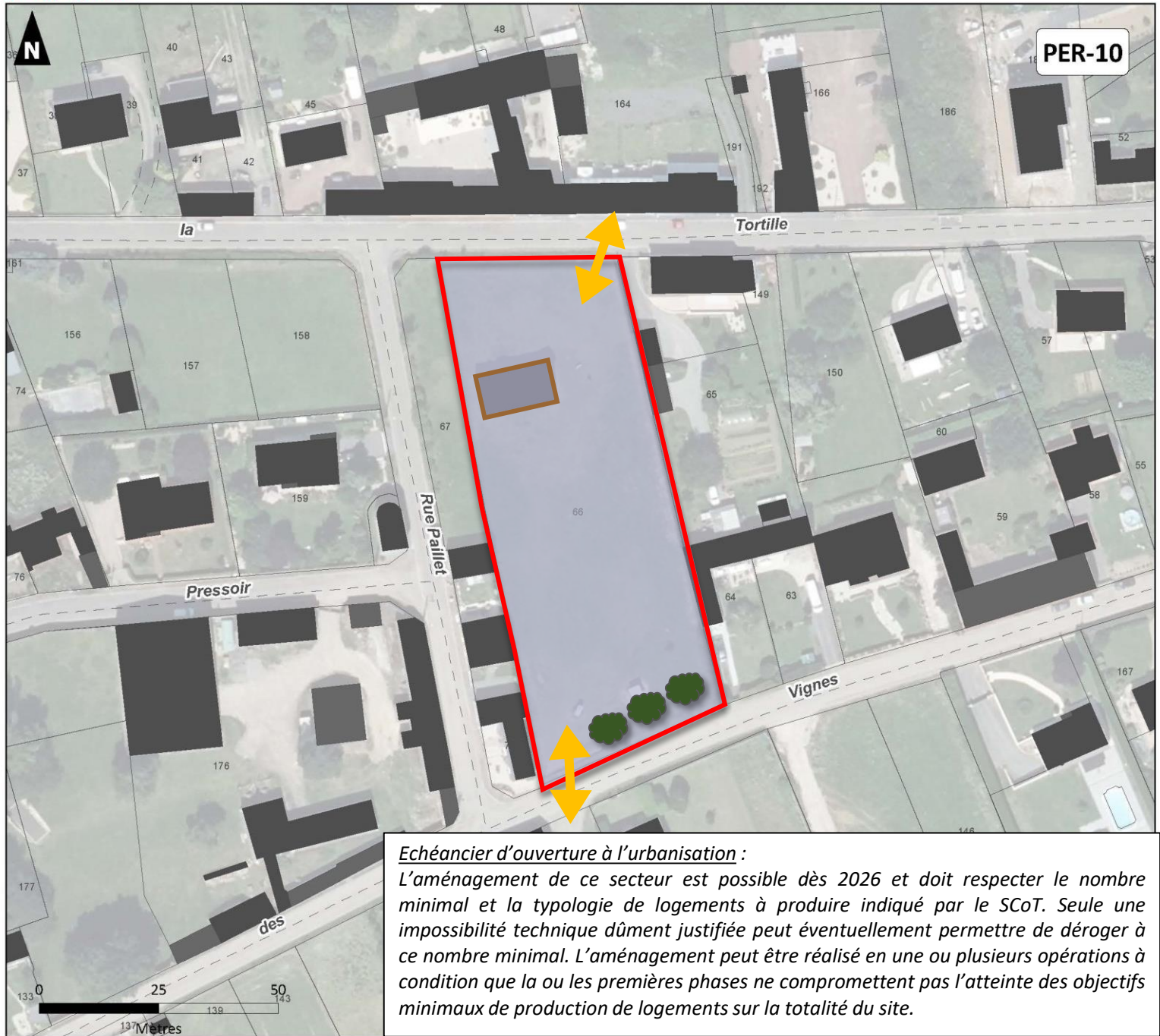
Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zonage :

-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne





Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP nécessitant un redécoupage parcellaire


 Potentiel d'au moins 9 logements, dont au moins 2 logements en T1-T2-T3 et 7 en T4 et +

 Bâtiment à démolir

Organisation de la desserte et des déplacements

 Principes d'accès

Paysage et continuités écologiques

 Arbres à préserver

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe.

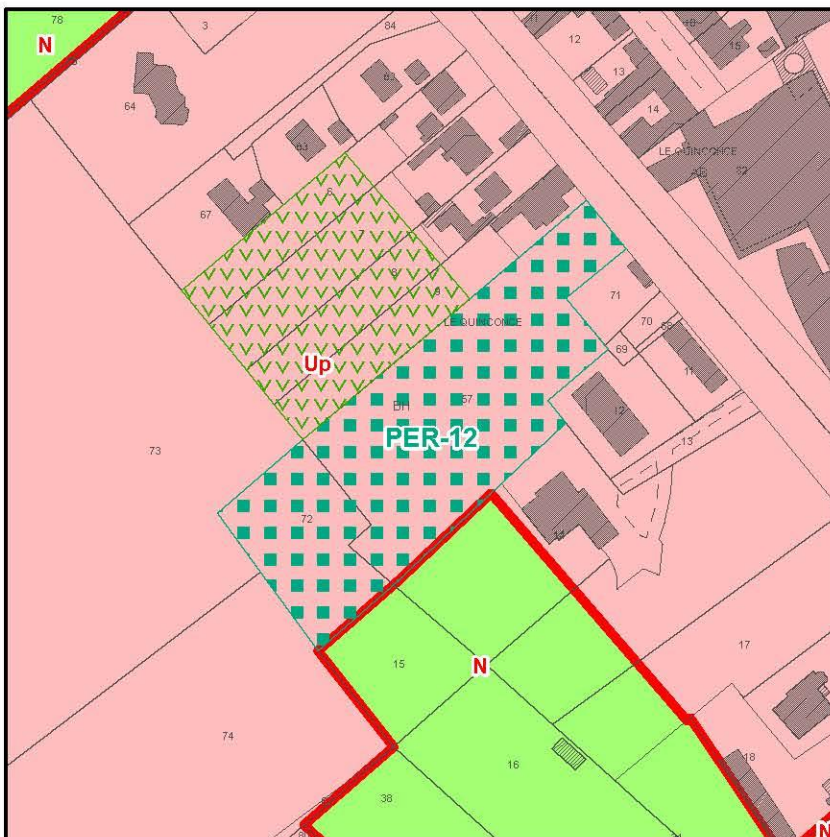
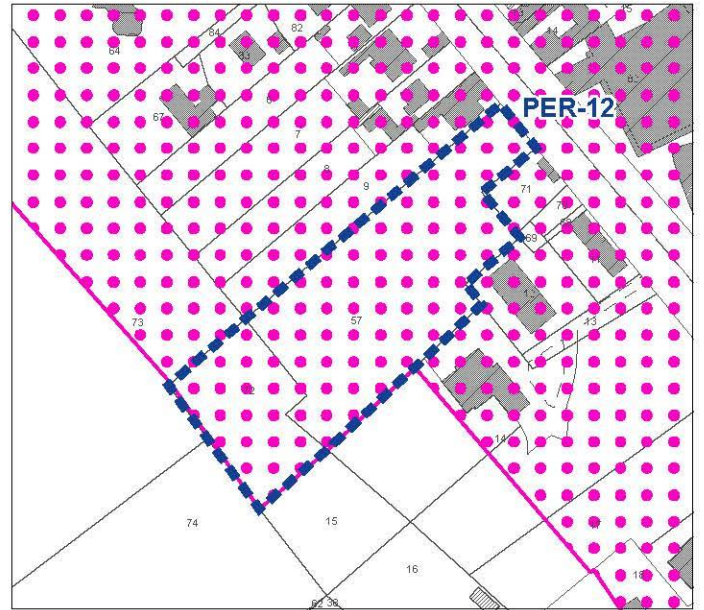
Commune : Péronne

Localisation : Le quinconce







Superficie : 5212 m²

PER-12

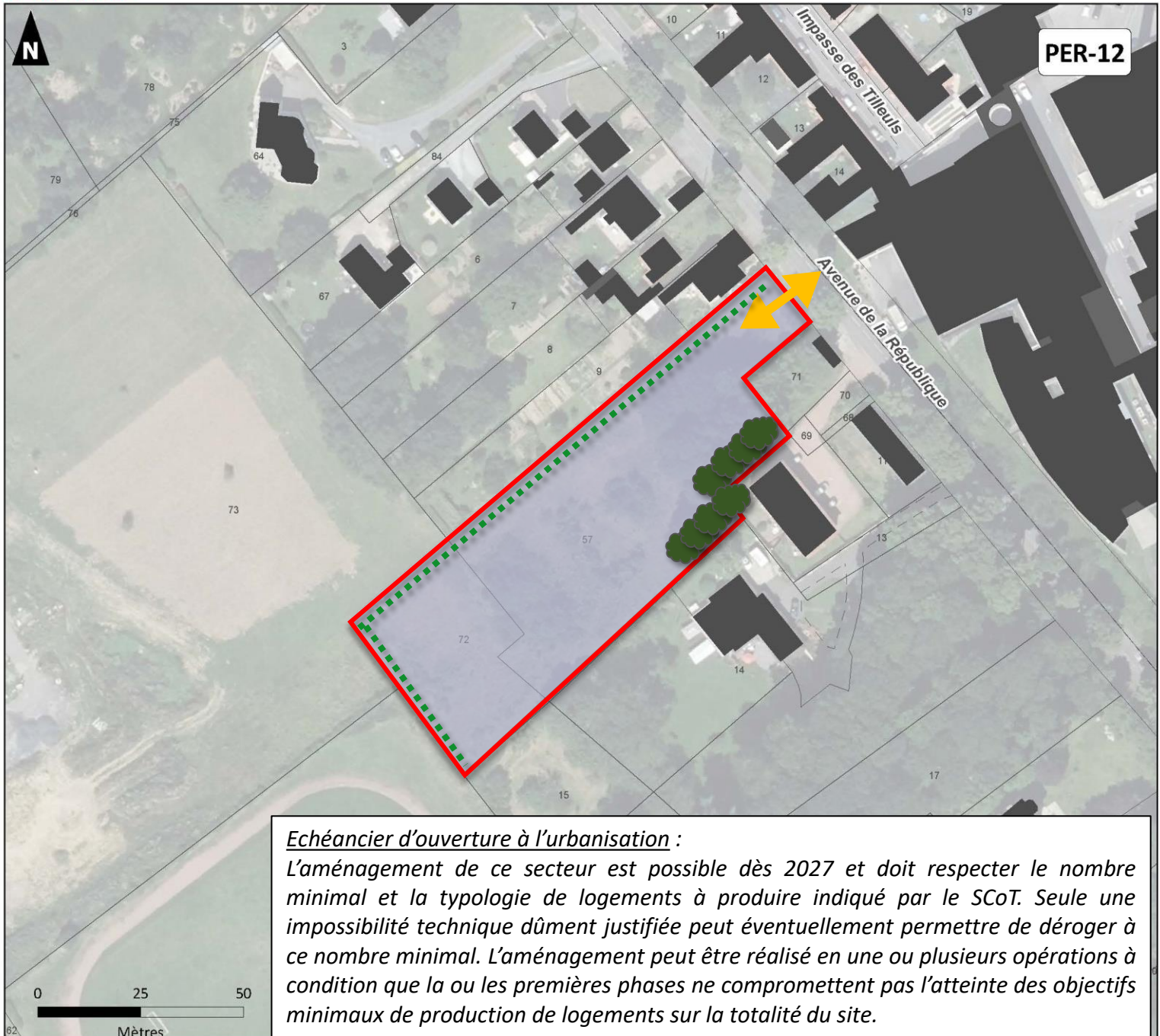
 OAP polarités





Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
- Zonage :**
-  Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
 -  N : Zone naturelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne





Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Potentiel d'au moins 12 logements en T1-T2-T3

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe d'accès

Paysage et continuités écologiques

-  Végétalisation des franges des sites par des haies vives d'essences locales
-  Arbres bordant le site à préserver

Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

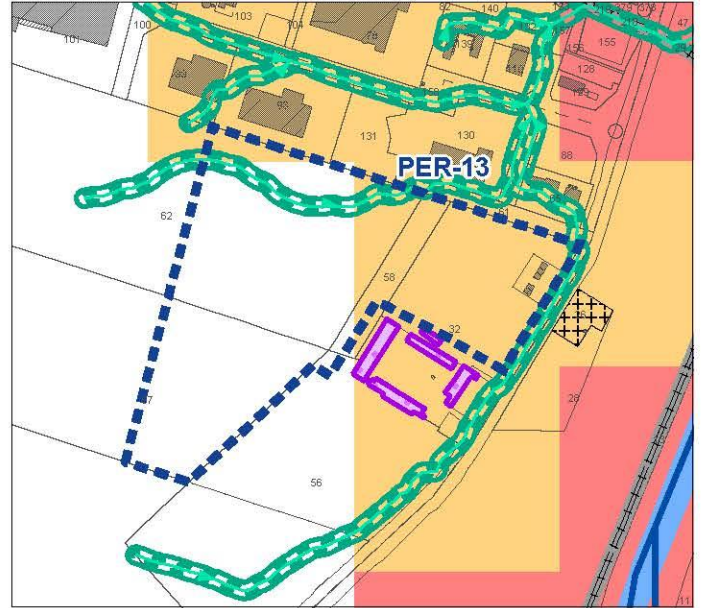
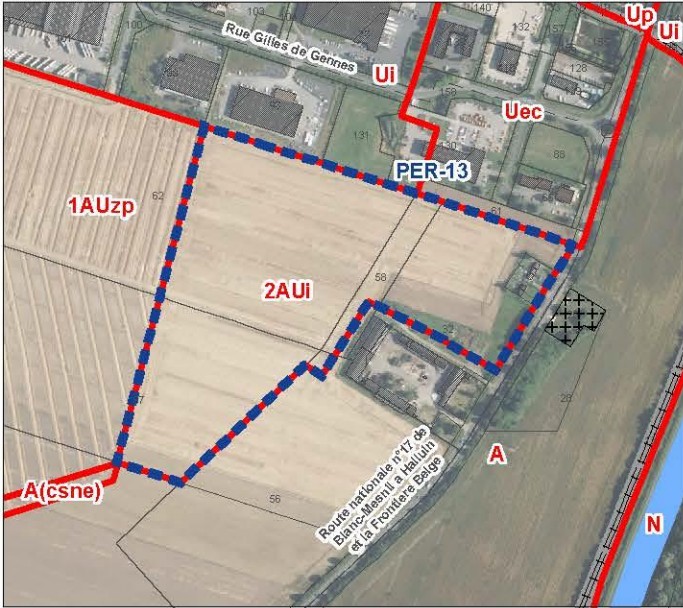
Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone prioritaire (gestion des pluies de moyennes à fortes).

Commune : Péronne
Localisation : Terres de Lamire / Bellevue

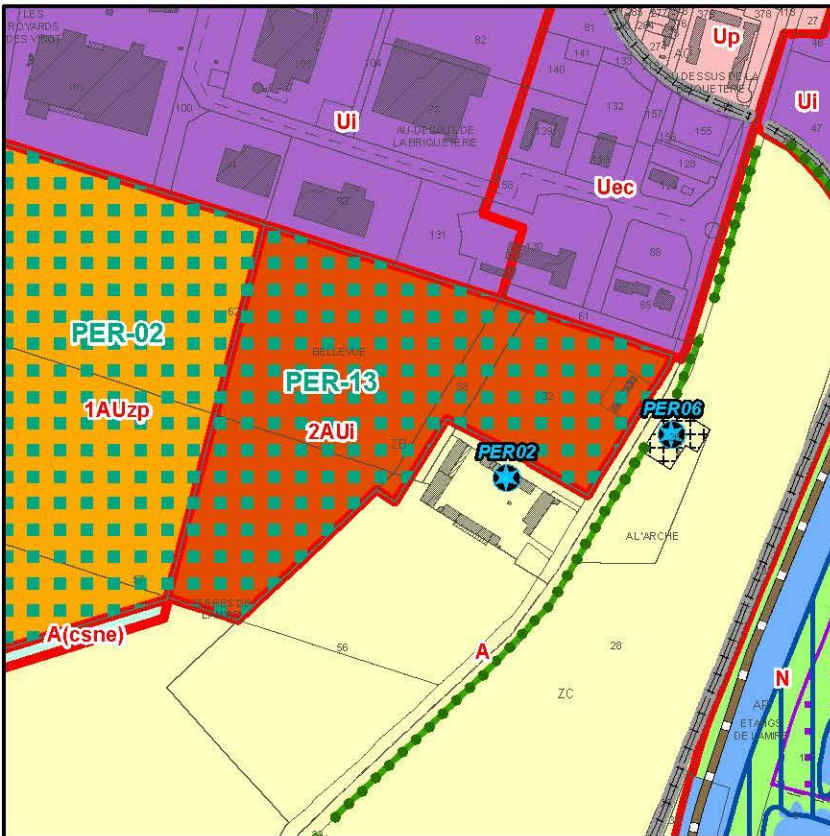
Superficie : 114447 m²

PER-13

OAP polarités



0 100 200 Mètres



0 100 200 Mètres

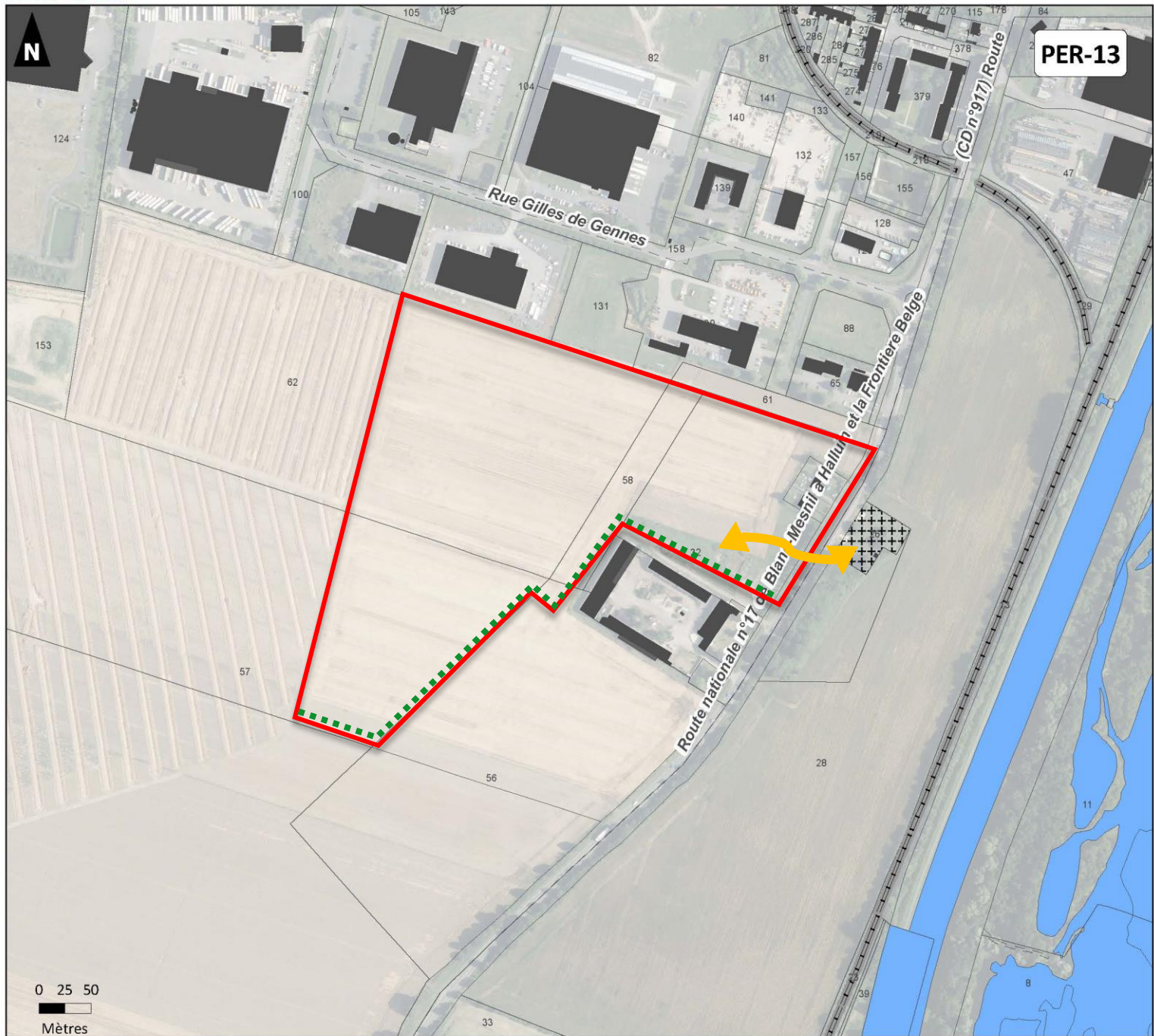
Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Surfaces en eau
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

Zonage :

- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
- Uec : Secteur urbain économique
- Ui : Secteur urbain industriel
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUI : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUI
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N : Zone naturelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Péronne



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur dédié au développement d'activités économiques et industrielles qui seront en lien avec le développement de la zone portuaire du Canal Europe Seine Nord.

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la route nationale n°17.

Pour tout nouvel accès depuis la route nationale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Des continuités douces et piétonnes devront être développées.

Paysage et continuités écologiques

Haies d'essences locales devront être plantées afin d'assurer l'insertion paysagère des futurs bâtiments.

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement et inondations de cave.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Doit faire l'objet d'une modification du PLUi dans les six ans après l'approbation.



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES

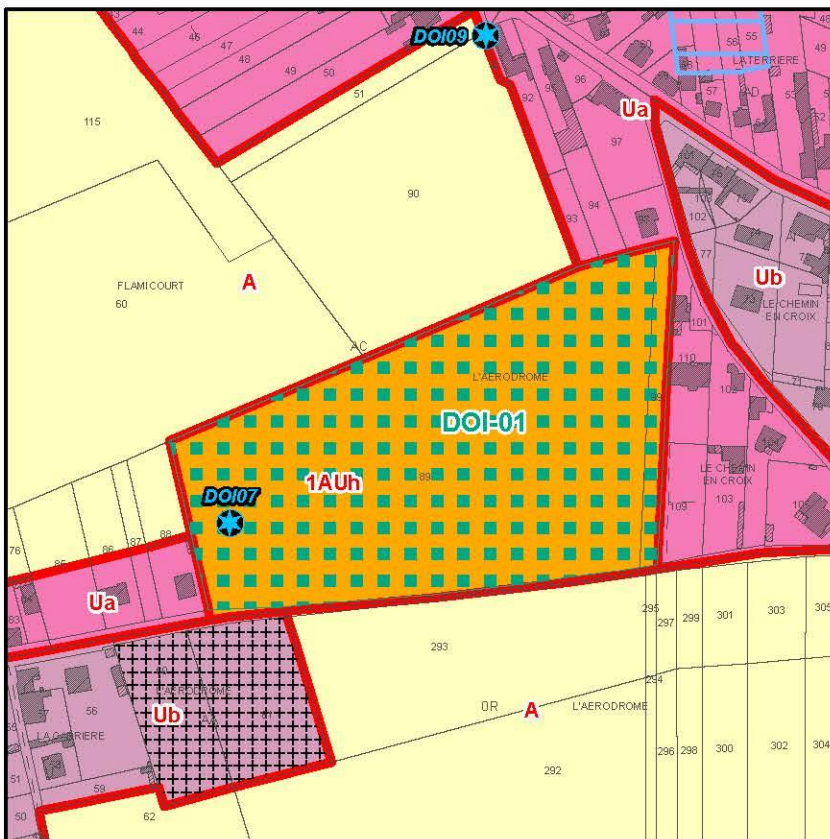
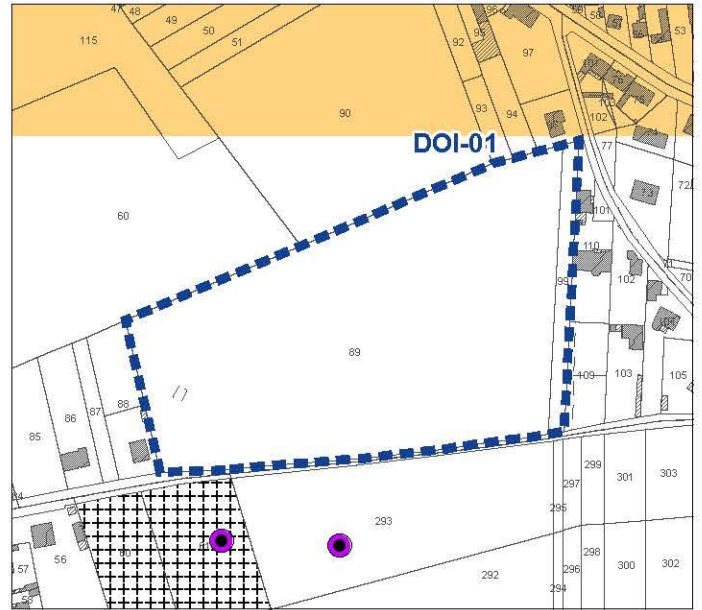
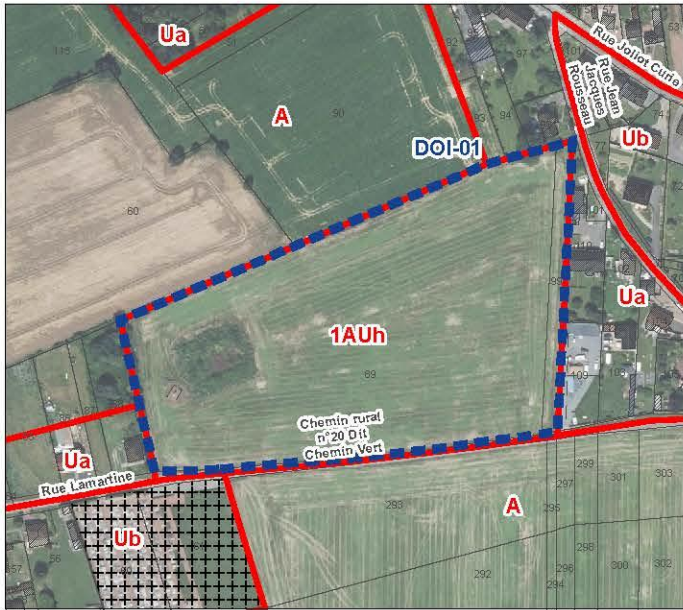
1.2 DOINGT-FLAMICOURT

Commune : Doingt
Localisation : L'aérodrome

Superficie : 29277 m²

DOI-01

OAP polarités



Informations, prescriptions :

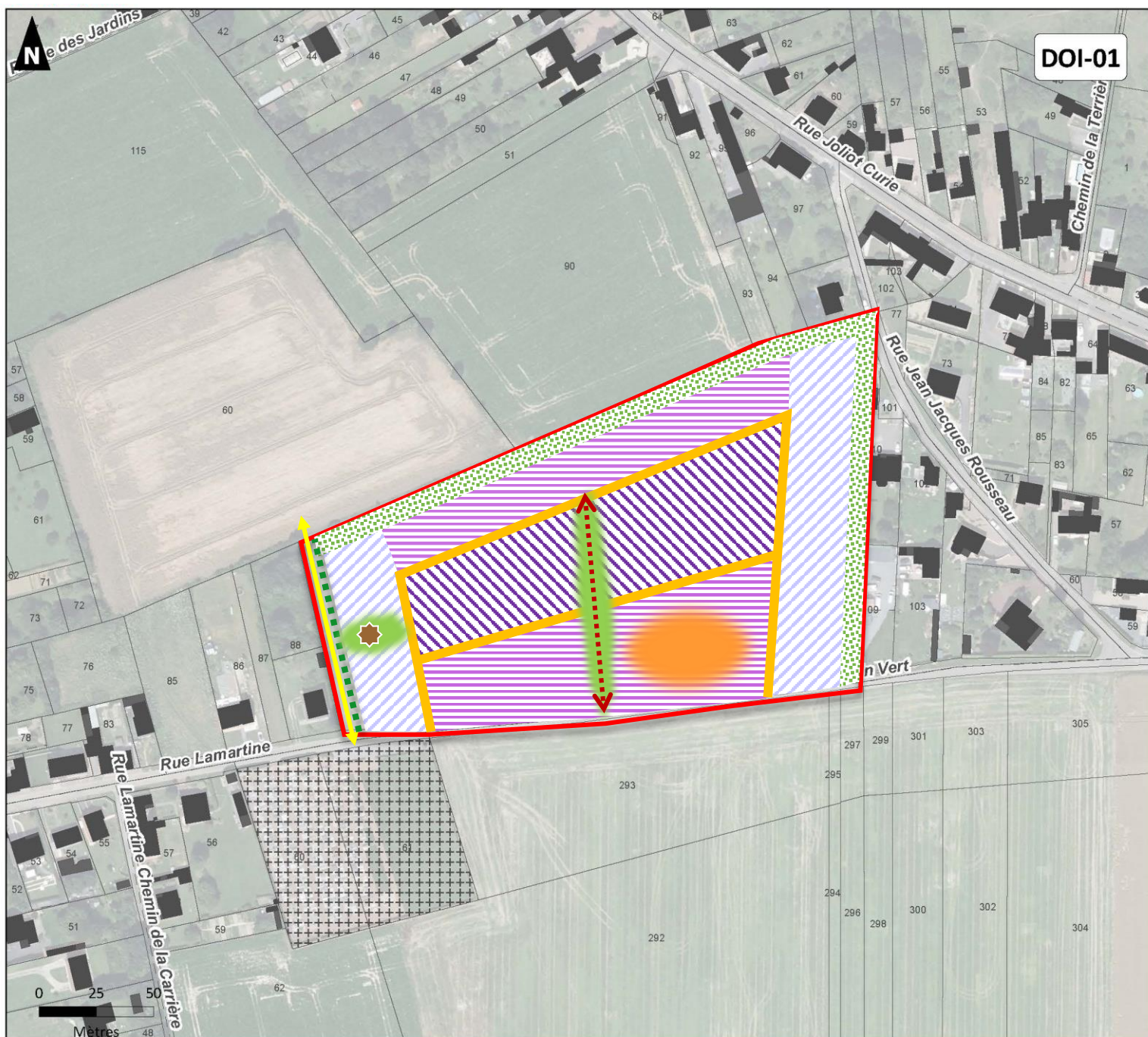
- Limites de zone
- Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Site CASIAS
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :
Valoriser les espaces publics, les espaces verts et l'espace tampon pour la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Doingt



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- Logements collectifs
- Logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens)
- Logements individuels
- Secteur pouvant accueillir des équipements de santé et des professions médicales et paramédicales

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte
- Liaison douce à créer
- Accès agricole à préserver

Paysage et continuités écologiques

- Haie vive d'essences locales à planter
- Espaces verts à aménager
- Espaces tampon à créer, valant Zone de Non Traitement
- Élément de patrimoine bâti à préserver et valoriser

Cette OAP graphique est complétée par les principes d'aménagement décrits à la page suivante

Doingt-Flamicourt – OAP DOI-01

Forme urbaine et organisation du bâti

- ✓ Secteur à vocation mixte d'habitat pouvant être aménagé en plusieurs phases cohérentes ;
- ✓ Secteur à vocation d'habitat mixte avec une densité nette de 26 lgts/ha.
- ✓ Programmation en logements attendue : 70 logements environ, dont :
 - Habitat individuel type pavillonnaire : environ 15 logements
 - Habitat individuel groupé (type logements intermédiaires ou jumelés) : environ 35 logements
 - Habitat collectif : environ 20 logementsA noter qu'au moins 60% des logements à créer devront correspondre à des logements T1, T2 ou T3.
Sur la globalité des logements à créer, il est attendu à minima 30% de logements à vocation sociale.
- ✓ L'implantation optimum des constructions doit être recherchée pour bénéficier des apports gratuits du soleil.
- ✓ En cas d'accueil d'équipements de santé et/ou de professions médicales et paramédicales sur une partie de la zone, les objectifs de production de logements pourront être réduits au prorata de la surface concernée .

Organisation de la desserte et des déplacements

- ✓ Les 2 accès principaux s'effectueront depuis la rue Lamartine.
- ✓ Le principe des voies de desserte et des liaisons douces devra respecter le schéma d'aménagement de l'OAP graphique.
- ✓ Un accès agricole devra être maintenu.
- ✓ Une placette devra être réalisée au cœur de l'opération et devra être conçue dans ses aménagements comme un espace de convivialité intergénérationnel.
- ✓ Réaliser des poches de stationnement permettant de desservir le futur secteur d'habitat.

Paysage et continuités écologiques

- ✓ Les franges du site devront être aménagées en espace tampon de verdure valant zone de non traitement, de façon à ne pas impacter davantage l'activité agricole.
- ✓ L'élément de patrimoine bâti identifié devra être préservé et valorisé dans le cadre d'un aménagement paysager.
- ✓ L'accès agricole à préserver devra être bordé d'une haie vive d'essences locales.
- ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement.
- ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4).
- ✓ Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et site CASIAS.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

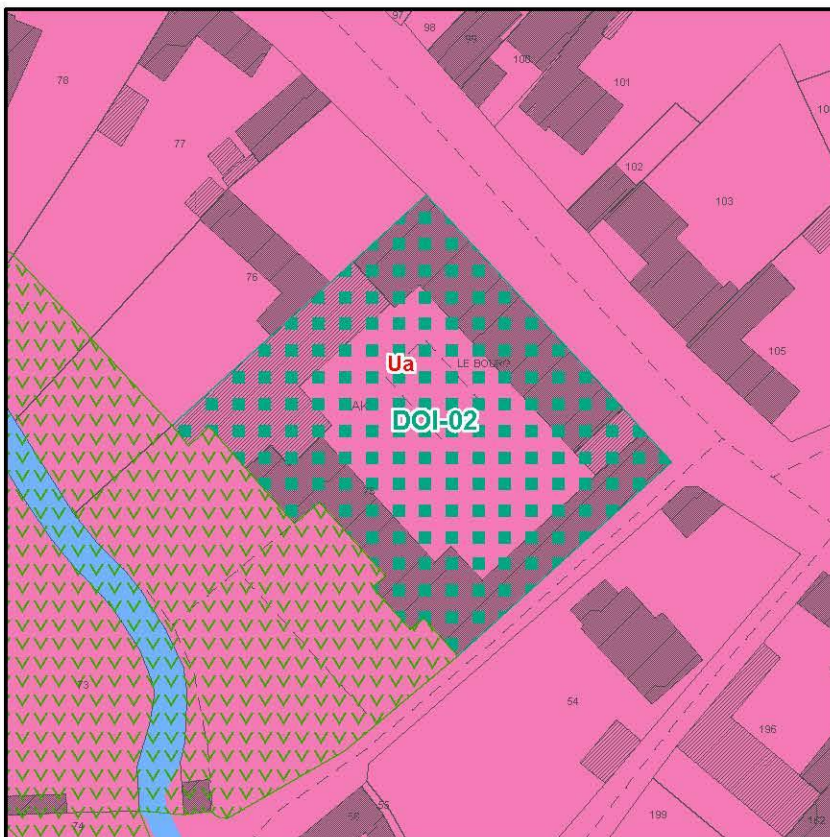
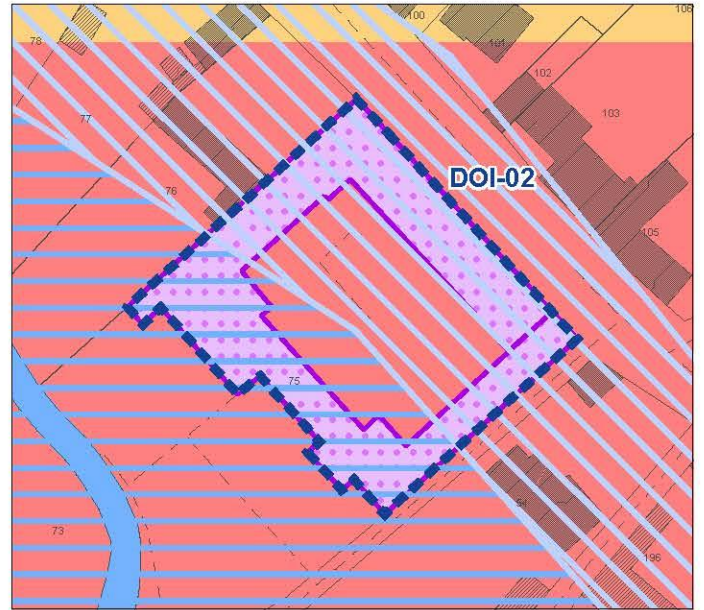
L'aménagement de ce secteur est possible dès 2027 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Doingt
Localisation : Le bourg










Superficie : 1895 m²

DOI-02


OAP polarités



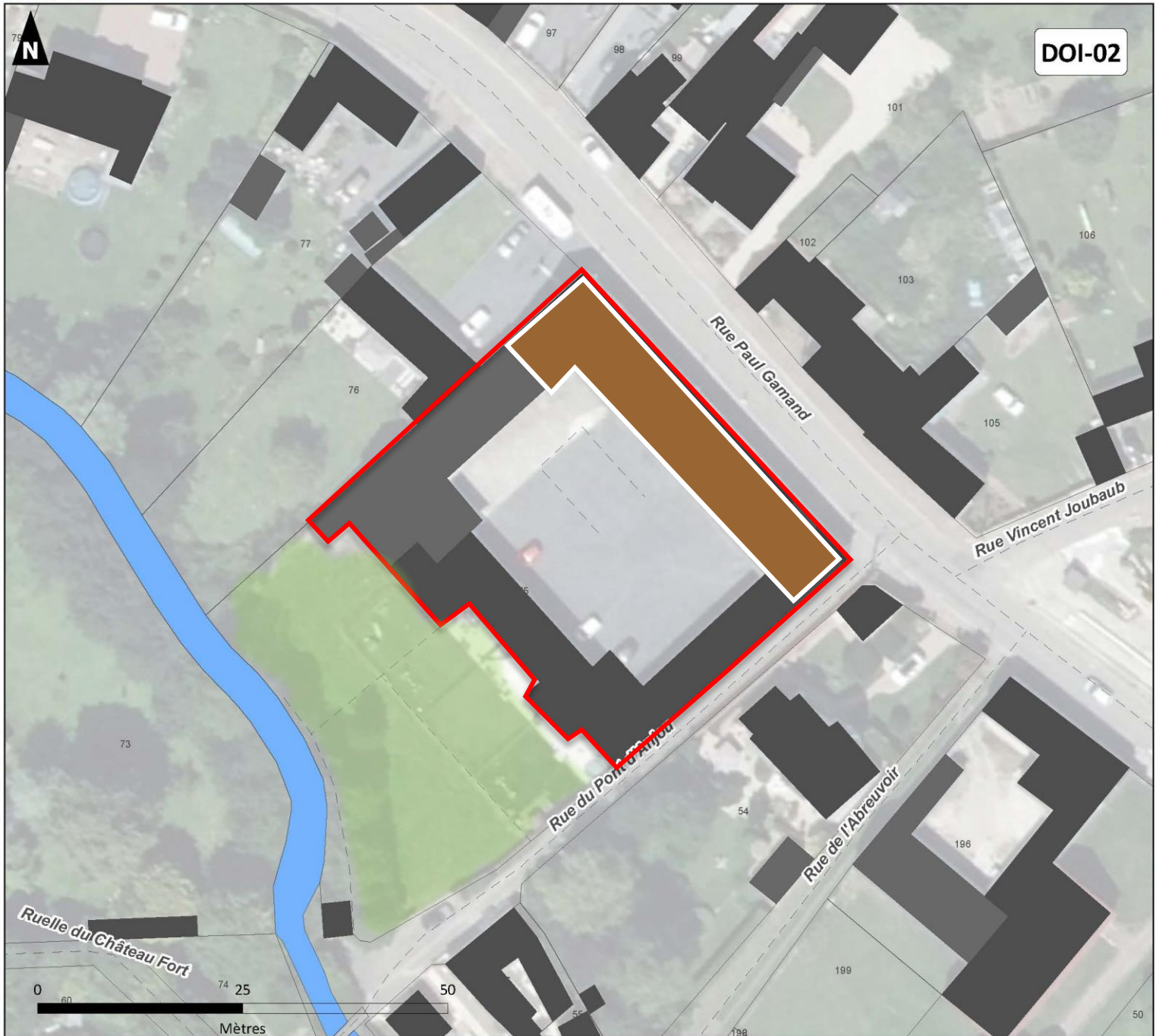
Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Surfaces en eau
-  Eléments superficiels : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Doingt




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP
potentiel d'au moins 6 logements
individuels groupés / collectifs,
pouvant être à vocation sociale

 Bâtiments à réhabiliter
dans la cadre du
renouvellement urbain du
site

Organisation de la desserte et des déplacements

L'accès sera réalisé préférentiellement
Rue du Pont d'Anjou

Paysage et continuités écologiques

 Préserver la végétation présente en
fond de parcelle

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon
les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des
risques et aléas au sein de la commune, à savoir
: débordements de nappe.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

L'aménagement de ce secteur est possible dès 2026 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Doingt

Localisation : Les buttes

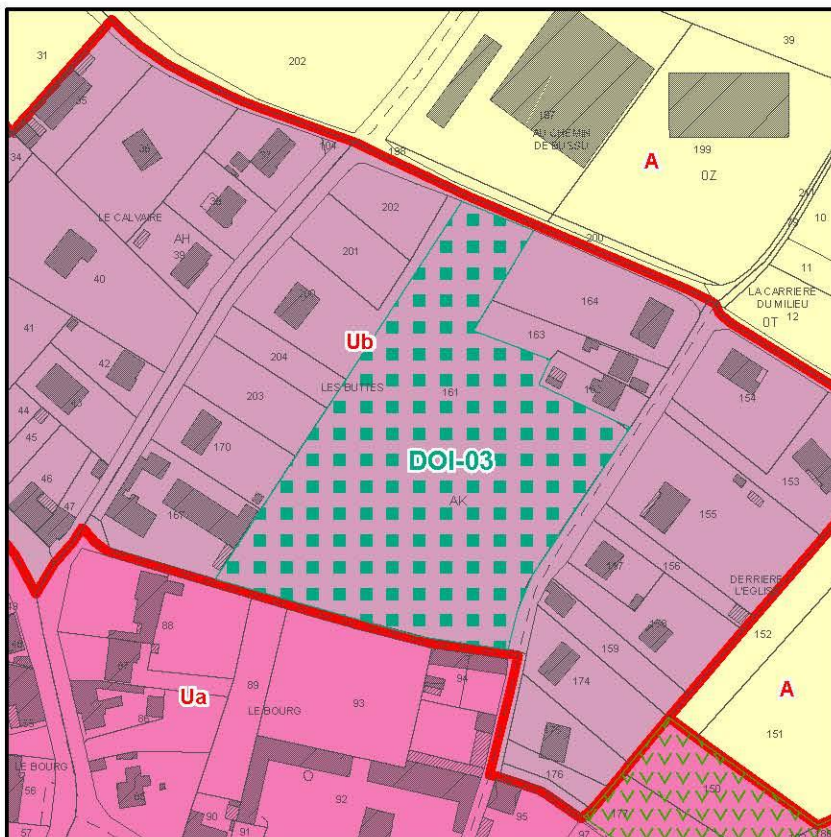
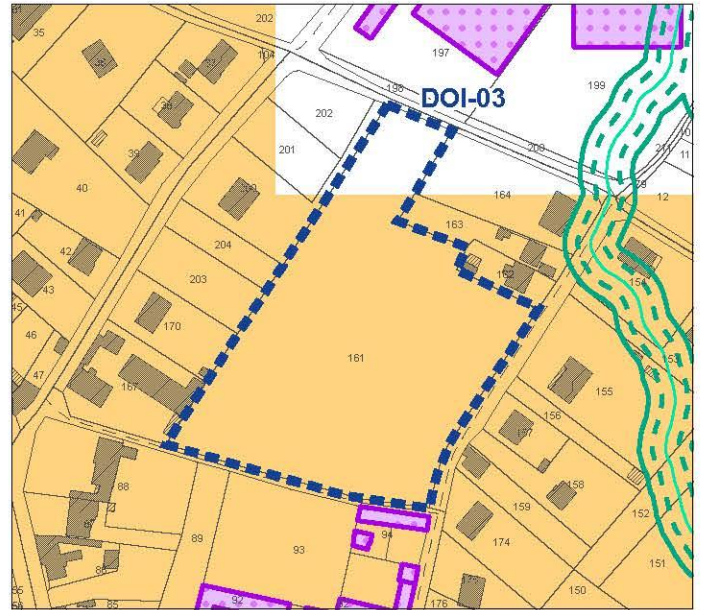
Superficie : 10836 m²

DOI-03

OAP polarités



0 12,525
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

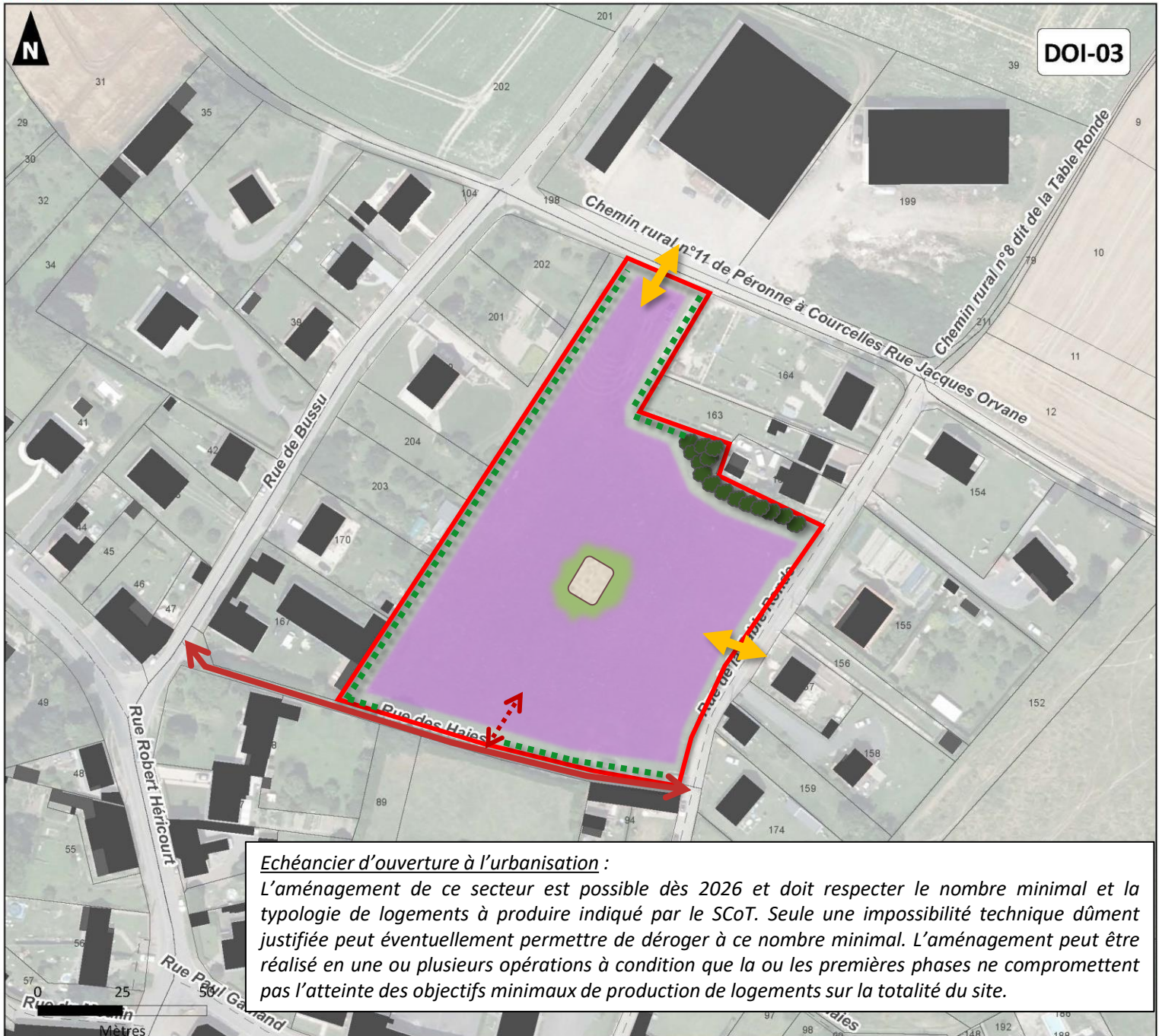
- Limites de zone
- Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- A : Zone agricole

Valoriser les espaces publics, y compris la placette, ainsi que les espaces verts pour la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Doingt





Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
L'aménagement de ce secteur est possible dès 2026 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025




Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
- potentiel d'au moins 20 logements, dont au moins 10 logements individuels groupés / collectifs.
-  30% de la totalité des logements à produire devront être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principes d'accès à créer
-  Liaison douce à préserver
-  Principe de cheminement doux à développer au sein du site vers la rue des Haies

Paysage et continuités écologiques

-  Boisements à préserver
-  Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales
-  Placette et aménagement paysager à réaliser au cœur du site

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES

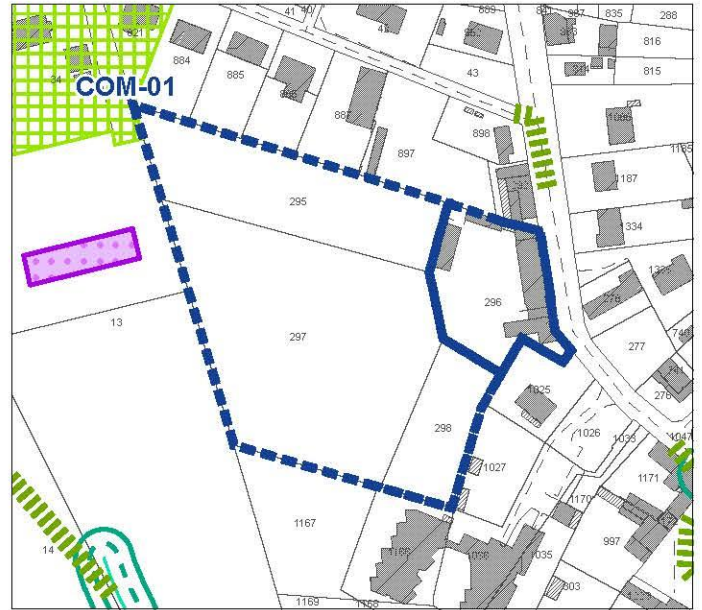
1.3 COMBLES

Commune : Combles
Localisation : Le village

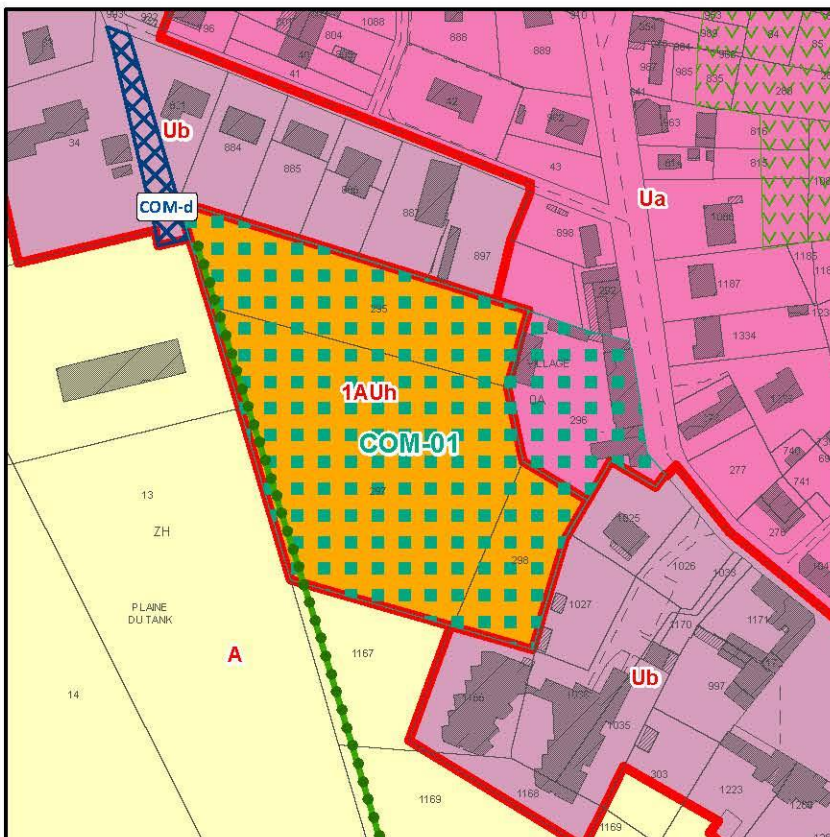
Superficie : 12581 m²

COM-01

OAP polarités



0 100 200 Mètres



0 100 200 Mètres

Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole

Zonage :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement : Rehausser les accès à la parcelle d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée.

Valoriser les espaces verts et les espaces communs et assurer la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Combles



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP

L'OAP intéressera un projet mixte, comprenant la possibilité de réaliser un projet d'équipement sportif (ex : gymnase) d'une superficie minimale de 4 000 m² avec la réalisation d'espaces verts ;

La densité sera appréciée sur la superficie de l'espace projet en déduisant les projets d'équipements et les espaces publics et voirie.

Bâtiments pouvant faire l'objet d'une réhabilitation (potentiel d'environ 6 logements)

Organisation de la desserte et des déplacements

Principes d'accès à créer

Paysage et continuités écologiques

- Boisements à préserver
- Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales
- Bande tampon de verdure à préserver en fond de parcelles

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

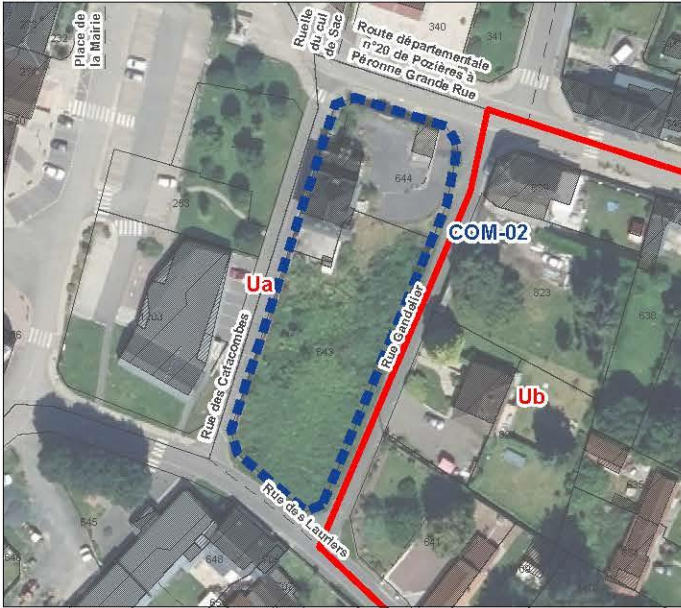
Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone à risque vis-à-vis du ruissellement, voie sujette au ruissellement.

Commune : Combles
Localisation : Le village

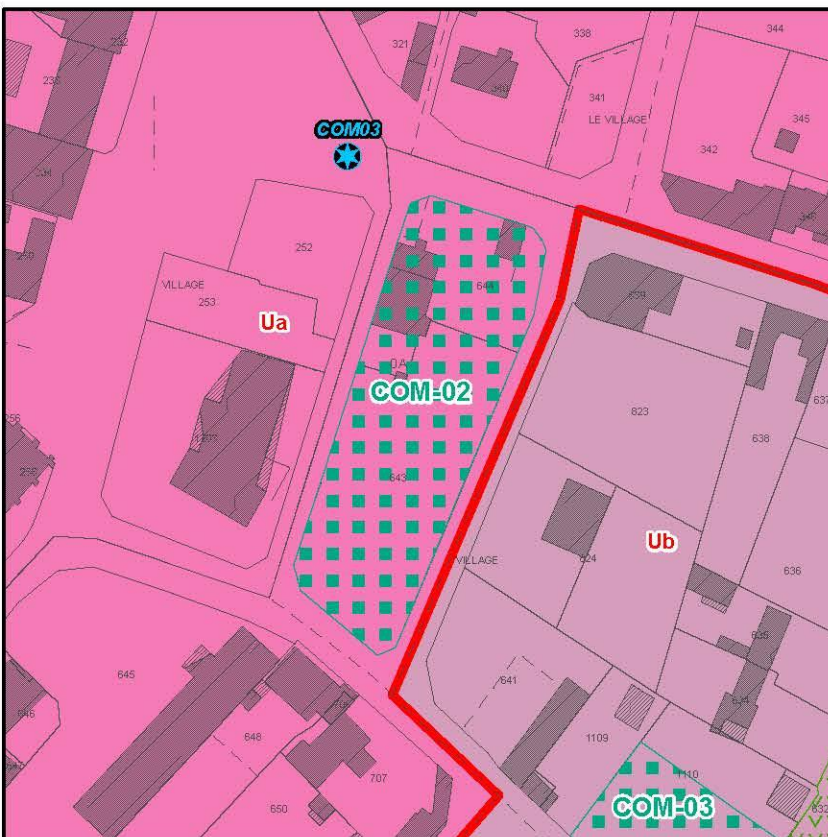
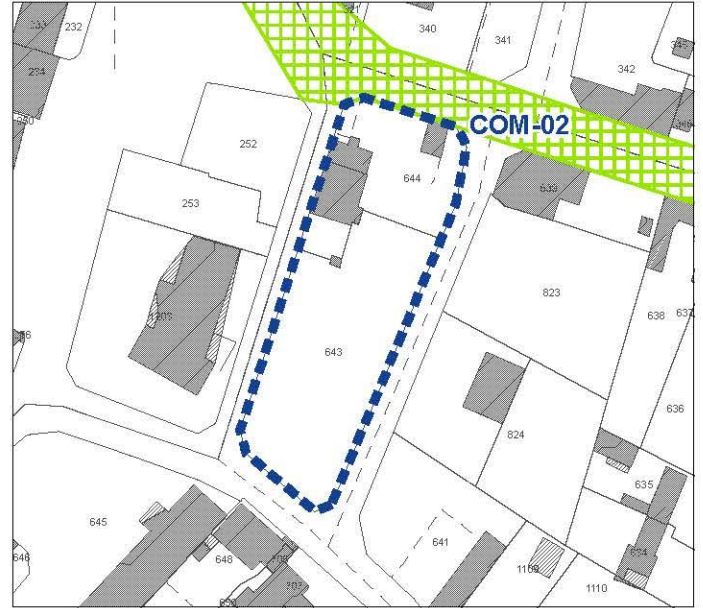
Superficie : 2172 m²

COM-02

OAP polarités



0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

Limites de zone

Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...

Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...

OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epéhy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU

Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien

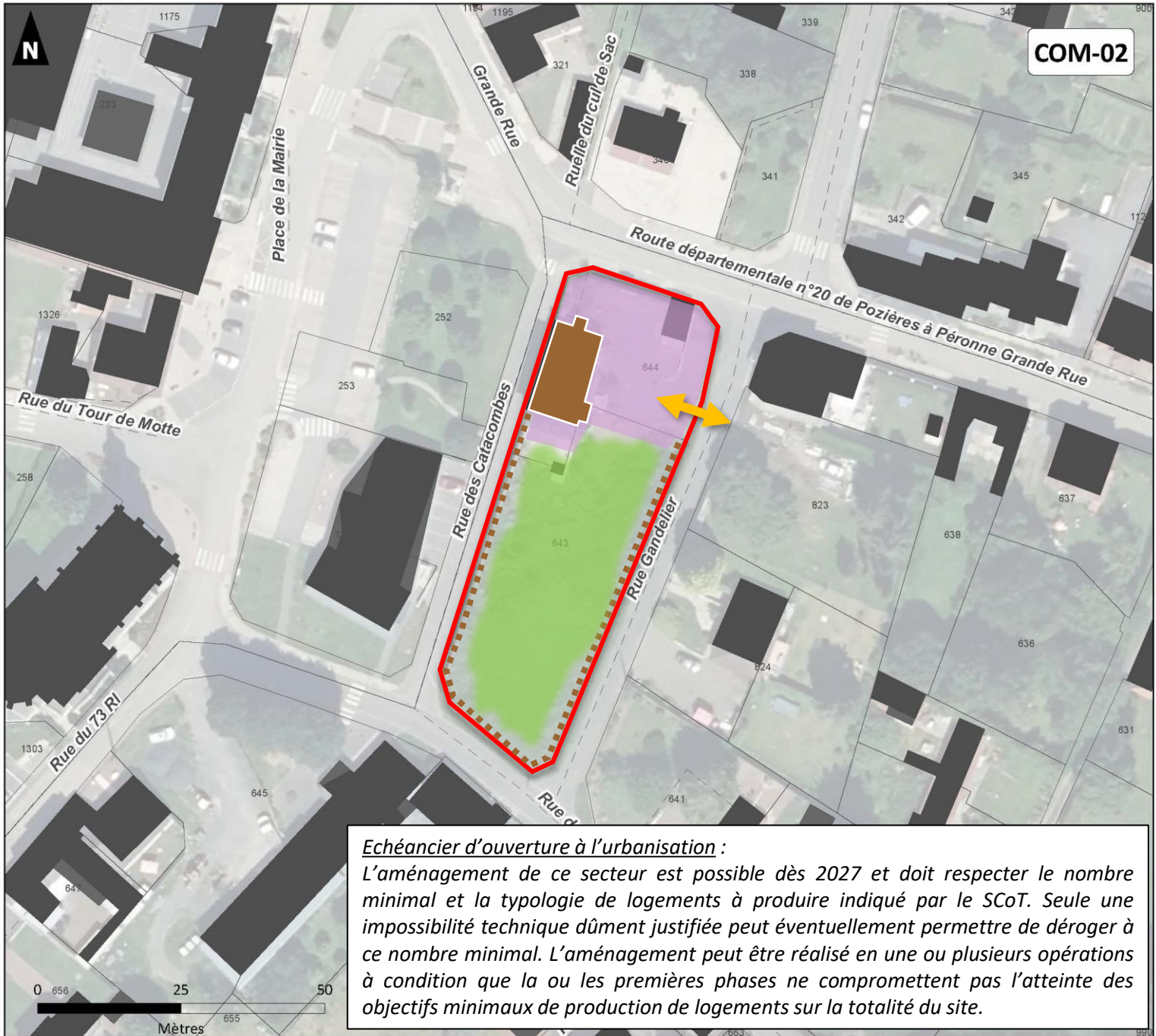
Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Implanter les constructions en recul par rapport à la Grande Rue ;
- Rehausser les accès à la parcelle depuis la Grande Rue d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, éviter les accès par la Grande Rue.

Valoriser l'espace vert pour la gestion des eaux pluviales.





Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Combles




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur préférentiel pour accueillir au moins 4 logements individuels groupés / collectifs à vocation sociale
-  Bâtiment à préserver et réhabiliter dans la cadre du renouvellement urbain de ce site
-  Mur d'enceinte à préserver

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principes d'accès à créer
- Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

-  Jardin actuellement en friche à valoriser tout en conservant sa vocation d'espace vert
- Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)
- Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone à risque vis-à-vis du ruissellement.

Commune : Combles
Localisation : Le village

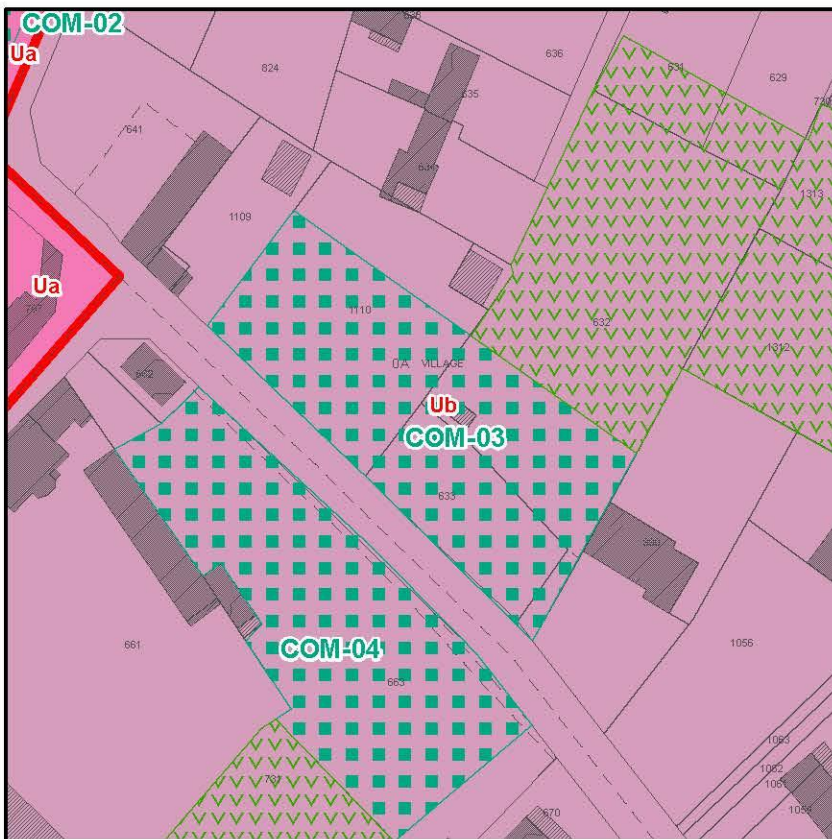
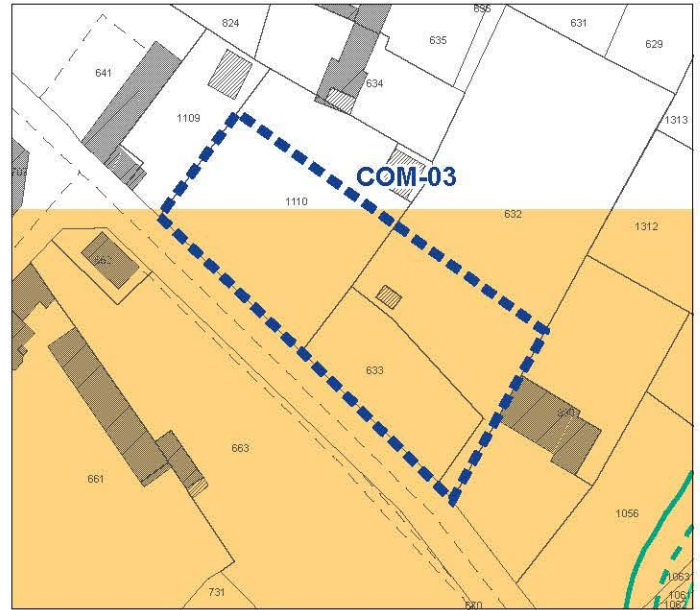
Superficie : 1829 m²

COM-03

OAP polarités








0 12,5 25
Mètres





0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Combles




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

 Principes d'accès à créer

Paysage et continuités écologiques

 Espace vert à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

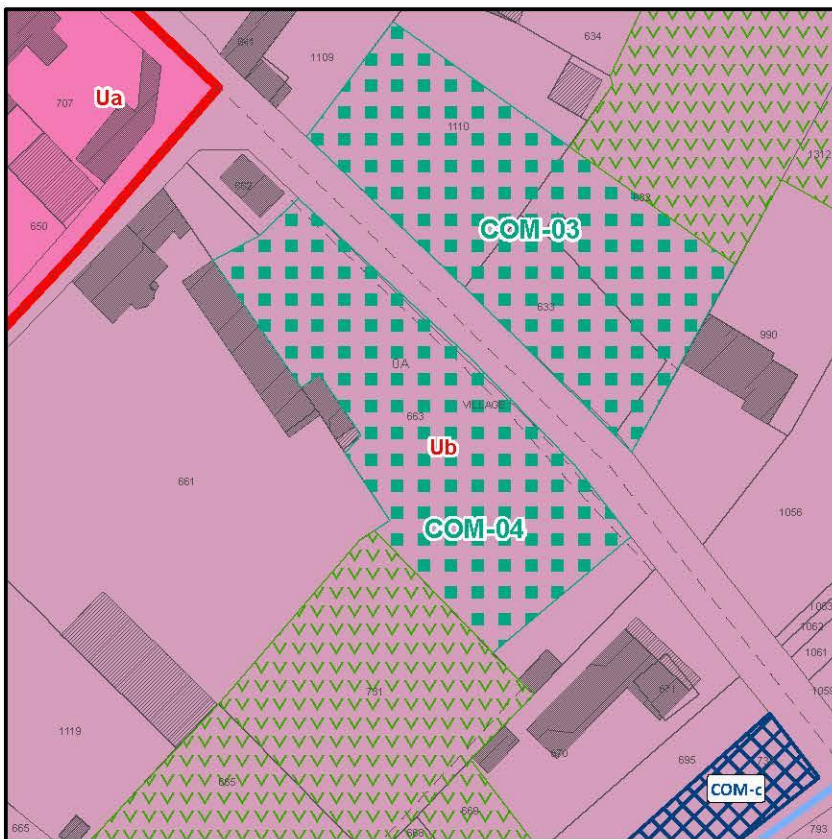
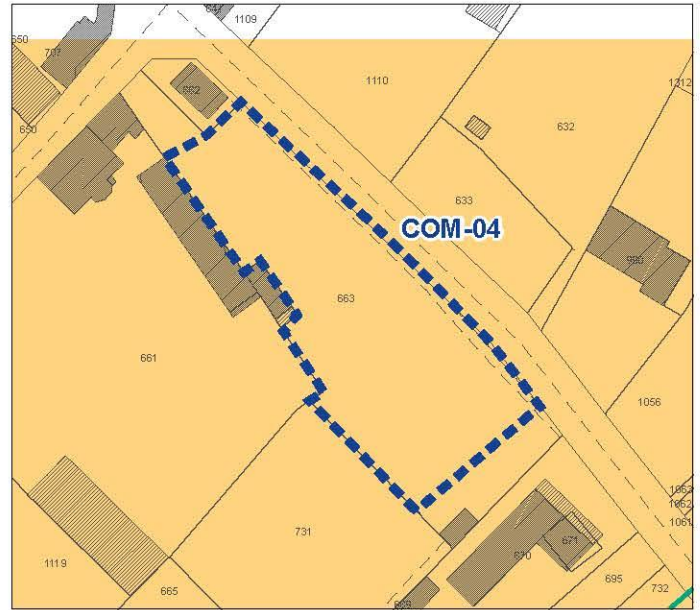
L'aménagement de ce secteur est possible dès 2026 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqués par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Combles
Localisation : Le village








Superficie : 1727 m²

COM-04



 OAP polarités



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Surfaces en eau
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Combles




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

 Principes d'accès à créer depuis la rue des Lauriers

Paysage et continuités écologiques

 Arbres à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

L'aménagement de ce secteur est possible dès 2026 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES

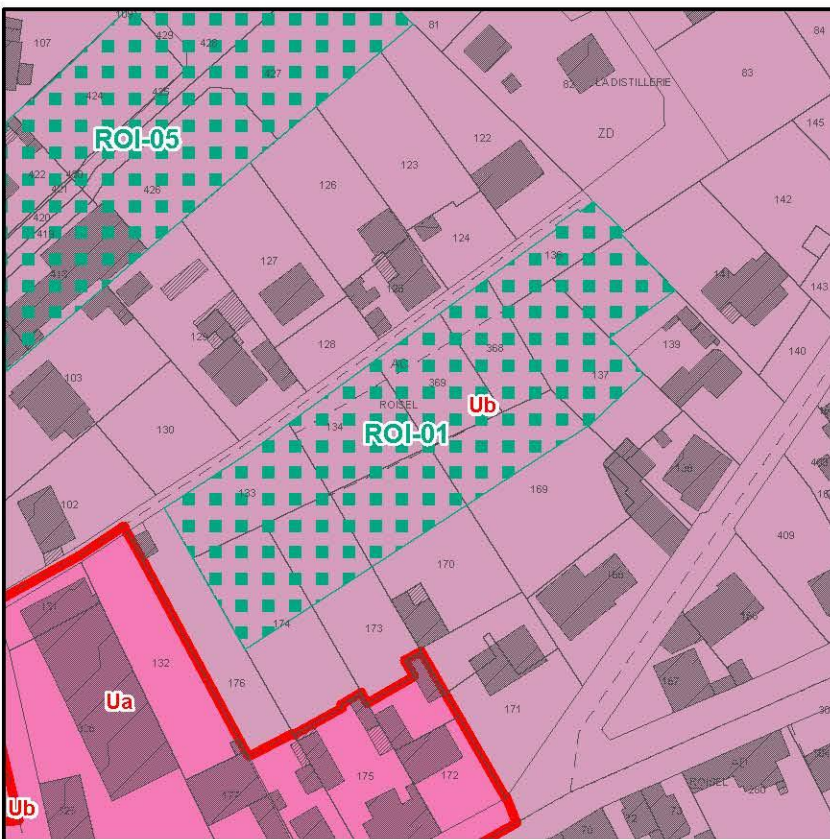
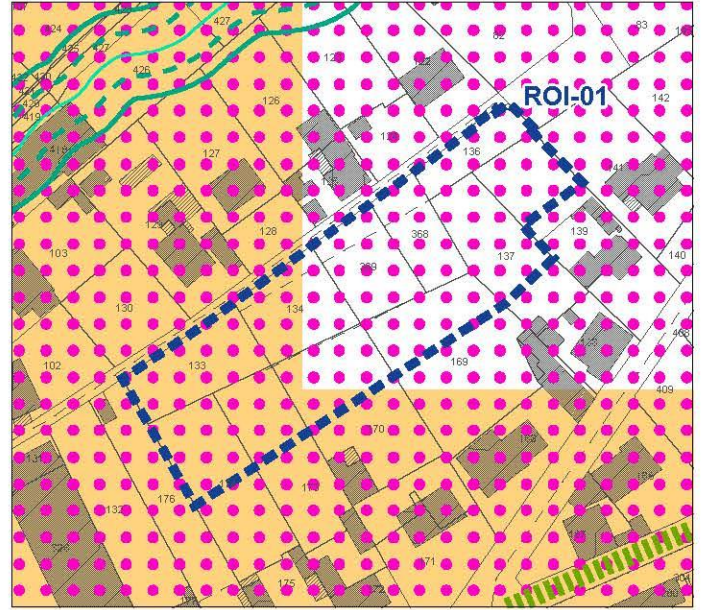
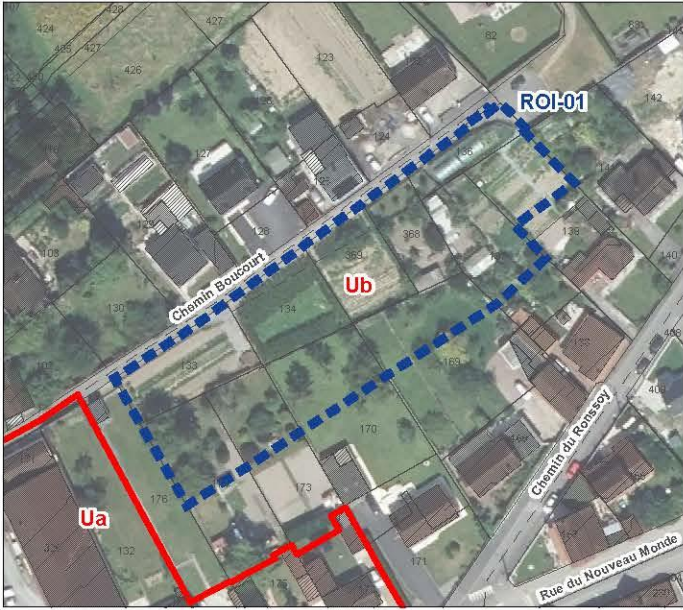
1.4 ROISEL

Commune : Roisel
Localisation : Roisel









Superficie : 3620 m²

ROI-01

OAP polarités



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
 -  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur de fonds de jardins présentant un potentiel de densification d'au moins 6 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront à créer depuis le Chemin Boucourt

Paysage et continuités écologiques

 Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes).

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

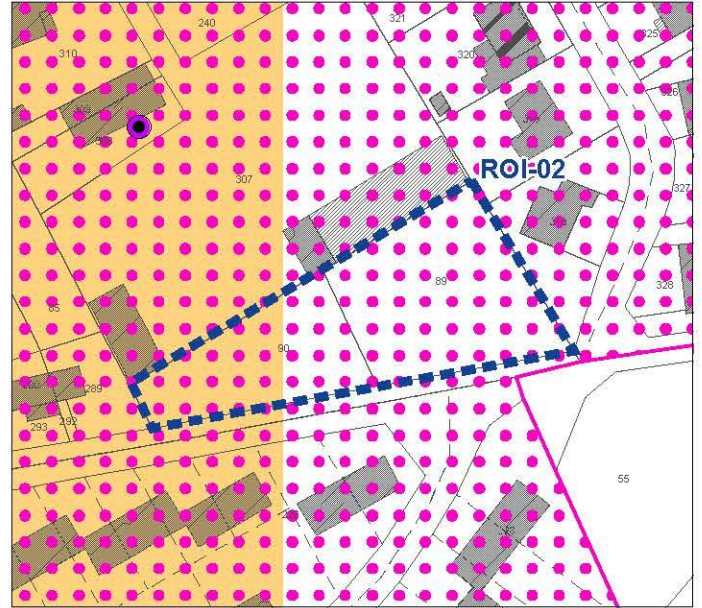
Ouverture à l'urbanisation possible dès 2027 et sous réserve d'une capacité de la station d'épuration jugée suffisante au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. L'aménagement de ce secteur doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Commune : Roisel
Localisation : Roisel

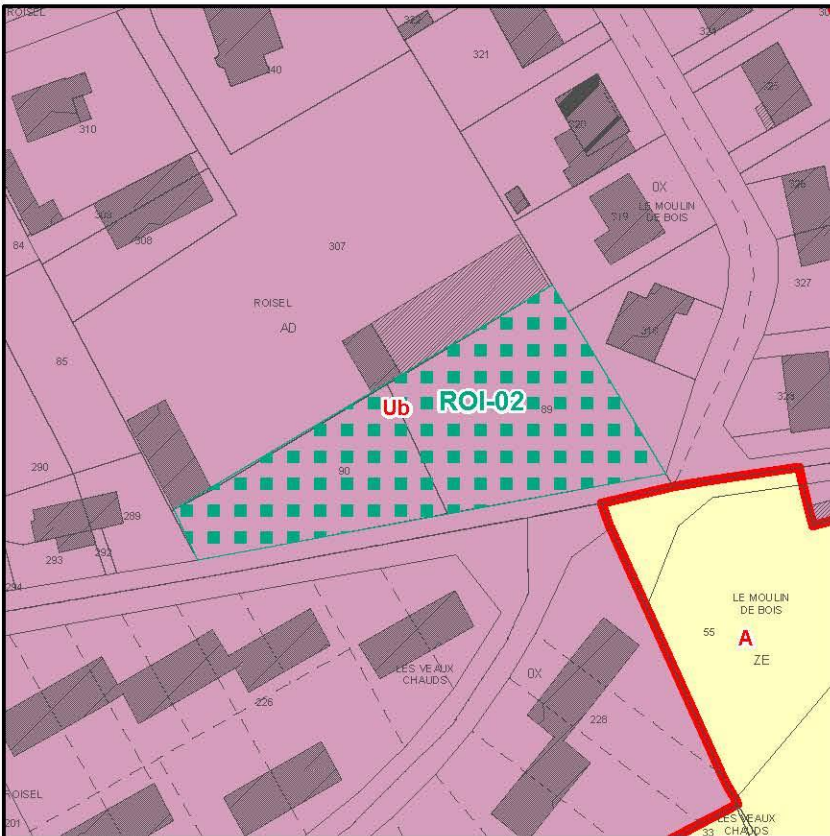
Superficie : 2222 m²

ROI-02

OAP polarités









0 12,5 25
Mètres






0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
-  Site CASIAS
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
-  Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur densifiable présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Principe d'accès unique de façon à préserver la haie existante et les arbres

Paysage et continuités écologiques

Haie existante à préserver



Arbres à préserver



Bande tampon de verdure à préserver en fond de parcelles

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès 2027 et sous réserve d'une capacité de la station d'épuration jugée suffisante au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. L'aménagement de ce secteur doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

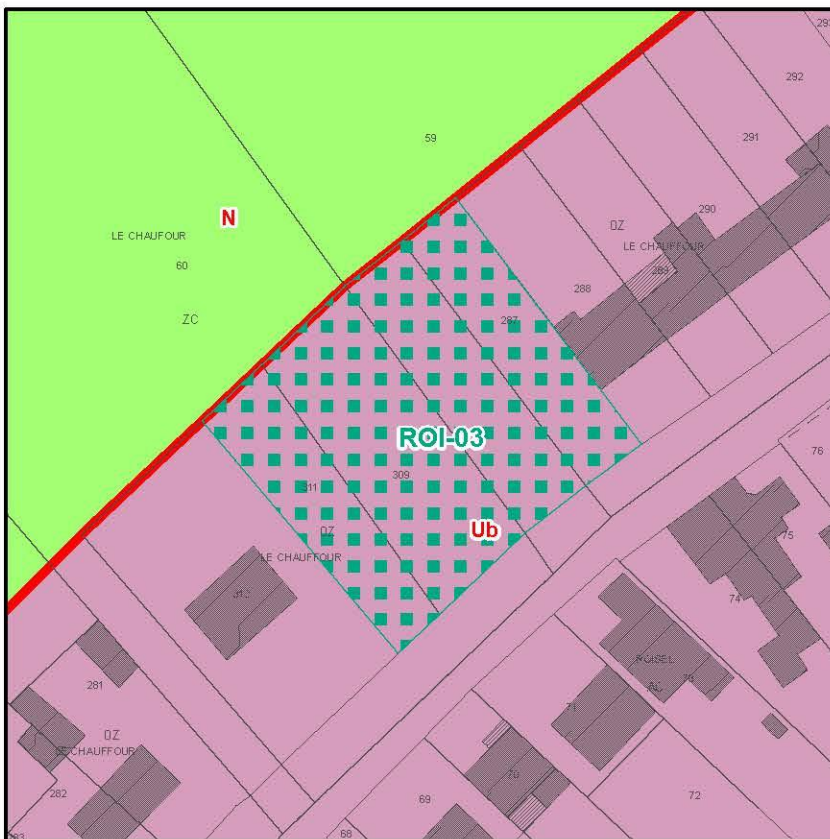
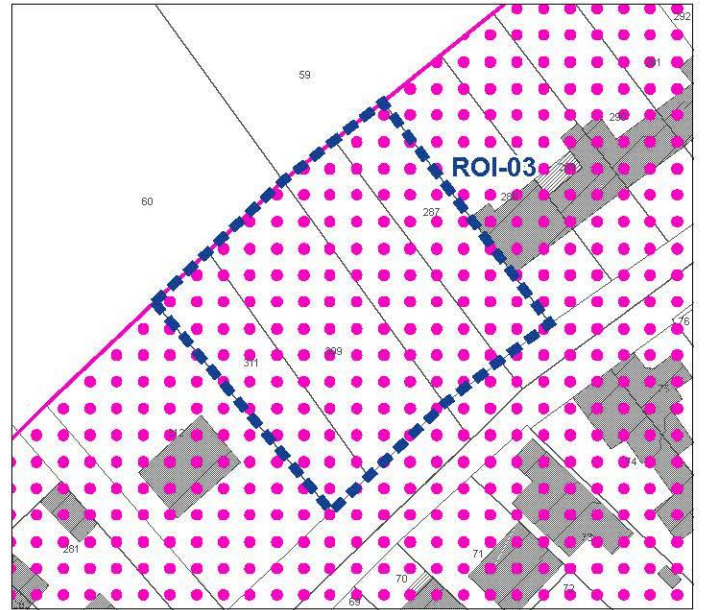
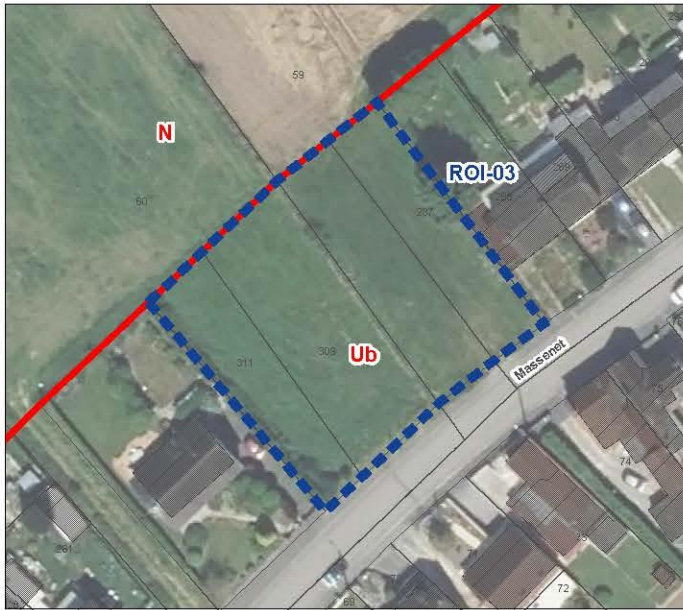
Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes).

Commune : Roisel
Localisation : Le chauffour




Superficie : 1719 m²

ROI-03



OAP polarités



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)

Zonage :

-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
-  N : Zone naturelle


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur densifiable présentant un potentiel de 4 logements à minima

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue Massenet

Paysage et continuités écologiques

 Haie existante à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès 2028 et sous réserve d'une capacité de la station d'épuration jugée suffisante au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. L'aménagement de ce secteur doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes).

Commune : Roisel
Localisation : Roisel

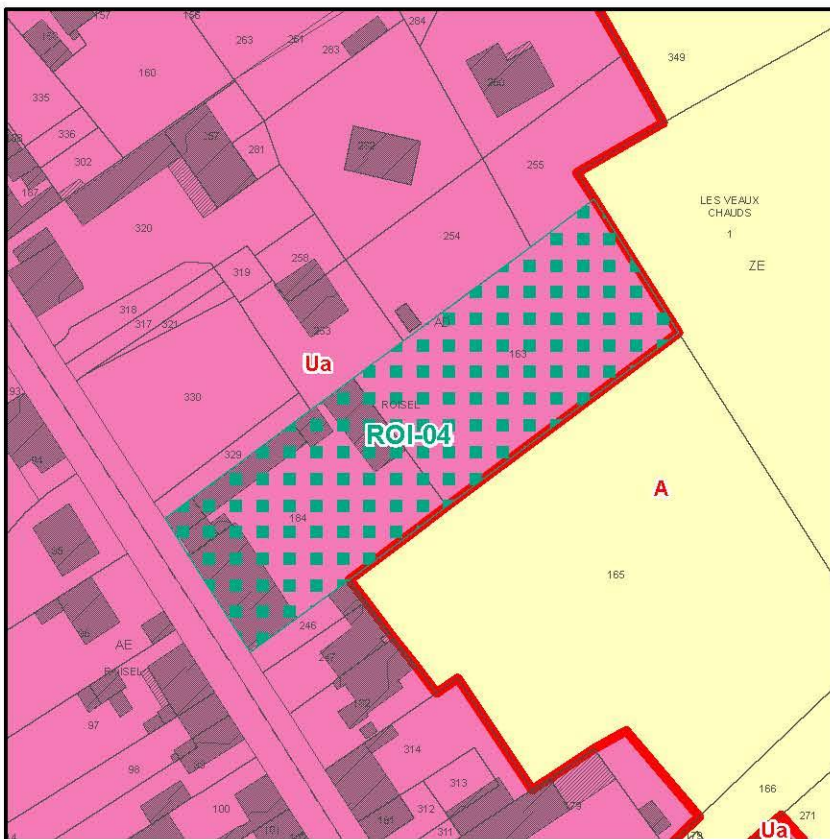
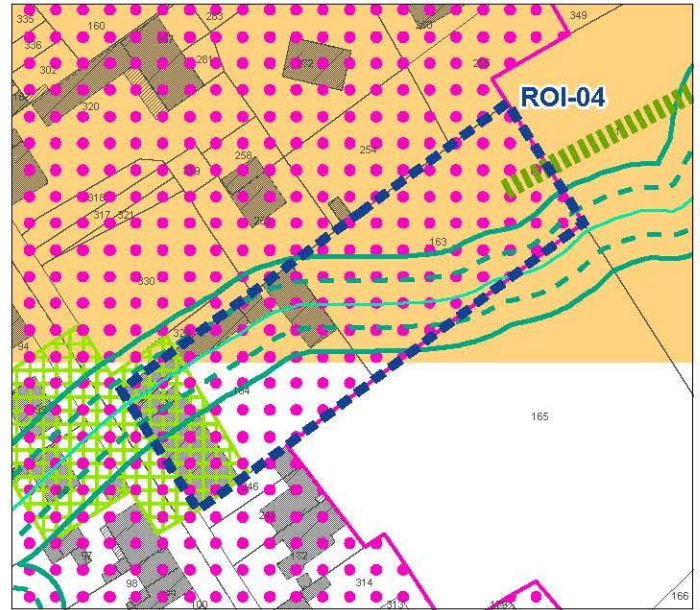
Superficie : 3069 m²

ROI-04

OAP polarités













0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
 -  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement au sud du secteur et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, surélever les ouvertures du côté amont, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur densifiable présentant un potentiel de 7 logements à minima

Bâtiments à préserver dans le cadre du renouvellement urbain de ce site (les bâtiments non repérés pourront être démolis)

Organisation de la desserte et des déplacements

Principe d'accès et de désenclavement du site depuis la rue de la Libération

Paysage et continuités écologiques



Bande tampon de verdure à préserver en fond de parcelle

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, voie sujette au ruissellement, zone de risque vis à vis du ruissellement, inondations de cave, zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes).

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

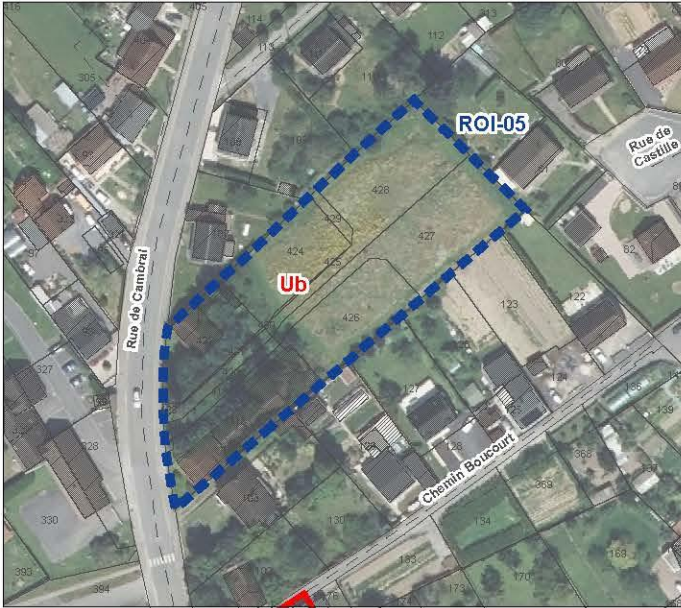
Ouverture à l'urbanisation possible dès 2028 et sous réserve d'une capacité de la station d'épuration jugée suffisante au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. L'aménagement de ce secteur doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Commune : Roisel
Localisation : Roisel

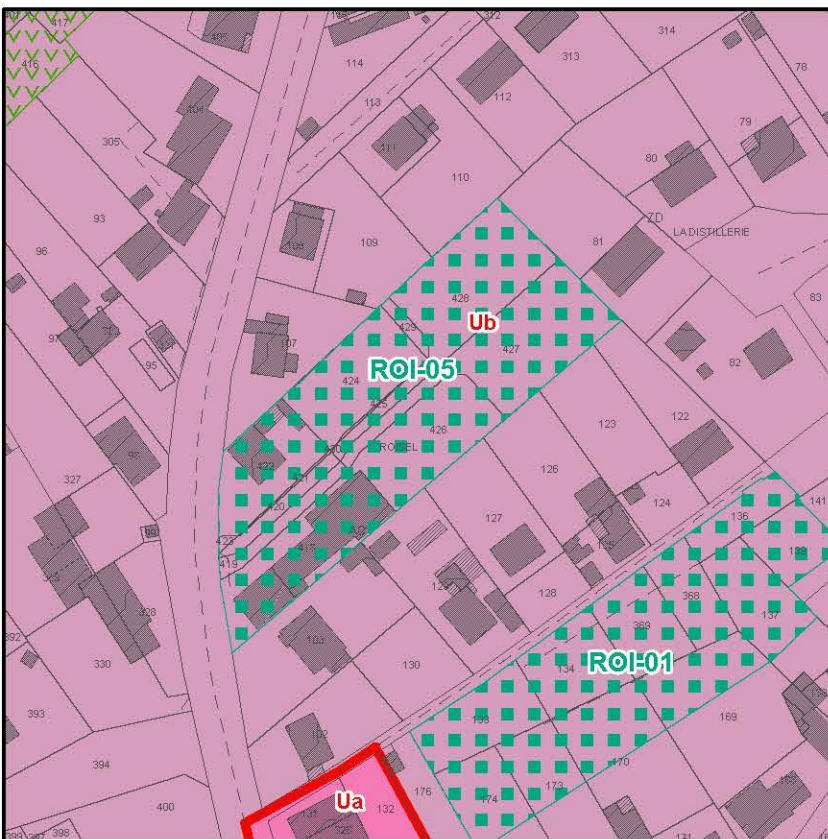
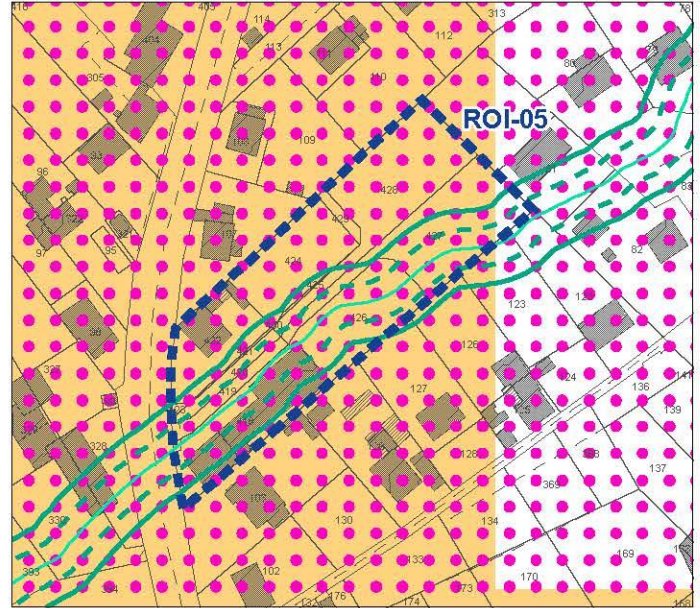
Superficie : 4192 m²

ROI-05

OAP polarités











0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

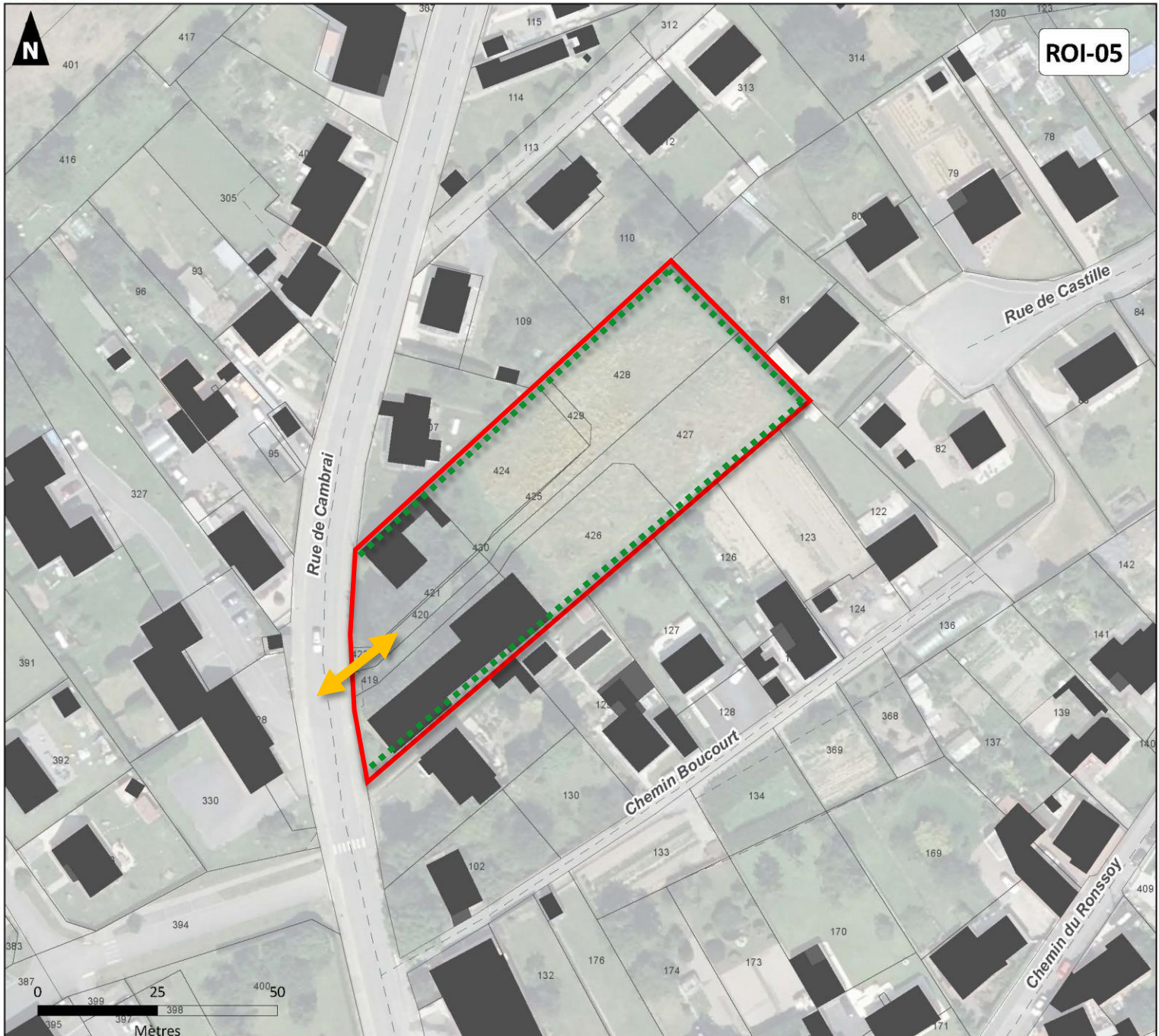
Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
 -  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, surélever les ouvertures du côté amont, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 8 logements individuels groupés / collectifs à vocation sociale.
Les bâtiments existants pourront être démolis.

Organisation de la desserte et des déplacements

Principe d'accès du site depuis la rue de Cambrai

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, inondations de cave, zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes).

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

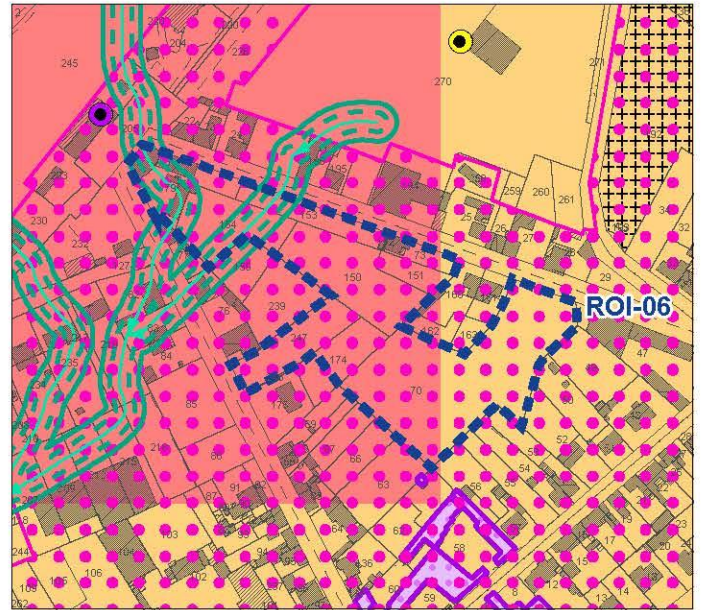
Ouverture à l'urbanisation possible dès 2029 et sous réserve d'une capacité de la station d'épuration jugée suffisante au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. L'aménagement de ce secteur doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Commune : Roisel
Localisation : Roisel

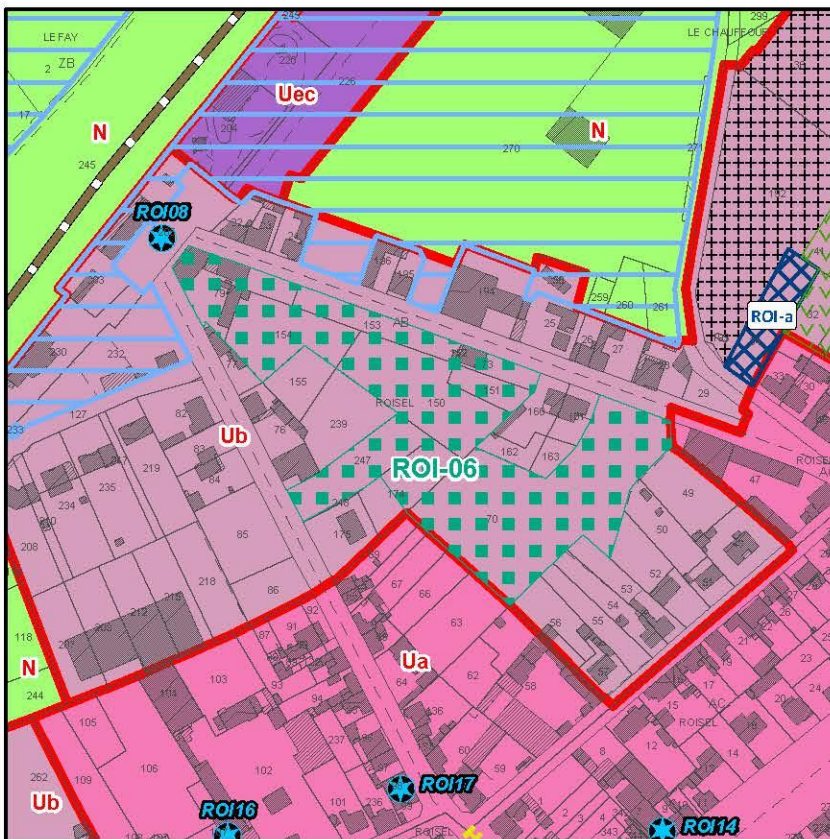
Superficie : 14128 m²

ROI-06

OAP polarités



0 100 200 Mètres



0 100 200 Mètres

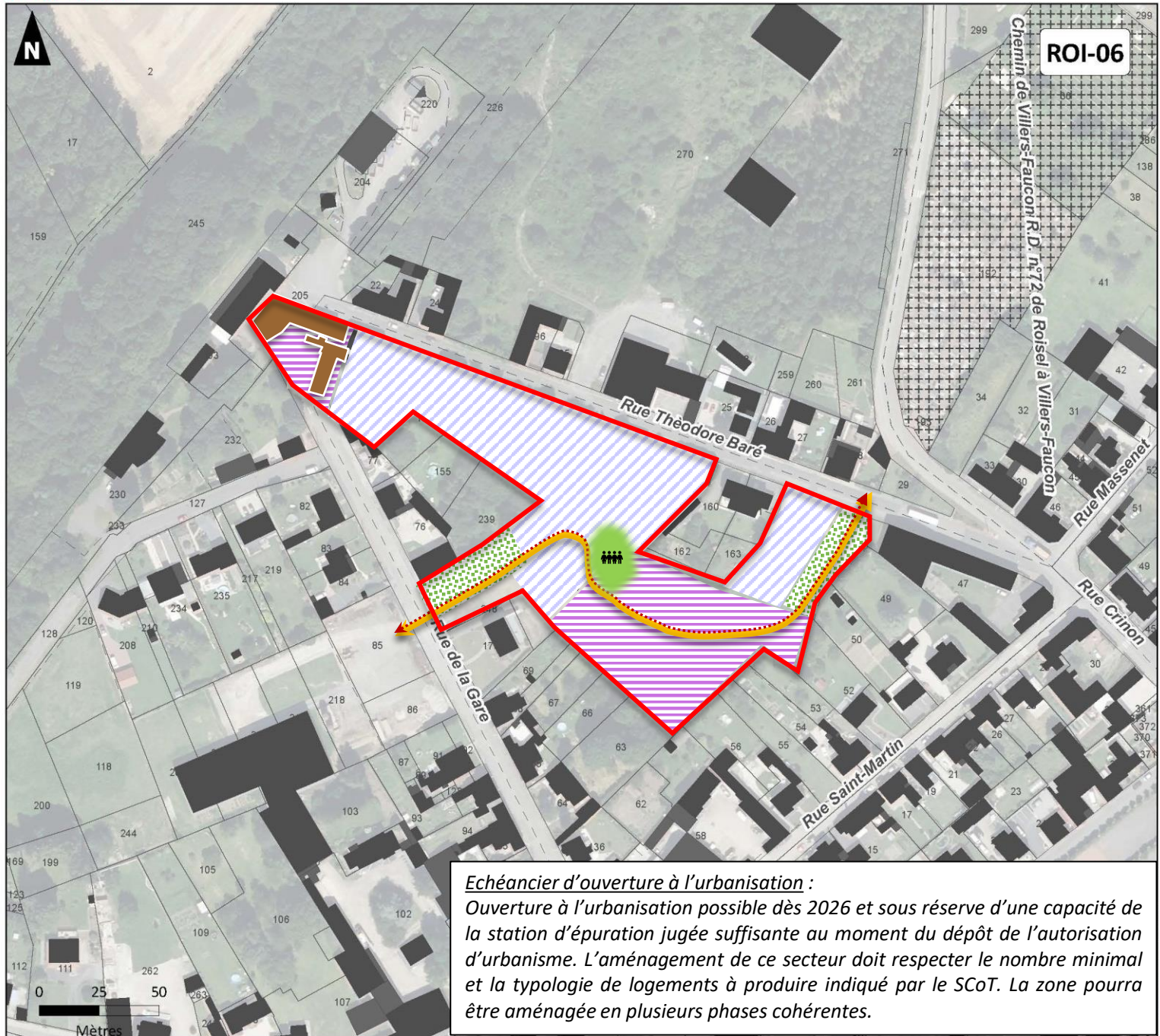
Informations, prescriptions :

- Limites de zone
 - Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 - Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 - Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)
 - Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 - Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
 - OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 - Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 - Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
 - Secteur d'information sur les sols
 - Site BASOL
 - Site CASIAS
 - Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
 - Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
 - Uec : Secteur urbain économique
 - N : Zone naturelle

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément les tracés des axes de ruissellement et intégrer ceux-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
 - Implanter les constructions nouvelles en retrait par rapport aux axes de ruissellement ;
 - Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
 - Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau ;
 - Étudier la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants ;
 - Éviter l'implantation de constructions nouvelles à la pointe ouest du site, traversée par les axes de ruissellement.
- Valoriser les espaces publics et l'aménagement paysager au cœur du site pour la gestion des eaux pluviales.**

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- Logements denses (logements intermédiaires, mitoyens) ou collectifs (au moins 10 logements dont à minima 5 vocation sociale)
- Logements individuels / individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) : au moins 10 logements
- Bâtiments à réhabiliter

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte
- Liaison douce à créer

Paysage et continuités écologiques

- Espaces verts à aménager
- Aménagement paysager à réaliser au cœur du site, avec mobilier urbain adapté à tous âges (bancs, jeux...)

Nécessité d'assurer le traitement paysager des franges urbaines. Il conviendra de veiller à réaliser des plantations multistrates comprenant des arbres de haut jet pour l'avifaune et les chiroptères.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, inondations de cave, zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes), site CASIAS et secteur d'information sur les sols.

Commune : Roisel
Localisation : Roisel

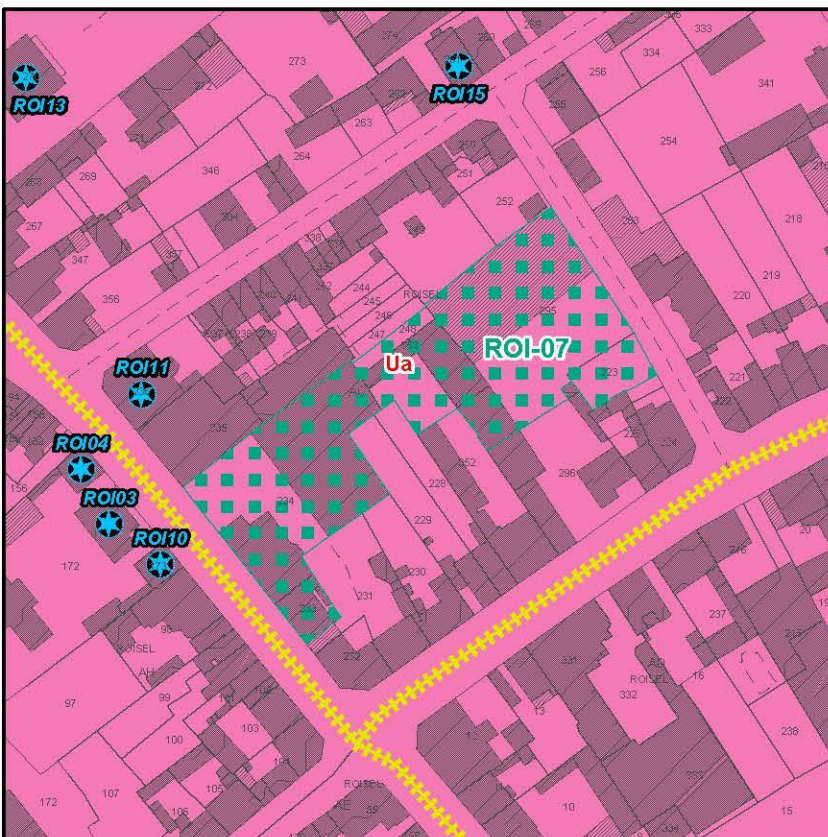
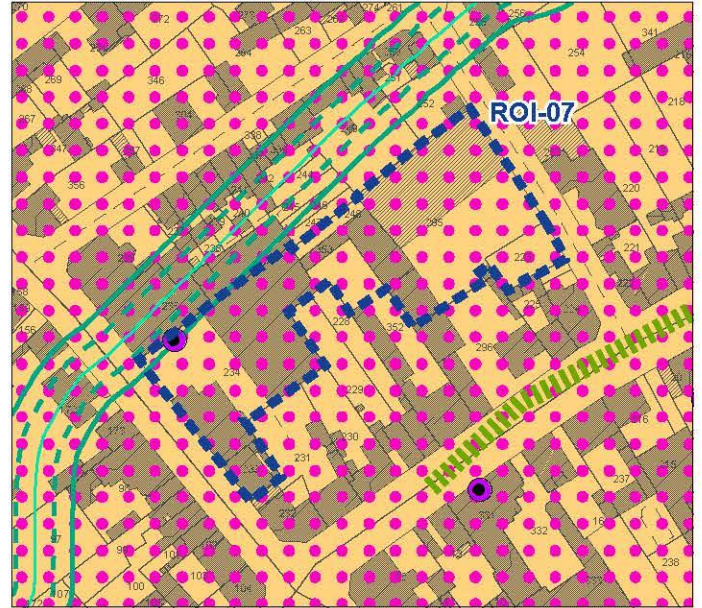
Superficie : 3667 m²

ROI-07

OAP polarités













0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

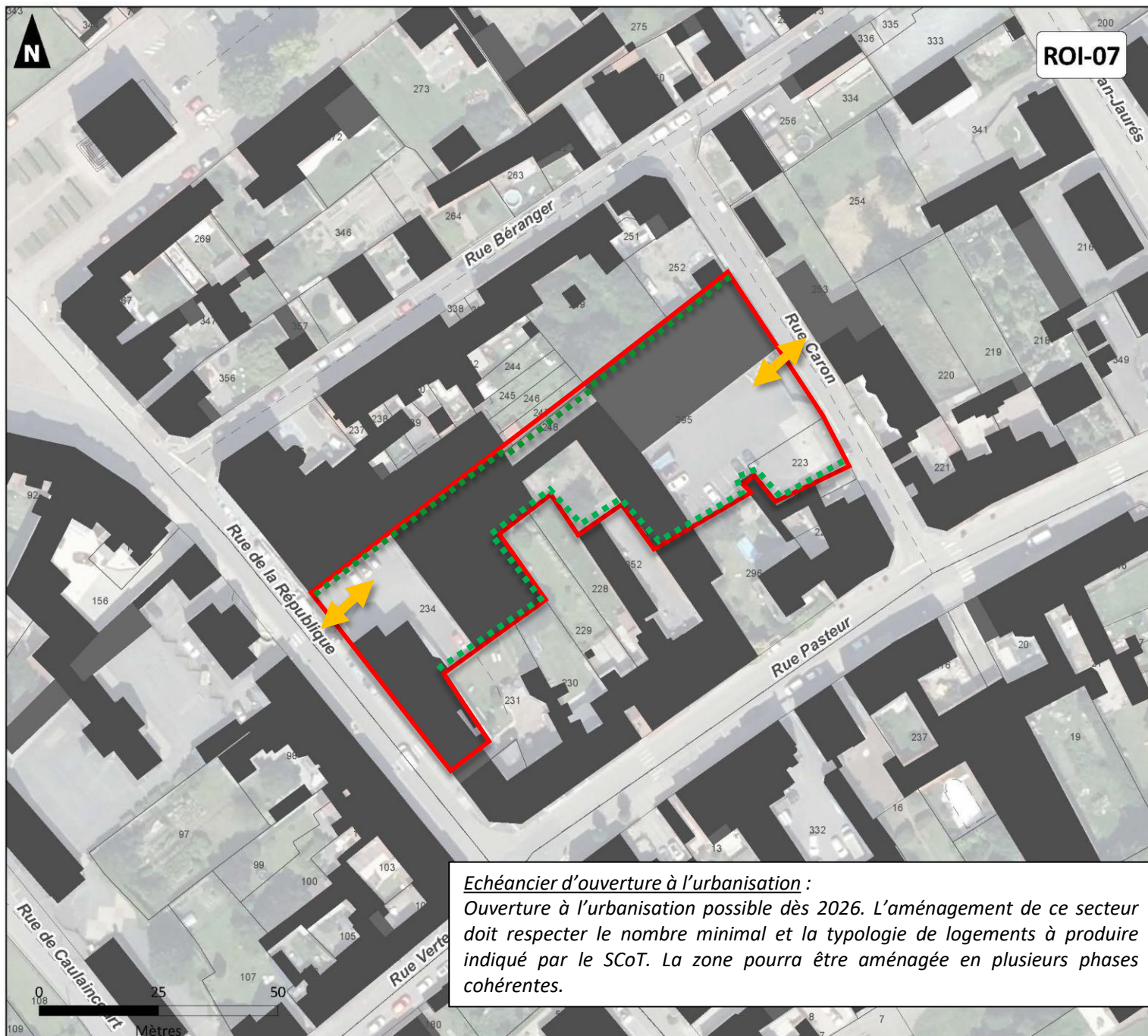
Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epéhy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
 -  Site CASIAS
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- *Implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à l'axe de ruissellement identifié ;*
- *Limitier la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau.*

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Roisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 8 logements individuels groupés / collectifs à vocation sociale. Les bâtiments existants devront être démolis.

Organisation de la desserte et des déplacements



Principes d'accès Rue Caron et Rue de la République

Paysage et continuités écologiques



Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales afin d'assurer l'insertion paysagère de l'opération

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4).

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, inondations de cave, zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes), voie sujette au ruissellement et sites CASIAS.



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES

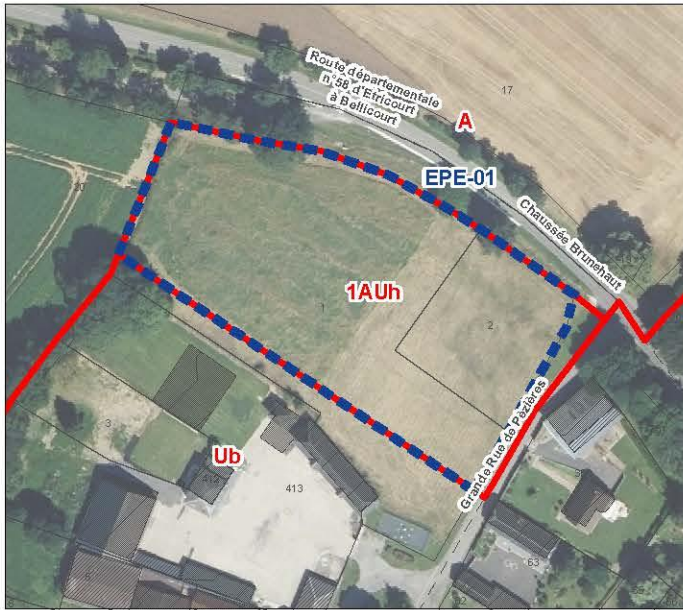
1.5 EPEHY

Commune : Epehy
Localisation : Le village

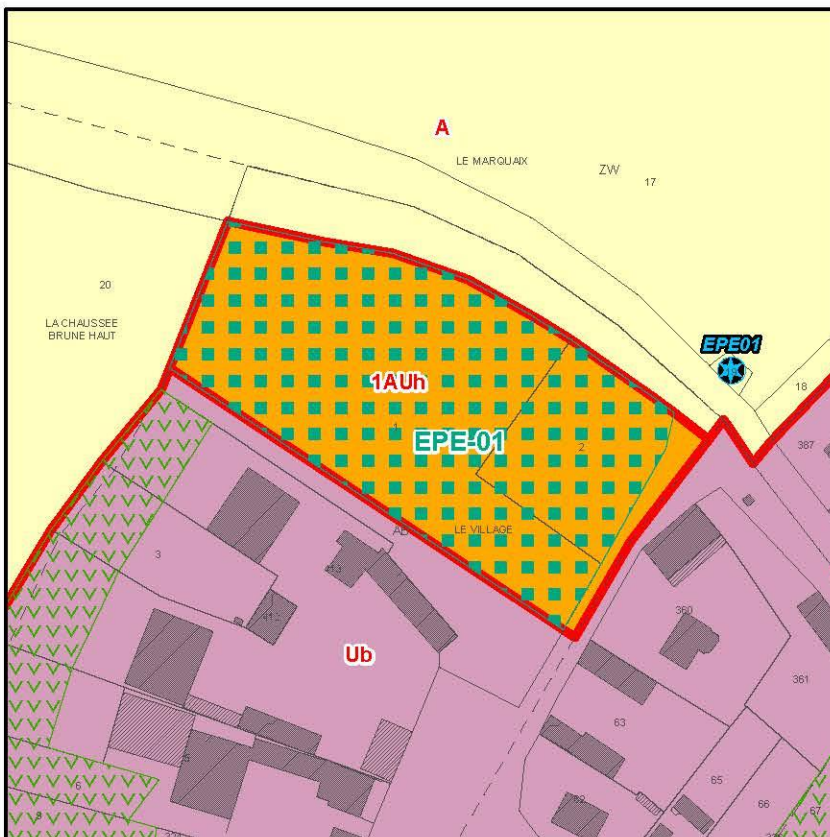
Superficie : 8150 m²

EPE-01

OAP polarités








0 12,5 25
Mètres






0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA

Zonage :

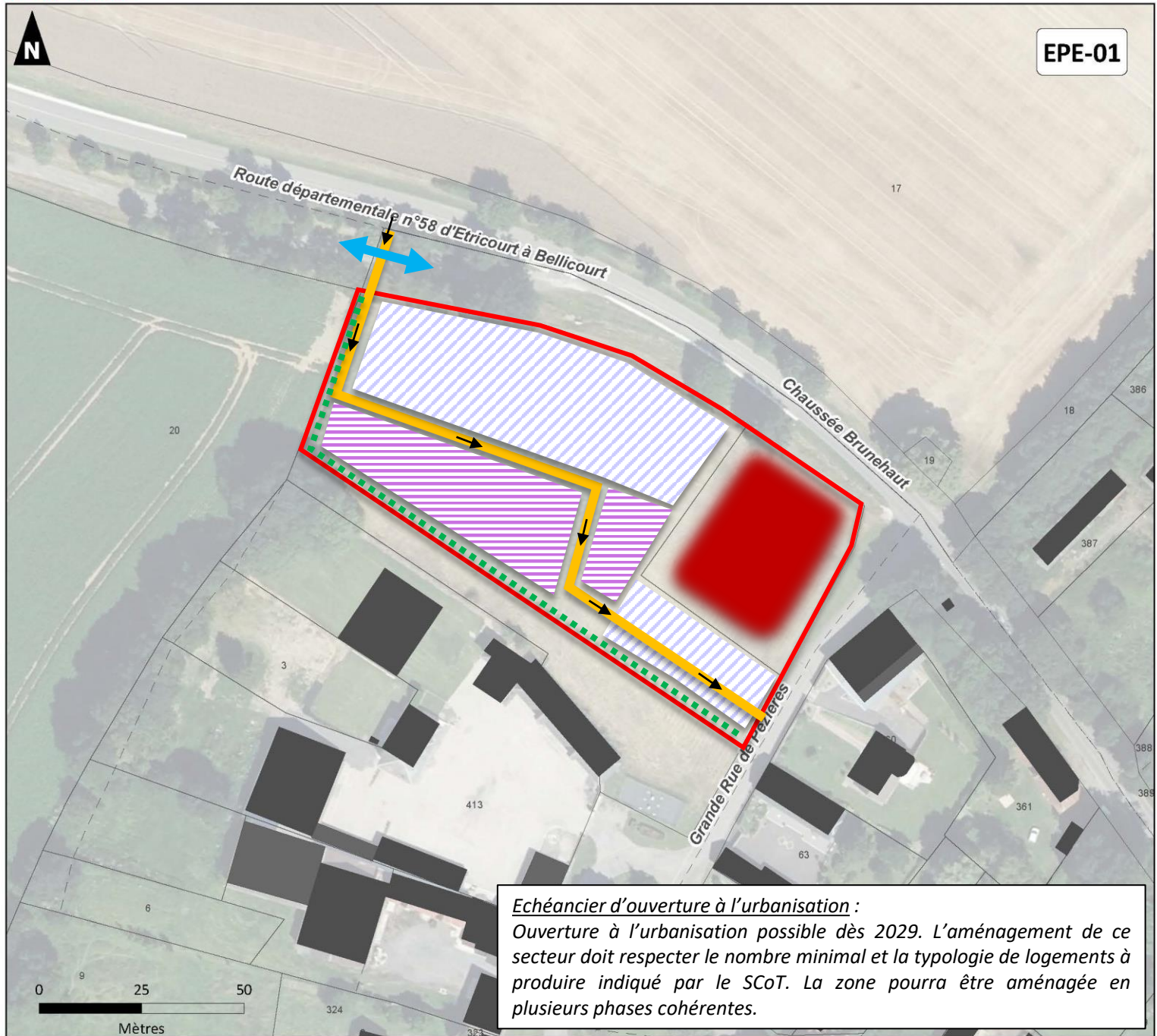
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Implanter les constructions en recul par rapport à la limite nord du secteur (présence d'un axe de ruissellement) ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables ou fonctionnels de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau ;
- Conserver la continuité hydraulique de l'axe de ruissellement au niveau de l'accès principal du secteur.

Valoriser les espaces publics et les espaces verts pour la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Epehy



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- Potentiel d'au moins 5 logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) pouvant être à vocation sociale
- Potentiel d'au moins 5 logements individuels pouvant être à vocation sociale
- Projet de nouvelle caserne des pompiers

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte intégrant le sens de circulation
- Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

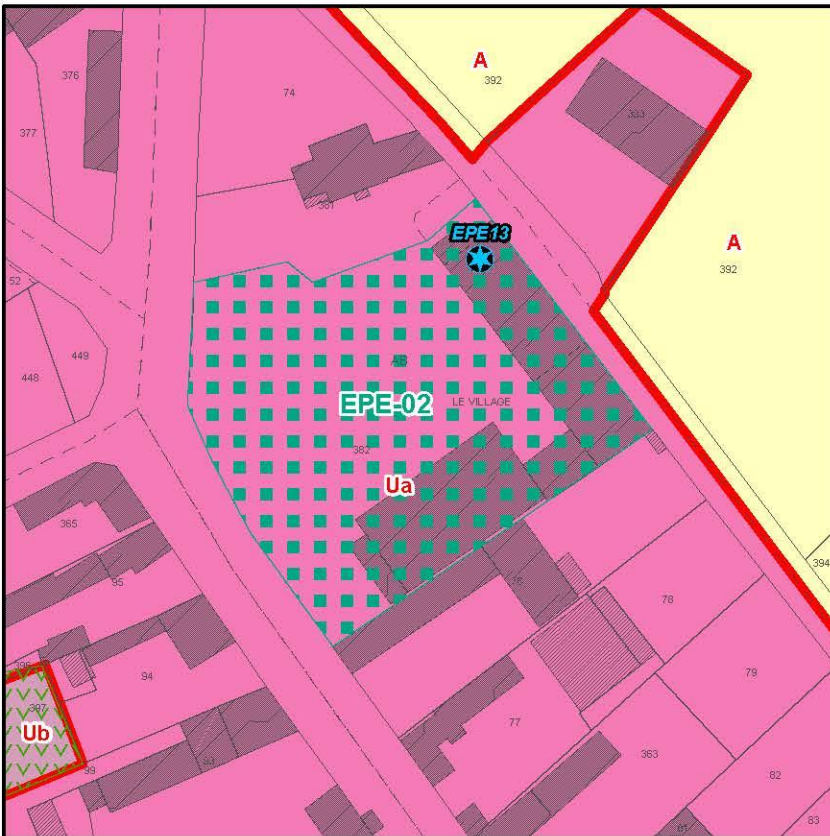
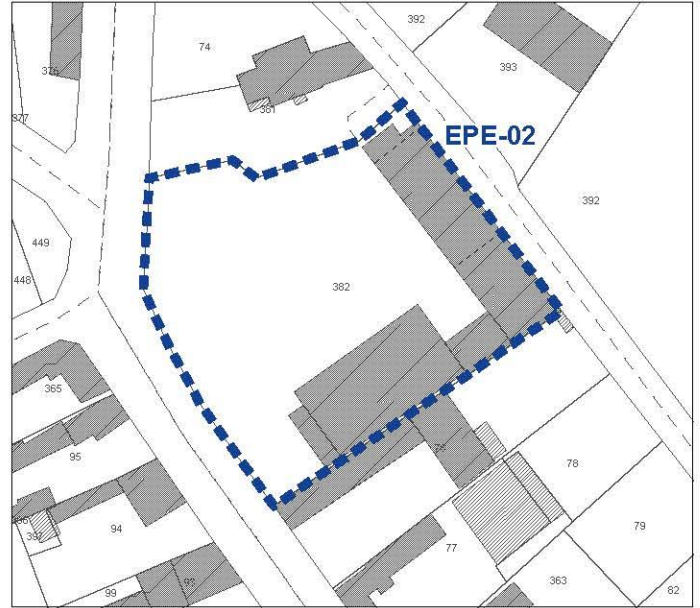
- Insertion paysagère à réaliser via des haies d'essences locales
- Principe de continuité hydraulique de l'axe de ruissellement au niveau du nouvel accès
- Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4).
- Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement.

Commune : Epehy
Localisation : Le village





Superficie : 3836 m²

EPE-02




OAP polarités



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU

Zonage :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Epehy



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 5 logements individuels / individuels groupés pouvant être à vocation sociale.
Les bâtiments existants pourront être démolis.

Organisation de la desserte et des déplacements



Principe d'accès existant à conserver depuis la RD n°24.

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques



Arbres à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

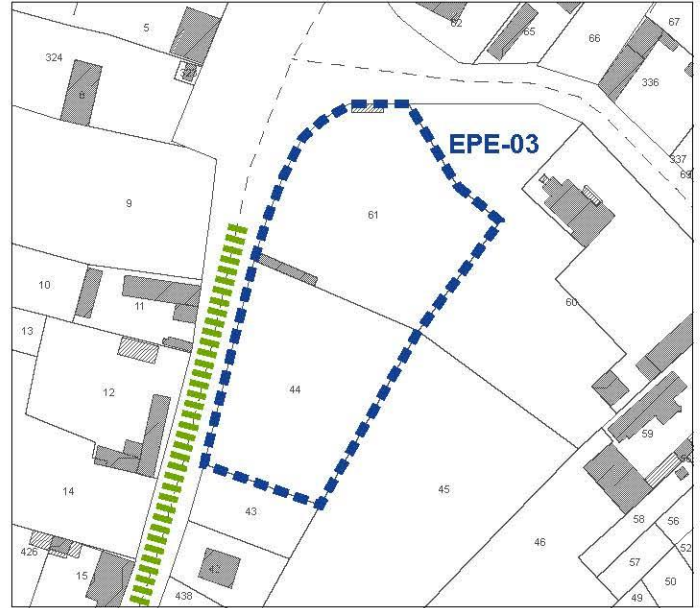
Ouverture à l'urbanisation possible dès 2027. L'aménagement de ce secteur doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Commune : Epehy
Localisation : Le village

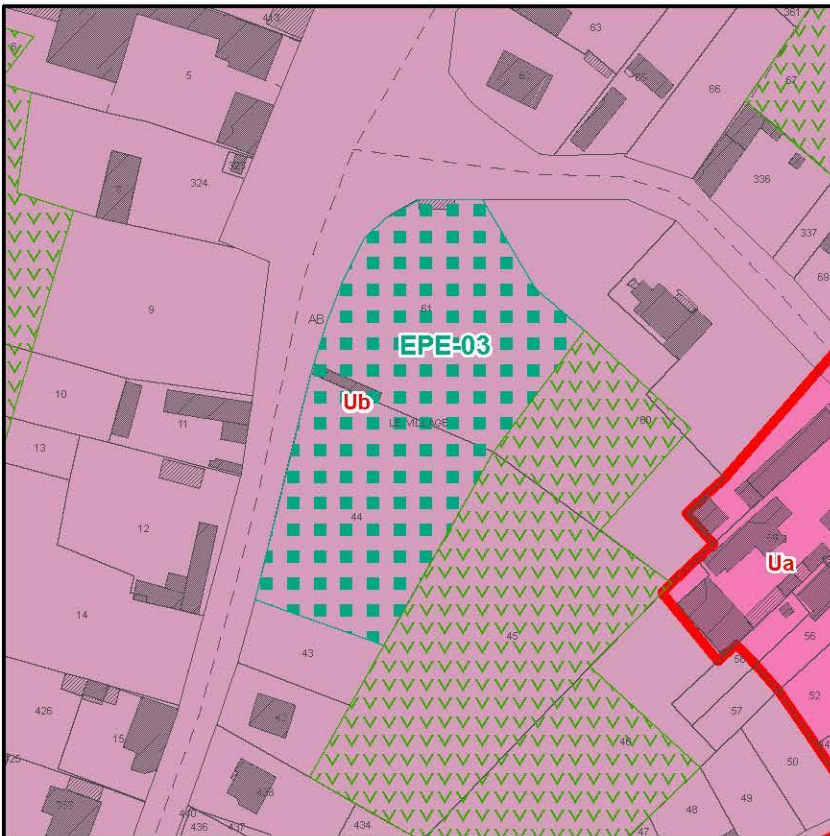
Superficie : 4540 m²

EPE-03

OAP polarités







0 12,5 25
Mètres





0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)

Zonage :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Epehy



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025




Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 6 logements à minima

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès devront être réalisés de façon à minimiser l'impact sur la végétation en place

Paysage et continuités écologiques

-  Boisements existants à préserver
-  Arbres à préserver
-  Haies d'essences locales à planter

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

L'aménagement de ce secteur est possible dès 2027 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

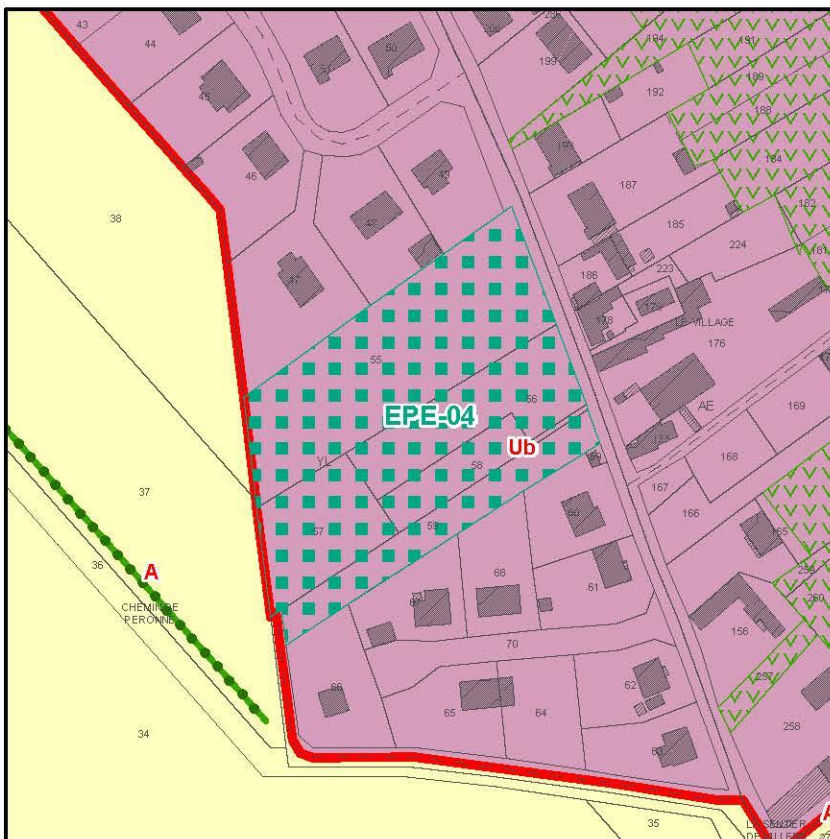
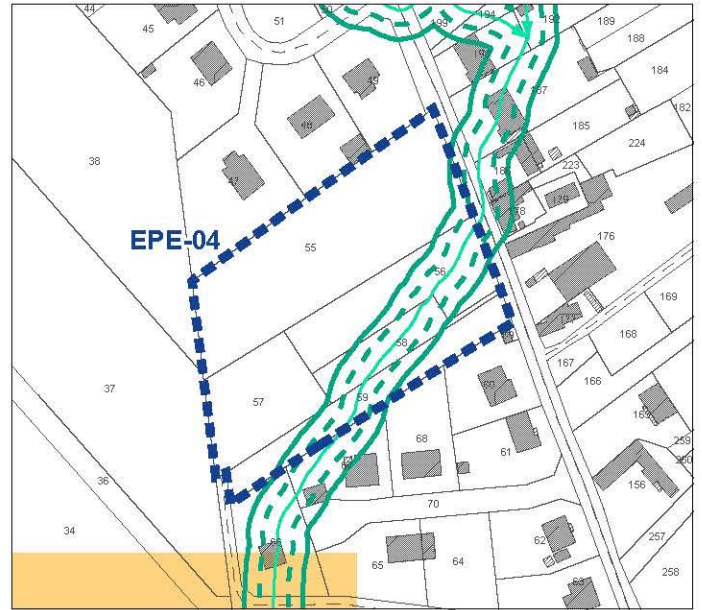
Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : voie sujette au ruissellement

Commune : Epehy
Localisation : Le village







Superficie : 8089 m²

EPE-04



 OAP polarités



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

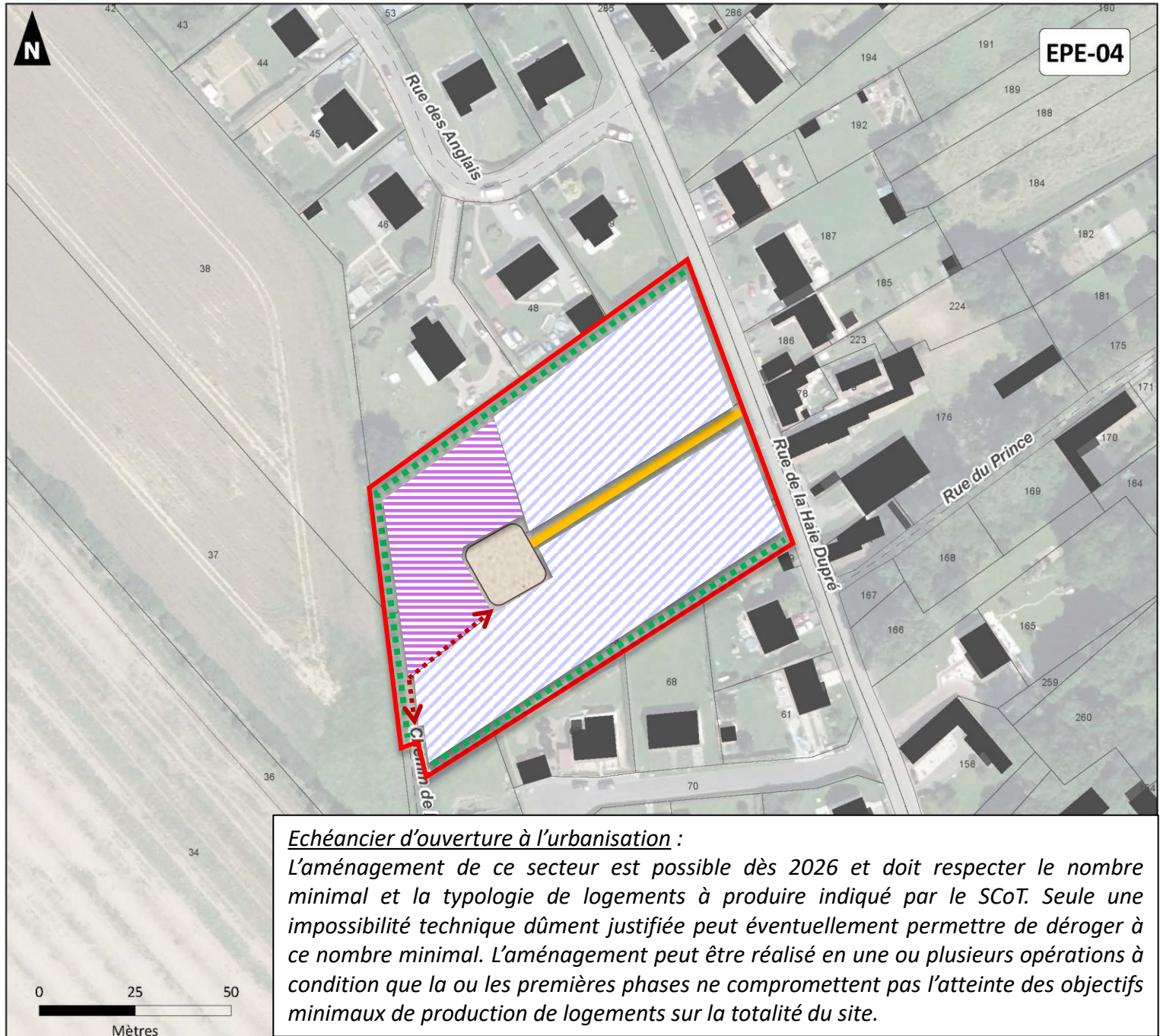
Zonage :

-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
-  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
 - Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
 - Implanter les constructions en recul par rapport à l'axe de ruissellement ;
 - Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables ou fonctionnels de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.
- Valoriser les espaces publics, y compris la placette, ainsi que les espaces verts pour la gestion des eaux pluviales.**




Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Epehy






Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP
-  Logements individuels denses (logements intermédiaires, mitoyens) : au moins 4 pouvant être à vocation sociale
-  Logements individuels / individuels denses : au moins 8 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

-  Principe de desserte
-  Liaison douce à créer
-  Placette de retournement à aménager

Paysage et continuités écologiques

-  Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4).

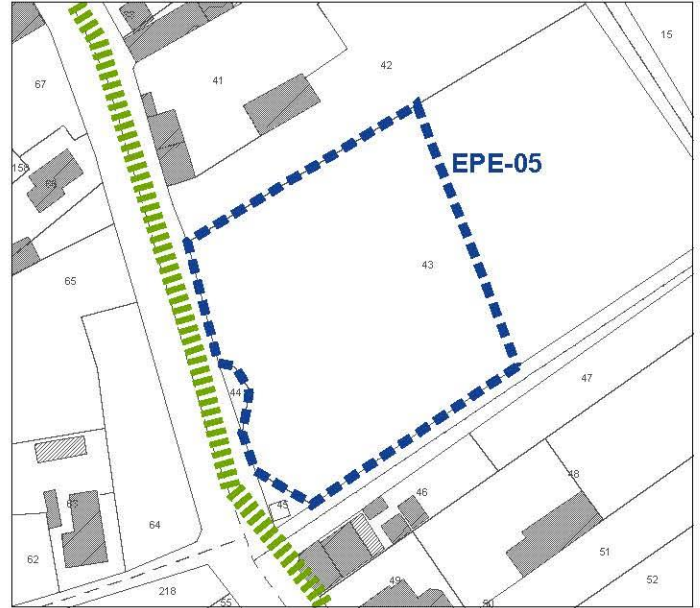
Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, et inondations de cave.

Commune : Epehy
Localisation : Le village

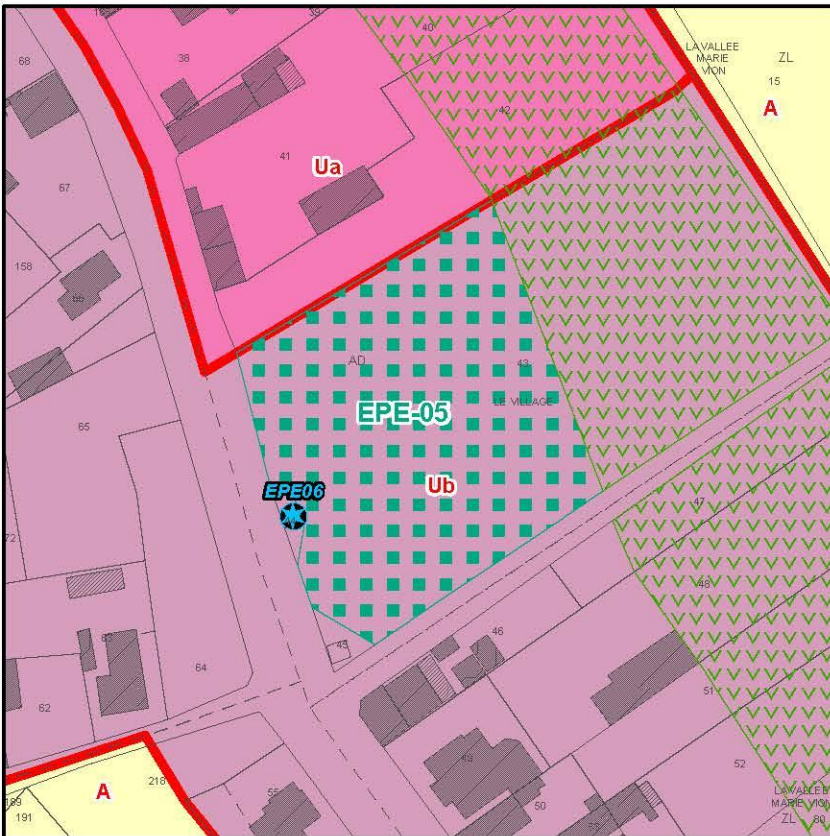
Superficie : 3041 m²

EPE-05

OAP polarités



0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)

Zonage :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Epehy



Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

L'aménagement de ce secteur est possible dès 2028 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Organisation de la desserte et des déplacements

Paysage et continuités écologiques



Périmètre de l'OAP : potentiel de 6 logements pouvant être à vocation sociale



Calvaire à préserver

Les accès devront être réalisés de façon à minimiser l'impact sur la végétation en place, tout en préservant l'arbre existant et le calvaire

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.



Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales



Arbre existant à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : voie sujette au ruissellement.



1. LES OAP DES COMMUNES PÔLES

1.6 MOISLAINS

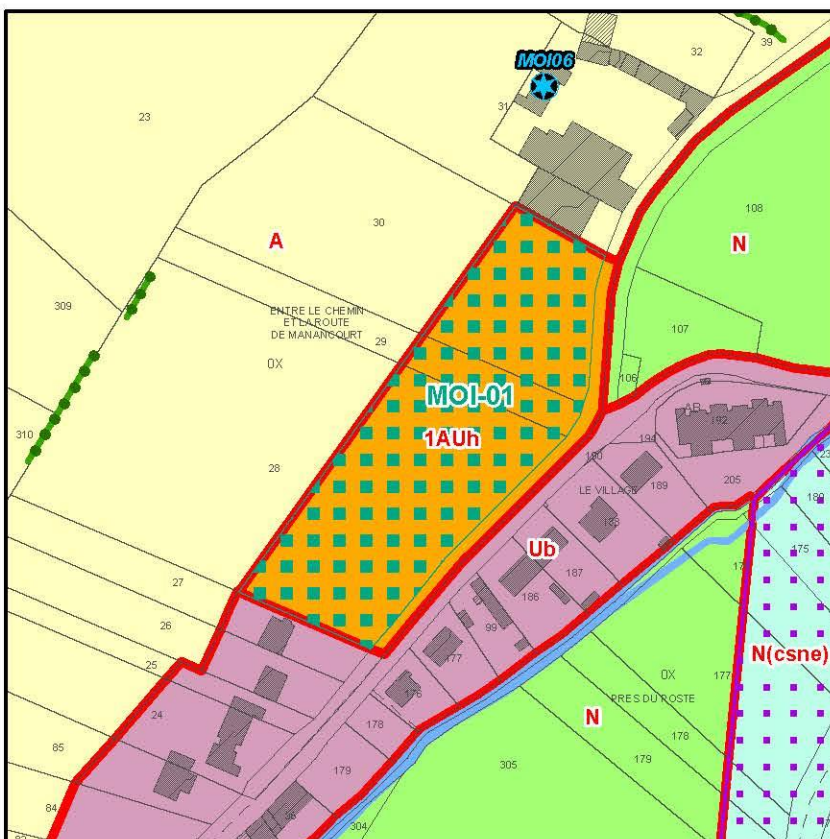
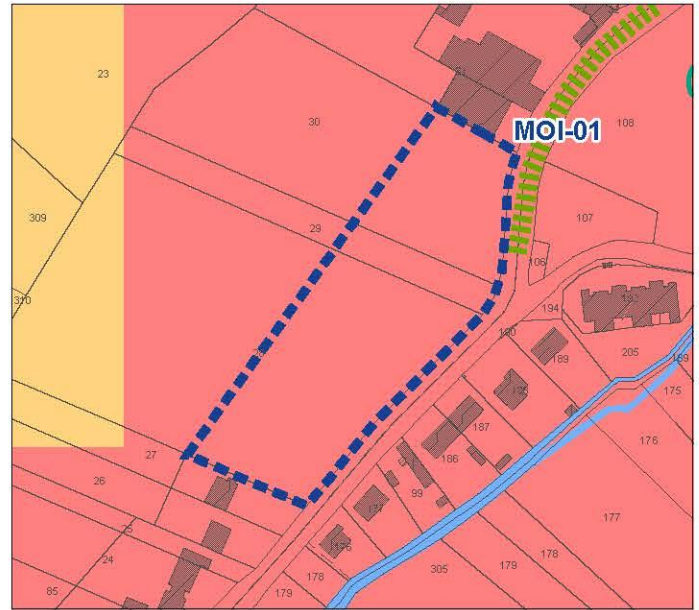
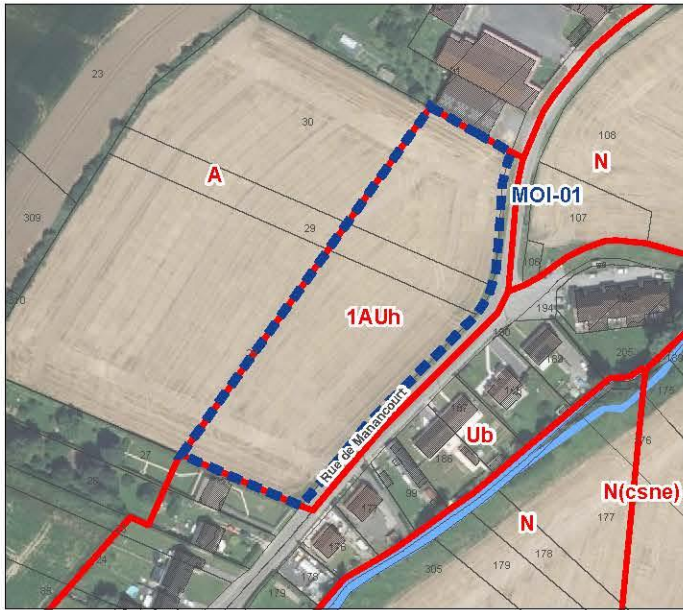
Commune : Moislains

Localisation : Entre le chemin et la route de Manancourt

Superficie : 8955 m²

MOI-01

OAP polarités



Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Surfaces en eau
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

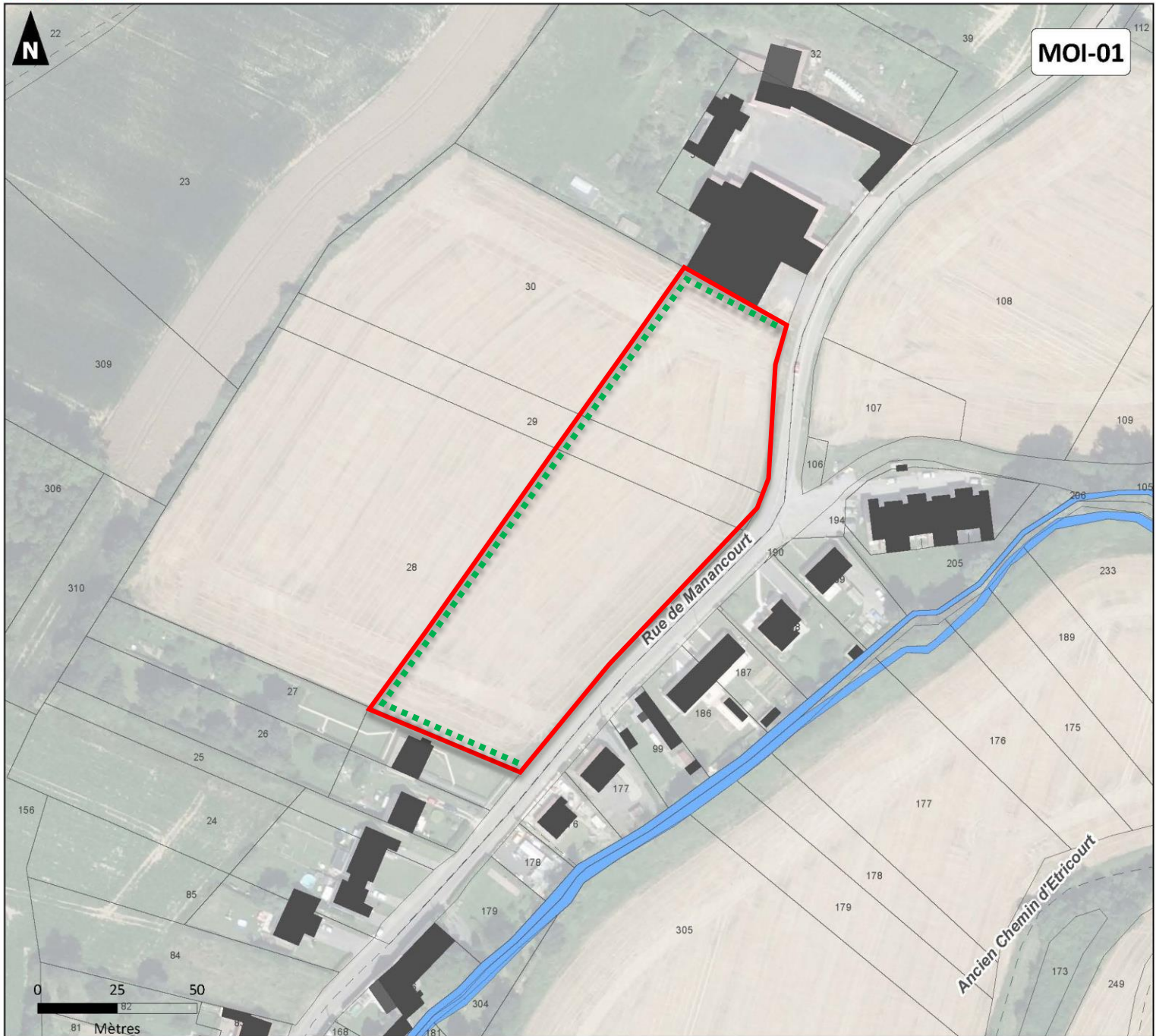
Zonage :

- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Prévoir un dispositif de gestion des eaux de ruissellement provenant de l'amont (en limite ouest du secteur) et anticiper les événements exceptionnels (écoulement des eaux ne pouvant être gérées par le dispositif envisagé) ;
 - Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau.
 - Prendre en compte le ruissellement sur la rue de Manancourt : rehausser les accès à la parcelle depuis d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée.
- Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.**

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Moislains



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 12 logements à minima, dont au moins 6 logements individuels groupés pouvant être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès devront être réalisés de façon sécurisée

Paysage et continuités écologiques

Haies d'essences locales à planter

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès 2027. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal.

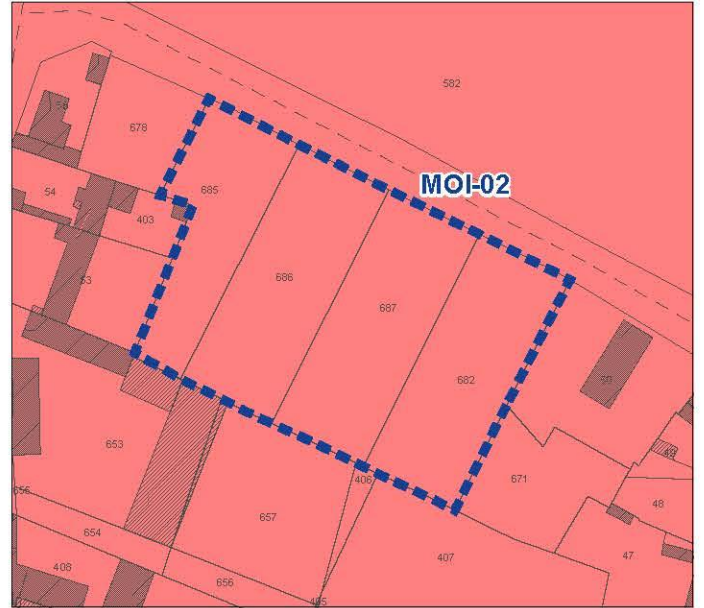
Commune : Moislains

Localisation : Le village

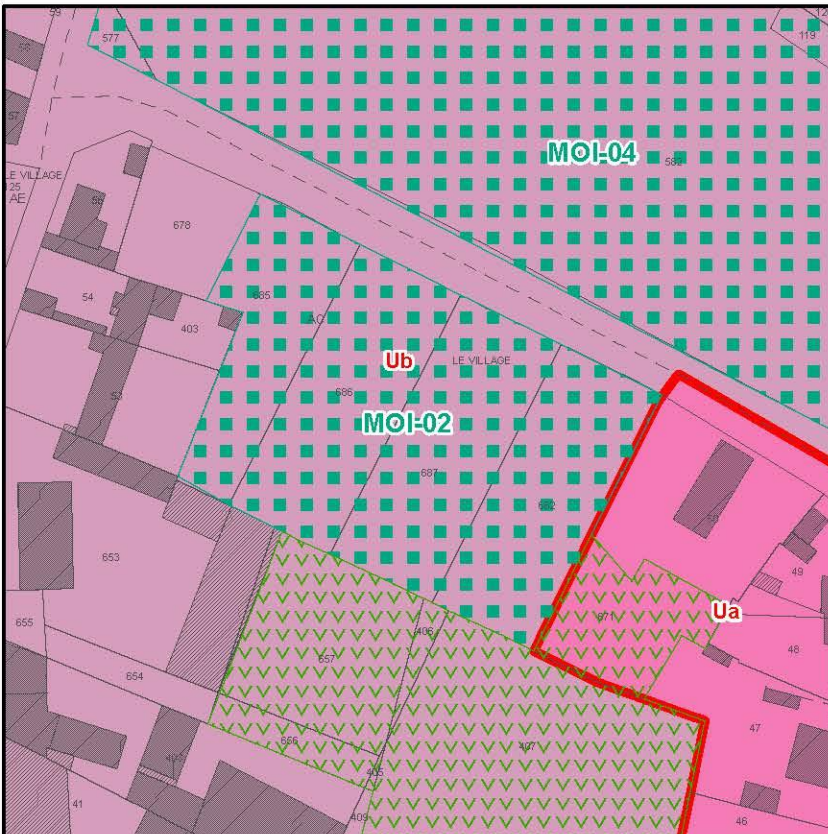
Superficie : 3386 m²

MOI-02

OAP polarités







0 12,5 25
Mètres





0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zonage :

-  Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Moislains




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements à minima (1 logement déjà réalisé)

 Constructions déjà réalisées

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès devront être réalisés de façon sécurisée depuis la rue Schwob et Levy.

Paysage et continuités écologiques

 Haies d'essences locales à planter

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

L'aménagement de ce secteur est possible dès 2027 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Moislains
Localisation : Le village

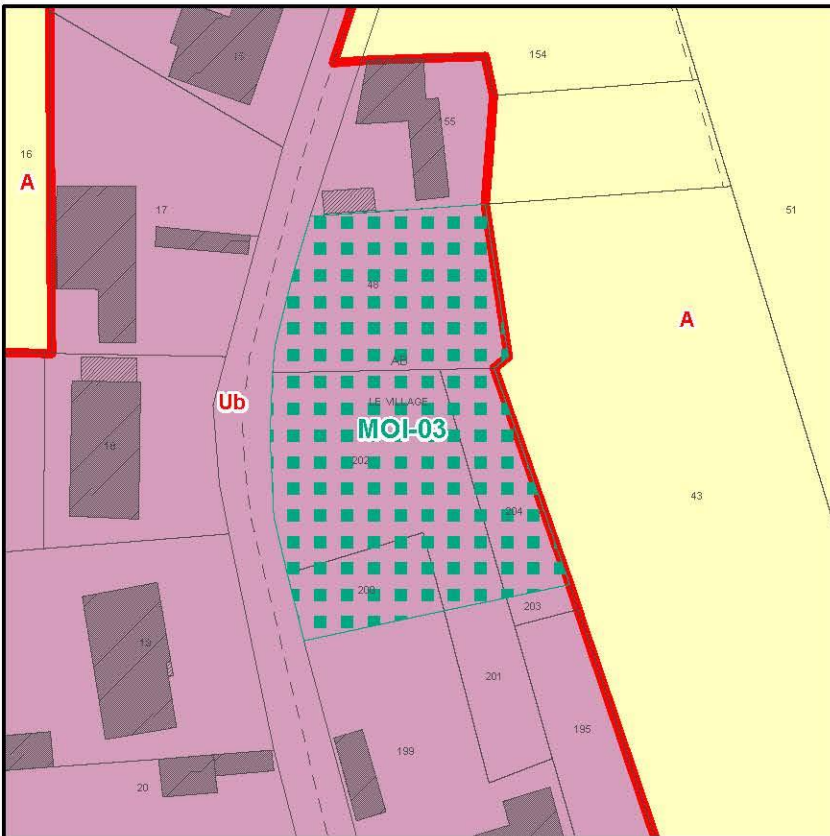
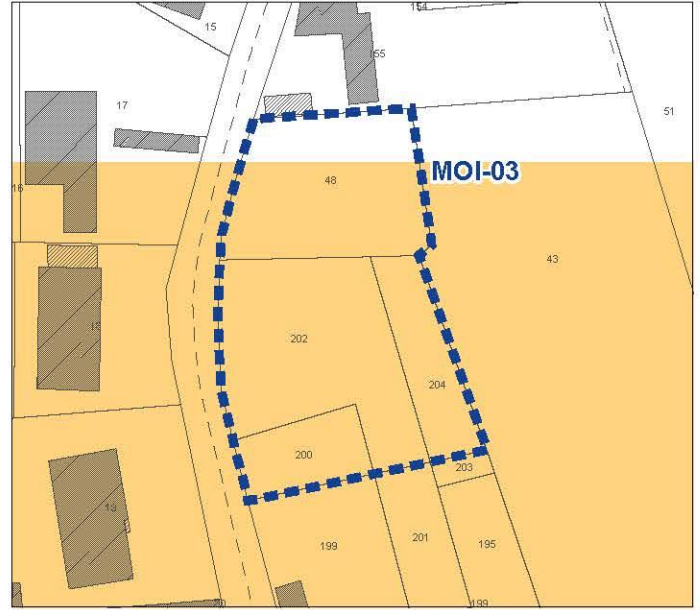
Superficie : 1362 m²

MOI-03

 OAP polarités








0 12,5 25
 Mètres



0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
 -  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Moislains




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti


Organisation de la desserte et des déplacements

Paysage et continuités écologiques

 Périmètre de l'OAP

Les accès depuis la rue René Van Dyck devront être réalisés de façon sécurisée

 Frange paysagère à réaliser

 Potentiel de 3 logements minimum

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

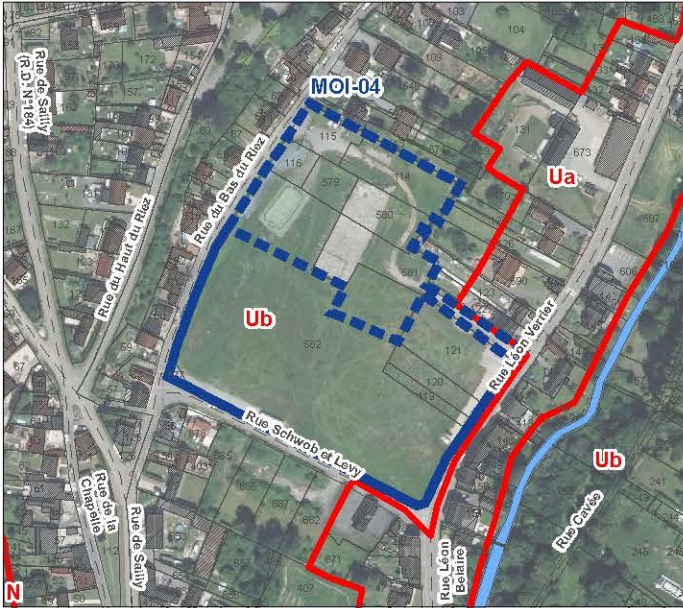
L'aménagement de ce secteur est possible dès 2026 et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Moislains
Localisation : Le village

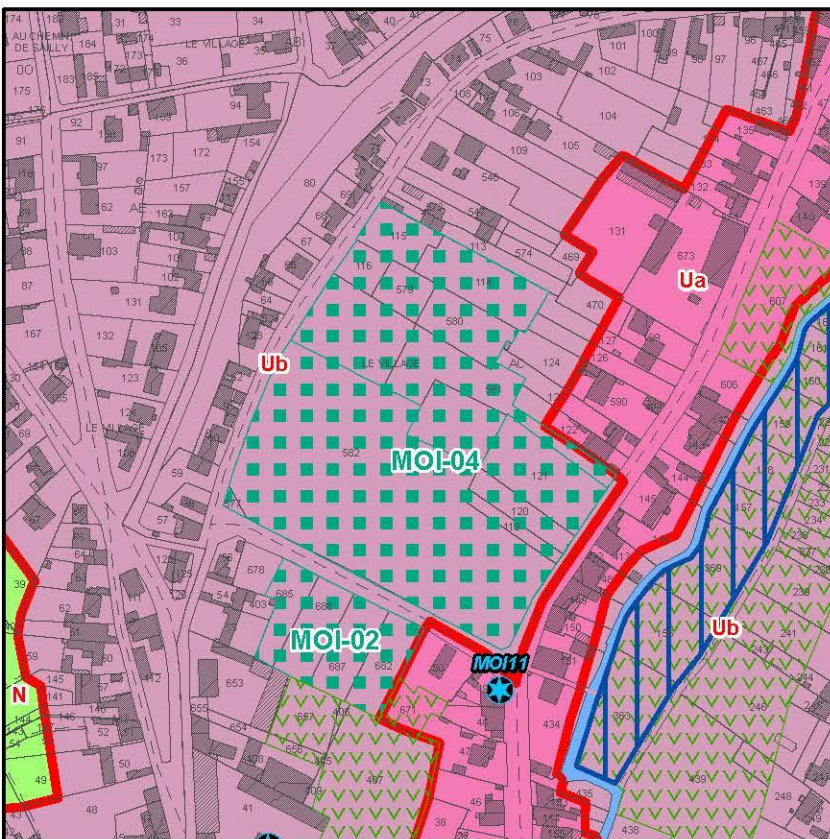
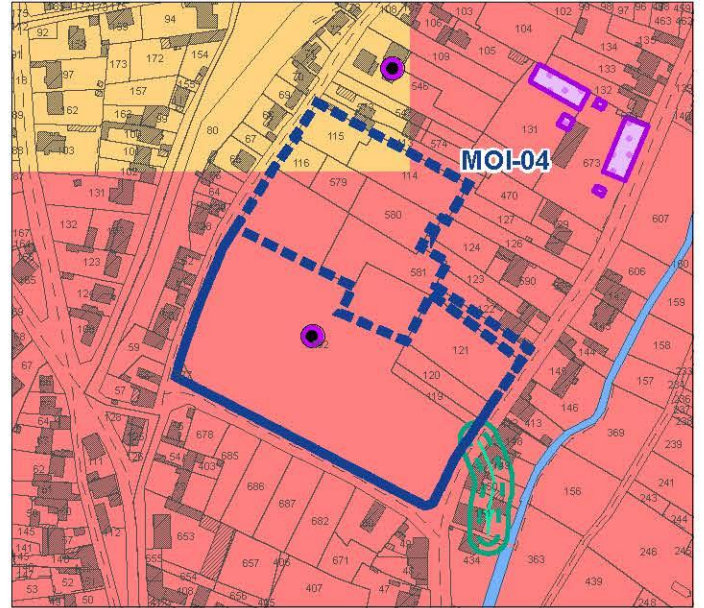
Superficie : 22017 m²

MOI-04

OAP polarités



0 100 200 Mètres



0 100 200 Mètres

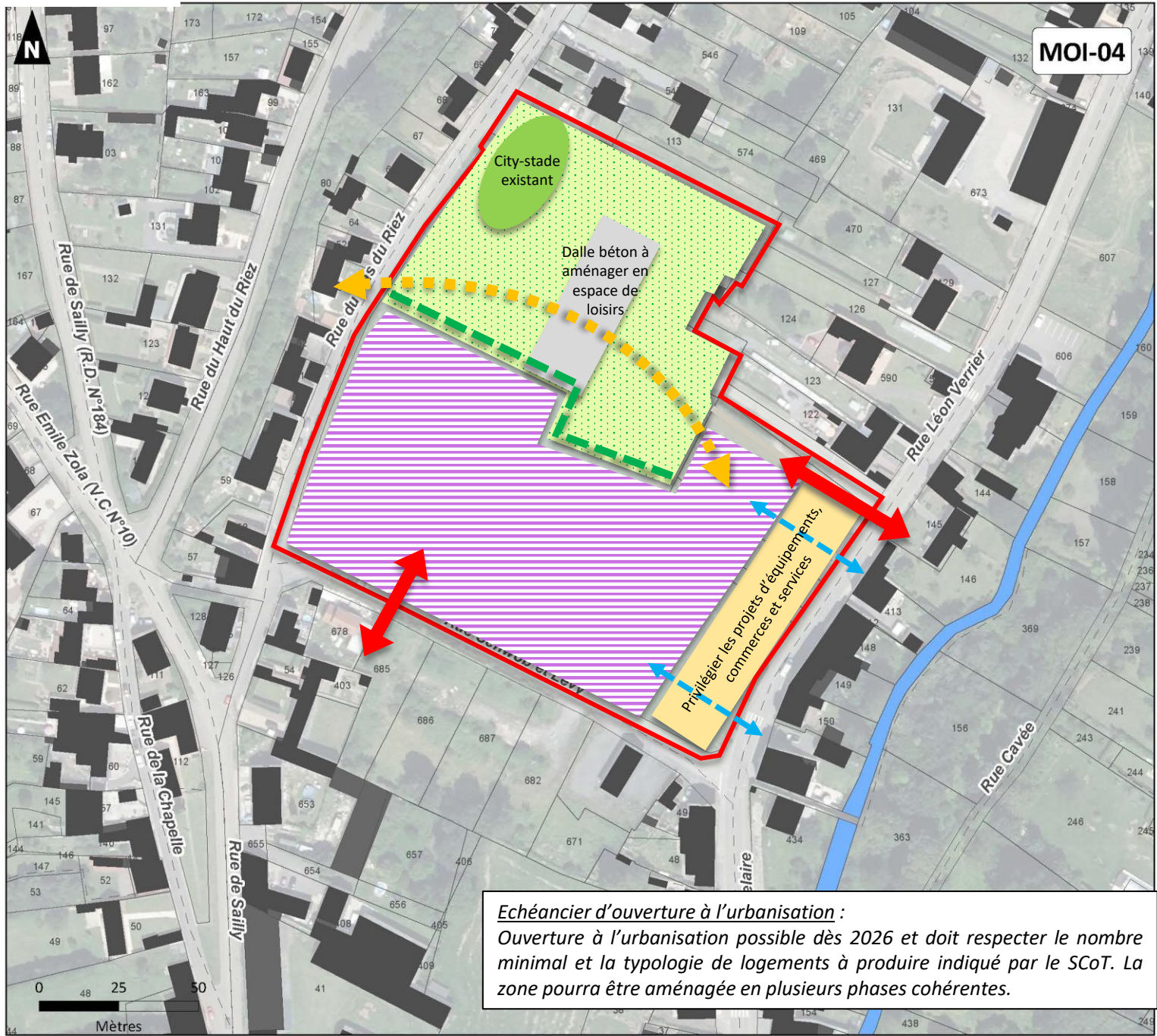
Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Surfaces en eau
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Site CASIAS
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine
- N : Zone naturelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Moislains



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

- Périmètre de l'OAP
- Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- Secteur privilégié pour l'implantation d'équipements, de commerces et de services
- Secteur dédié aux logements et/ou hébergements (ex : logements collectifs, individuels denses, bégainage, logements seniors avec ou sans espaces communs :
 - au moins 12 pouvant être à vocation sociale
 - Au moins 10 logements individuels et/ou individuels denses

Organisation de la desserte et des déplacements

- Principe de desserte
- Principe de liaison douce à créer

Paysage et continuités écologiques

- Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales
- Permettre la transparence hydraulique du projet : prévoir des passages pour l'eau à des endroits appropriés (selon la topographie du site)

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, débordements de nappe, inondations de cave, sites CASIAS.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Typologie SCOT	Commune	Nom de l'OAP	Superficie brute (en ha)	Superficie nette (déduction voirie, espaces publics, équipements...)	Vocation principale	Nombre total de logements à produire	Minimum logements sociaux	Densité nette (nb de lgts/ha)	Répartition de l'habitat (calcul théorique selon les données du SCOT - répartition possible à l'échelle communale)			Echéancier d'ouverture à l'urbanisation
									Logements collectifs et individuel groupé Pôle de centralité 70% Pôle relais 60% Pôle de proximité 40%	Logements individuels Pôle de centralité 30% Pôle relais 40% Pôle de proximité 60%	Dont logements sociaux Pôle de centralité 25% Pôle relais 15%	
Commune rurale	Aizecourt-le-Haut	ALH-01	0,17	0,136	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	22,1	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Barleux	BAR-01	0,3	0,24	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	16,7	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Bernes	BER-01	0,31	0,248	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	16,1	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Blaches	BIA-01	0,35	0,28	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	14,3	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Buire-courcelles	BUI-01	0,3	0,24	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	16,7	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Cléry-sur-Somme	CLE-01	0,19	0,152	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	19,7	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Cléry-sur-Somme	CLE-02	1,04	0,832	Economie				Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Six ans après l'approbation du PLUi
Commune rurale	Driencourt	DRI-01	0,27	0,216	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	13,9	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Fins	FIN-01	0,81	0,648	Habitat	9	Selon la volonté de la municipalité	13,9	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Fiers	FLE-01	0,17	0,136	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	29,4	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Gueudecourt	GUE-01	0,3	0,24	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	16,7	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Gueudecourt	GUE-02	0,41	0,328	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	12,2	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Guillemont	GUI-01	0,19	0,152	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	19,7	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Guillemont	GUI-02	0,63	0,504	Habitat	6	Selon la volonté de la municipalité	11,9	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Hardecourt-aux-Bois	HAR-01	0,2	0,16	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	18,8	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Herbécourt	HERB-01	0,26	0,208	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	19,2	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Hervilly-Montigny	HERV-01	0,26	0,208	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	19,2	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Hervilly-Montigny	HERV-02	0,73	0,584	Habitat	6	Selon la volonté de la municipalité	10,3	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Hervilly-Montigny	HERV-03	0,32	0,256	Habitat	4	Selon la volonté de la municipalité	15,6	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Heudicourt	HEU-01	0,2	0,16	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	18,8	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Liéramont	LIE-01	0,17	0,136	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	22,1	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Longueval	LOG-01	0,55	0,44	Habitat	8	Selon la volonté de la municipalité	18,2	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Longueval	LONGU-02	0,33	0,264	Habitat	5	Selon la volonté de la municipalité	18,9	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Longavesnes	LONGA-01	0,14	0,112	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	26,8	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Longavesnes	LONGA-02	0,16	0,128	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	23,4	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Mesnil-Bruntel	MEB-01	0,62	0,496	Habitat	8	Selon la volonté de la municipalité	16,1	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Mesnil-Bruntel	MEB-02	0,38	0,304	Habitat	5	Selon la volonté de la municipalité	16,4	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Le Ronsoy	RON-01	2,05	1,64	Economie				Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Sailly-Sailles	SAI-01	0,27	0,216	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	13,9	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Sailly-Sailles	SAI-02	1,01	0,808	Habitat	14	Selon la volonté de la municipalité	17,3	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Tincourt-Boucly	TIN-01	0,28	0,224	Habitat	5	Selon la volonté de la municipalité	22,3	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Tincourt-Boucly	TIN-02	0,15	0,12	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	25,0	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Templeux-le-Guéard	TLG-01	0,14	0,112	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	26,8	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Villers-Carbonnel	VLC-01	0,26	0,208	Habitat	5	Selon la volonté de la municipalité	24,0	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Commune rurale	Vraignes-en-Vermandois	VRA-01	0,27	0,216	Habitat	3	Selon la volonté de la municipalité	13,9	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Possible dès l'approbation du PLUi
Total communes rurales			14,19	11,352		150	Selon la volonté de la municipalité	13,2	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	Selon la volonté de la municipalité	



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.1 AIZECOURT-LE-HAUT

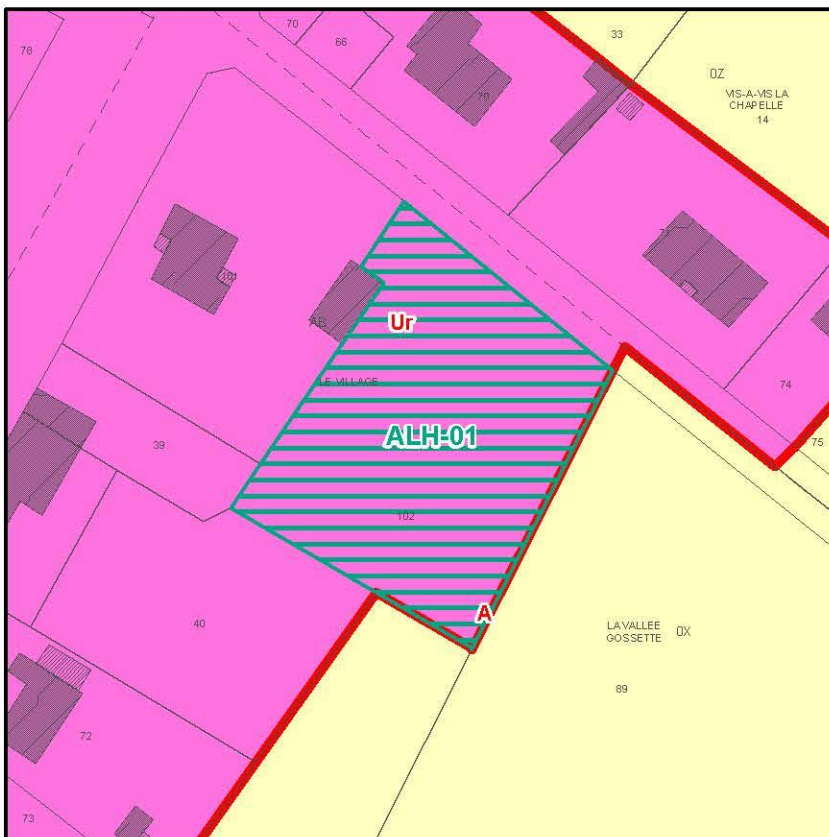
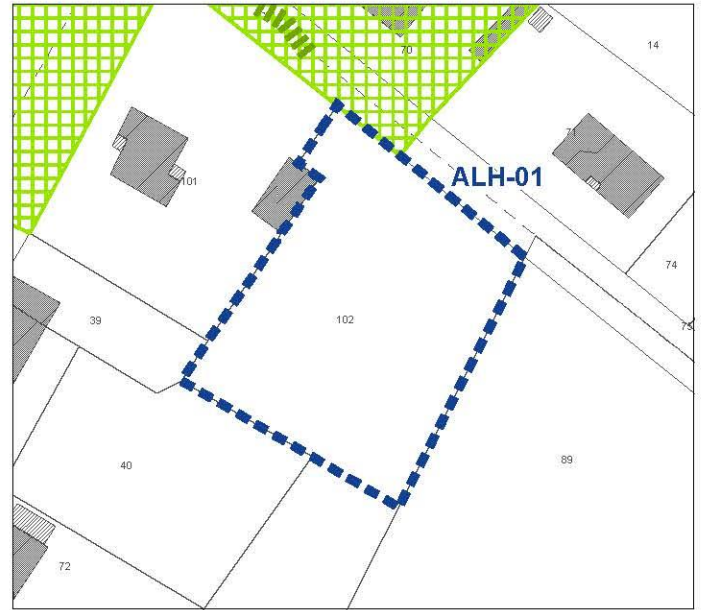
Superficie : 1770 m²

ALH-01

 OAP communes rurales









0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Prise en compte du risque de ruissellement :

- Rehausser les accès à la parcelle depuis la route de Driencourt d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;
- Privilégier une implantation des constructions en recul par rapport à la route de Driencourt

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Aizecourt-le-Haut



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de Driencourt

Paysage et continuités écologiques



Insertion paysagère à réaliser par des haies vives d'essences locales

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone à risque vis-à-vis du ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.2 BARLEUX

Commune : Barleux
Localisation : Le village

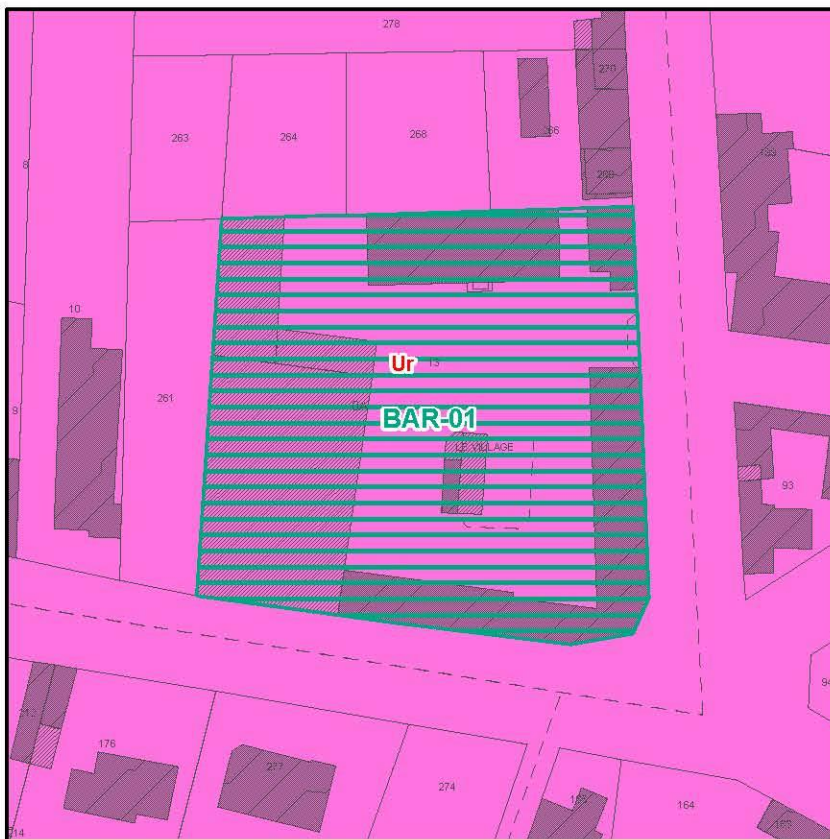
Superficie : 3039 m²

BAR-01

 OAP communes rurales








0 12,5 25 Mètres



0 12,5 25 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- *Implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à la limite Est du secteur ;*
- *Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau ;*
- *Étudier la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.*

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Barleux




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 4 logements individuels groupés

 Les bâtiments existants à préserver autant que possible

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront à privilégier depuis la rue de Biaches pour des raisons de sécurité.

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, zone à risque vis-à-vis du ruissellement, inondations de cave et zone 3 du PPRi de la Vallée de la Somme.

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.3 BERNES

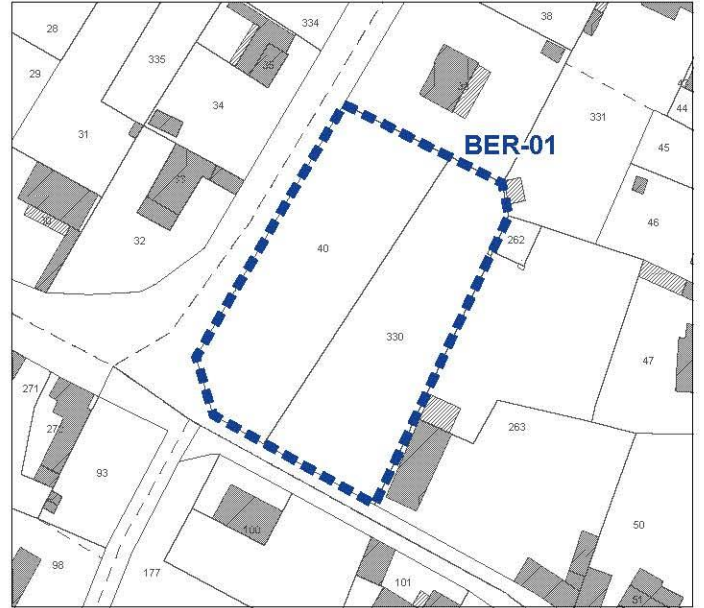
Commune : Bernes

Localisation : Le village

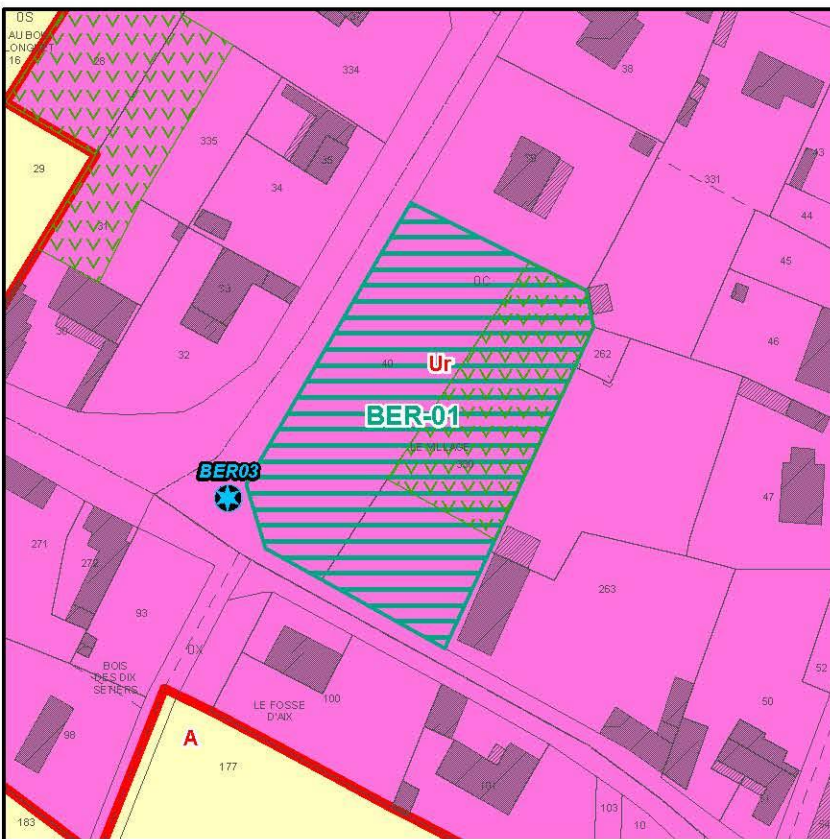
Superficie : 3175 m²

BER-01

 OAP communes rurales









0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Bernes



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements


Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue Jean Frizon et la RD34

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

 Espace arboré à préserver

 Arbre à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.4 BIACHES

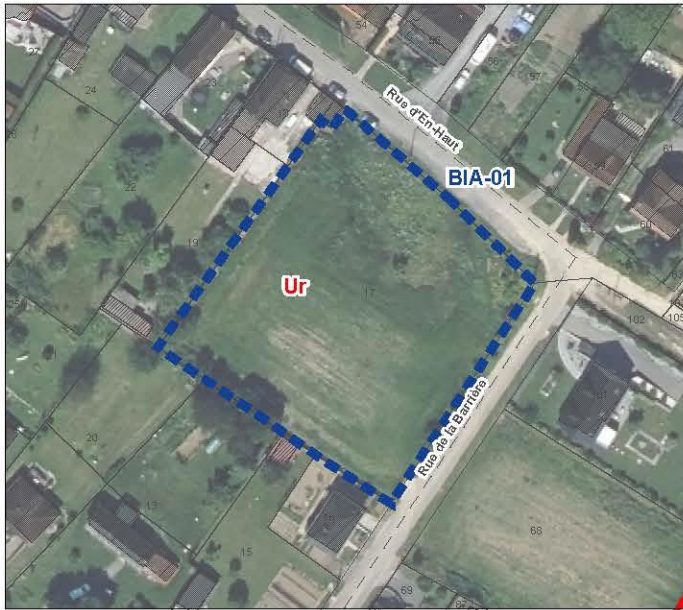
Commune : Biaches

Localisation : Derrière les haies

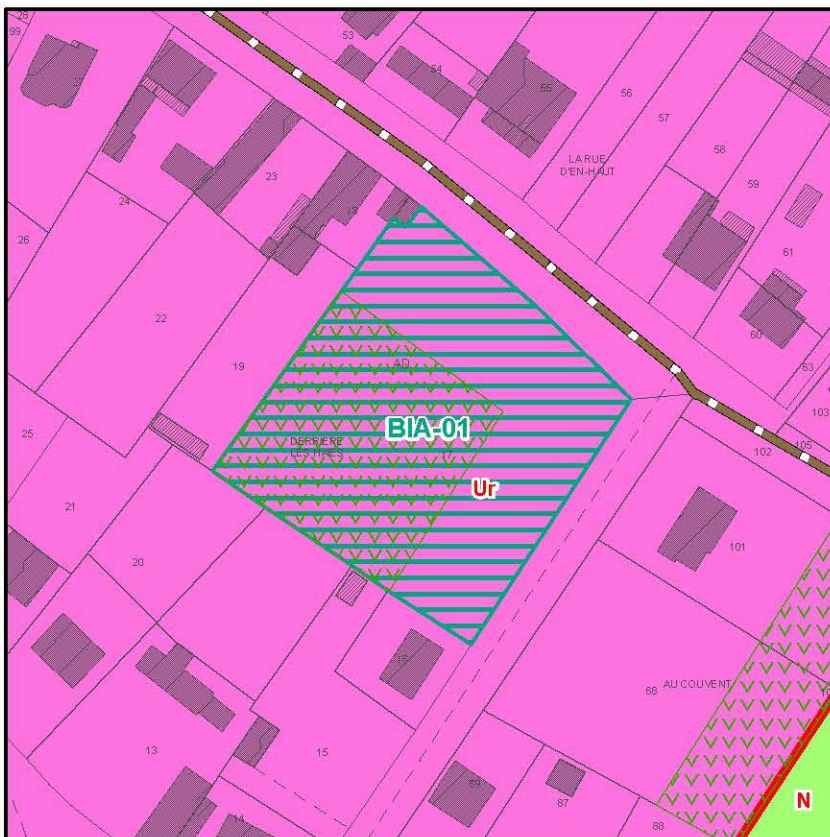
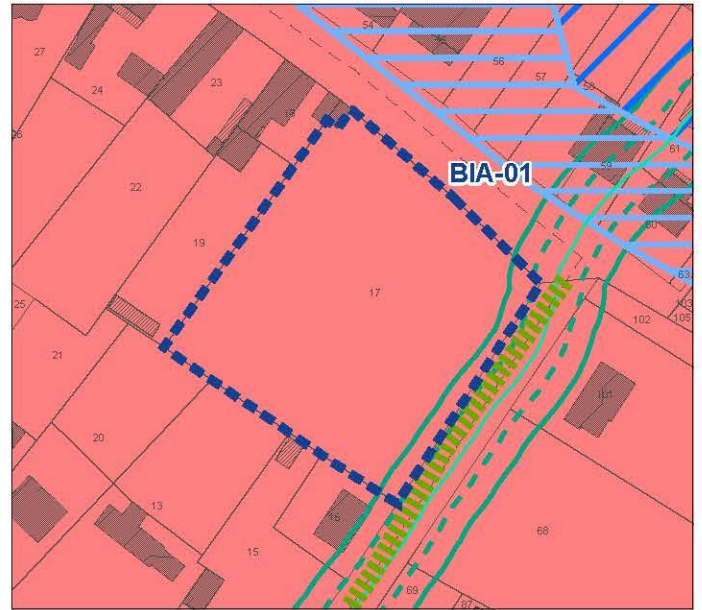
Superficie : 3502 m²

BIA-01

 OAP communes rurales














0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2
 -  PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  N : Zone naturelle

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- *Implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à l'axe de ruissellement de la rue de la Barrière ;*
- *Rehausser les accès à la parcelle depuis la rue de la Barrière d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;*
- *Limitier la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau ;*

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Biaches



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de la Barrière et la rue d'En Haut

Paysage et continuités écologiques



Partie du site à conserver en espace vert

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4).
Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, débordements de nappe, voie sujette au risque de ruissellement et zone 3 du PPRi de la Vallée de la Somme et de ses affluents

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



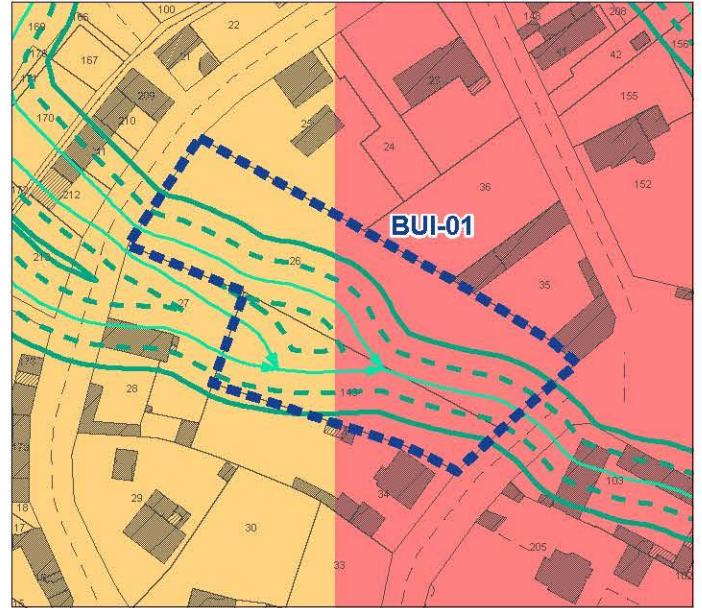
2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.5 BUIRE-COURCELLES

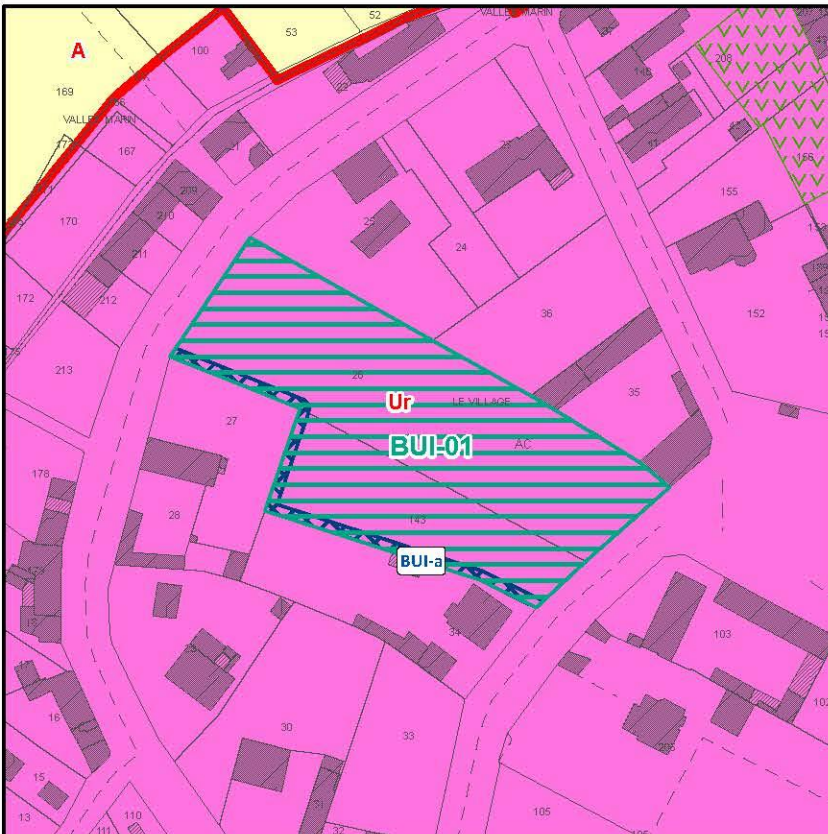
Superficie : 3835 m²

BUI-01

 OAP communes rurales






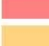





0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- *Implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à l'axe de ruissellement de la rue de la Barrière ;*
- *Rehausser les accès à la parcelle depuis la rue de la Barrière d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;*
- *Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau ;*

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Buire-Courcelles



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue du centre et rue marin.

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

 Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales afin d'assurer l'insertion paysagère de l'opération

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, débordements de nappe et inondations de cave.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.6 CLÉRY-SUR-SOMME

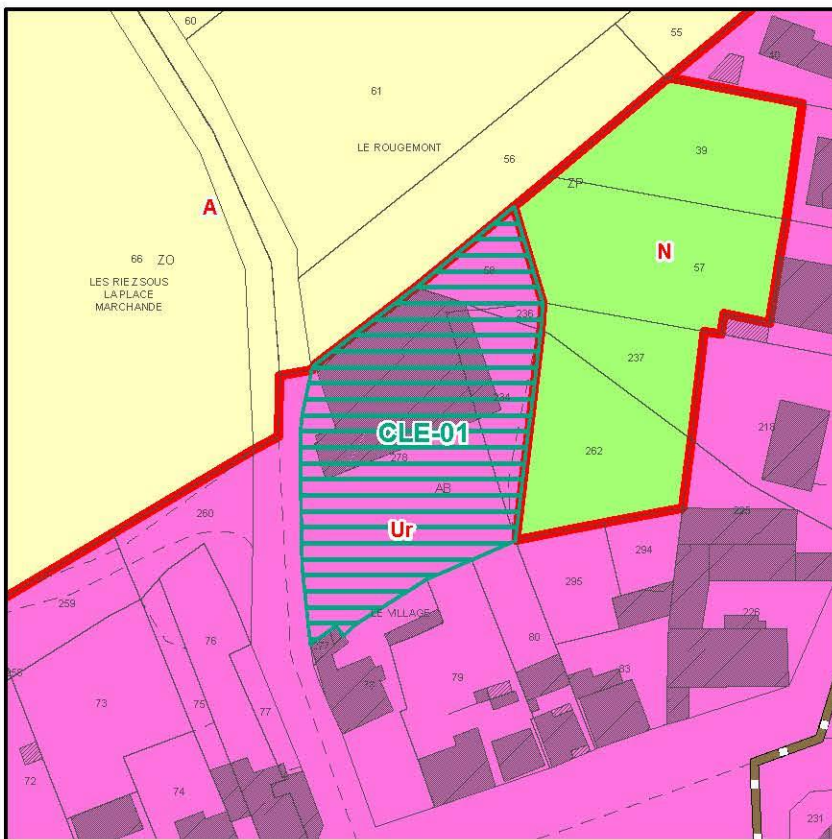
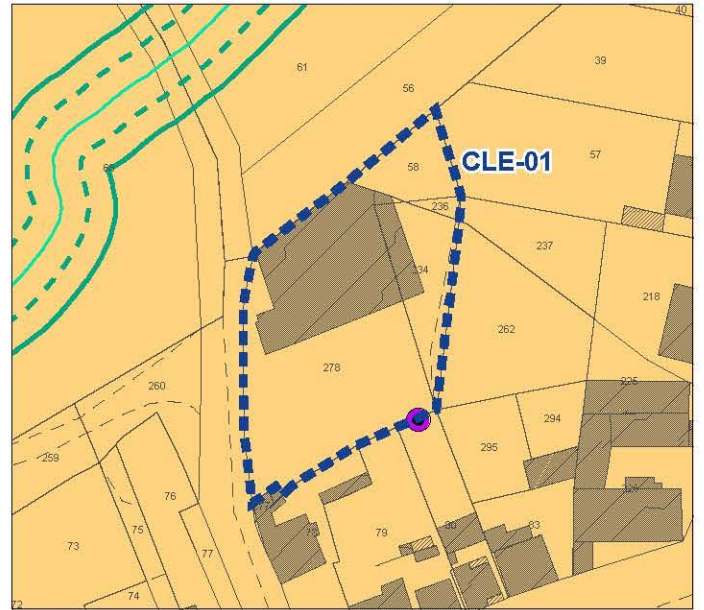
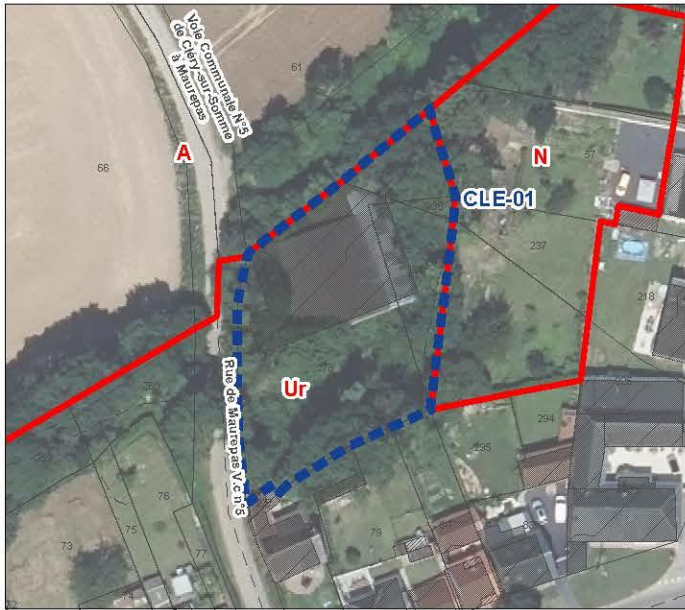
Commune : Cléry-sur-Somme

Localisation : Le village









Superficie : 1902 m²

CLE-01




 OAP communes rurales



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Site CASIAS
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Cléry-sur-Somme



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 3 logements.
Le bâtiment existant pourra être démoli

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la rue de Maurepas

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, inondations de cave et site CASIAS

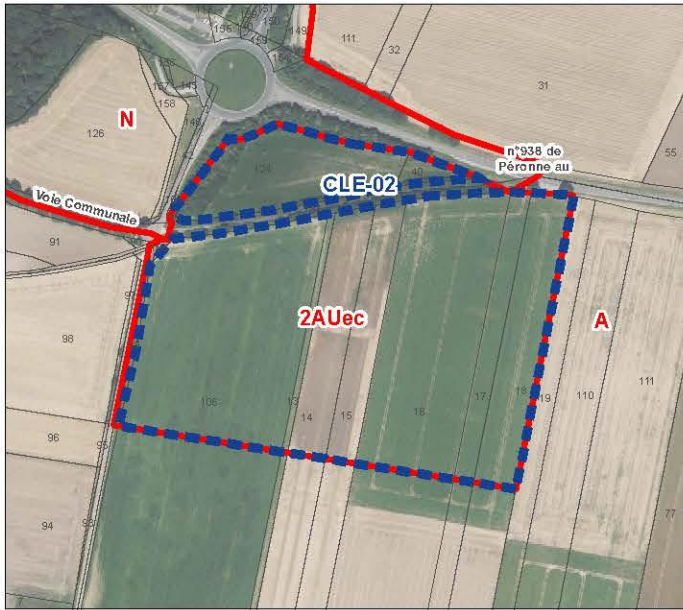
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

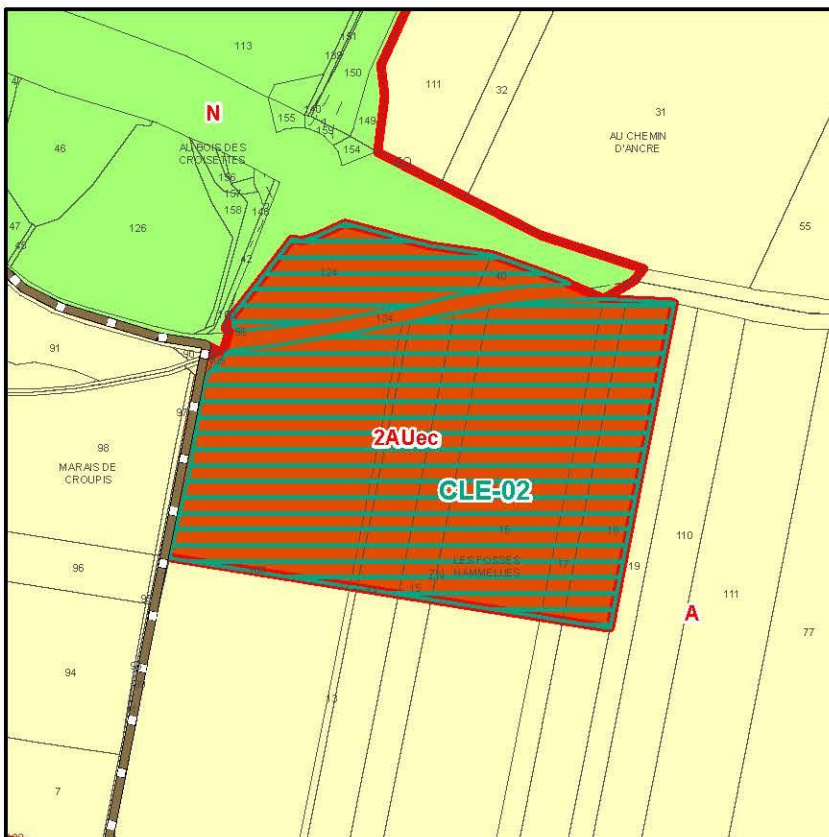
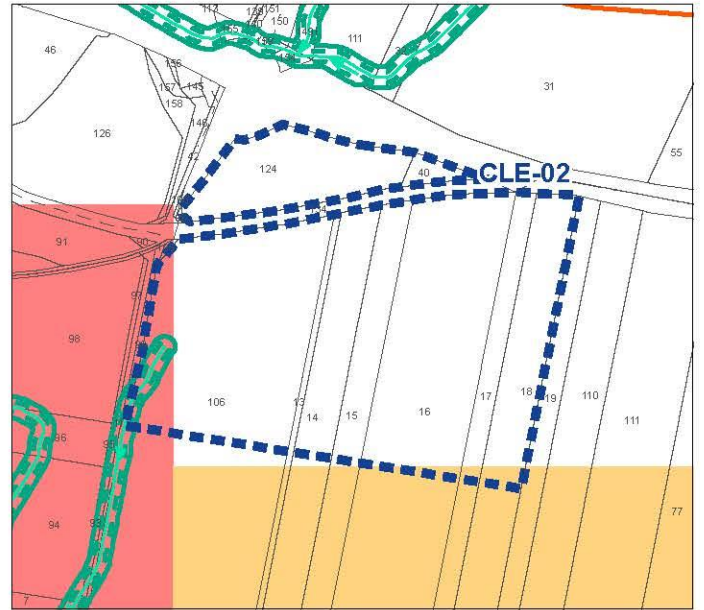
Superficie : 104732 m²

CLE-02

 OAP communes rurales







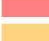






0225
Mètres



0225
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
 -  A : Zone agricole
 -  N : Zone naturelle


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Cléry-sur-Somme



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP

Organisation de la desserte et des déplacements

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Les accès pourront être réalisés depuis la RD 938

Paysage et continuités écologiques

 Franges à végétaliser par des haies vives d'essences locales afin d'assurer l'insertion paysagère de l'opération

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement et débordements de nappe.

Le projet devra obligatoirement prévoir 30% d'espaces verts non artificialisés (emprise et emplacement à préciser par le porteur de projet)

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Doit faire l'objet d'une modification du PLUi dans les six ans après l'approbation.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.7 DRIENCOURT

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Driencourt



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue d'Aizecourt-le-Haut

Paysage et continuités écologiques



Partie du site à conserver en espace vert

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe et inondations de cave.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

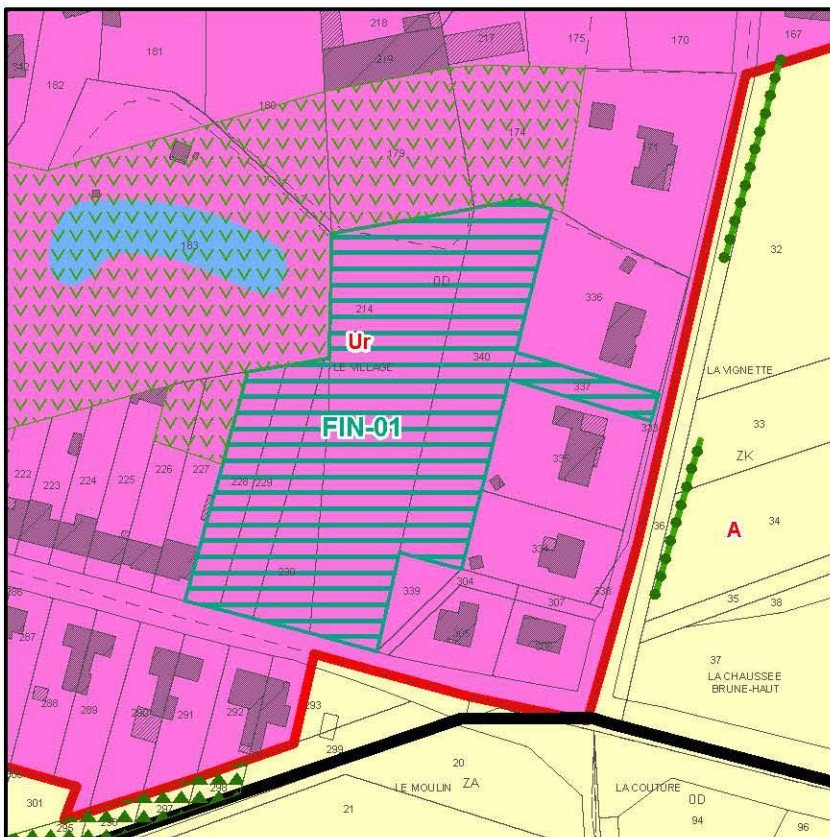
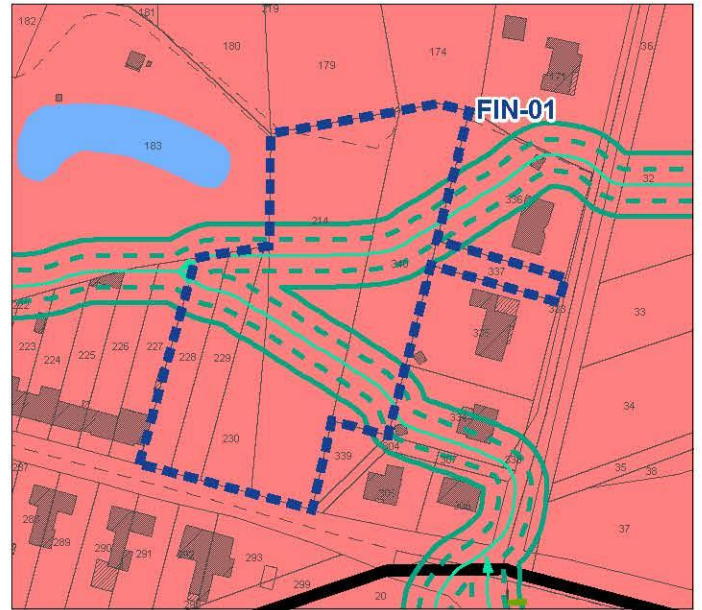
2.8 FINS

Commune : Fins
Localisation : Le Village









Superficie : 8109 m²

FIN-01

 OAP communes rurales



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 -  Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager
 -  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

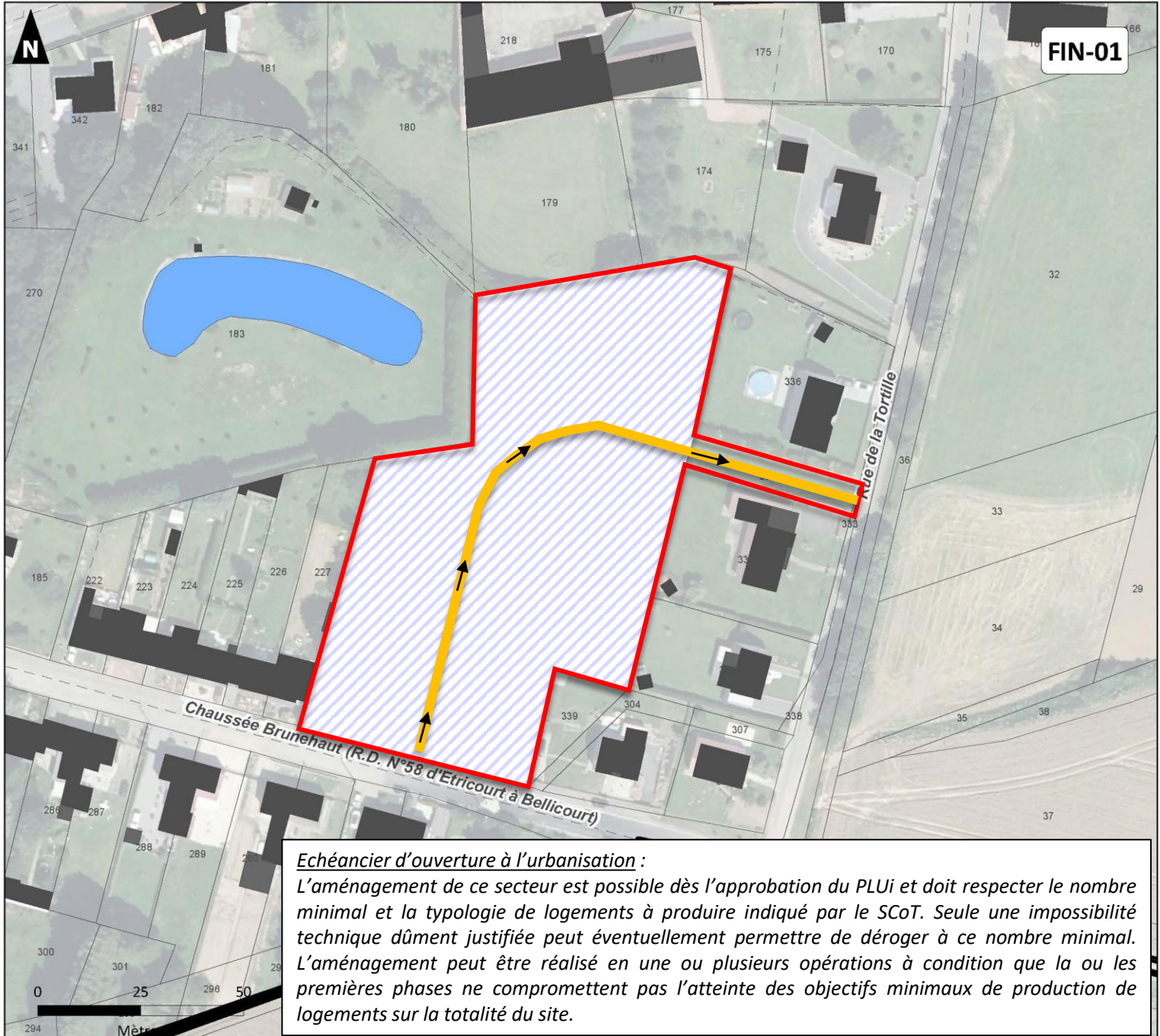
Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Tenir compte de la présence des axes de ruissellement dans l'implantation des futures constructions ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables ou fonctionnels de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau ;
- Conserver la continuité hydraulique de l'axe de ruissellement.

Valoriser les espaces publics et les espaces verts pour la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Fins

Version provisoire
du 05/12/2025




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP

 L'aménagement respectera une densité nette de 14 logements par hectare.

Il est recommandé de maintenir une continuité bâti le long de la route départementale afin de préserver le caractère agglomération du site.

Organisation de la desserte et des déplacements

 Principe de desserte intégrant le sens de circulation (privilégier une circulation en sens unique et, pour tout nouvel accès, consulter les services de la voirie du Département pour les accès sur les RD)

Paysage et continuités écologiques

Le projet devra veiller à garantir l'insertion paysagère du site dans son environnement naturel, urbain et paysager. Les plantations devront obligatoirement être choisies parmi les essences locales.

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement et débordements de nappe.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

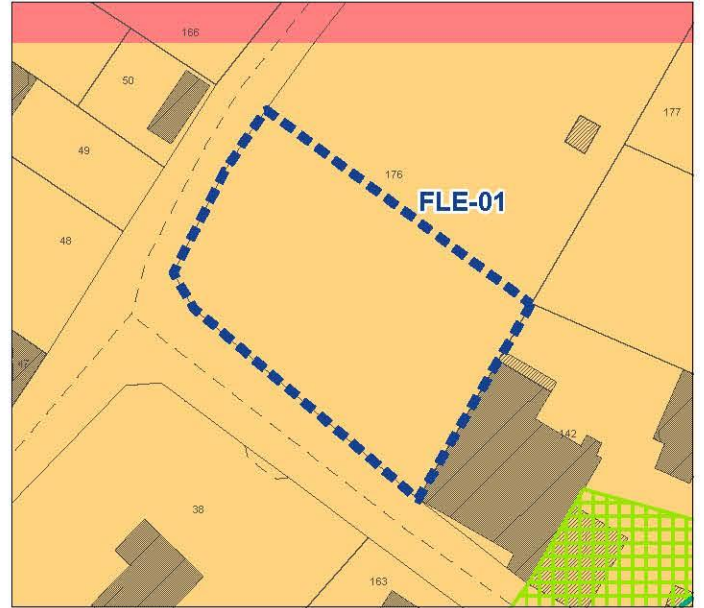
2.9 FLERS

Commune : Flers
Localisation : Le village

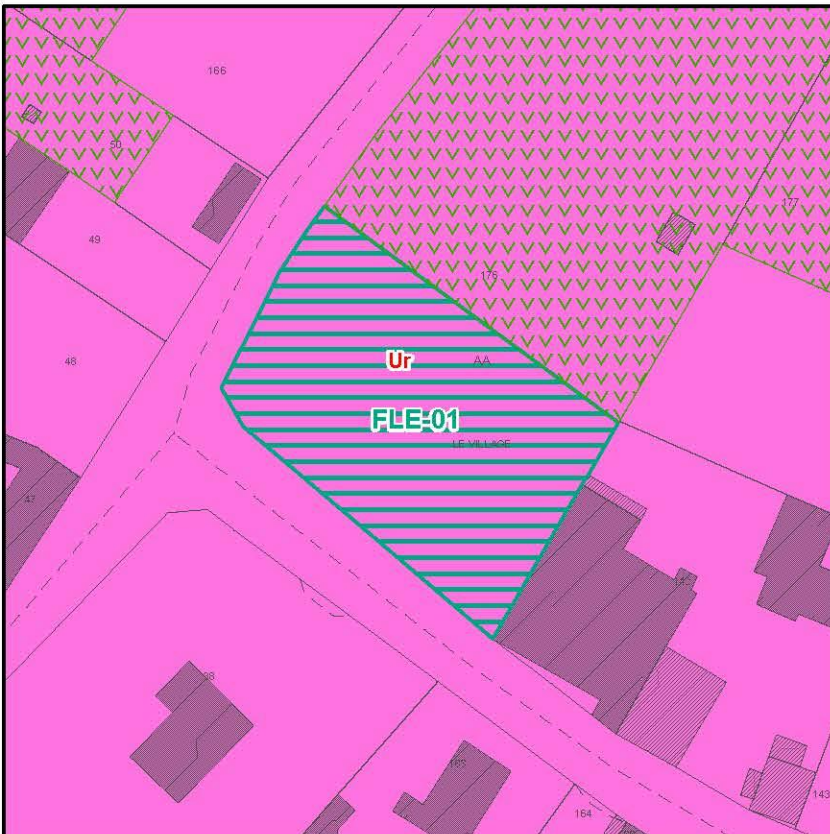
Superficie : 1756 m²

FLE-01

 OAP communes rurales











0 12,5 25
 Mètres

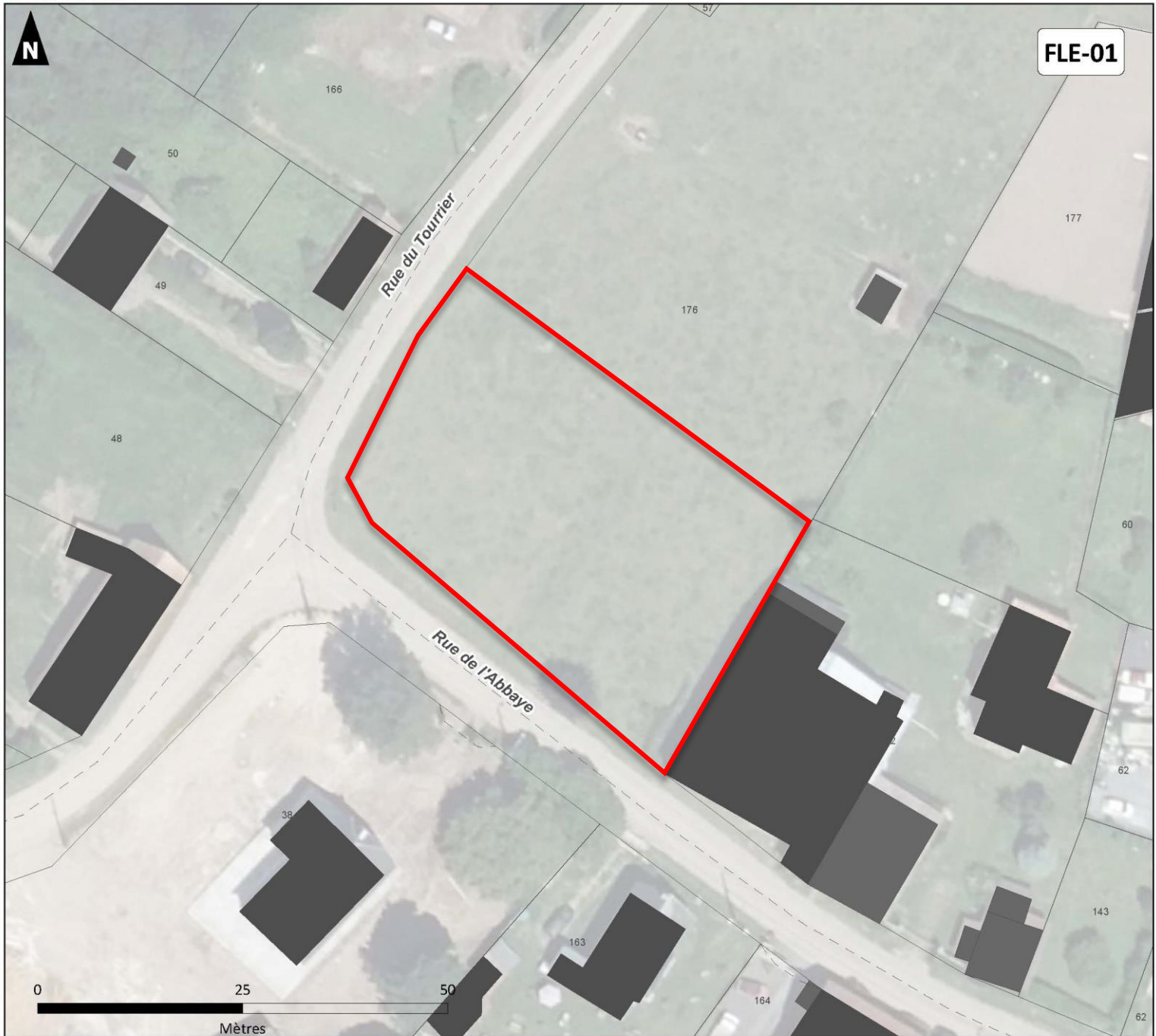


0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Flers



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de l'Abbaye

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et zone à risque vis-à-vis du ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.10 GUEUDECOURT

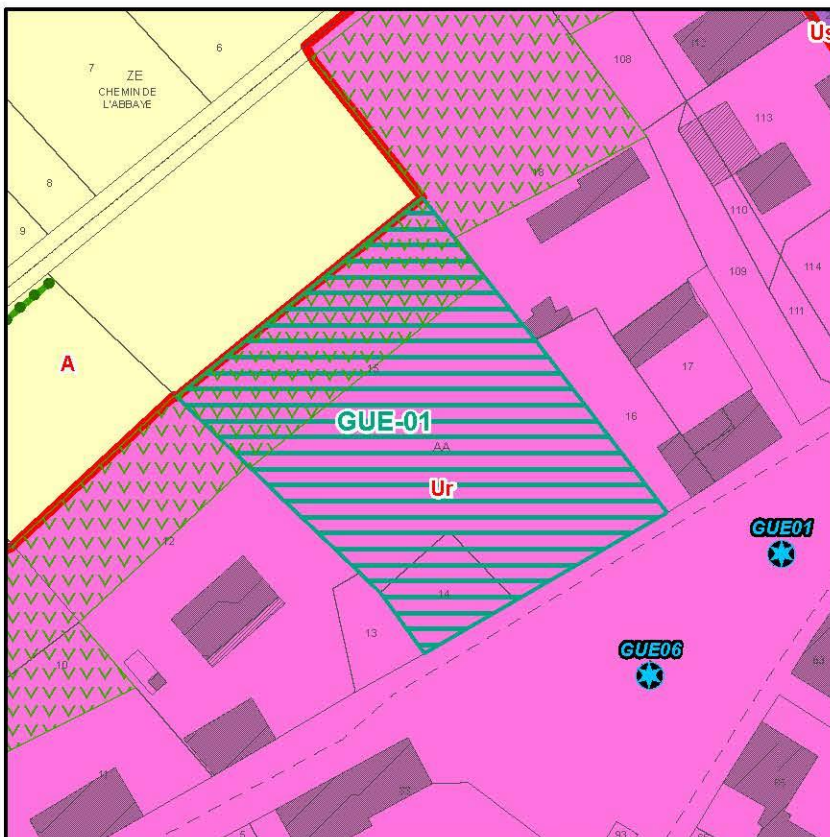
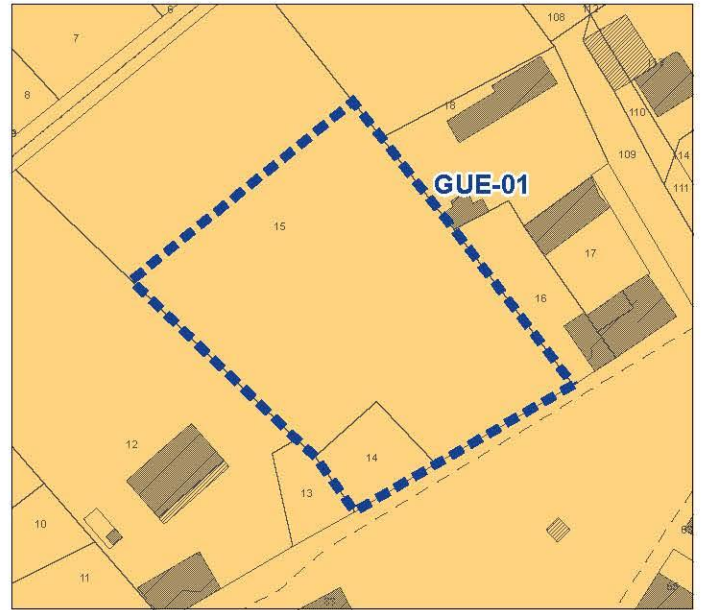
Superficie : 3054 m²

GUE-01

OAP communes rurales



0 12,5 25 Mètres



0 12,5 25 Mètres

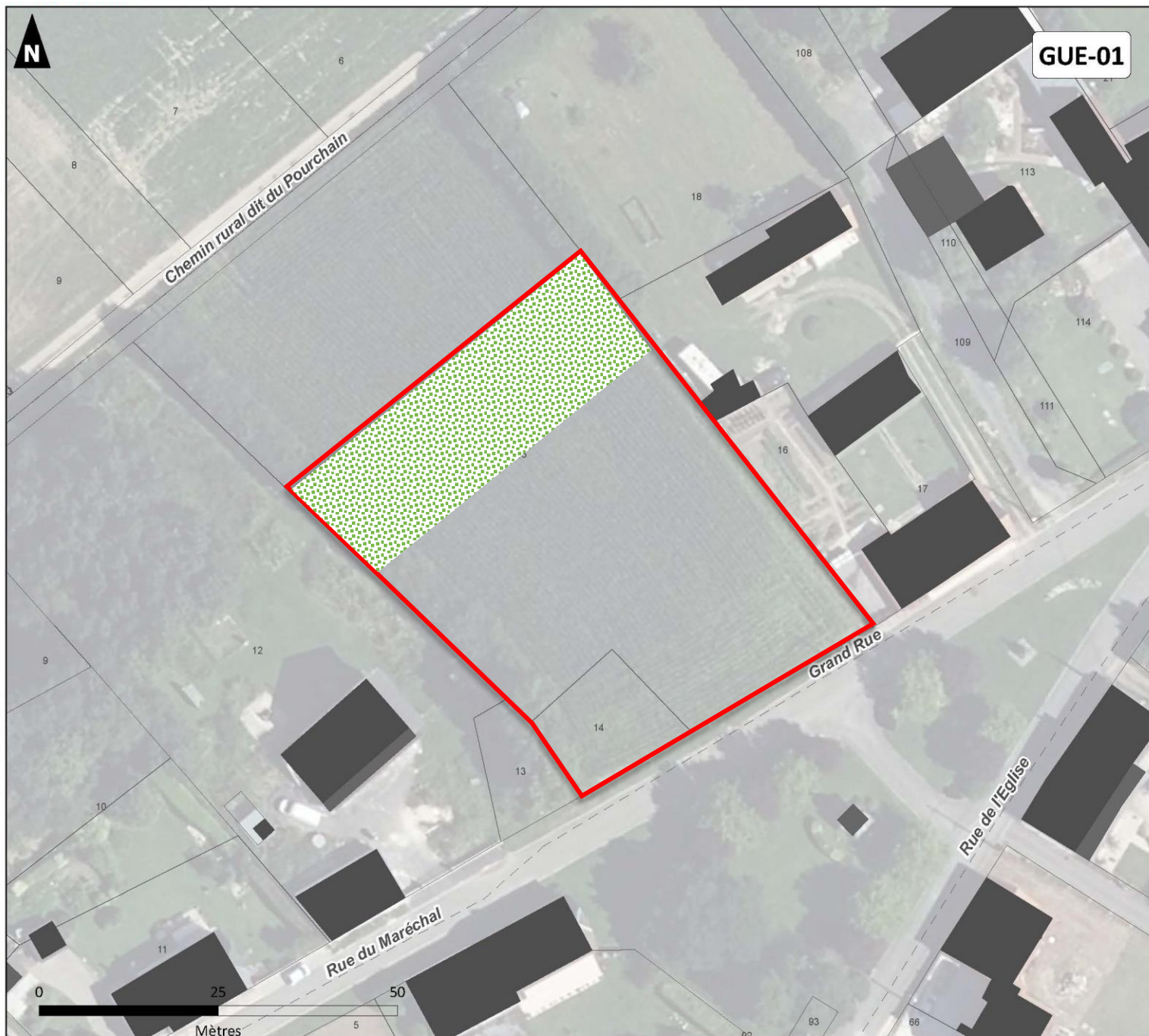
Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs
- A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Gueudecourt



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la Grand Rue

Paysage et continuités écologiques

 Partie du site à conserver en espace vert

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

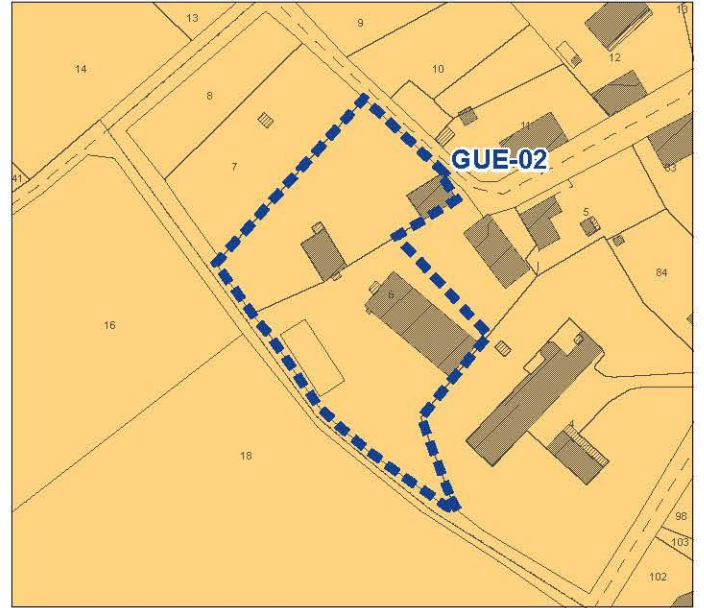
Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Commune : Gueudecourt
Localisation : Le village

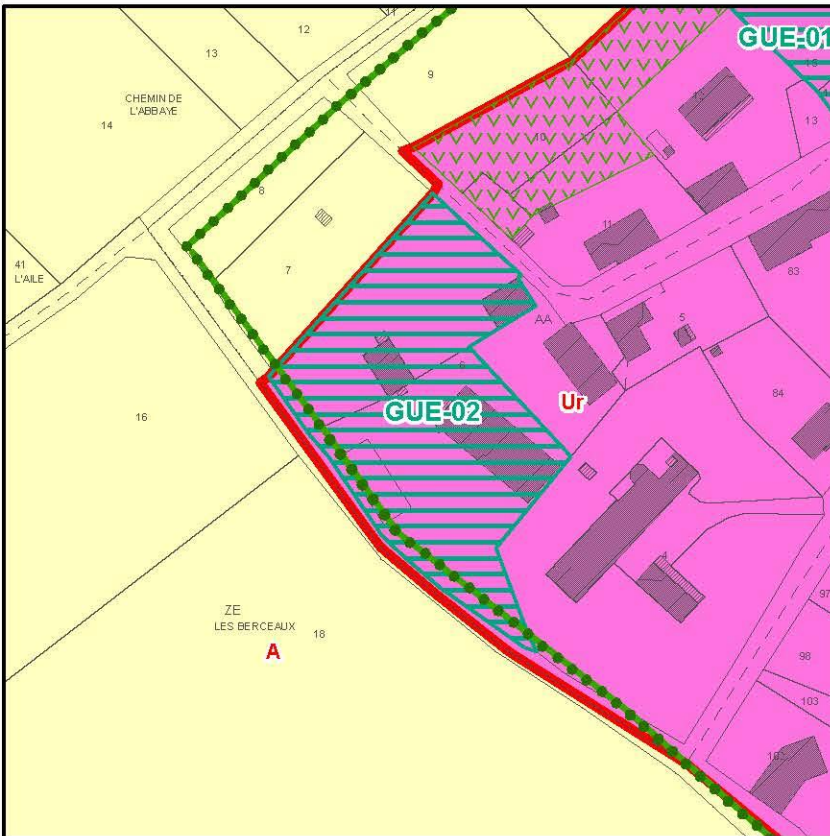
Superficie : 4150 m²

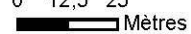
GUE-02

 OAP communes rurales










0 12,5 25
 Mètres



0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 -  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Gueudecourt



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP :
potentiel de mutation
présentant un potentiel à
minima de 4 logements

Les bâtiments existants
pourront être démolis si
nécessaire

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la Rue du Maréchal

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

*Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.*



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.11 GUILLEMONT

Commune : Guillemont
Localisation : Le village

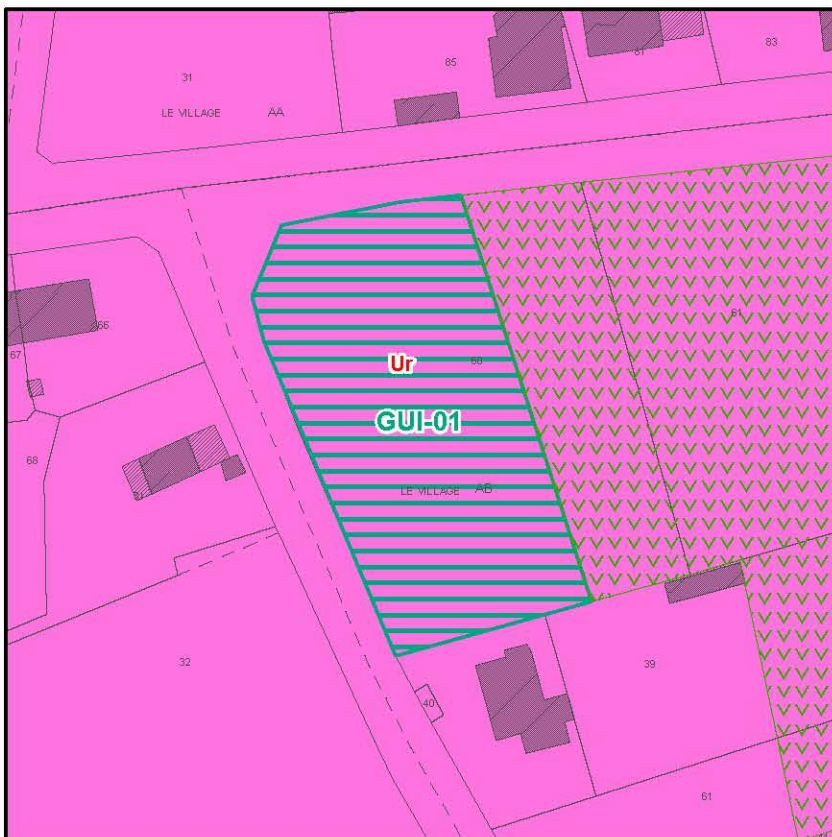
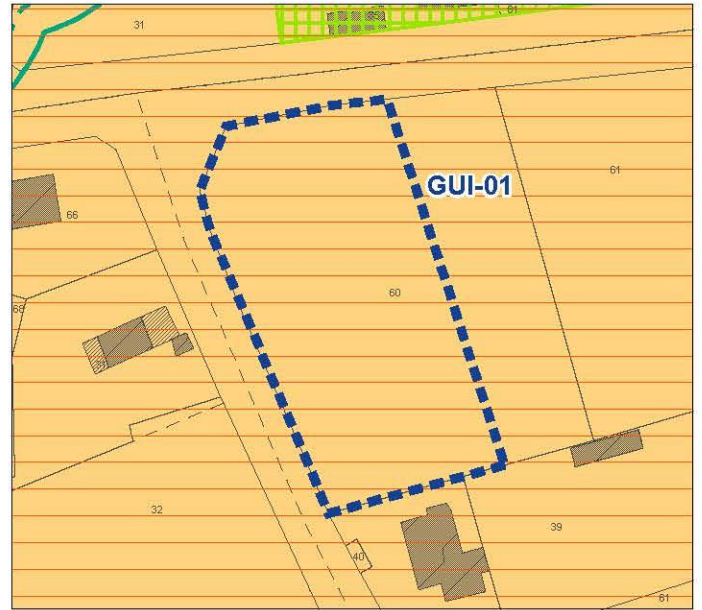
Superficie : 1942 m²

GUI-01

 OAP communes rurales










0 12,5 25
 Mètres




0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Guillemont



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la Rue de Combes

Paysage et continuités écologiques



Arbres à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et retrait/ gonflement des argiles.

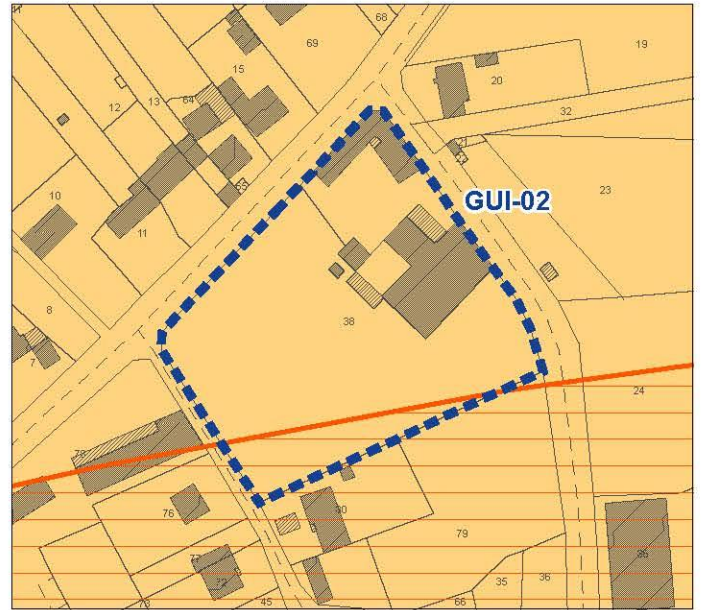
L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Guillemont
Localisation : Le village

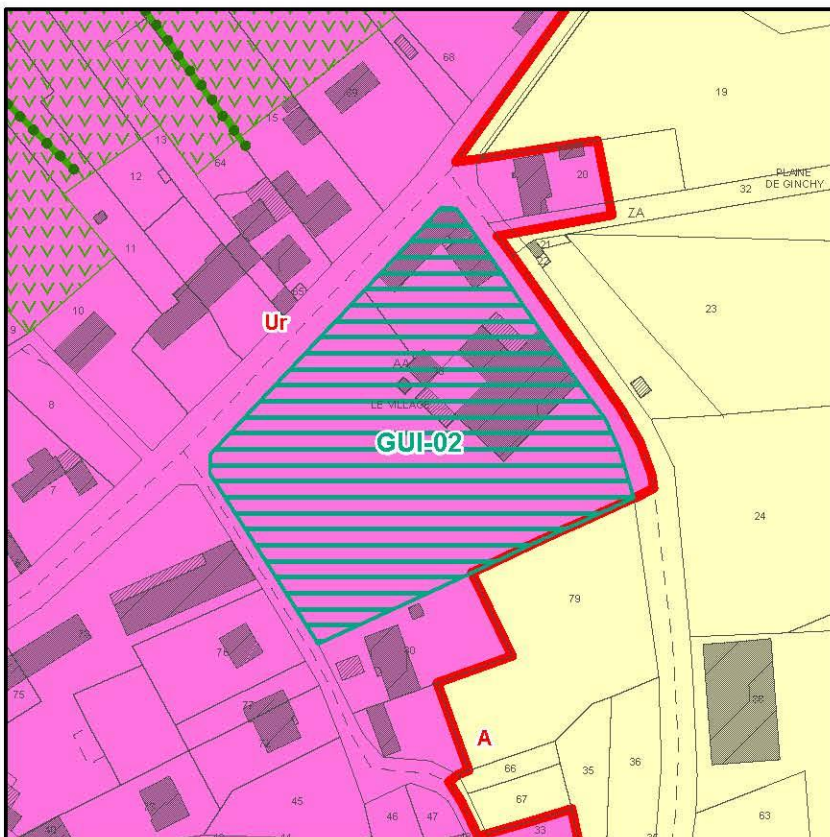
Superficie : 6300 m²

GUI-02

 OAP communes rurales










0 100 200 Mètres





0 100 200 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Guillemont




GUI-02

Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la Rue Ginchy

Paysage et continuités écologiques

 Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles

 Boisements situés au sein du site à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et retrait gonflement des argiles moyen.

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



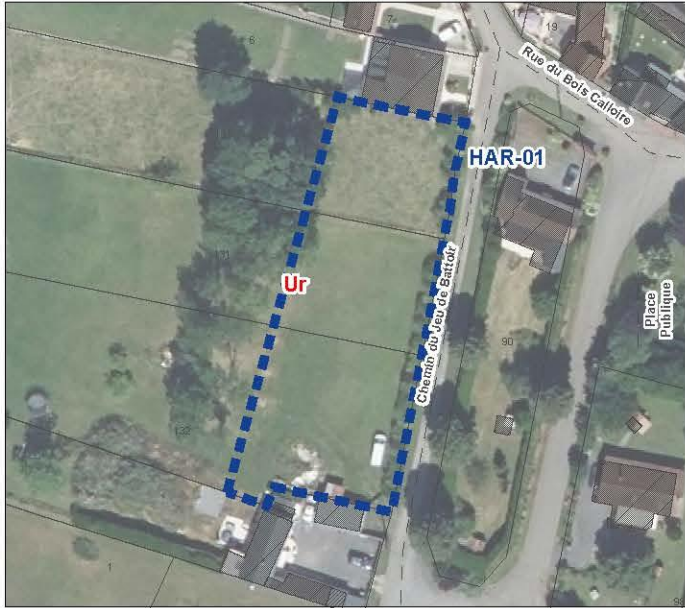
2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.12 HARDECOURT-AUX-BOIS

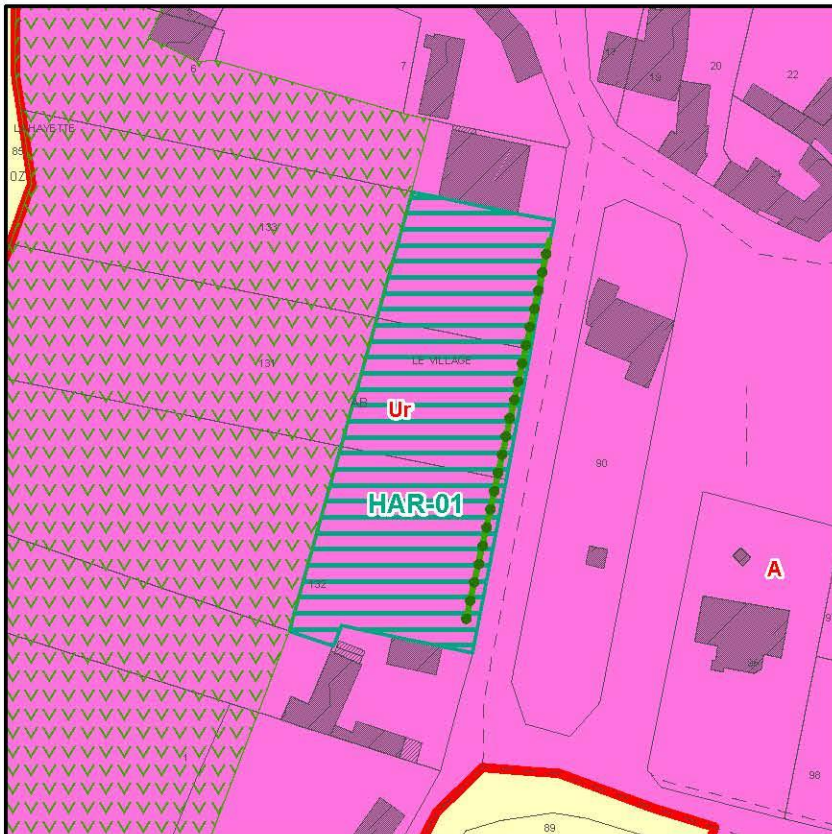
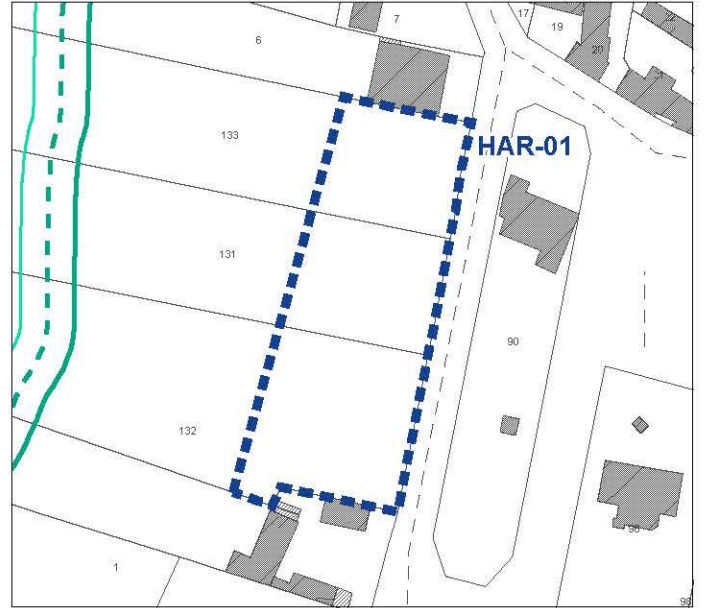
Superficie : 2023 m²

HAR-01

 OAP communes rurales









0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Hardecourt-aux-Bois



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis le Chemin du Jeu de Battoir

Paysage et continuités écologiques

 Boisements situés en frange du site à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

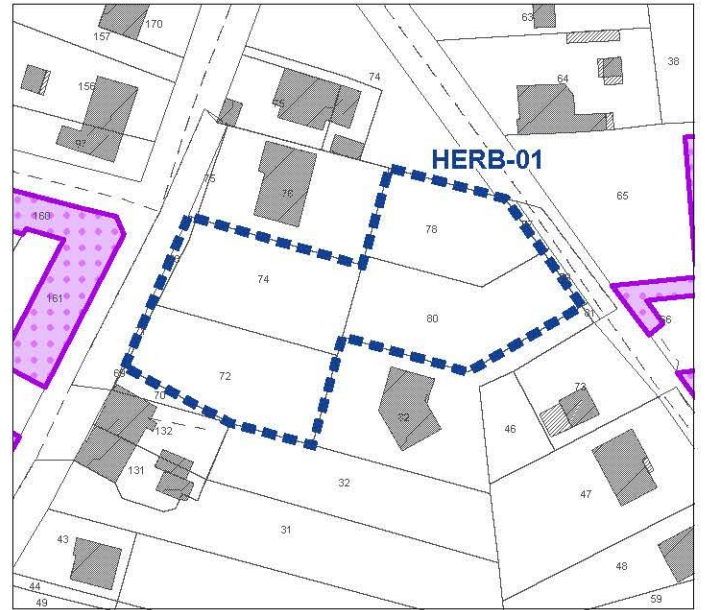
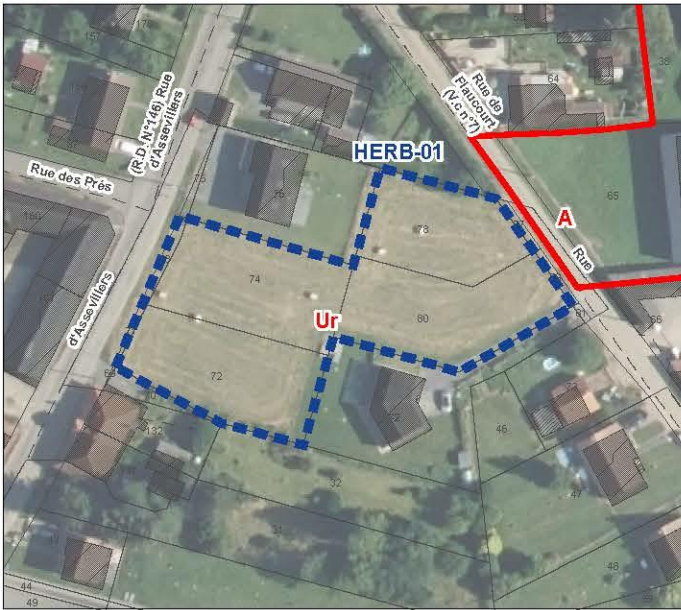
2.13 HERBÉCOURT

Commune : Herbécourt
Localisation : Derrière les haies

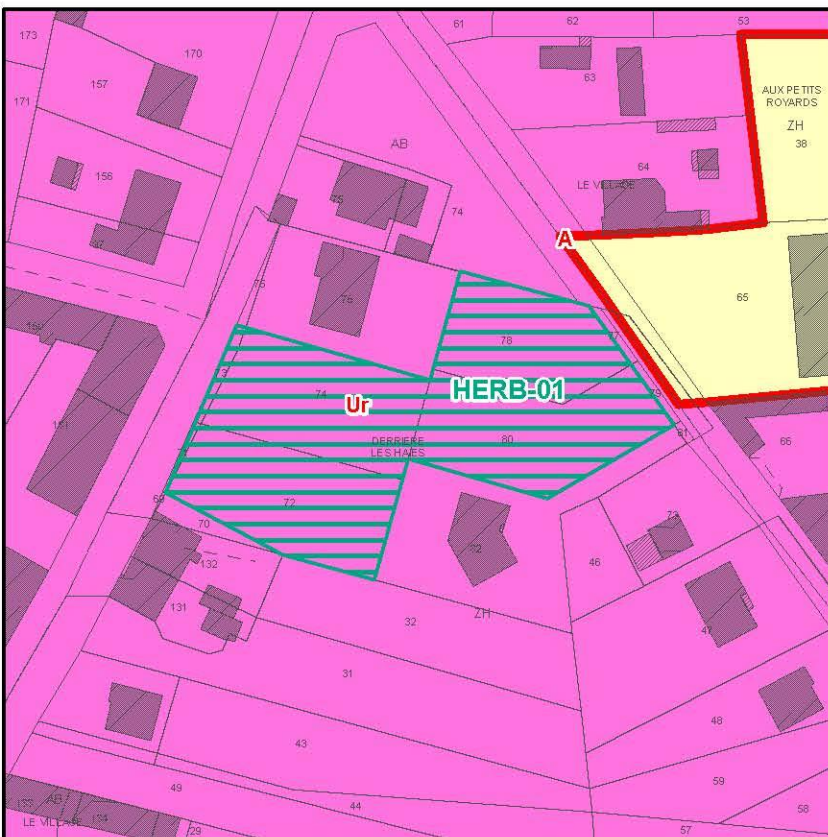
Superficie : 2571 m²

HERB-01

 OAP communes rurales









0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Herbécourt



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue d'Assevillers et la rue de Flaucourt

Paysage et continuités écologiques

 Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

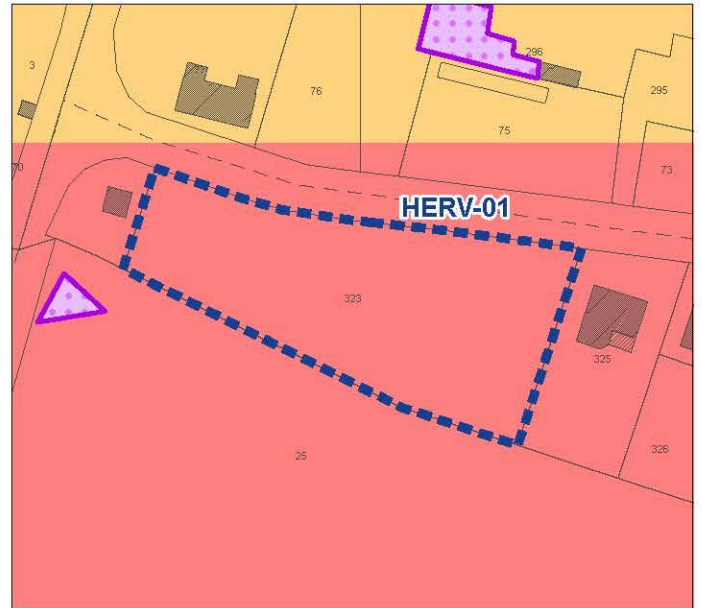
2.14 HERVILLY

Commune : Hervilly
Localisation : La garenne

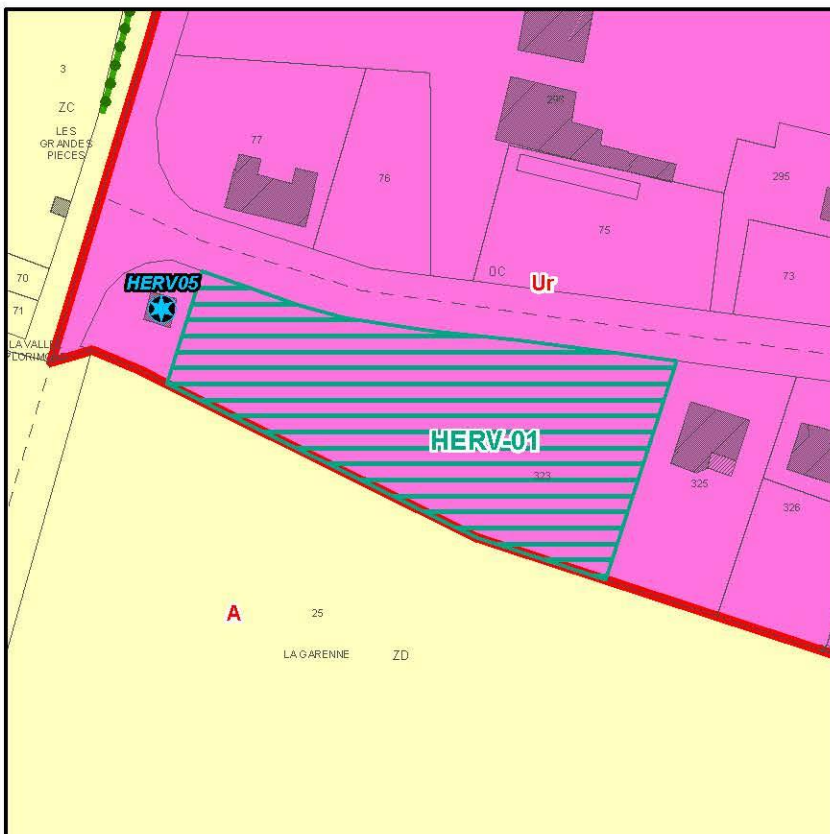
Superficie : 2600 m²

HERV-01

 OAP communes rurales












0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Hervilly



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 4 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la RD n°34.

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

 Espace arboré à conserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe.

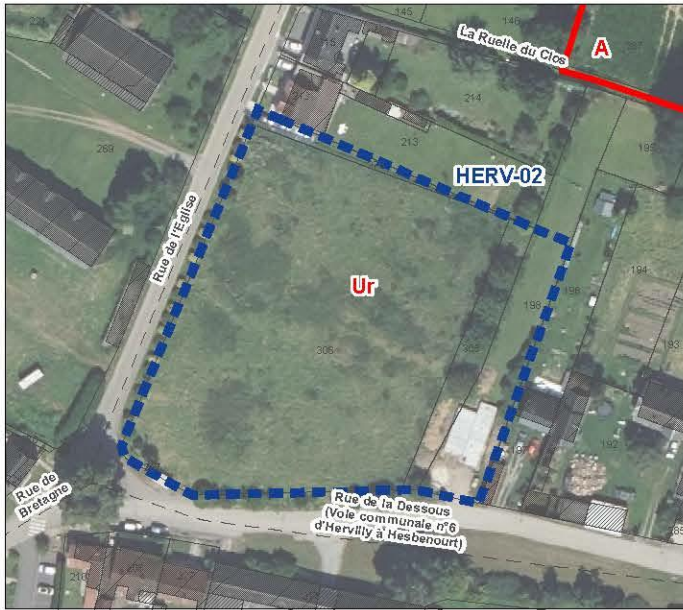
L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.

Commune : Hervilly
Localisation : Le village

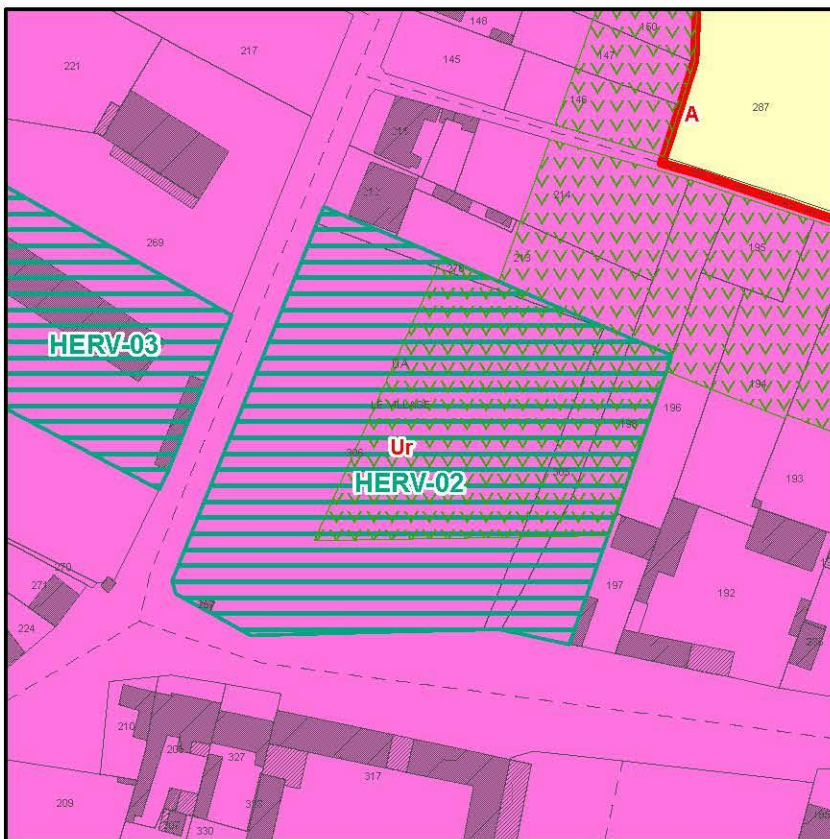
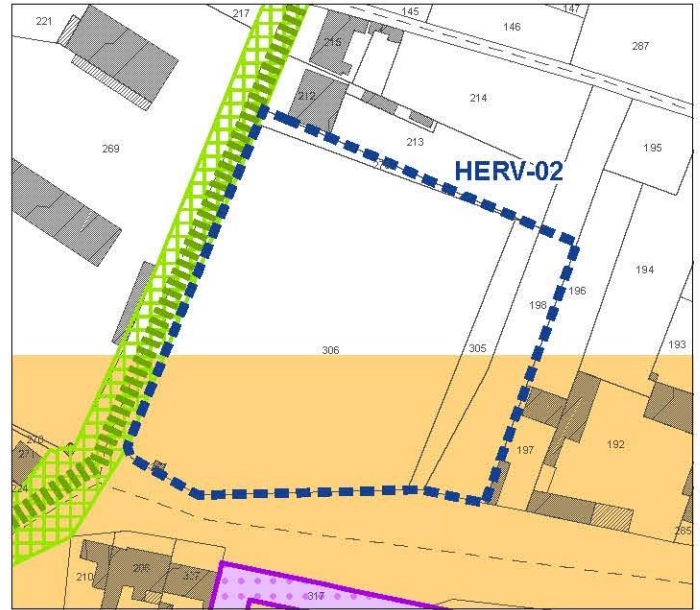
Superficie : 7338 m²

HERV-02

 OAP communes rurales












0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

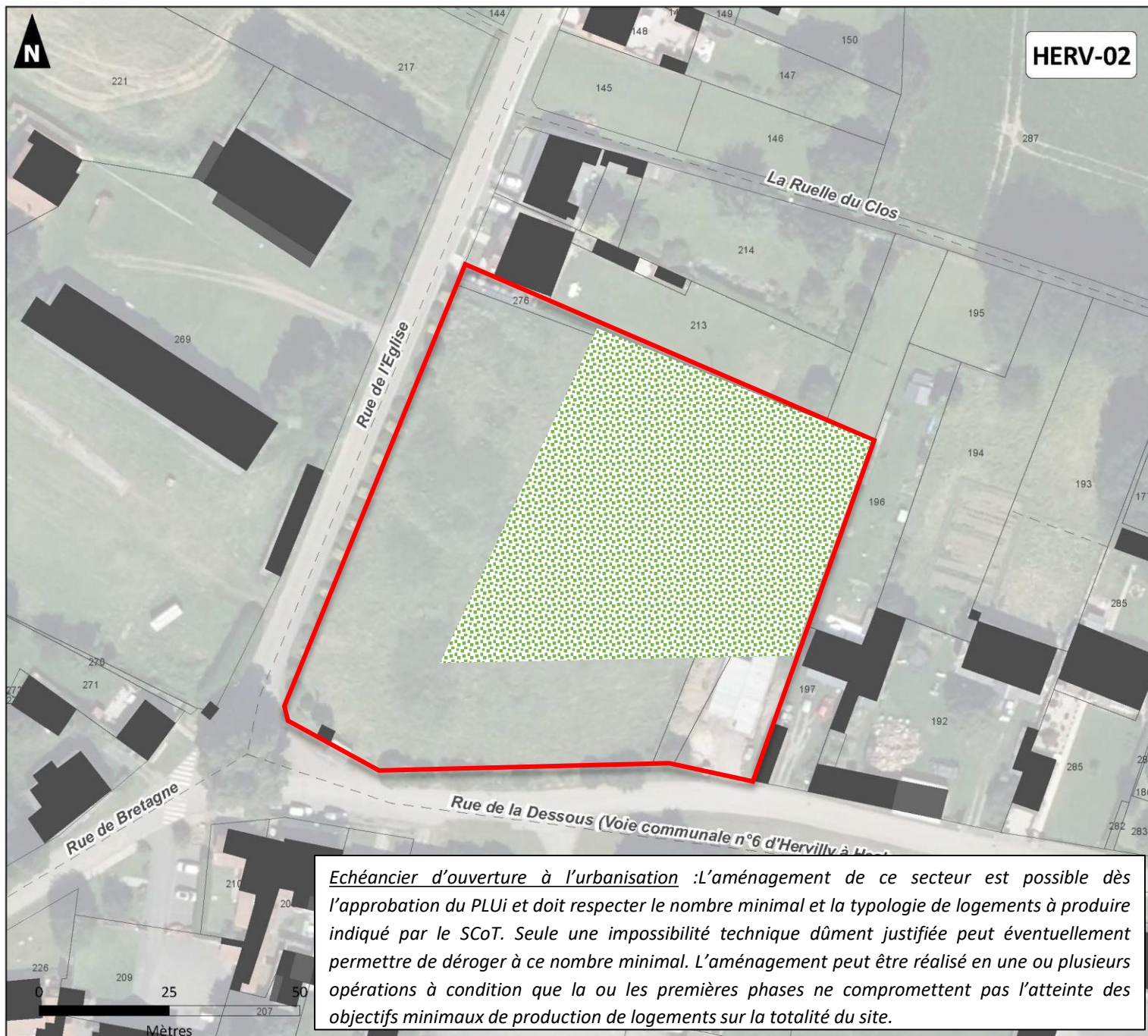
-  Limites de zone
 -  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Implanter les constructions en recul par rapport à la rue de l'église ;
- Rehausser les accès à la parcelle depuis la rue de l'église d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, éviter les accès par la rue de l'église.
- Privilégier les accès par la rue de la Dessous

Valoriser l'espace vert pour la gestion des eaux pluviales.


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Hervilly



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 6 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de l'Eglise et la rue du Dessous

Paysage et continuités écologiques

 Partie du site à conserver en espace vert

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone à risque vis-à-vis du ruissellement et inondations de cave.

Commune : Hervilly
Localisation : Le village

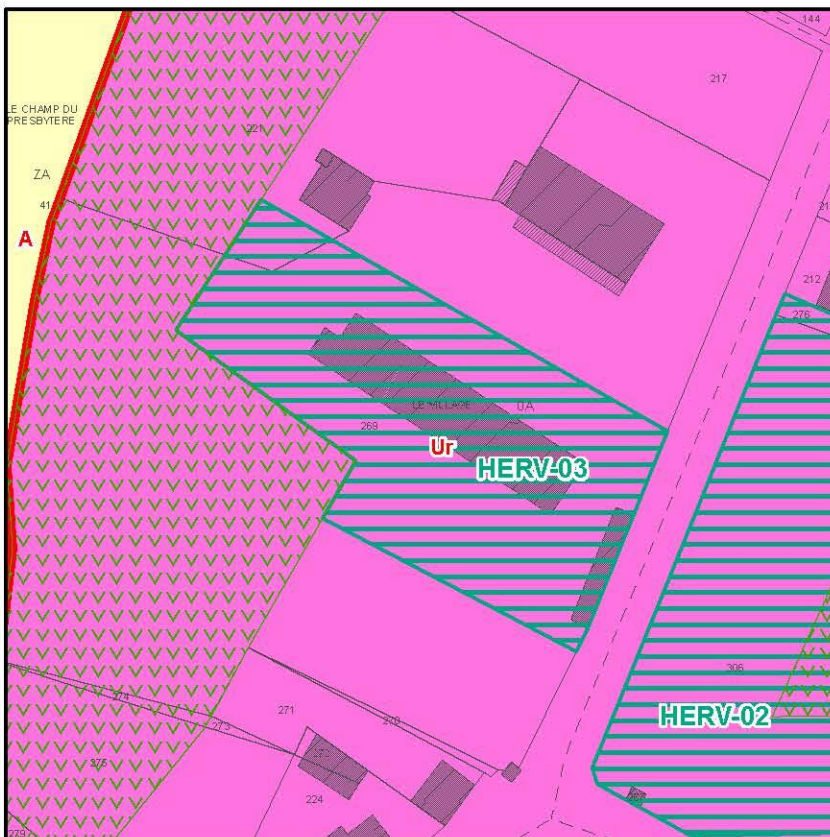
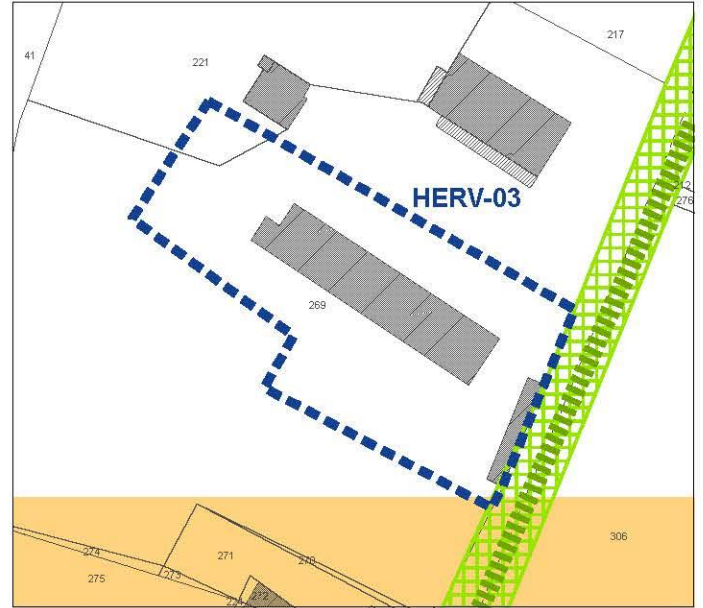
Superficie : 3252 m²

HERV-03

 OAP communes rurales











0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Implanter les constructions nouvelles en recul par rapport à la rue de l'église ;
- Rehausser les accès à la parcelle depuis la rue de l'église d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm ;
- Étudier la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes.
- Privilégier le maintien le mur en briques qui protège la parcelle

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Hervilly




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 4 logements individuels groupés

 Les bâtiments existants sont à préserver autant que possible

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la Rue de l'Eglise

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave, zone à risque vis-à-vis du ruissellement et voie sujette au ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

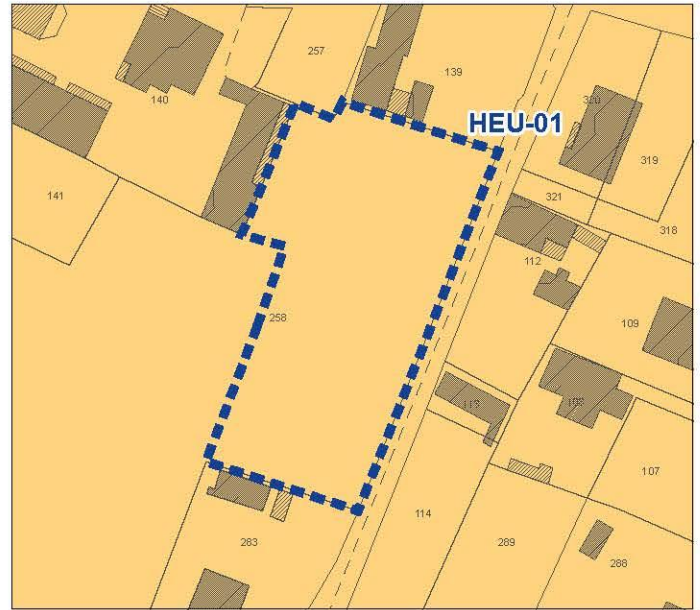
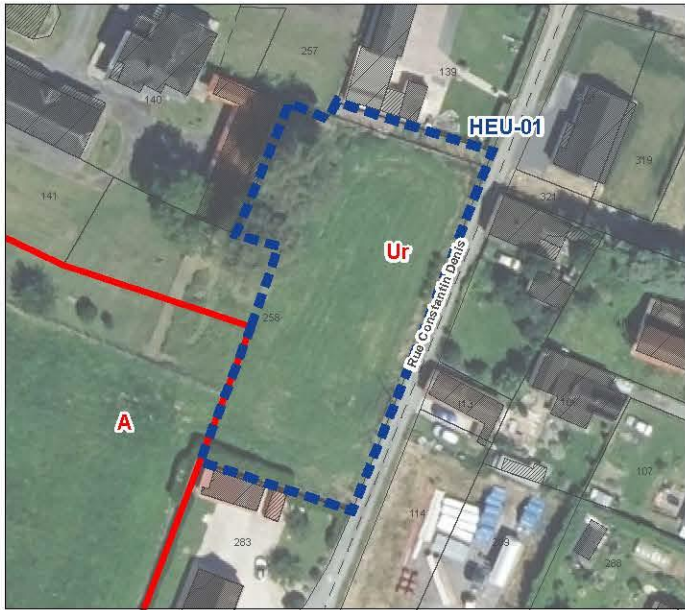
2.15 HEUDICOURT

Commune : Heudicourt
Localisation : Le village

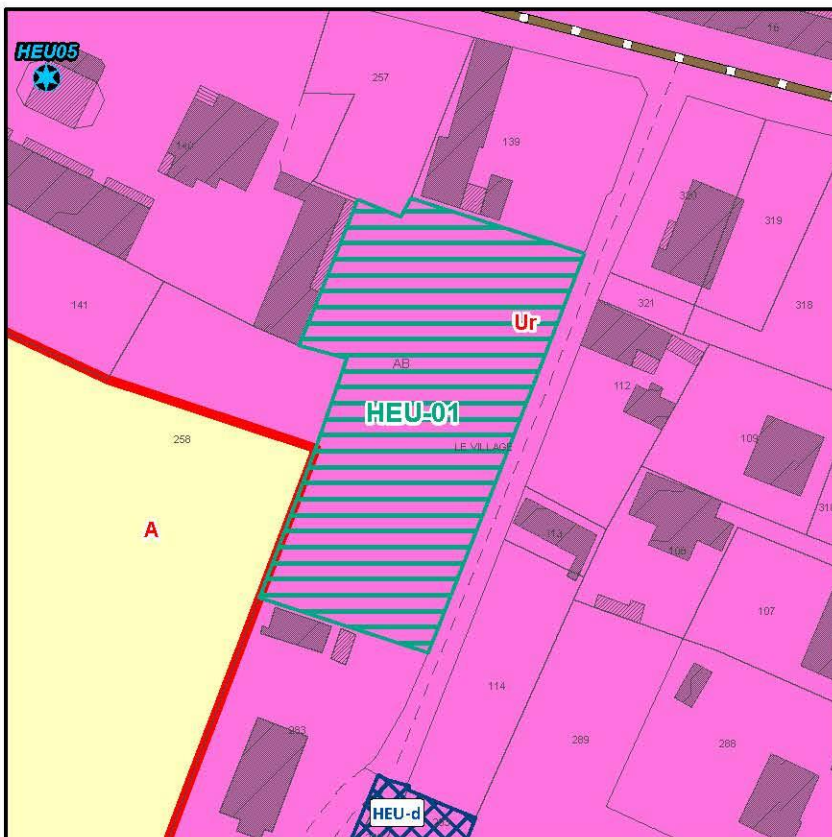
Superficie : 2033 m²

HEU-01

 OAP communes rurales












0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Heudicourt



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue Constantin Denis

Paysage et continuités écologiques



Arbres à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

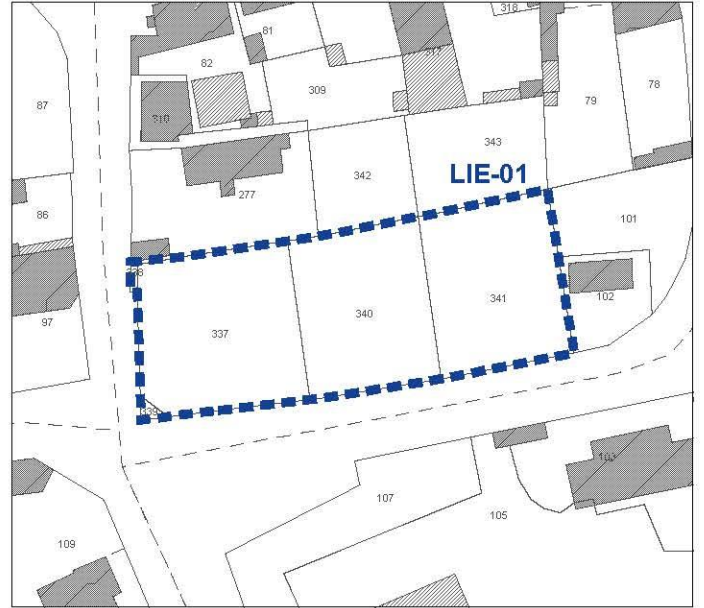
2.16 LIÉRAMONT

Commune : Liéramont
Localisation : Le village

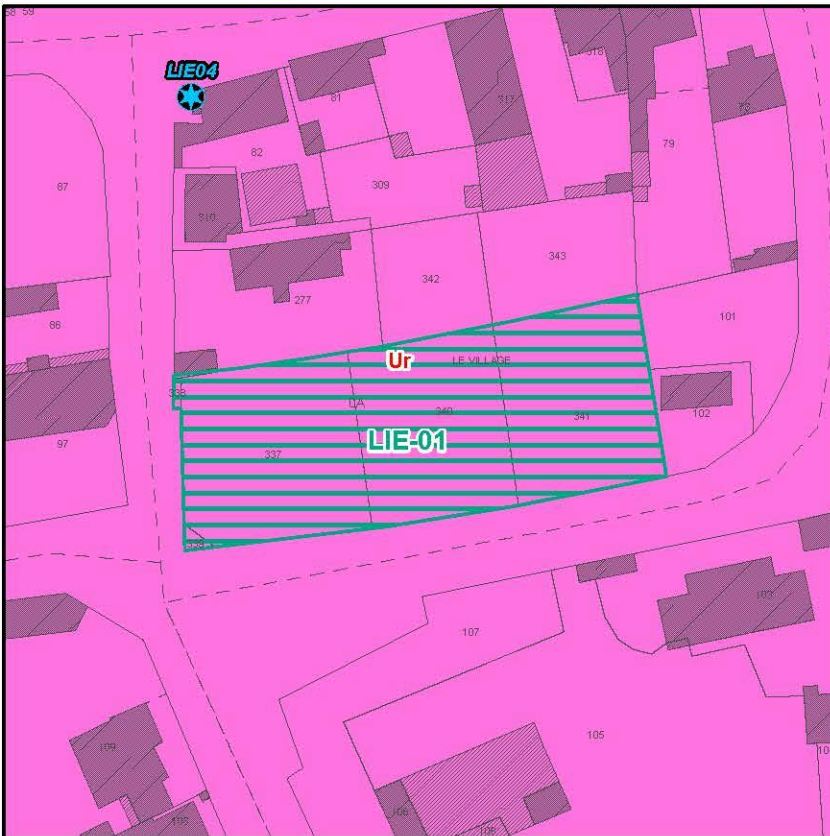
Superficie : 1742 m²

LIE-01




 OAP communes rurales



0 12,5 25
 Mètres



Informations, prescriptions :

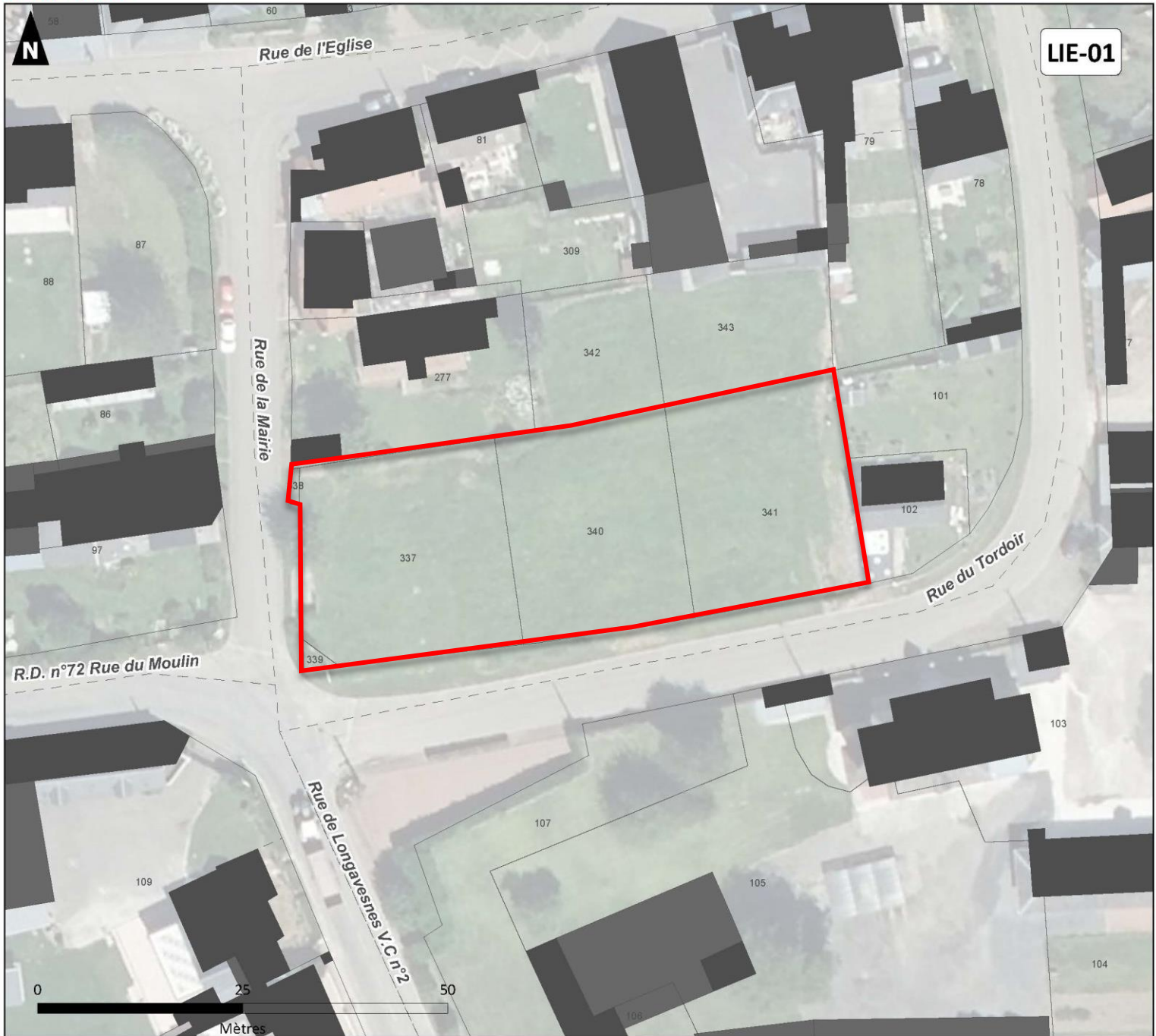
-  Limites de zone
-  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

0 12,5 25
 Mètres

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Liéramont



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue du Tordoïr

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

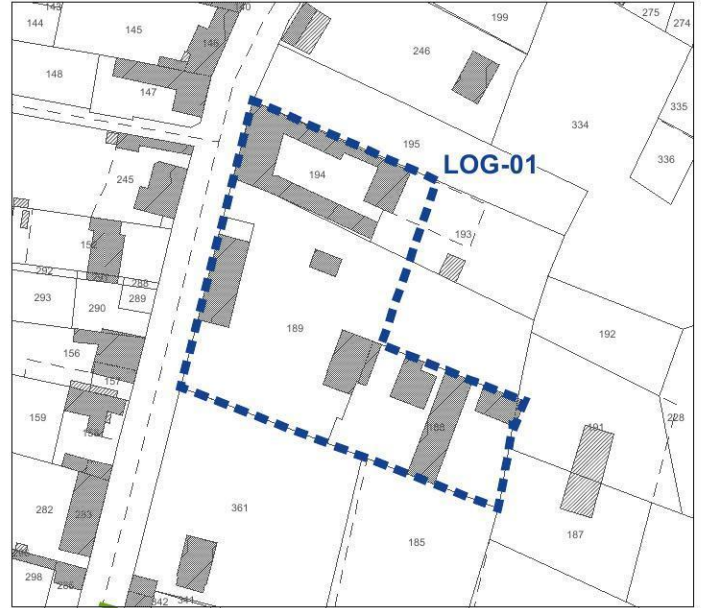
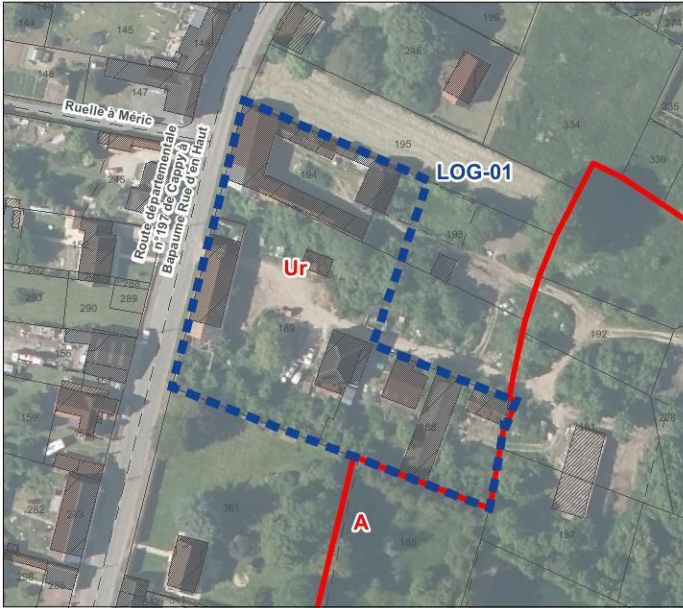
2.17 LONGUEVAL

Commune : Longueval
Localisation : Le village

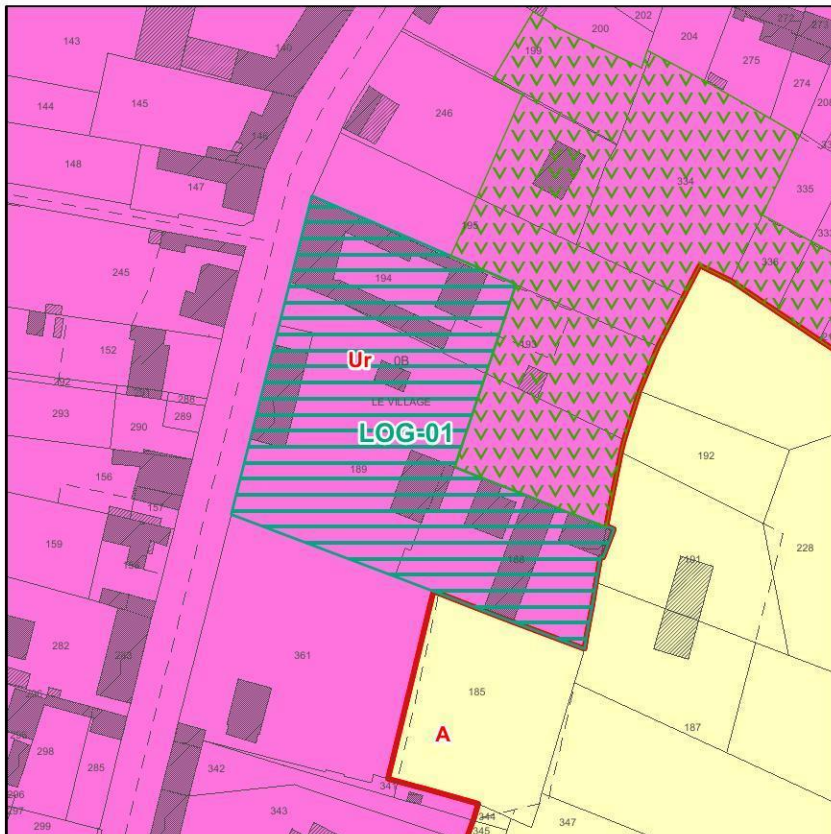
Superficie : 5524 m²

LOG-01

 OAP communes rurales








0 12,5 25
Mètres





0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments superficiels : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Longueval



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 8 logements.

Au regard du mauvais état des bâtiments, ceux-ci pourront être démolis si nécessaire.

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la Rue d'En Haut.

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

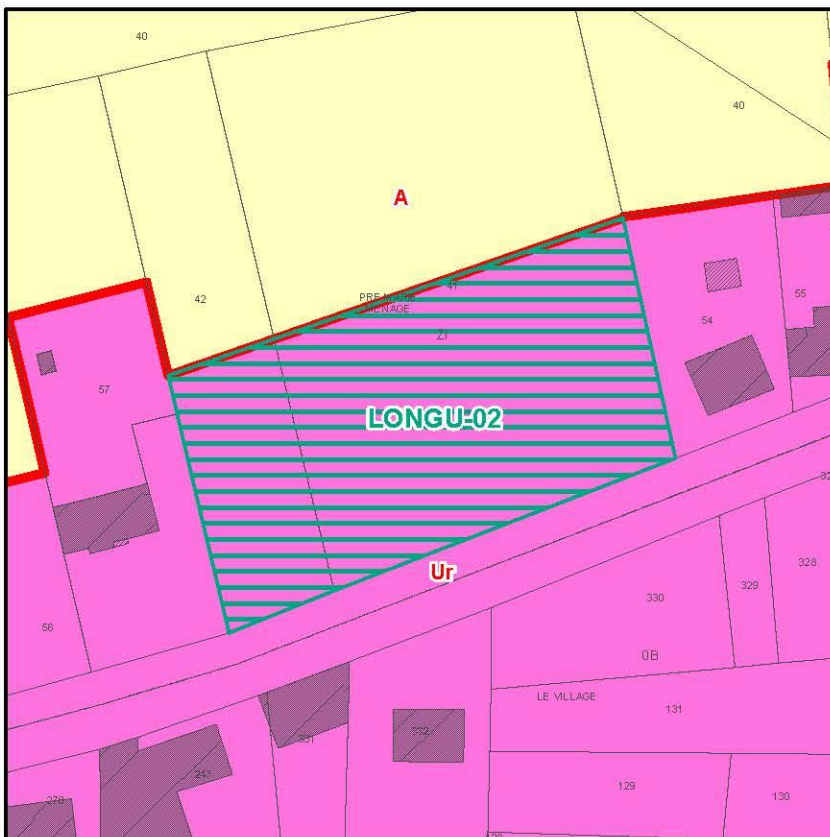
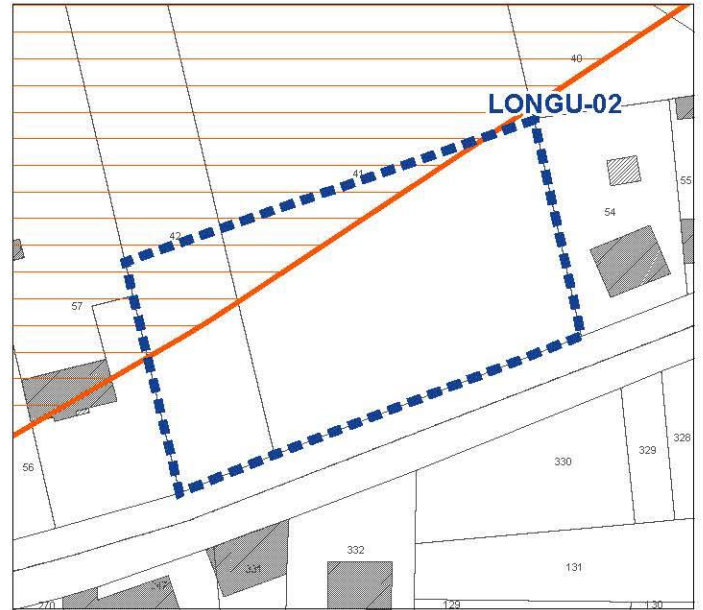
Commune : Longueval
Localisation : Pré marie ménage

Superficie : 3359 m²

LONGU-02 OAP communes rurales









0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Longueval



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP :


Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la RD n°20

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

 Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles

 Boissements situés en frange du site à préserver

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : risque de retrait et gonflement des argiles

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

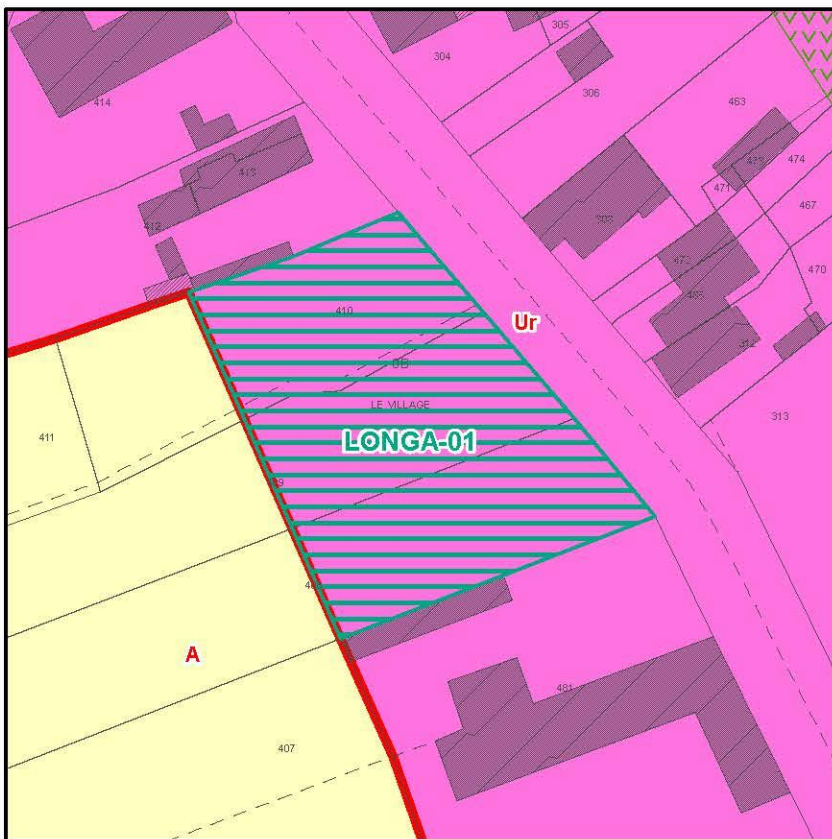
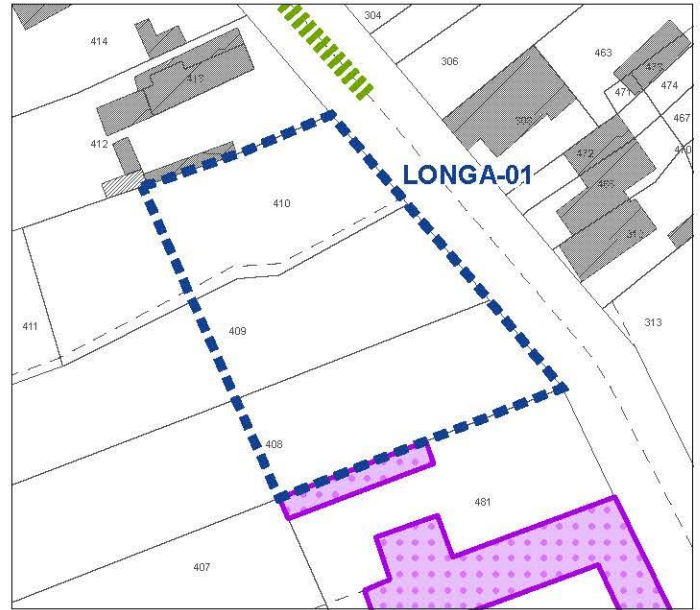
2.18 LONGAVESNES

Commune : Longavesnes
Localisation : Le village






Superficie : 1494 m²

LONGA-01



OAP communes rurales



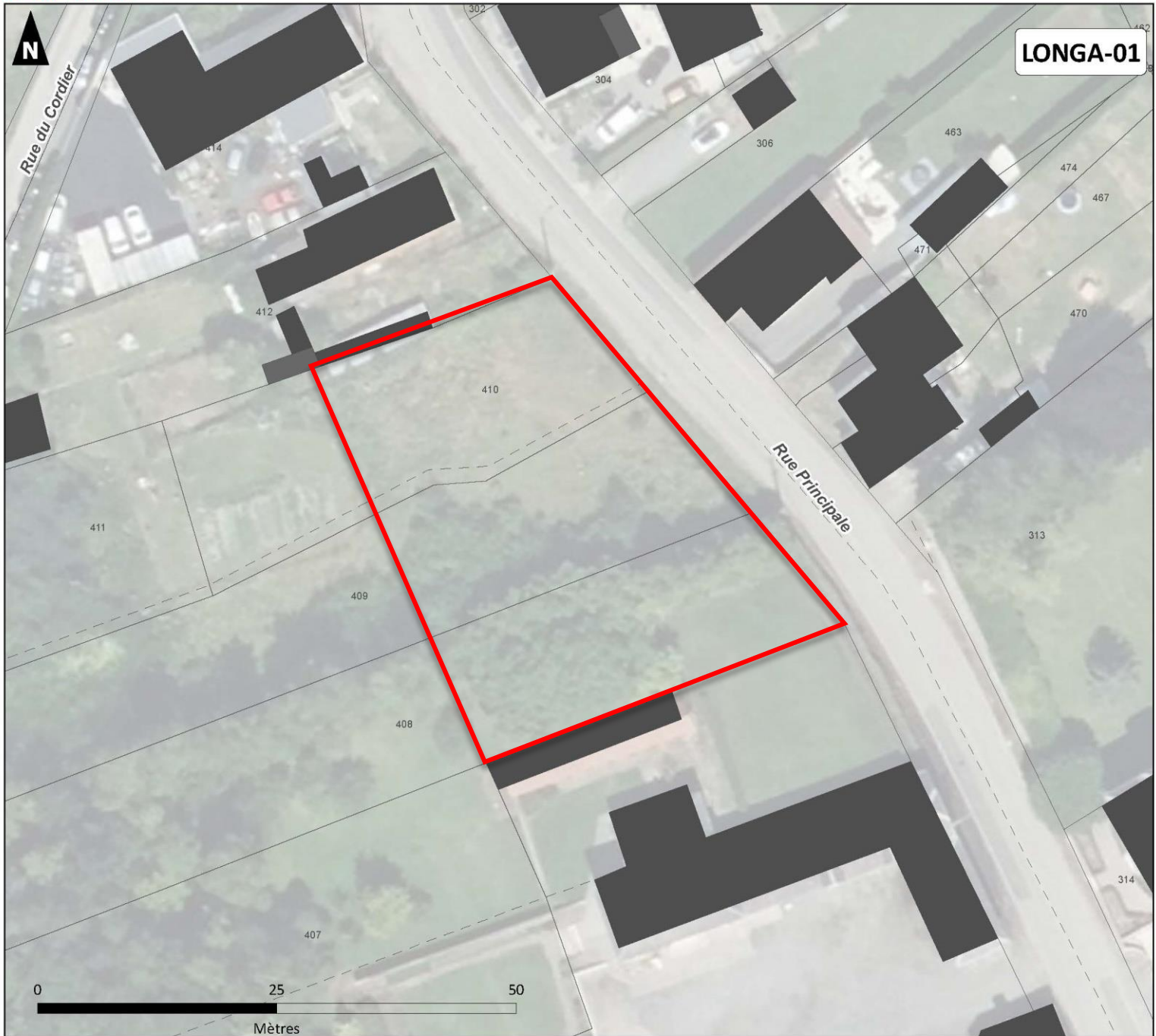
Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Longavesnes



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue Principale

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : voie sujette au risque ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

Commune : Longavesnes
Localisation : Le village

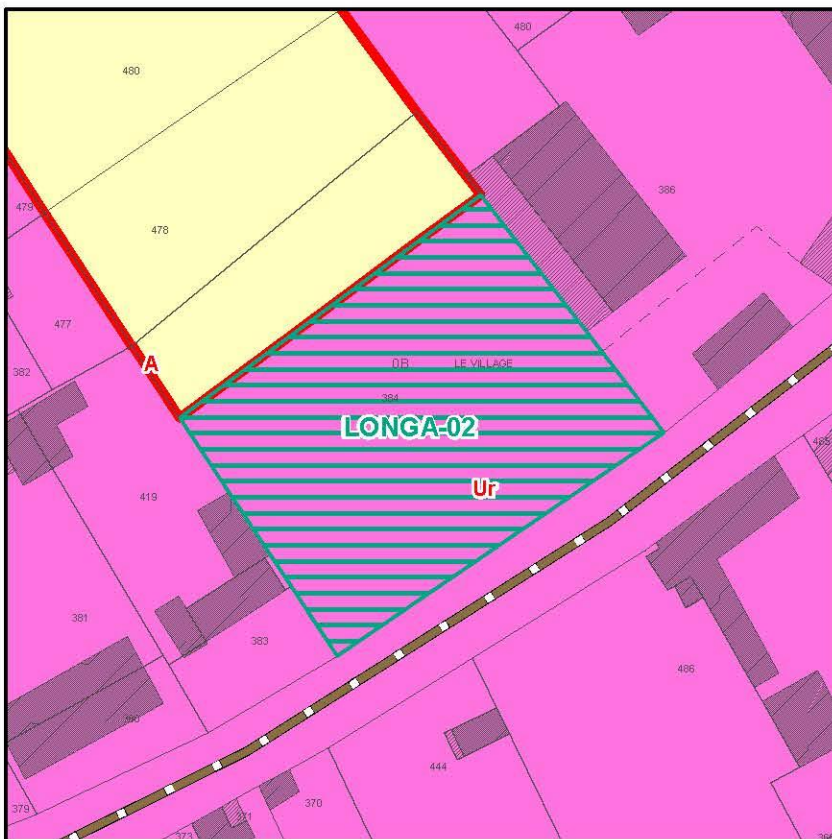
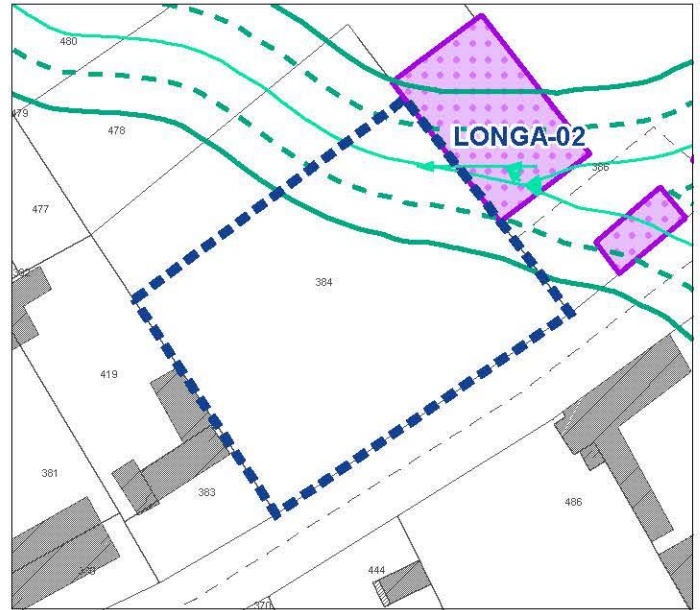
Superficie : 1598 m²

LONGA-02

OAP communes rurales










0 12,5 25
 Mètres



0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Longavesnes



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue des Bouleaux

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



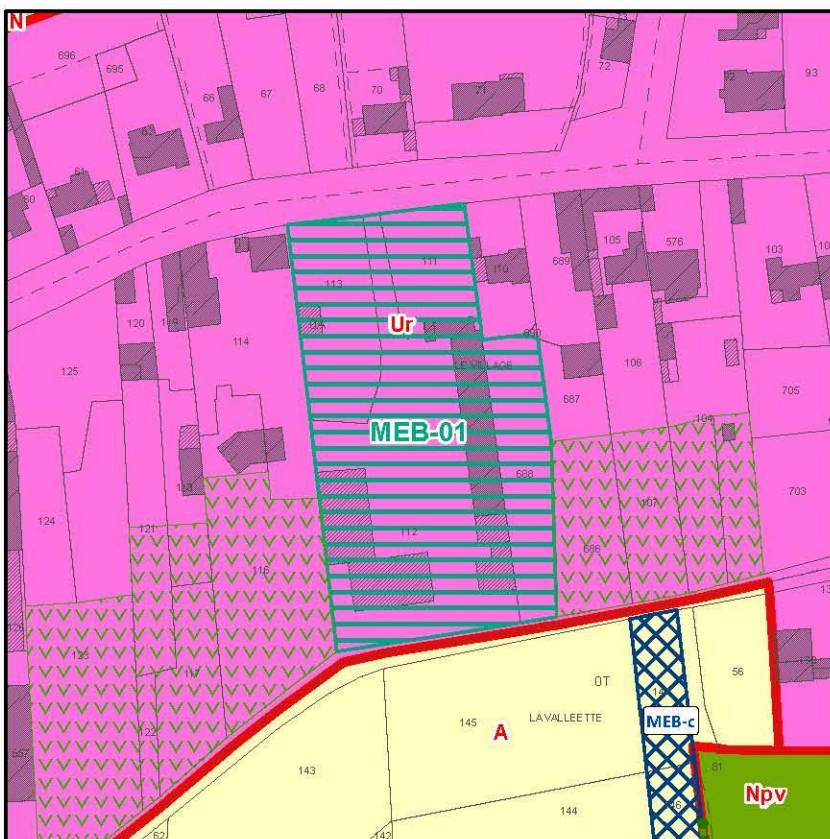
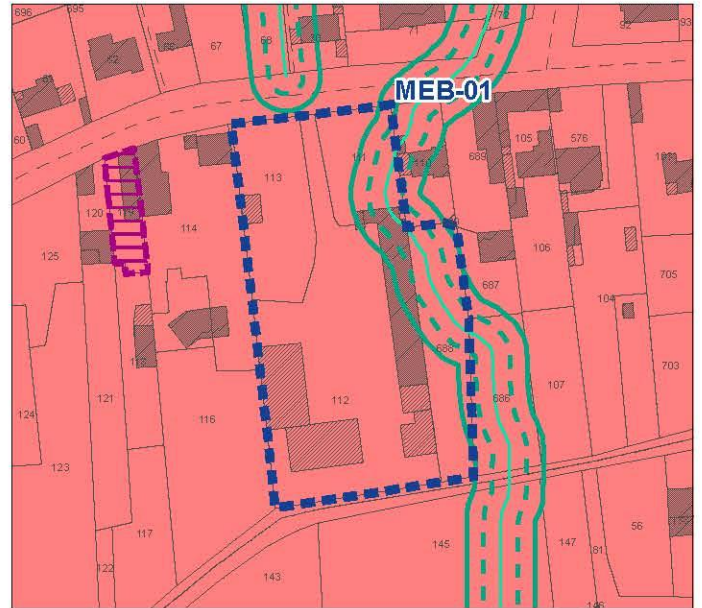
2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.19 MESNIL-BRUNTEL

Superficie : 6261 m²

MEB-01

 OAP communes rurales



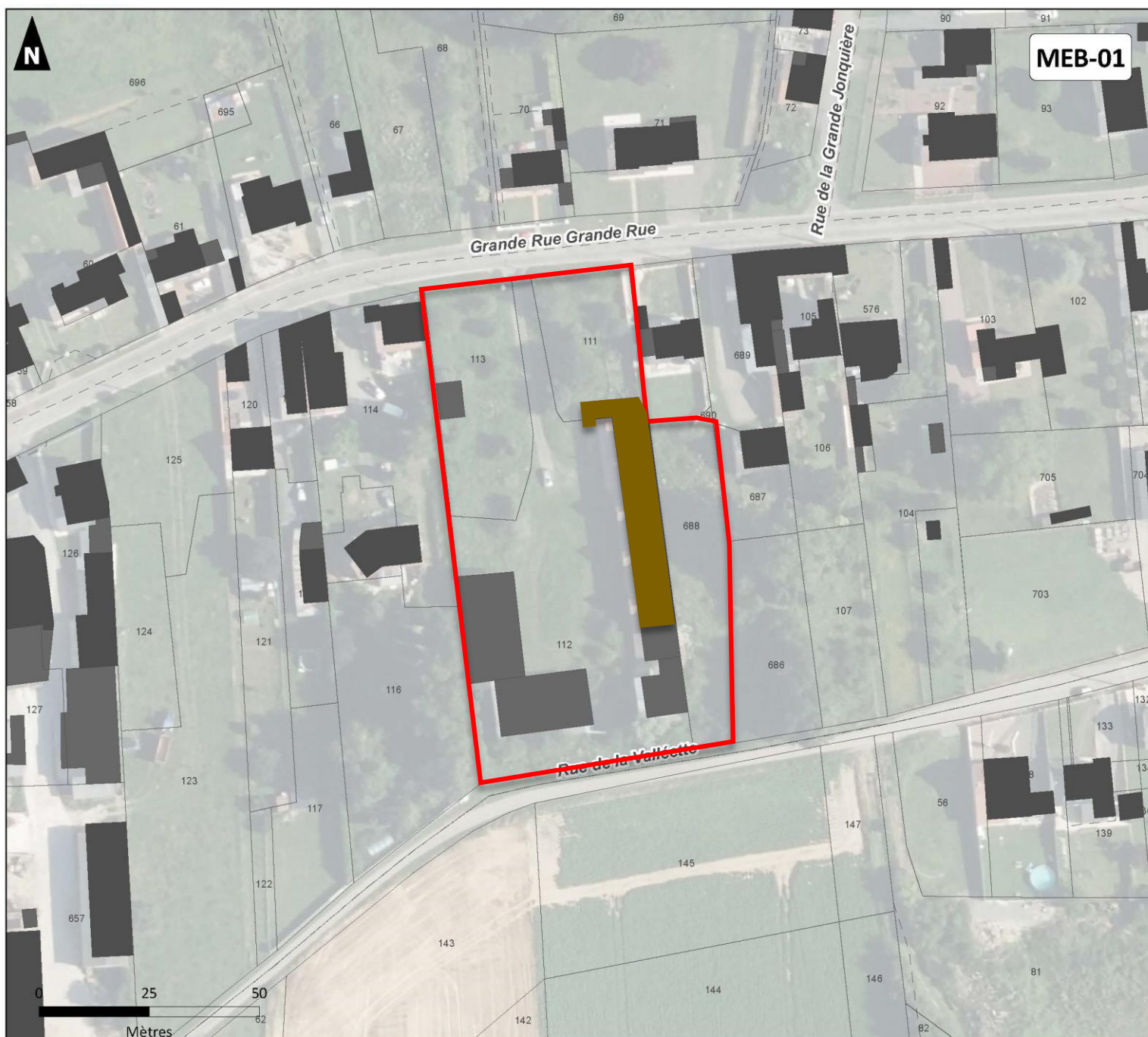
Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 -  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Secteur hors PPRI soumis à des prescriptions spéciales en raison du risque d'inondation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme (à Combles, Devise et Mesnil-Bruntel)
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole
 -  N : Zone naturelle
 -  Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
 - Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
 - Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau ;
 - Étudier la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes ;
 - Laisser libre de toute construction la parcelle 688 à l'Est.
- Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.**


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Mesnil-Bruntel




Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

 Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 8 logements

 Ces bâtiments existants sont à préserver autant que possible

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la Rue la Vallée et/ou la Grande Rue

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement et débordements de nappe.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

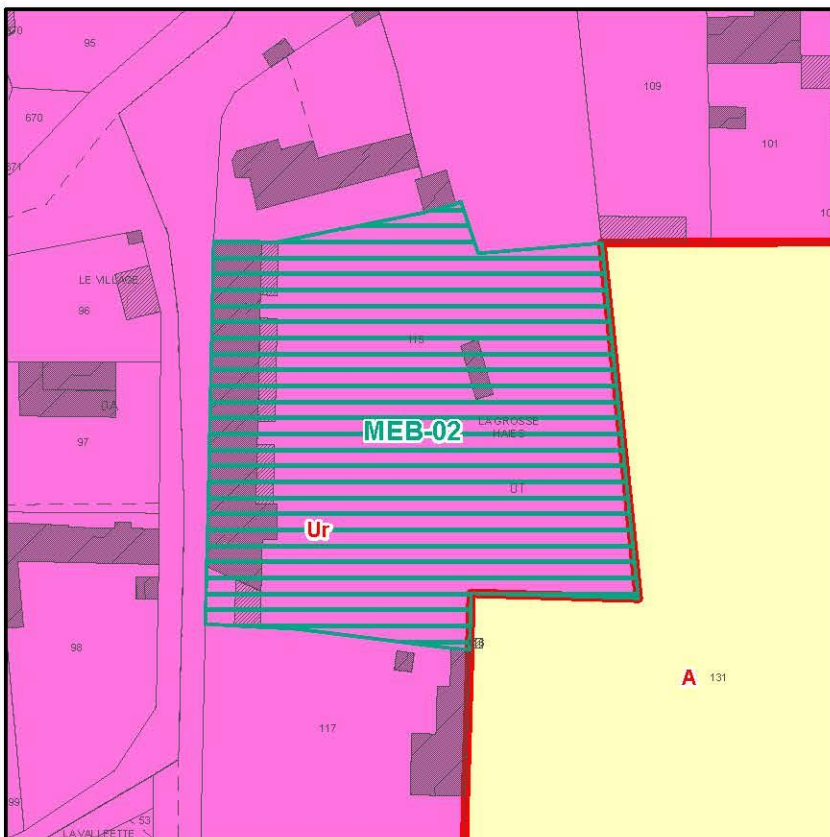
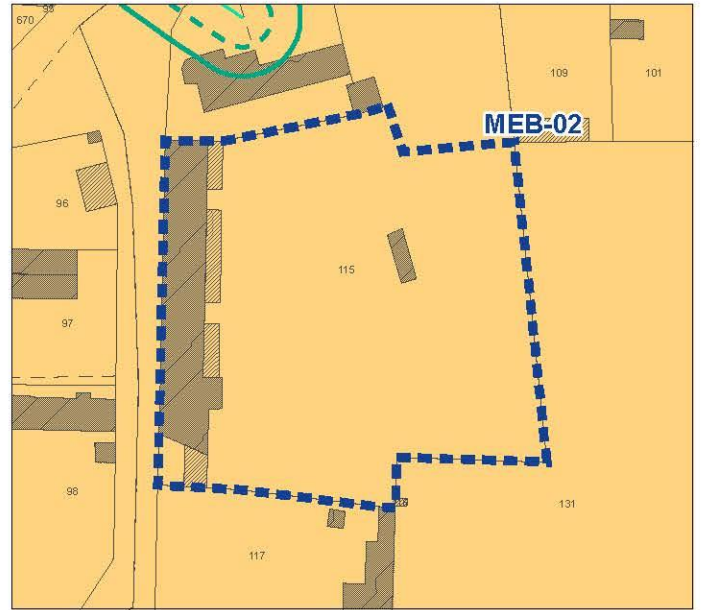
Superficie : 3780 m²

MEB-02

 OAP communes rurales









0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Prendre en compte le risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir un accès hors d'eau.

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.



Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Mesnil-Bruntel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti

-  Périmètre de l'OAP : potentiel de mutation présentant un potentiel à minima de 5 logements individuels groupés
-  Les bâtiments existants à préserver autant que possible

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la Rue des Vignes

Paysage et continuités écologiques

 Boisements situés en frange du site à préserver

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave

L'aménagement de ce secteur est possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué dans le Scot. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal.

L'aménagement peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à condition que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du site.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

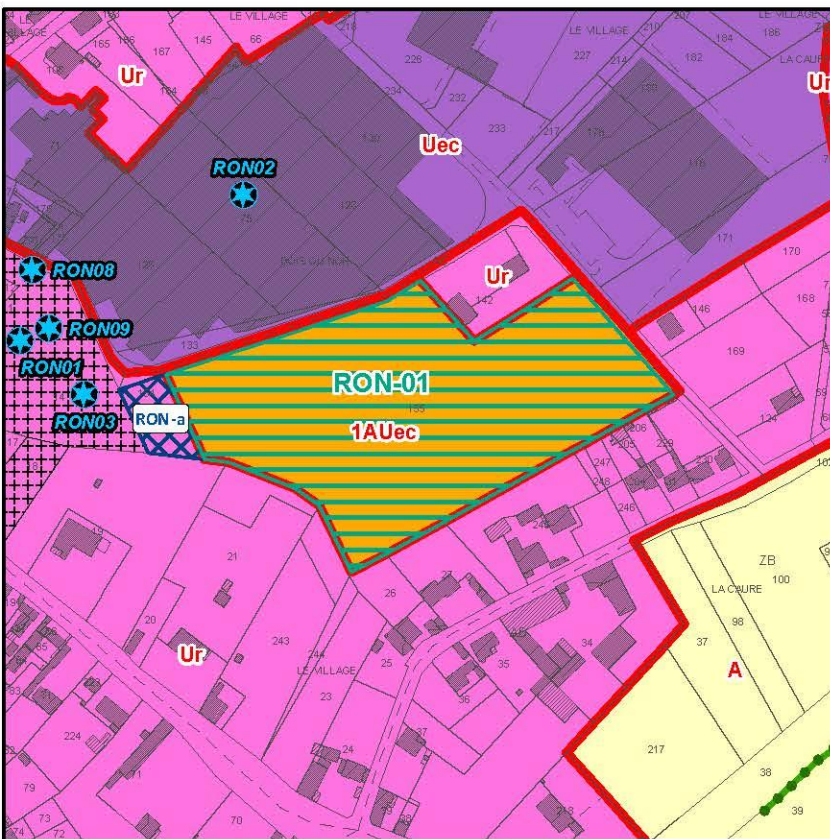
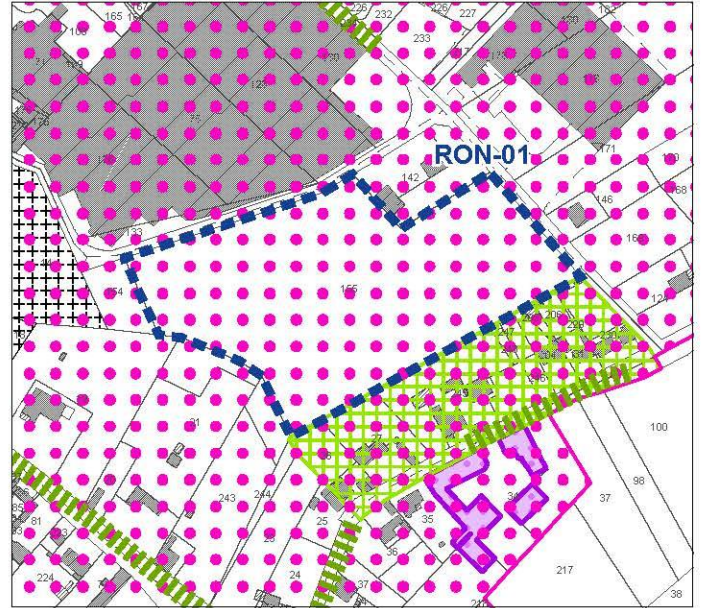
2.20 LE RONSSOY

Commune : Ronssoy
Localisation : Bois ou non












Superficie : 20497 m²

RON-01





 OAP communes rurales



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes - source SEPIA)
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  Uec : Secteur urbain économique
-  1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Ronssoy



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur dédié au développement d'activités économiques, en lien avec les entreprises d'ores et déjà implantées en cœur de village

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés rue Louise Frison et/ou rue Louis Lobry

Paysage et continuités écologiques

Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles afin d'assurer l'insertion paysagère des futurs bâtiments

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : zone prioritaire (gestion des pluies moyennes à fortes) et zone risque vis-à-vis de ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.21 SAILLY-SAILLISEL

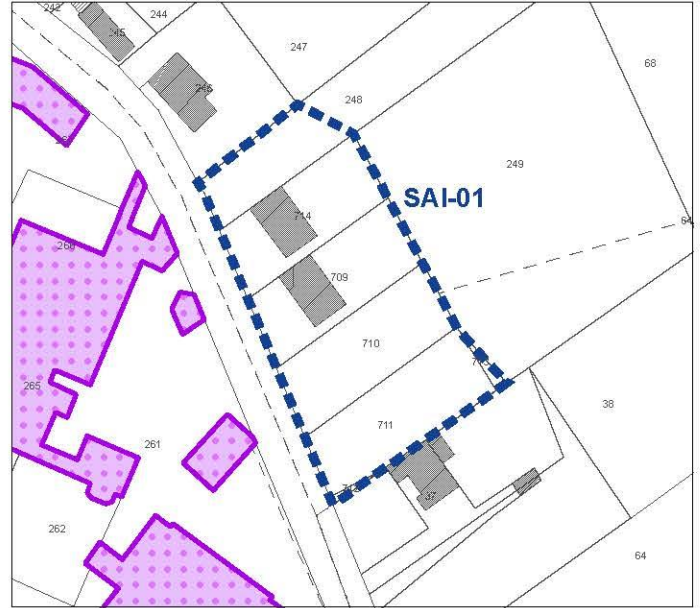
Commune : Saily-Saillisel

Localisation : Saillisel

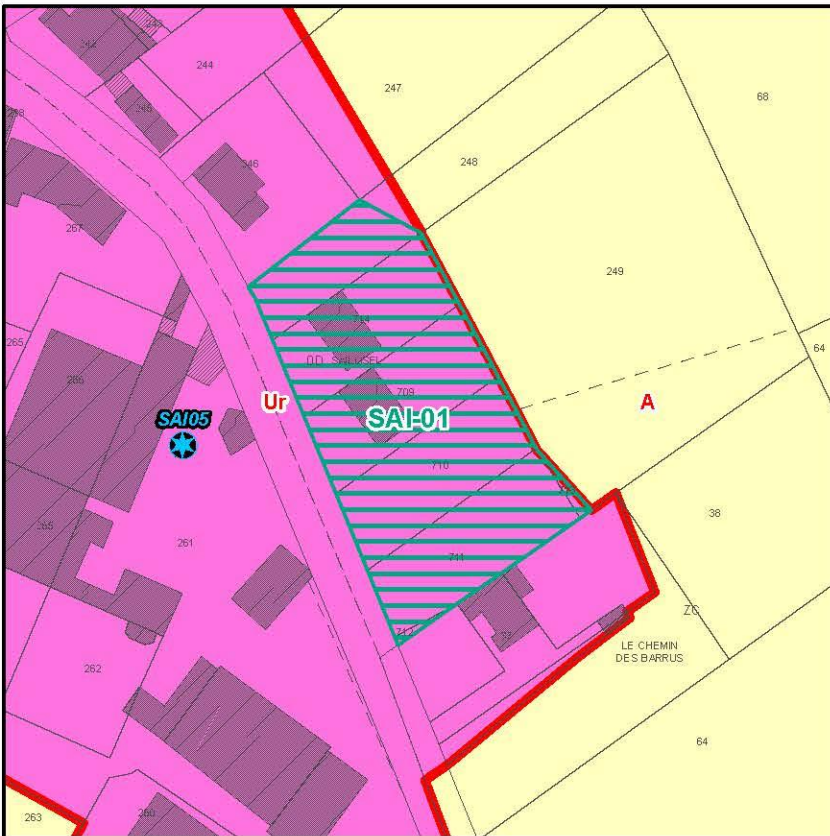
Superficie : 2716 m²

SAI-01

 OAP communes rurales









0 12,5 25
 Mètres



0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Saily-Saillisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP :
potentiel de mutation
présentant un potentiel à
minima de 3 logements

Les bâtiments existants
pourront être démolis

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès pourront être réalisés depuis la Rue de Moislains.

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

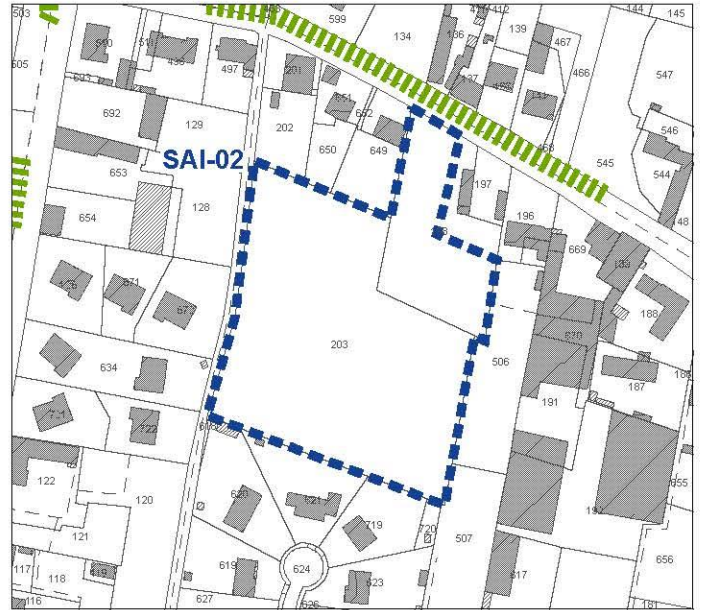
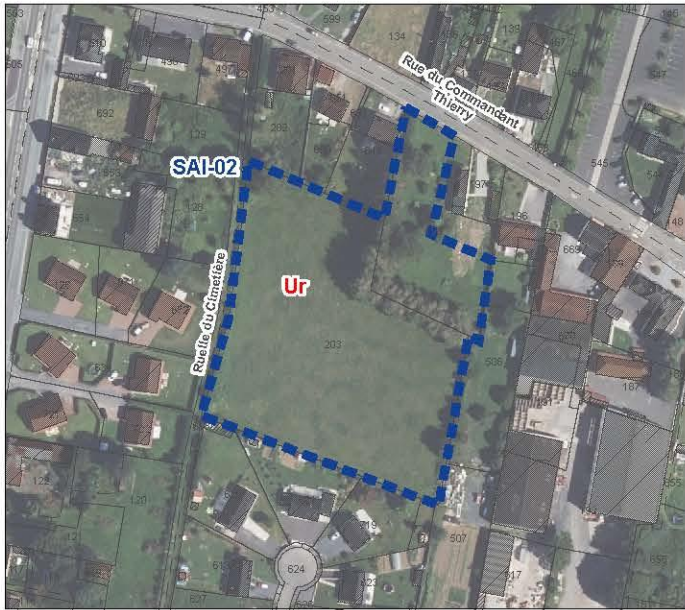
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

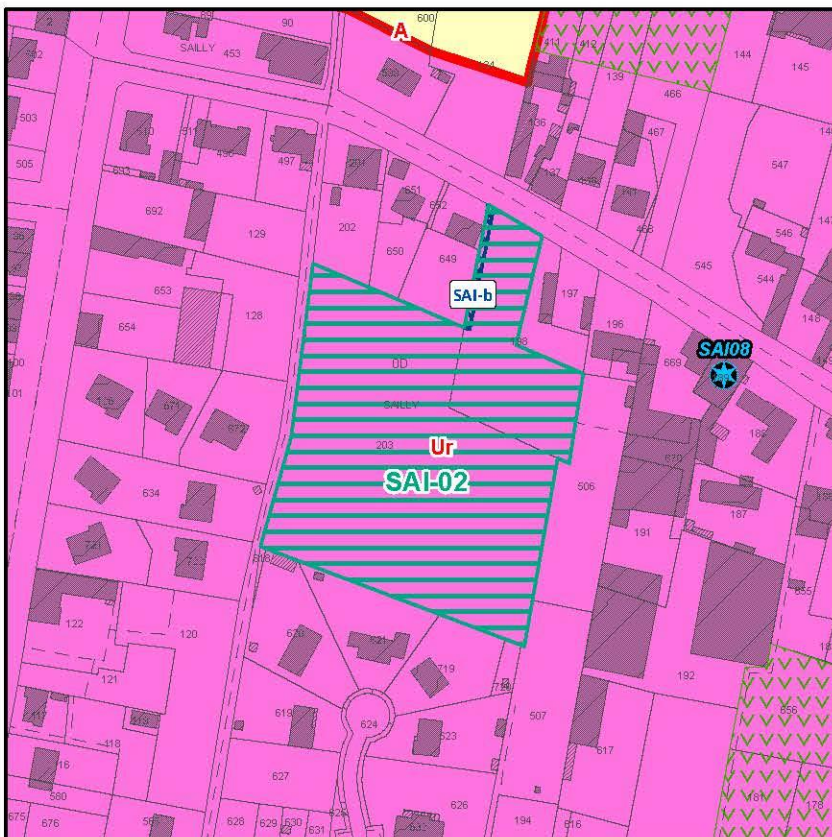
Superficie : 10080 m²

SAI-02

 OAP communes rurales












0 12,525
Mètres



0 12,525
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Saily-Saillisel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti



Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 14 logements à minima dont 8 logements individuels denses pouvant être à vocation sociale

Organisation de la desserte et des déplacements



Principe d'accès depuis la rue de Commandant Thierry

Paysage et continuités écologiques



Traitement paysager des franges du site par des haies vives d'essences locales

Il est recommandé de préserver les arbres de haut jet pour l'avifaune et les chiroptères.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : voie sujette au ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

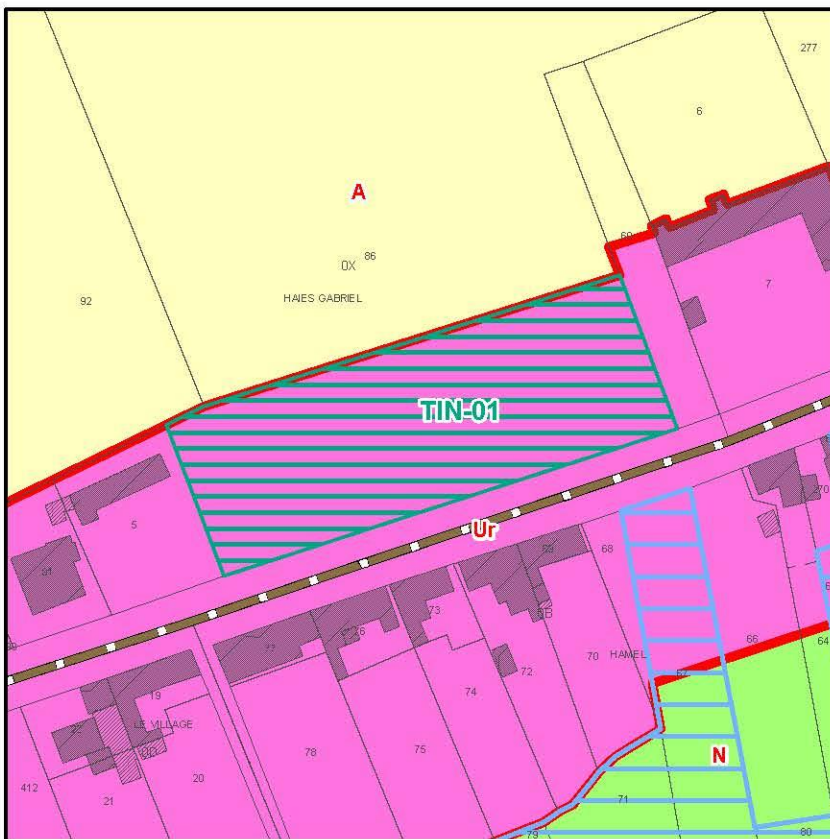
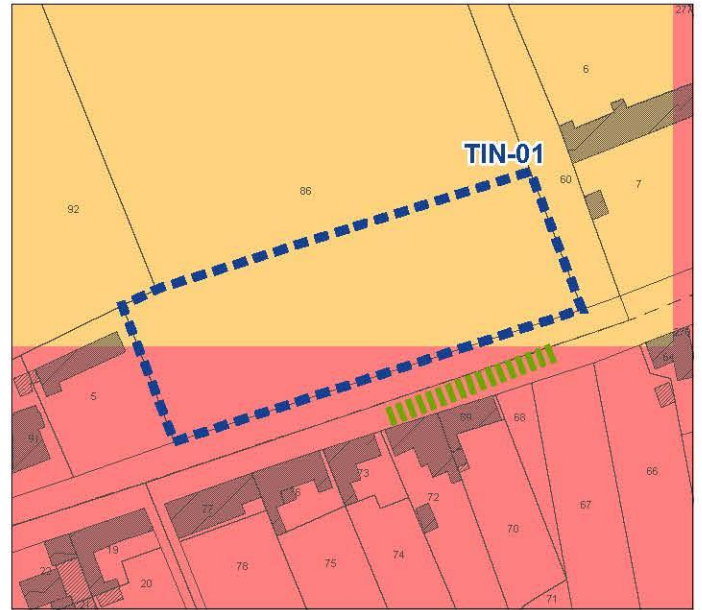
2.22 TINCOURT-BOUCLY

Commune : Tincourt-Boucly
Localisation : Haies gabriel








Superficie : 2854 m²

TIN-01




 OAP communes rurales



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Tincourt-Boucly



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 5 logements à minima (logements individuels denses, pouvant être à vocation sociale et/ou à destination des seniors)

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de Tincourt

Paysage et continuités écologiques

Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles afin d'assurer l'insertion paysagère des futures constructions.

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : débordements de nappe, inondations de cave et voie sujette au ruissellement.

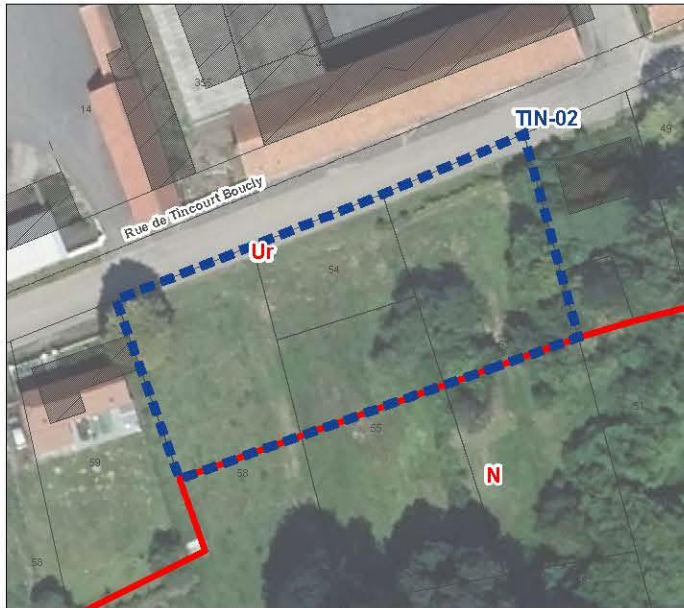
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.

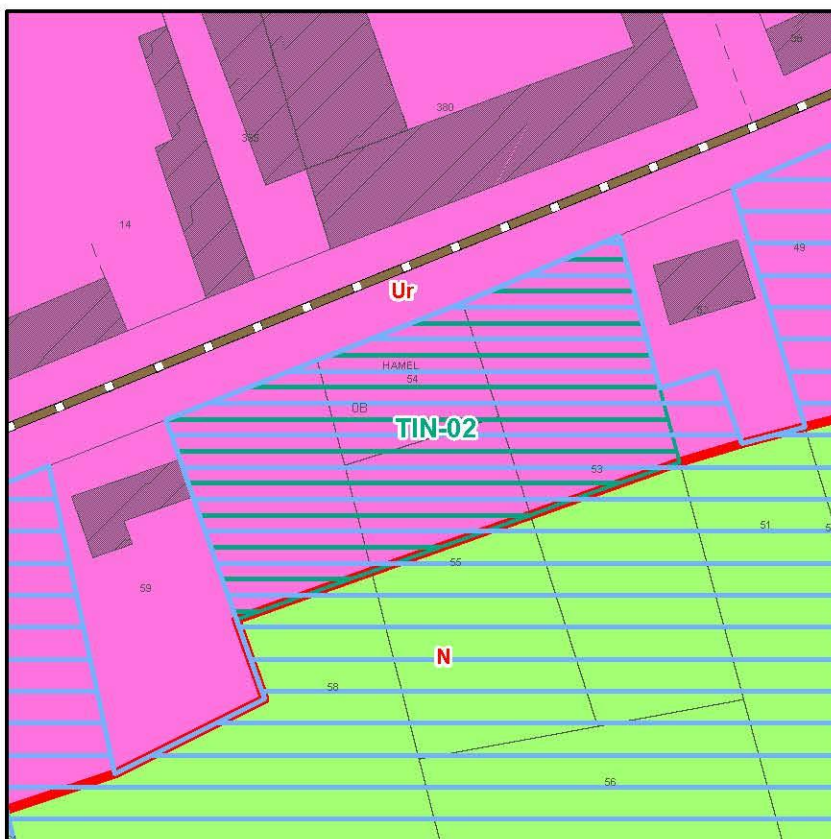
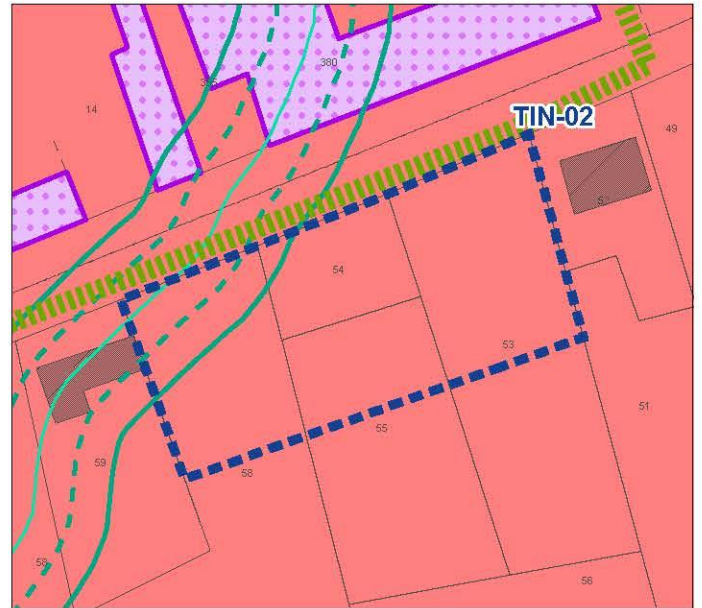
Superficie : 1497 m²

TIN-02

 OAP communes rurales













0 12,5 25
Mètres



0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

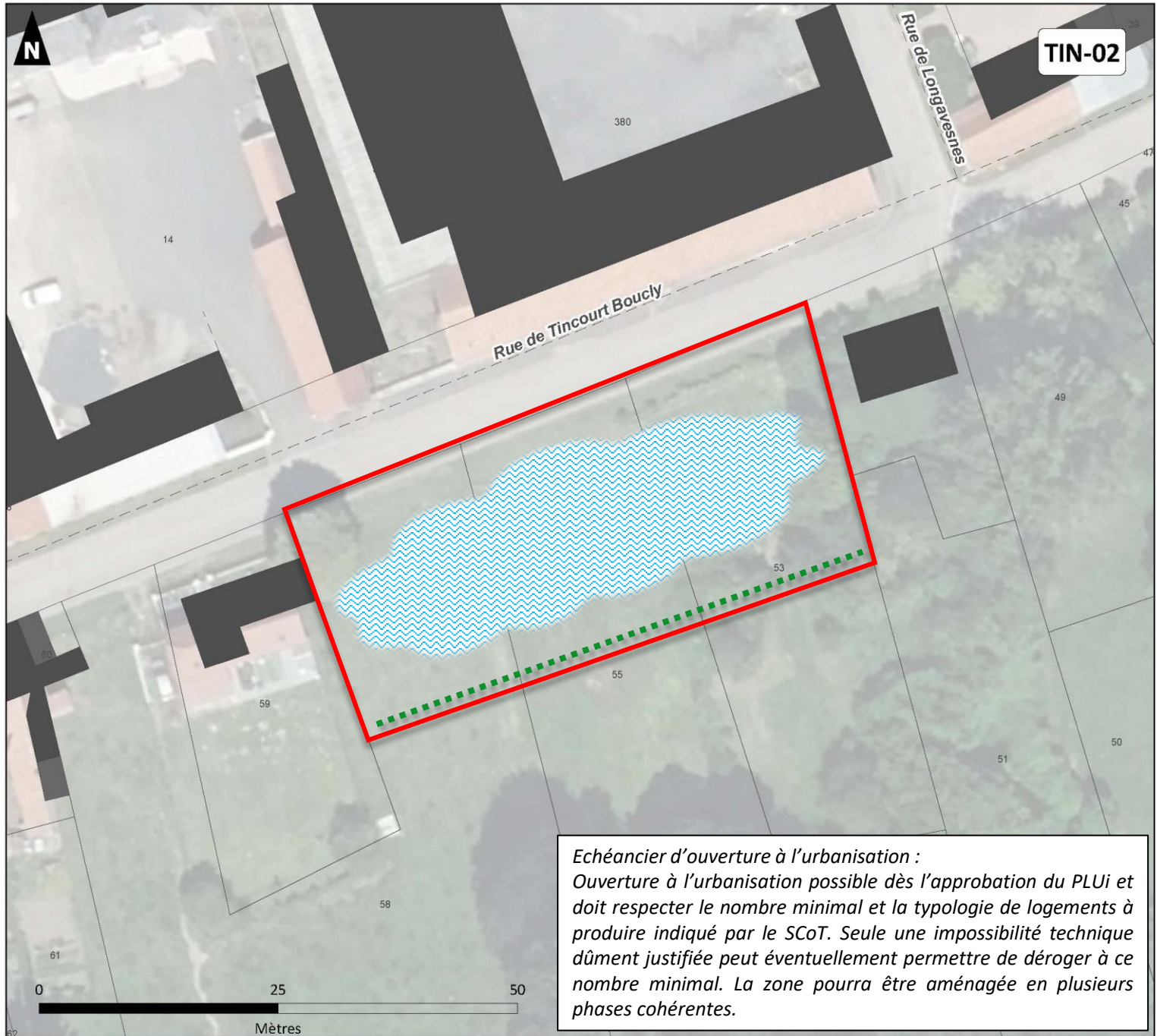
-  Limites de zone
 -  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  N : Zone naturelle

Prise en compte du risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Planter les constructions nouvelles en retrait par rapport à l'axe de ruissellement ;
- Rehausser les accès à la parcelle depuis la route de Driencourt d'au moins 20 cm par rapport au niveau de la chaussée ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine en travers de l'axe de ruissellement ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Tincourt-Boucly




*Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :
Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.*

Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025


Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements à minima

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de Tincourt

Paysage et continuités écologiques

 Haies d'essences locales à planter en fonds de parcelles afin d'assurer l'insertion paysagère des futures constructions

 Mener une étude de caractérisation de zone humide sur la partie du site concernée par les zones humides du SAGE

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement, débordements de nappe et voie sujette au ruissellement.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.23 TEMPLEUX-LE-GUÉRARD

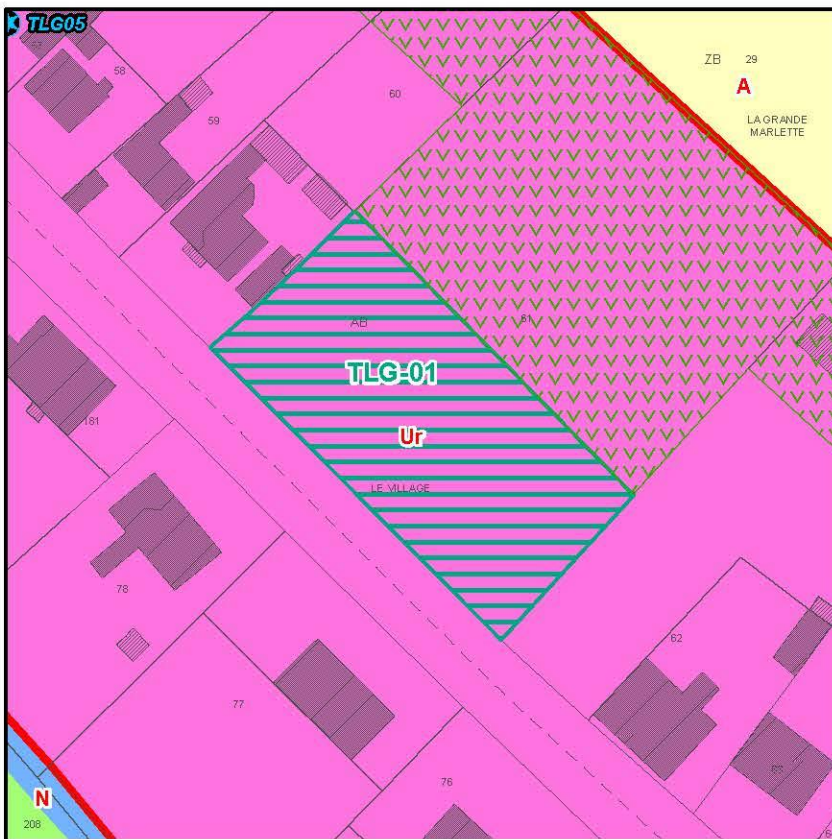
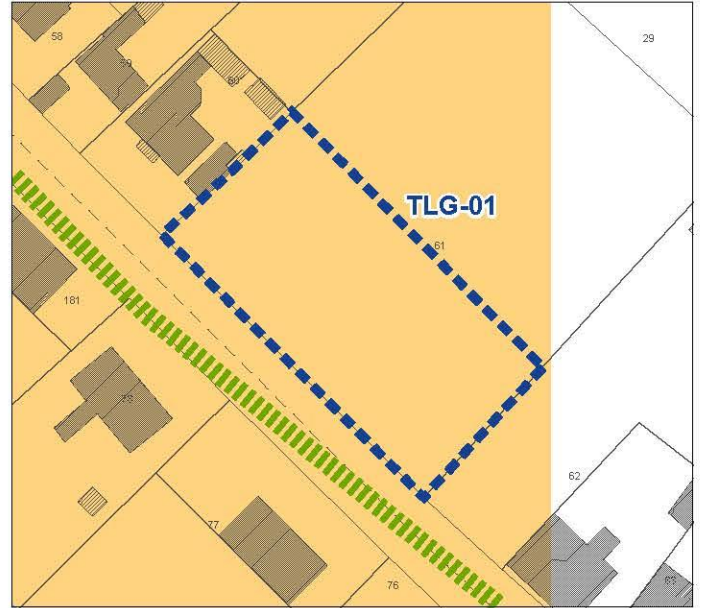
Superficie : 1367 m²

TLG-01

 OAP communes rurales













0 12,5 25
 Mètres



0 12,5 25
 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Surfaces en eau
 -  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  A : Zone agricole
 -  N : Zone naturelle


Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Templeux-le-Guérard



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti


 Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements à minima

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue du Faubourg

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

 Partie arrière à préserver en tant que jardins

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave et voie sujette au ruissellement

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible après l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.24 VILLERS-CARBONNEL

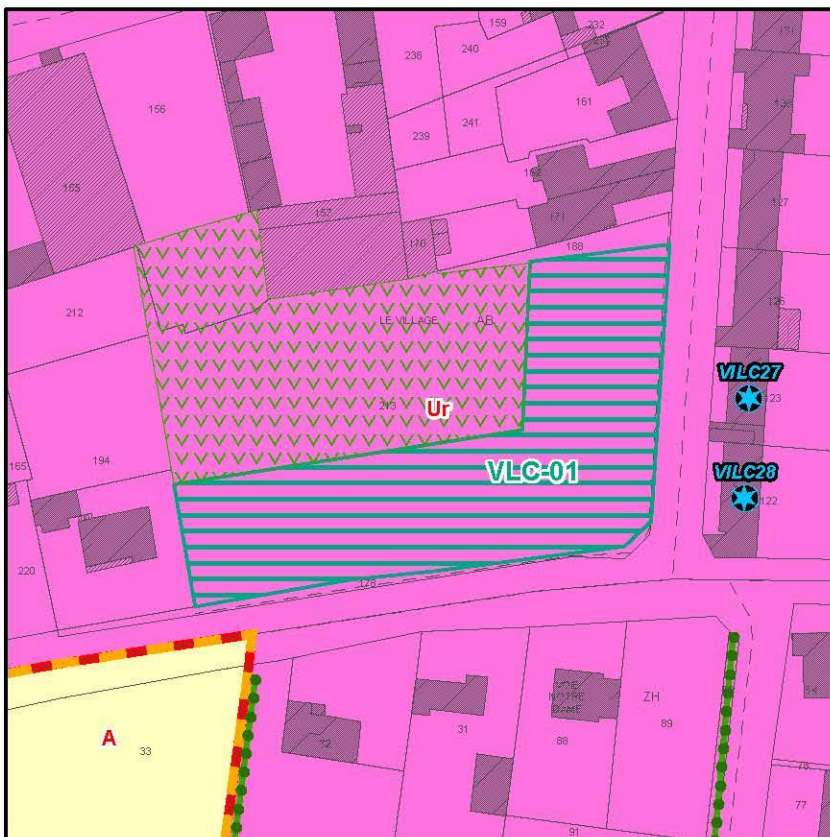
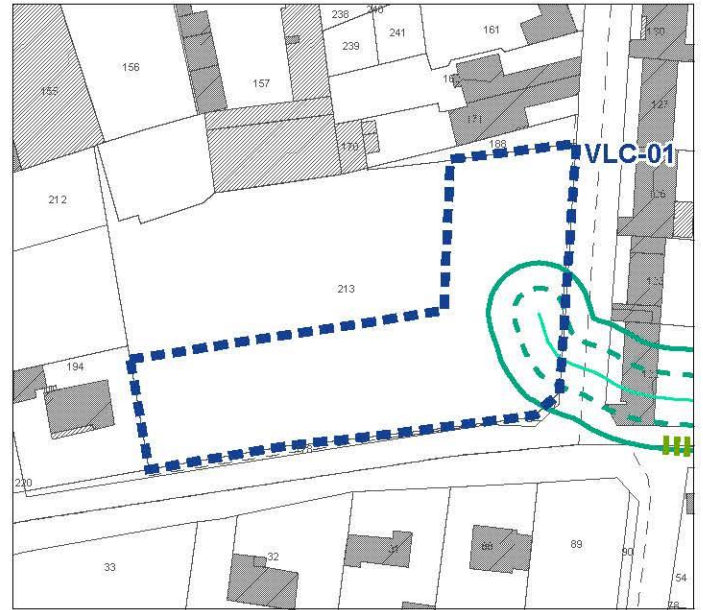
Superficie : 2618 m²

VLC-01

 OAP communes rurales











0 12,5 25
Mètres





0 12,5 25
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  OAP patrimoniale
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Prise en compte du risque de ruissellement :

- Étudier précisément le tracé de l'axe de ruissellement et intégrer celui-ci à l'aménagement du site, en assurant la transparence hydraulique du projet ;
- Ne pas aménager de muret ou de clôture pleine ;
- Limiter la vulnérabilité des constructions nouvelles : éviter les sous-sols, surélever les niveaux habitables de 20 cm, prévoir des fondations résistantes, prévoir des accès hors d'eau.

Valoriser les espaces extérieurs pour la gestion des eaux pluviales

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Villers-Carbonnel



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

— Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 5 logements à minima

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue de Nesle et la rue du 22^{ème} RMVE
Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département.

Paysage et continuités écologiques

Partie arrière à préserver en tant que jardins participant à la gestion des eaux pluviales

Haies existantes à préserver (à l'exception des accès à créer)

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : axe de ruissellement.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCOT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



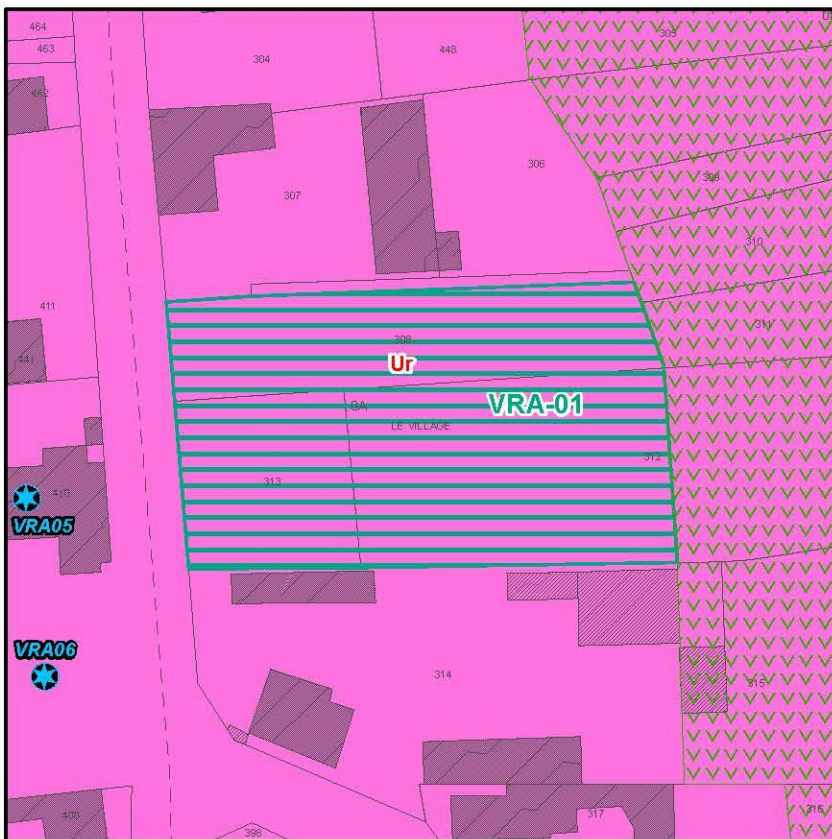
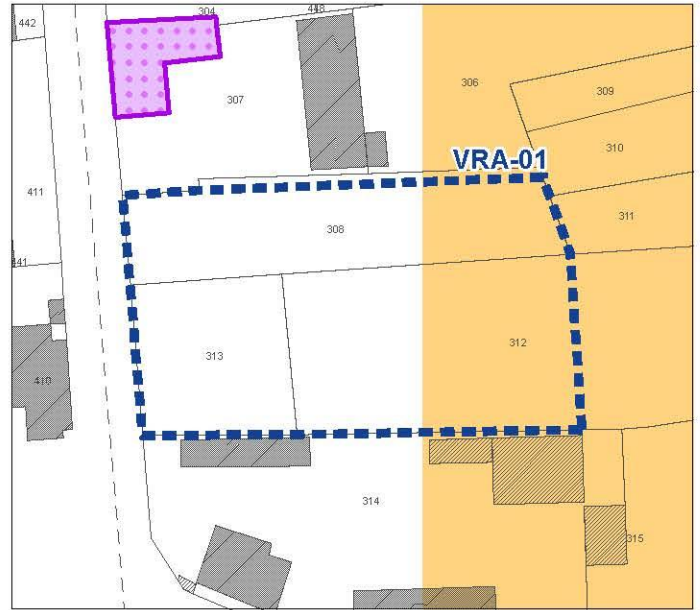
2. LES OAP DES COMMUNES RURALES

2.25 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS








Superficie : 2739 m²

VRA-01



 OAP communes rurales



Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
-  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole

Orientation d'Aménagement et de Programmation Commune de Vraignes-en-Vermandois



Sources : IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, décembre 2025

Forme urbaine et organisation du bâti

Périmètre de l'OAP : secteur présentant un potentiel de 3 logements à minima

Organisation de la desserte et des déplacements

Les accès seront réalisés depuis la rue Crinon et seront idéalement groupés de façon à impacter le moins possible les arbres implantés en limite

Pour tout nouvel accès depuis la route départementale, il est nécessaire de consulter les services de la voirie du Département

Paysage et continuités écologiques

Secteur de boisements à préserver

Haies existantes à préserver (à l'exception des accès à créer)

Les eaux pluviales seront gérées sur le site selon les principes de la gestion intégrée (cf. page 4)

Le projet devra tenir compte de la présence des risques et aléas au sein de la commune, à savoir : inondations de cave.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation :

Ouverture à l'urbanisation possible dès l'approbation du PLUi et doit respecter le nombre minimal et la typologie de logements à produire indiqué par le SCoT. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal. La zone pourra être aménagée en plusieurs phases cohérentes.



CHAPITRE 2 : LES OAP PATRIMONIALES



LES OAP PATRIMONIALES

1 DEVISE



OAP PATRIMONIALE - commune de DEVISE

Ensemble Art déco Mairie, ancienne habitation de l'instituteur, ancienne salle des fêtes et Eglise Art déco

Cette OAP concerne l'ensemble des bâtiments constitué de la mairie, l'ancienne salle des fêtes, l'ancienne école, l'ancienne habitation de l'instituteur. Cet ensemble situé sur la parcelle AB 51 est de style art déco. Il a été réalisé par les architectes Rischmann et Houblain et a été inauguré en 1935. Il s'agit de préserver le caractère et l'homogénéité de ce patrimoine bâti.

Ces bâtiments sont contigus, donnant l'impression d'un seul édifice, mais ils sont constitués de différents modules :

- La façade Nord ;
- La mairie ;
- L'ancienne salle des fêtes ;
- L'ancienne habitation de l'instituteur.

Certains de ces modules sont à conserver strictement à l'identique. D'autres ont vocation à changer totalement ou partiellement de destination, leurs aménagements devront se faire dans le respect du style Art déco et des matériaux d'origine.

Cette OAP patrimoniale concerne aussi l'église, située sur les parcelles AB 22, AB23 et AB 120, réalisée en même temps par l'architecte Houblain.

De nombreux spécialistes Art déco et de l'architecture de la reconstruction (DRAC, architectes, chercheurs, conférenciers) ont souligné la qualité exceptionnelle de cet ensemble. L'objectif est de préserver le caractère et l'homogénéité de ce patrimoine bâti.

D'autres constructions remarquables dans Devise seraient à préserver, mais elles sont privées et leurs propriétaires n'ont pas souhaité qu'elles soient identifiées.



LES OAP PATRIMONIALES

1.1 DEVISE : ENSEMBLE ART DÉCO DE LA MAIRIE

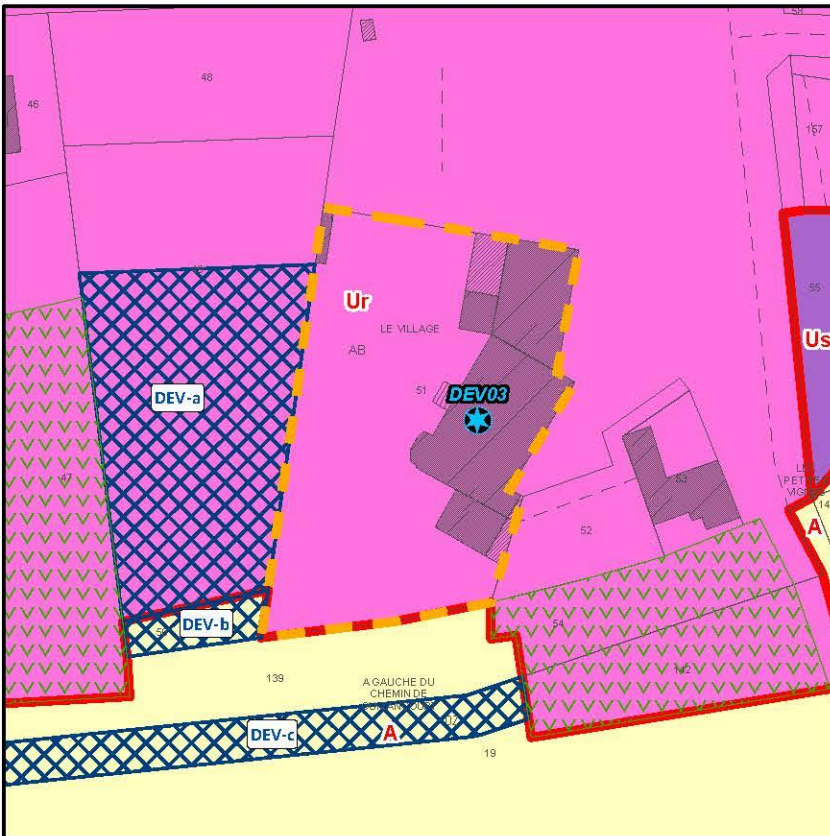
Superficie : 1383 m²

DEVISE

OAP patrimoniale



0 25 50 Mètres



0 25 50 Mètres

Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- OAP patrimoniale
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zonage :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs
- A : Zone agricole

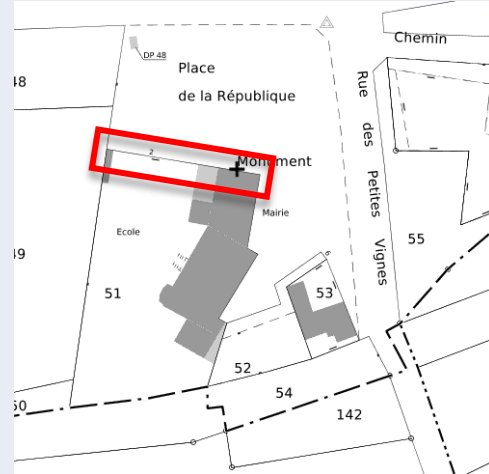


LA FACADE NORD

LOCALISATION

Adresse : 2 Place de la République

Référence cadastrale de la parcelle : AB 51



DESCRIPTION

La façade Nord comprend : un ensemble constitué du monument aux morts adossé au pignon nord du bâtiment de la Mairie, d'une verrière sous un préau, d'une clôture béton art déco de part et d'autre d'un portail de forme simple.

Contexte historique : Le monument aux morts est l'oeuvre de *Vallon*, un sculpteur parisien, d'après le masque mortuaire de l'institutrice du village décédée subitement pendant la classe en 1934.

Matériaux et teintes :

- Pour le monument aux morts : crépi vert foncé, briques orangées, soubassement de béton brut, emmarchement de béton gravillonné, statue de bronze, fond et jardinières en béton peint en blanc, lettres en petite mosaïque dorée.
- Verrière en verre avec armature vert foncé et soubassement en briques.
- Clôture Art déco en béton,
- Piliers portail briques et béton,
- Portail en fer vert foncé.



ENJEUX

Cette façade est à maintenir strictement à l'identique de ce qu'elle était à l'origine : matériaux, formes, couleurs. Chaque élément la composant, monument, verrière, clôture béton, etc. est à conserver. Certaines parties seront à restaurer mais devront l'être à l'identique.

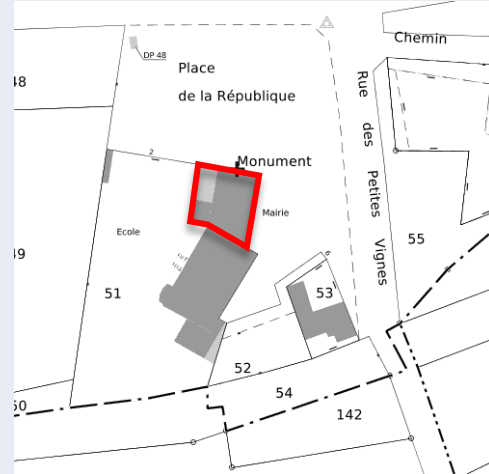


LA MAIRIE

LOCALISATION

Adresse : 4 Place de la République

Référence cadastrale de la parcelle : AB 51



DESCRIPTION

La Mairie actuelle adossée au Monument aux morts est constituée :

- D'un bureau ;
- D'une grande salle de réunion, mariages, conseil, etc. récupération de l'ancienne salle de classe de l'école communale ;
- D'un local détente équipé d'un évier et de réfrigérateurs ;
- Des sanitaires bâtis sous une partie de l'ancien préau de l'école.

L'ensemble (intérieur et fenêtres) a été totalement rénové en 2016.

L'entrée principale se fait par le côté est, 4 Place de la République.

Contexte historique : La mairie de style Art déco a été inaugurée en 1935. Elle est l'oeuvre, comme l'ensemble du bâtiment, des architectes parisiens Rischmann et Houblain.

Matériaux et teintes : Soubassement de béton, briques orangées, en haut bandeau de crépi vert foncé, fenêtres et portes à pans coupés.



Façade Est, entrée principale

ENJEUX

Si il y a une rénovation de la façade principale, côté Est, le faire dans le style Art déco : respecter les formes, matériaux et couleurs d'origine, ainsi que la continuité de ceux-ci avec le monument aux morts côté Nord.



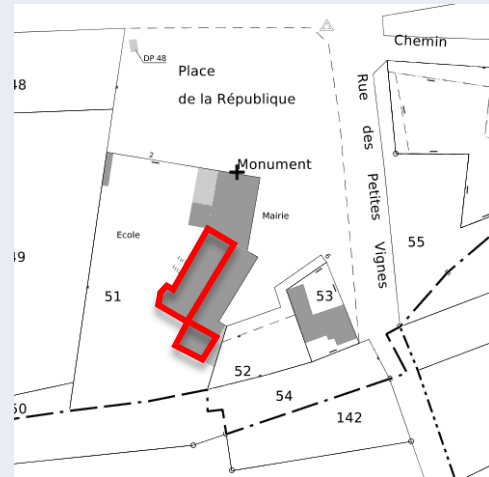
L'ANCIENNE HABITATION DE L'INSTITUTEUR

LOCALISATION

Adresse : 2 Place de la République

Référence cadastrale de la parcelle : AB 51

L'accès se fait par le 2 rue de la République, il faut traverser la cour de la mairie.



DESCRIPTION

L'ancienne habitation de l'instituteur est une belle bâtisse comprenant un étage, dans la continuité de la mairie côté cour. Elle est spacieuse, le rez-de-chaussée d'environ 100 m² comporte une cuisine, une petite salle à vivre et un vaste double séjour. A l'étage, trois chambres et une salle de douche. Un garage est accessible par le jardin.

Le tout est totalement vétuste et inhabitable en l'état. La plupart des installations datent de l'origine. Electricité, plomberie, isolation, etc. à l'intérieur, tout est à refaire.

Contexte historique : Comme l'ensemble du bâtiment, l'ancienne habitation de l'instituteur a été inaugurée en 1935. Elle est l'oeuvre, des architectes parisiens Richmann et Houblin.

Matériaux et teintes : Description architecturale du bâtiment, matériaux et teintes. La maison est de pur style Art déco avec des éléments très caractéristiques de ce style comme l'avancée du salon en bow-window, la saillie en forme de pointe à l'étage inspirée du style paquebot, les motifs de béton entre les étages, le travail des briques de part et d'autre de la porte d'entrée, etc. Le soubassement est en béton, la façade est couverte de crépi vert foncé.



Façade de la maison d'habitation



**Façade de la maison vue du jardin accolée au fond
À la façade arrière de la mairie côté cour**



L'ANCIENNE HABITATION DE L'INSTITUTEUR

ENJEUX

L'habitation a besoin d'importants travaux de rénovation et pourrait être appelée à changer de destination. Exemple : une seule habitation, création de logements plus petits, tout autre destination, en lien ou pas avec la reconversion de l'ancienne salle des fêtes à laquelle elle est adossée, pour laquelle beaucoup d'options sont envisageables.

Cette reconversion nécessitera probablement des modifications extérieures (perçements d'ouvertures, etc.) et intérieures qui peuvent être importantes en fonction de l'utilisation future du bâtiment. Ces aménagements devront se faire dans le respect du style Art déco et des matériaux d'origine : formes géométriques, briques, béton, crépi peint, etc. Et dans toute la mesure du possible en préservant ou reconstituant les spécificités architecturales remarquables de cette maison.

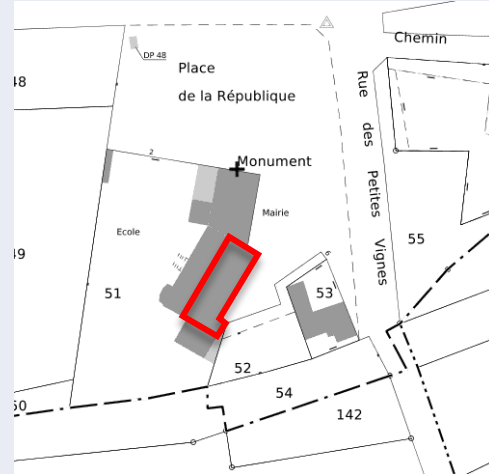


L'ANCIENNE SALLE DES FETES

LOCALISATION

Adresse : 4 bis rue de la République

Référence cadastrale de la parcelle : AB 51



DESCRIPTION

L'ancienne salle de fête, de plus de 100 m², comporte une estrade. Elle n'était plus du tout aux normes pour recevoir du public et n'est plus utilisée en tant que telle depuis plus de dix ans. Elle sert actuellement à entreposer du matériel.

Elle est contiguë à la mairie et dans son prolongement du côté de sa façade principale à l'Est. Elle est surmontée d'un vaste grenier auquel on accède par la maison de l'instituteur.

Contexte historique : Comme l'ensemble du bâtiment, l'ancienne salle des fêtes a été inaugurée en 1935. Elle est l'œuvre, des architectes parisiens Rischmann et Houblain.

Matériaux et teintes : L'ancienne salle des fêtes est comme le reste, de style Art déco. Sa façade est recouverte de crépi vert foncé, dans la continuité de celui de la mairie et du bandeau du monument aux morts.



ENJEUX

L'ancienne salle des fêtes a vocation à changer de destination à l'avenir, mais celle-ci n'est pas encore définie. Son volume important ; si l'on y ajoute le grenier qui la surplombe ; permet d'envisager diverses reconversions. La réflexion est à mener conjointement avec celle de l'ancienne habitation de l'instituteur puisque étant adossées l'une à l'autre, la jonction de ces deux entités est possible si besoin.

Cette reconversion nécessitera certainement des modifications extérieures (percements d'ouvertures, etc.) et intérieures qui peuvent être importantes. Ces aménagements devront se faire dans le respect du style Art déco et des matériaux d'origine de ce bâtiment et de l'ensemble : formes géométriques, béton, crépi peint, etc.




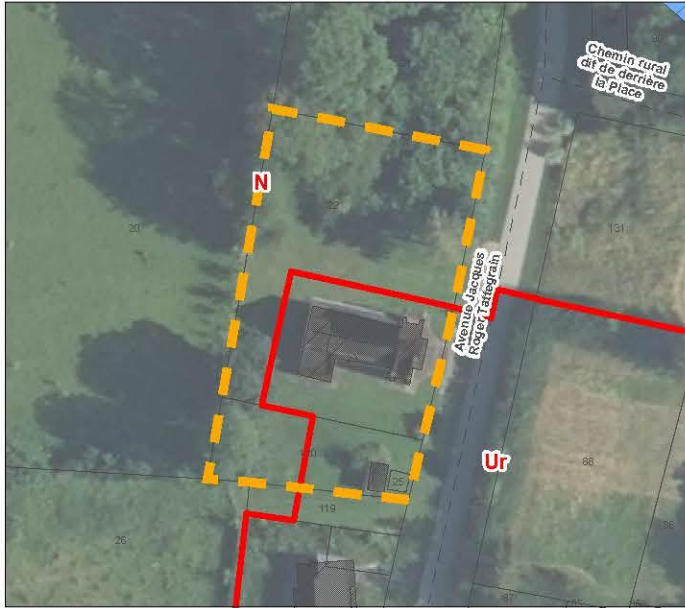
LES OAP PATRIMONIALES

1.2 DEVISE : L'ÉGLISE ART DÉCO

Superficie : 1631 m²

DEVISE

 OAP patrimoniale












0 25 50 Mètres





0 25 50 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Surfaces en eau
-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
-  OAP patrimoniale
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  N : Zone naturelle



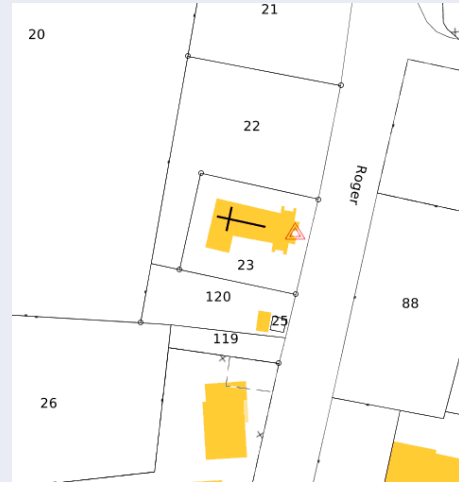
L'ÉGLISE SAINT REMY

LOCALISATION

Adresse : 11 Avenue Jacques-Roger Tattegrain

Référence cadastrale de la parcelle : AB 22, AB 23 et AB 120

L'église se situe sur la parcelle AB 23, entourée d'un espace vert constitué par les parcelles AB 22 et AB 120



DESCRIPTION

Nature du bâtiment : Eglise

Contexte historique : Bénie en 1934, l'église Saint Rémi de Devise a été reconstruite après la Guerre de 1914 et est l'oeuvre de l'architecte Houblain.

Matériaux et teintes : L'église est de style Art déco, avec un soubassement et éléments décoratifs en béton, des façades en briques orangées, et des jeux de briques d'une couleur différente formant des motifs décoratifs. La toiture est en tuiles plates, les vitraux sont colorés.

A l'intérieur, le plafond et la charpente sont de couleur rouge, un grand retable sculpté en bois offert par un officier anglais reconnaissant de dresse derrière l'autel. Le chemin de croix est en mosaïques réalisées par Jean Gaudin et ses motifs en mosaïques ornent aussi les colonnes ainsi que les fonds baptismaux. Le sol est en carreaux de béton décoratif.



ENJEUX

L'extérieur architectural de l'église doit être conservé à l'identique.

A l'intérieur les éléments de patrimoine, mosaïques, retable, etc. devront être préservés.

Comme demandé à l'origine et précisé par arrêté à l'époque, les parcelles AB 22 et AB 120 qui entourent l'église doivent rester en nature de jardin et ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation pour d'autres activités.



LES OAP PATRIMONIALES

2 VILLERS-CARBONNEL



OAP PATRIMONIALE - commune de VILLERS-CARBONNEL Secteurs Le Village, Horgny et Le Passillon

La commune de Villers-Carbonnel a été entièrement détruite lors de la Première Guerre-Mondiale.


L'architecture de la reconstruction des années 1920 est un élément fort de l'identité actuelle de la commune qu'il est important de préserver et de mettre en valeur, d'autant plus que la majorité des matériaux employés à cette époque ont été fabriqués sur le territoire de la commune : briques, tuiles, chaux, pierres de taille du Passillon.

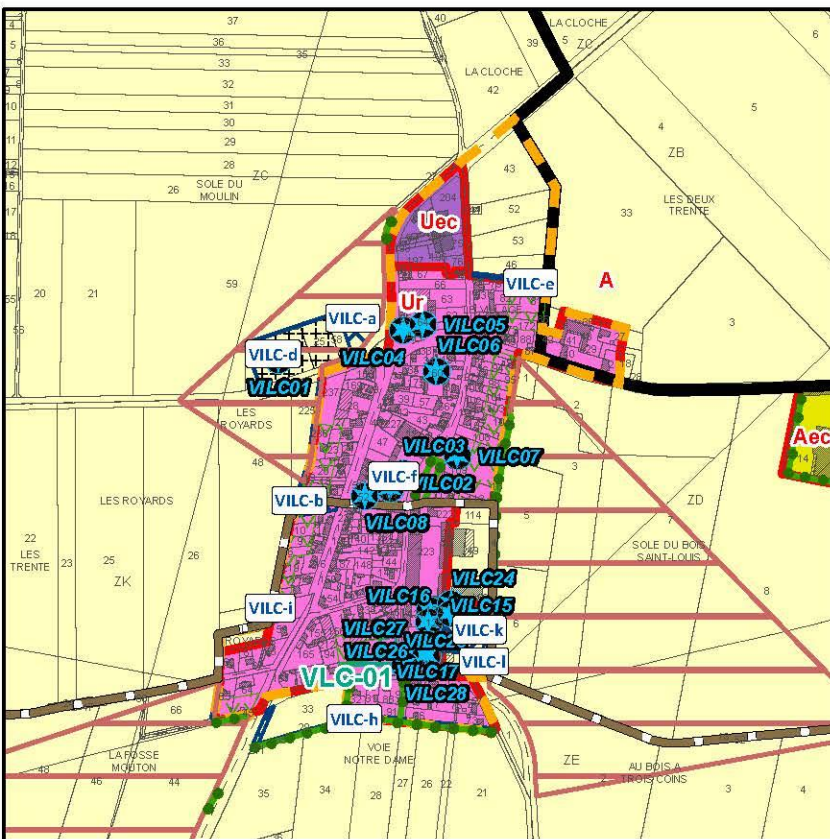
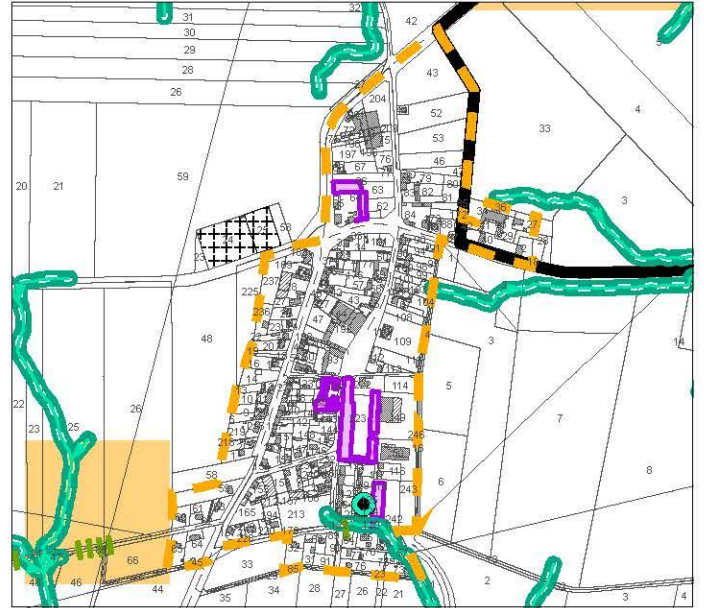
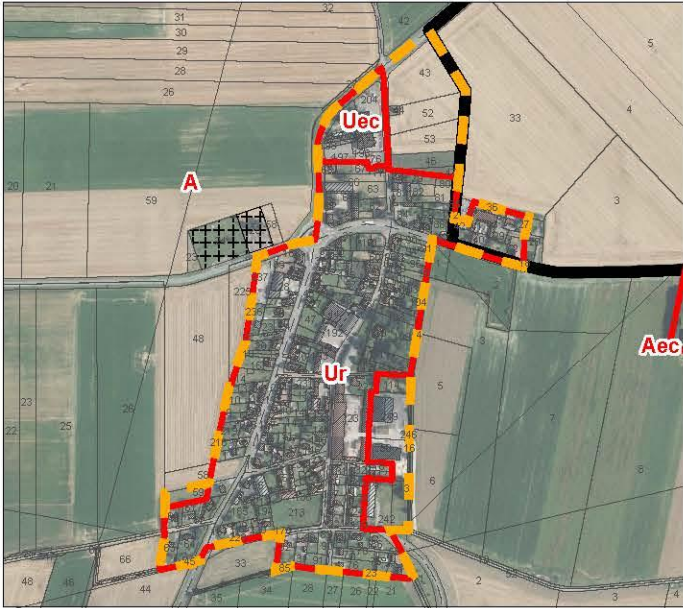
L'objectif de cette OAP est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel et/ou patrimonial de la commune en rapport à la ruralité des lieux et son caractère historique.

Les secteurs définis par cette OAP Patrimoniale sont Le Village, Horgny et le Passillon. Le secteur de Pont-les-Brie se conformera aux obligations de la servitude liée aux Monument Historique (Château d'Haplaincourt).







Superficie : 271248 m²

VILLERS-CARBONNEL

 OAP patrimoniale




Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
 -  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
 -  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
 -  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
 -  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
 -  OAP patrimoniale
 -  OAP paysagère
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
 -  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
 -  Site BASOL
 -  Site CASIAS
 -  Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zonage :**
-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
 -  Uec : Secteur urbain économique
 -  A : Zone agricole
 -  Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

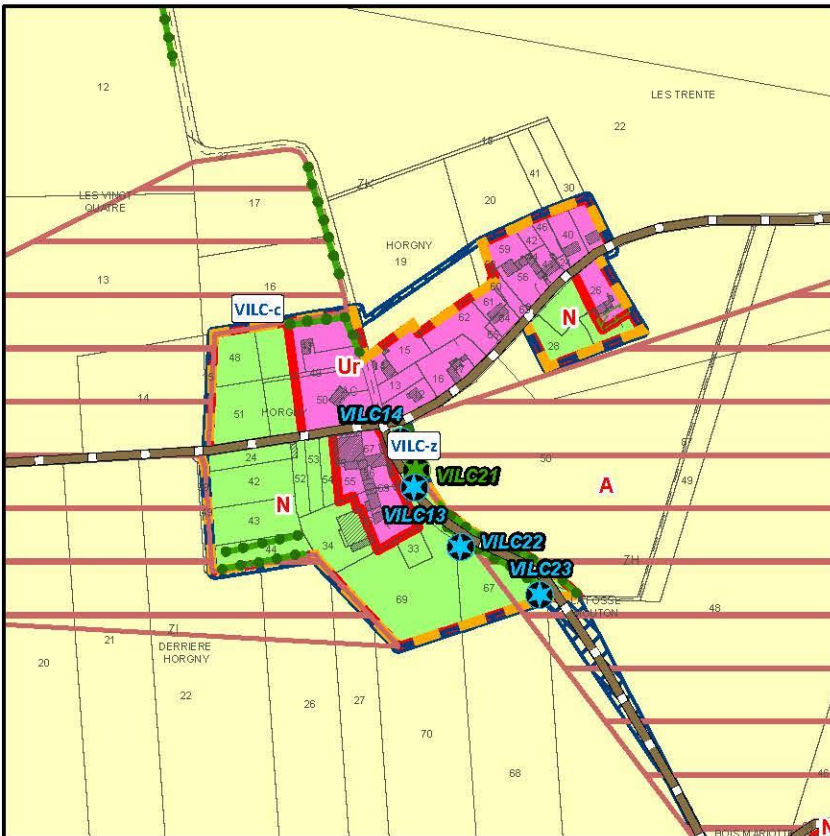
Superficie : 60555 m²

VILLERS-CARBONNEL

 OAP patrimoniale

















0 250 500 Mètres






0 250 500 Mètres

Informations, prescriptions :


-  Limites de zone
-  Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Eléments ponctuels : arbre, ...
-  Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  Eléments surfaciques : mare, ...
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  OAP patrimoniale
-  OAP paysagère
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

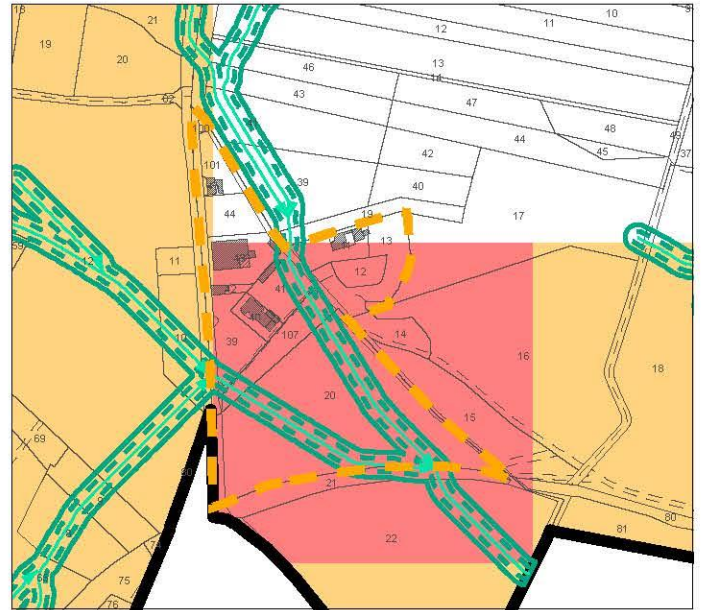
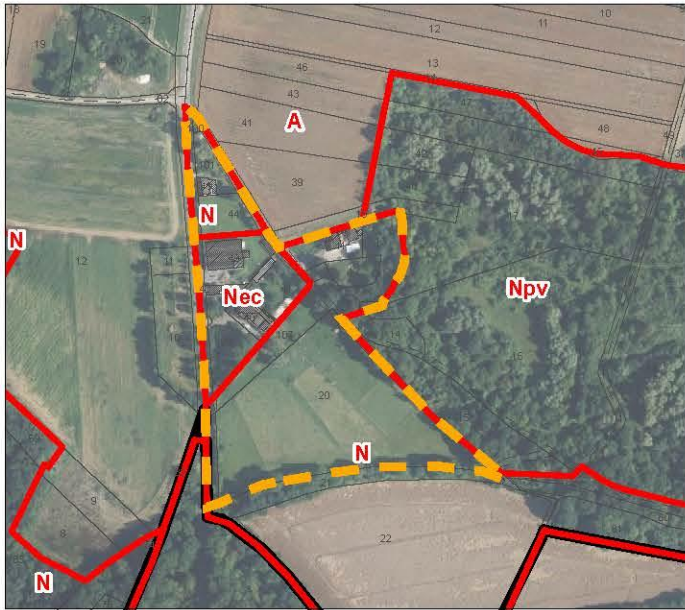
Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle

Superficie : 34082 m²

VILLERS-CARBONNEL

 OAP patrimoniale


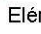






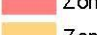




0 250 500 Mètres







0 250 500 Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)
-  OAP patrimoniale
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle
-  Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
-  Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque



LES FACADES

En cas de réfection ou modifications des façades existantes visibles depuis la rue au sein des périmètres identifiés au document graphique de l'OAP :

Les façades existantes en briques rouges ou en pierres doivent être conservées et toutes modifications ou agrandissements seront réalisés en briques rouges traditionnelles de nature équivalente (briques Chimot, briques de Sommereux ou équivalent) ou en pierres (issues des carrières de Saint-Leu, La Croix-Huyart, Saint-Pierre-Aigle ou éventuellement Vassens dans un aspect et une teinte jaune/dorée identique aux pierres du Passillon). Les briques et les pierres utilisées devront parfaitement s'intégrer aux constructions existantes en dimensions, teintes et aspect. Les travaux devront permettre de rectifier les défauts d'appareillages résultants de précédents travaux et ne respectant pas les règles de l'art, y compris dans le cas de ravalement.

En aucun cas les façades en briques et en pierres existantes ne peuvent être recouvertes d'un bardage, d'une peinture ou d'un enduit (hors soubassement éventuel identique au bâtiments existants).

Les détails de façade (soubassement, appui de fenêtres traditionnels en béton coulé en place ou en briques, corbeaux, clefs de voûtes, corniche, encadrements de fenêtres ou de portes, chaînage d'angles, modénatures, appareillage des briques, teinte de briques, modillons, décors en céramique,...) doivent être conservés, restaurés et mis en valeur.

En cas de modification des façades, les éléments caractéristiques de celles-ci doivent être reconstitués.

Les bardages ne doivent pas être appliqués sur les parties de façades où il n'y en avait pas. Toutefois, ils peuvent s'insérer dans la composition de panneaux de façades menuisées et vitrées (ex: ancienne porte de grange,...). Ils seront en bois naturels de type chêne, mélèze, robinier ou toute essence de classe suffisante permettant la réalisation d'un bardage sans traitement. Les bardages synthétiques et en PVC sont interdits.

Pour les façades existantes en enduits, une teinte d'enduit de couleur brique rouge traditionnelle, pierre calcaire ou sable sera à respecter. Les teintes trop claires sont à proscrire.

Pour toute intervention sur des façades réalisées initialement en matériaux devant être recouverts (parpaings laissés bruts, ..), celles-ci devront être doublées d'un parement brique ou d'un enduit.

Les éléments rapportés de type plaquettes de parement seront du même type que les briques rouges traditionnelles utilisées en façades.

Pour le rejointoiement des façades en briques, les joints seront de couleur sable jaune. Les teintes de joints trop claires sont à proscrire.

Les éléments de façade de type garde-corps, mains courantes, marquises,... doivent être réalisés en ferronnerie (en acier uniquement, l'aluminium étant proscrit), dans l'esprit des éléments historiques présents sur la commune.

Les bois, bardages et volets bois apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit dans des teintes naturelles de bois de teintes moyennes à sombres, soit de couleurs en référence aux traditions locales. Les bardages en bois peuvent être laissés bruts pour obtenir une teinte grisée naturelle.

Les persiennes métalliques et les volets battants en bois existants doivent être conservés.

Les volets roulants sont tolérés à condition que les coffres des menuiseries soient intégrés derrière la maçonnerie et qu'il n'y ait pas d'impostes visibles. Pour ces derniers, l'harmonie des couleurs des menuiseries devra être respectée.

Dans la conception du projet, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes doit être privilégié. S'il y a besoin de percements nouveaux, ils doivent préserver l'équilibre des proportions existantes de la façade concernée, notamment dans le rapport des pleins et des vides et les détails de façades doivent être recomposés.

En cas de réfection totale des menuiseries extérieures, elles doivent :

- soit reprendre la modénature et le teinte des menuiseries traditionnelles ;
- soit exprimer une modénature plus contemporaine (ex: un seul ventail en plein cadre).

L'emploi de l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé.





LES FACADES

En cas de constructions neuves d'habitations et de leurs dépendances au sein des périmètres identifiés au document graphique de l'OAP :

Pour les bâtiments d'habitations et leurs dépendances des rues suivantes : rue de Barleux, chaussée Brunehaut, rue du charron, rue du cimetière, rue Blanchard, Grand Rue, rue du 22^e RMVE, rue du tailleur :

Les façades des constructions neuves des bâtiments d'habitations et leurs dépendances visibles depuis la rue seront en briques rouges traditionnelles de nature équivalente (briques Chimot, de Sommereux, Lagrive, Lamour ou équivalent), ou en pierre (issues des carrières de Sain-Leu, La Croix-Huyart, Saint-Pierre-aigle ou éventuellement Vassens dans un aspect et une teinte jaune/ dorée identique aux pierres du Passillon) et devront respecter les détails des constructions existantes caractéristiques des années 1920 présentes sur la commune (soubassement, appui de fenêtres traditionnels en béton coulé en place ou en briques, corbeaux, clefs de voûtes, corniche, encadrements de fenêtres ou de portes, chaînage d'angles, modénatures, appareillage des briques, teinte de briques, modillons, décors en céramique,...).

Les dépendances maçonnées situées au second plan depuis la rue pourront être enduites de couleur brique traditionnelle, pierre calcaire ou sable. Les teintes trop claires sont à proscrire.

Pour les bâtiments d'habitations et leurs dépendances des autres rues :

Les façades des constructions neuves des bâtiments d'habitations et leurs dépendances devront s'inspirer au maximum des détails des constructions existantes.

Pour l'ensemble des constructions :

Les enduits seront de couleur brique rouge traditionnelle, pierre calcaire ou sable. Les teintes trop claires sont à proscrire. Le jointoiement des façades en briques sera de couleur gris, sable jaune ou rouge brique. Les teintes de joints trop claires sont à proscrire.

Les éléments rapportés de type plaquettes de parement seront du même type que les briques rouges traditionnelles utilisées en façades.

Les garde-corps, mains courantes et marquises doivent être réalisés en ferronnerie (en acier, l'aluminium étant proscrit), dans l'esprit des éléments historiques présents sur la commune.

Les bois, bardages et volets bois apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit dans des teintes naturelles de bois de teintes moyennes à sombres, soit de couleurs en référence aux traditions locales. Les bardages en bois peuvent être laissés bruts pour obtenir une teinte grisée naturelle

Les bardages synthétiques et en PVC sont proscrits.

Les menuiseries extérieures et leurs occultations devront respecter les détails des constructions existantes caractéristiques des années 1920 présentes sur la commune, soit en reprenant la modénature et le teinte des menuiseries traditionnelles, soit exprimant une modénature plus contemporaine (ex: un seul ventail en plein cadre).

L'emploi de l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé.

Les volets roulants sont tolérés à condition que les coffres des menuiseries soient intégrés derrière la maçonnerie et qu'il n'y ait pas d'impostes visibles. Pour ces derniers, l'harmonie des couleurs des menuiseries devra être respectée.

En cas de constructions neuves, de rénovation et de remise en peinture des bardages métalliques des bâtiments agricoles, industriels et commerciaux :

Les façades en bardage des bâtiments agricoles neufs, rénovés ou remis en peinture seront de teinte vert foncé (RAL 6003, 6022, 6031,...) ou gris anthracite (RAL 7015, 7016,...) et seront non brillantes. Les façades en bardage des bâtiments industriels et commerciaux neufs, rénovés ou remis en peinture seront de teinte vert foncé (RAL 6003, 6022, 6031,...) ou gris anthracite (RAL 7015, 7016,...) et seront non brillantes.

Dans le cas d'un agrandissement ou d'une construction neuve sur une même unité foncière ou faisant partie d'un ensemble de bâtiments voisins appartenant au même propriétaire, les façades en bardages pourront être de teinte identique aux bâtiments existants.





LES TOITURES

En cas de réfection ou modifications des toitures des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances au sein des périmètres identifiés au document graphique de l'OAP :

L'orientation du ou des nouveaux faitages doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son homogénéité.

En cas de réalisation d'ouvertures en toiture :

- L'emploi de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface, et ces dernières doivent être positionnées de manière ordonnancée et composées sur les pans de la toiture pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction. Elles peuvent être regroupées en verrières, doivent être constituées de meneaux et sont à éviter sur les croupes (pans cassés) ;
- L'emploi de verrières ainsi que les lucarnes de type passantes, à bâtière tabatière ou autres utilisées régionalement, doit être privilégié ;
- La couverture des habitations et de leurs dépendances sera réalisée en tuiles en terre cuite de type panne flamande ou mécanique, en ardoises naturelles ou zinc naturel ;
- La couverture des dépendances visibles depuis la rue sera réalisée en tuiles en terre cuite, de type panne flamande ou mécanique, en ardoises naturelles ou zinc naturel ;
- Les hangars existants ayant perdu leur vocation agricole pourront être couverts de manière identique aux bâtiments agricoles décrits ci-dessous.



En cas de construction de nouvelles toitures des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances (hors abri de jardin indépendant) au sein des périmètres identifiés au document graphique de l'OAP :

Les nouvelles toitures visibles depuis l'espace public sur rue devront respecter les mêmes caractéristiques que celles des existantes.

En cas de constructions neuves, de rénovation et de remise en peinture des couvertures en bac acier des bâtiments agricoles, industriels et commerciaux :

Les couvertures en bac acier ou en tôle fibro ciment des bâtiments agricoles neufs, rénovés ou remis en peinture seront de teinte gris anthracite (RAL 7015, 7016,...) et seront non brillantes. Elles pourront également être en ardoise ou en tuiles non brillantes.

Les couvertures en bac acier ou en tôle fibro ciment des bâtiments industriels et commerciaux neufs, rénovés ou remis en peinture seront de teinte gris anthracite (RAL 7015, 7016,...) et seront non brillantes. Elles pourront également être en ardoise ou en tuiles non brillantes.



LES CLOTURES

Pour le traitement des abords des constructions au sein des périmètres identifiés au document graphique de l'OAP :

Dans la mesure du possible, le caractère des lieux doit être préservé (petits jardins, petits parcs, vergers...).

Dans le cas d'aménagements nouveaux, la simplicité doit être la règle et ils doivent être en rapport avec la ruralité des lieux ou son caractère historique.

Les murs et murets séparatifs existants doivent être conservés dans leur intégralité, à l'exception des percements utiles aux accès.

Si des réparations de fortune ont été réalisées (parpaings, plaques béton), les murs doivent être reconstitués. Dans ce cas, leur hauteur pourra être conservée. Les matériaux utilisés pour la reconstitution doivent être des briques rouges traditionnelles de nature équivalente (briqueterie Chimot, Sommereux, Lagrive, Lamour ou équivalent), ou en pierres (issues des carrières de Saint-Leu, La Croix-Huyart, Saint-Pierre-Aigle ou éventuellement Vassens dans un aspect et une teinte jaune/dorée identique aux pierres du Passillon).

La hauteur des murs pourra être abaissée pour la mise en place d'un élément de clôture en ferronnerie traditionnel (en acier, l'aluminium étant proscrit), dans l'esprit ceux déjà présent sur la commune et permettant une perméabilité visuelle. Dans ce cas le mur pourra être doublé d'une haie d'essences locales.

Dans les autres cas de réfection ou de construction d'une nouvelle clôture séparative entre parcelles privées d'habitations, celle-ci sera soit de type ganivelle ou grillagée, soit en maçonnerie traditionnelle. Celles permettant une perméabilité visuelle seront éventuellement doublées d'une haie d'essences locales.

Pour toute intervention sur des murs de clôtures séparatifs réalisés initialement en matériaux devant être recouverts (parpaings laissés bruts, ..), ceux-ci devront être doublés d'un parement brique.

Les nouveaux murets donnant sur la rue s'inspireront des murets existants et seront composés d'un soubassement en briques rouges traditionnelles de nature équivalente (briqueterie Chimot, Sommereux, Lagrive, Lamour ou équivalent) ou en pierres (issues des carrières de Saint-Leu, La Croix-Huyart, Saint-Pierre-Aigle ou éventuellement Vassens dans un aspect et une teinte jaune/dorée identique aux pierres du Passillon), d'une couverture de nature équivalente ou en béton façonné coulé en place, et d'un élément de ferronnerie traditionnelle (en acier). Ils seront éventuellement doublés d'une haie d'essences locales, le tout permettant une perméabilité visuelle.

La hauteur de ces éléments devra être en harmonie avec les constructions existantes du village.

Dans le cas d'une réfection des clôtures ou de la construction de nouvelles clôtures donnant sur rue, celles-ci devront respecter les mêmes caractéristiques que les murets.

Les clôtures des habitations donnant sur les chemins de tour de ville, les parcelles agricoles, les chemins ruraux ou les chemins privés (rue du tailleur) seront soit de la même composition que les murets donnant sur rue, soit de type ganivelles ou grillagées et seront éventuellement doublées d'une haie d'essences locales. Pour ces clôtures, les poteaux de portillons ou de portails seront obligatoirement en briques rouges traditionnelles ou de même nature que celle-ci.

Dans le cas d'une réfection ou de la construction d'une nouvelle clôture séparative entre parcelles privées, celle-ci sera soit de type ganivelle ou grillagée, soit en maçonnerie traditionnelle. Celles permettant une perméabilité visuelle seront éventuellement doublées d'une haie d'essences locales.

Les clôtures des bâtiments agricoles indépendants, industriels et commerciaux peuvent être en panneaux rigides métalliques.

Les clôtures des pâtures à vocation d'élevage et de loisirs pourront être en bois ou en grillage noué.

Les portails et les portillons respecteront les mêmes caractéristiques que les clôtures en ferronnerie décrites ci-dessus.

Une harmonie générale dans les teintes sera respectée.





CHAPITRE 3. LES OAP PAYSAGERES



LES OAP PAYSAGERES

VILLERS-CARBONNEL



1.1 Éléments de contexte

En application des articles L151-7 et R151-7 du Code de l'Urbanisme, « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10 ».

Ainsi, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage.

Une OAP « paysagère » a donc été réalisée afin de préserver les 4 cônes de vue de la commune de Villers-Carbonnel. Ces cônes de vue sont protégés afin préserver les vues et les paysages agricoles du territoire.

Il y a 4 emprises identifiées pour la préservation des cônes de vue remarquable sur la commune de Villers-Carbonnel :

- Une vue depuis la partie Ouest du bourg (depuis la RD1029), permettant notamment d'apprécier la vue sur le clocher et la façade de l'église ainsi que sur la Nécropole Nationale de Villers-Carbonnel ;
- Une vue depuis la partie Est du bourg (depuis la rue la RD35 rue de Nesle), permettant notamment d'apprécier la vue depuis le village en direction du rond de tilleuls ;
- Une vue depuis la partie Sud-Ouest du bourg (rue d'Horgny / RD1017 entre la partie Sud du village et le hameau d'Horgny), permettant notamment d'apprécier la vue sur les paysages agricoles vallonnés, le hameau d'Horgny et le village ;
- Une vue depuis la partie Ouest du hameau d'Horgny (rue de Lihons depuis Berny-en-Santerre), permettant notamment d'apprécier la vue sur l'écrin végétal dans lequel s'insère le hameau d'Horgny.
- Ces perspectives paysagères sont intéressantes à préserver car elles participent au caractère champêtre et contribuent au charme rural de la commune.

1.2 Actions à mettre en œuvre sur les emprises concernées

L'OAP paysagère établie sur les différentes emprises de la commune de Villers-Carbonnel propose ainsi des actions et opérations à mettre en œuvre pour préserver les cônes de vue et les paysages.

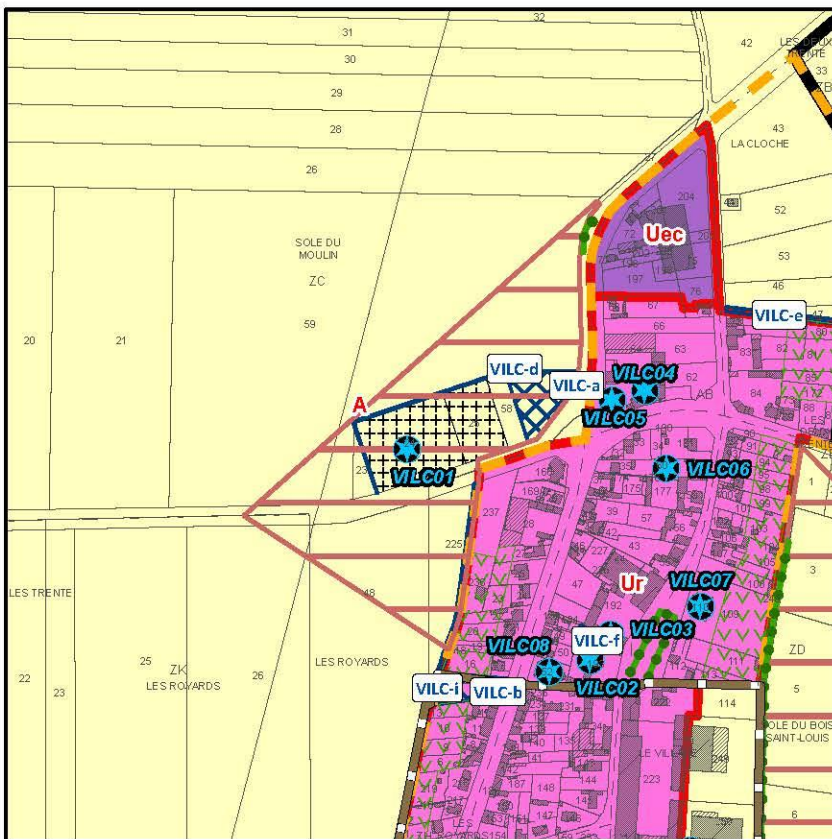
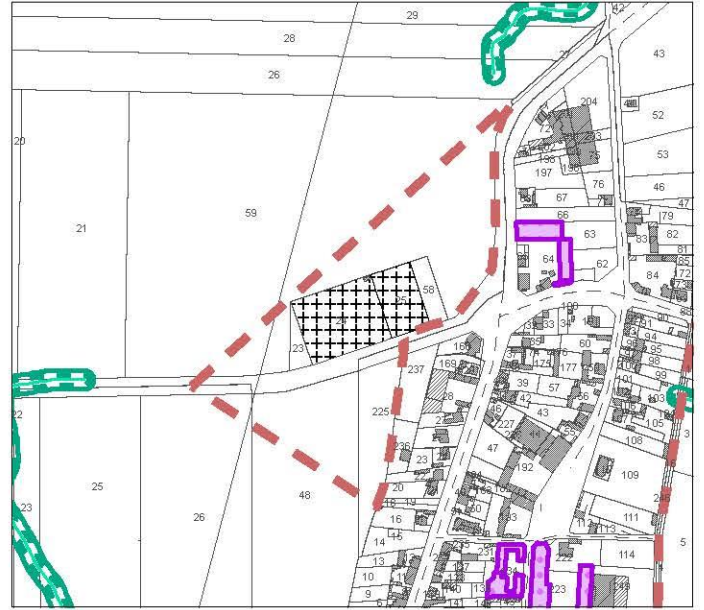
Afin de préserver les cônes de vue :

- Il est recommandé de ne pas édifier de nouvelles constructions au sein des emprises identifiées ;
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés peuvent être autorisés à condition de ne pas porter préjudice à la qualité paysagère des sites et l'activité agricole ;
- Il est recommandé de ne pas réaliser d'affouillements et exhaussements de sol, sauf :
 - S'ils sont rendus nécessaires pour la construction des constructions autorisées ;
 - S'ils sont liés à la réalisation d'ouvrages permettant de lutter contre les risques et aléas liés aux inondations ;
 - S'il s'agit d'actions de conservation ou de restauration des corridors écologiques ;
 - S'il s'agit d'aménagements paysager ayant vocation à mettre en valeur les perspectives paysagères identifiées.
- L'édification des clôtures : il est recommandé de ne pas édifier de clôtures afin de préserver les perspectives sur les paysages. Si l'édification d'une clôture s'avère nécessaire, il est recommandé de privilégier les lisses en bois et les haies composées d'essences locales, éventuellement doublées d'un grillage.

Superficie : 52816 m²

VILLERS-CARBONNEL

OAP paysagère



Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- OAP patrimoniale
- OAP paysagère
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

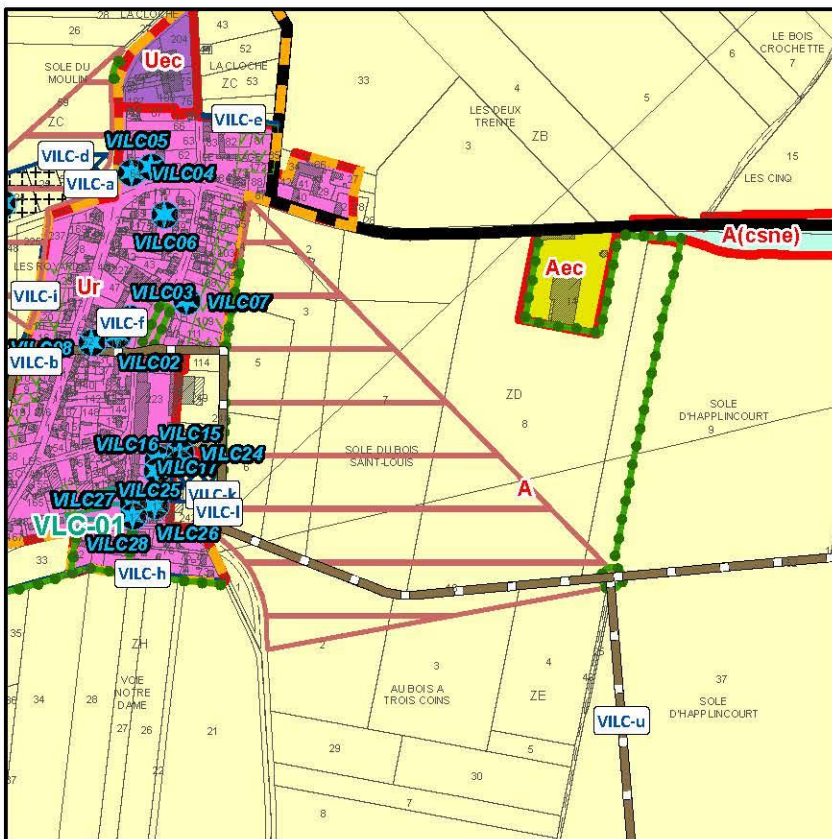
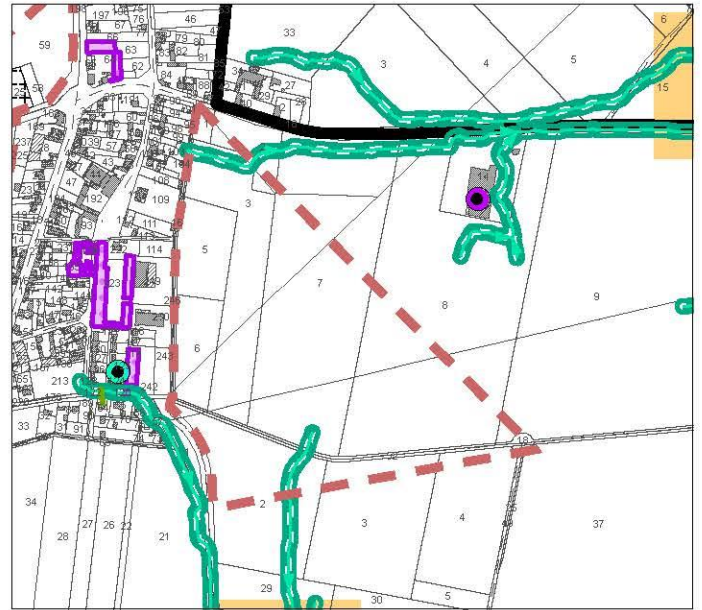
Zonage :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
- Uec : Secteur urbain économique
- A : Zone agricole

Superficie : 212300 m² **VILLERS-CARBONNEL** OAP paysagère



0 250 500 Mètres



0 250 500 Mètres

Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
- OAP patrimoniale
- OAP paysagère
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Site BASOL
- Site CASIAS
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

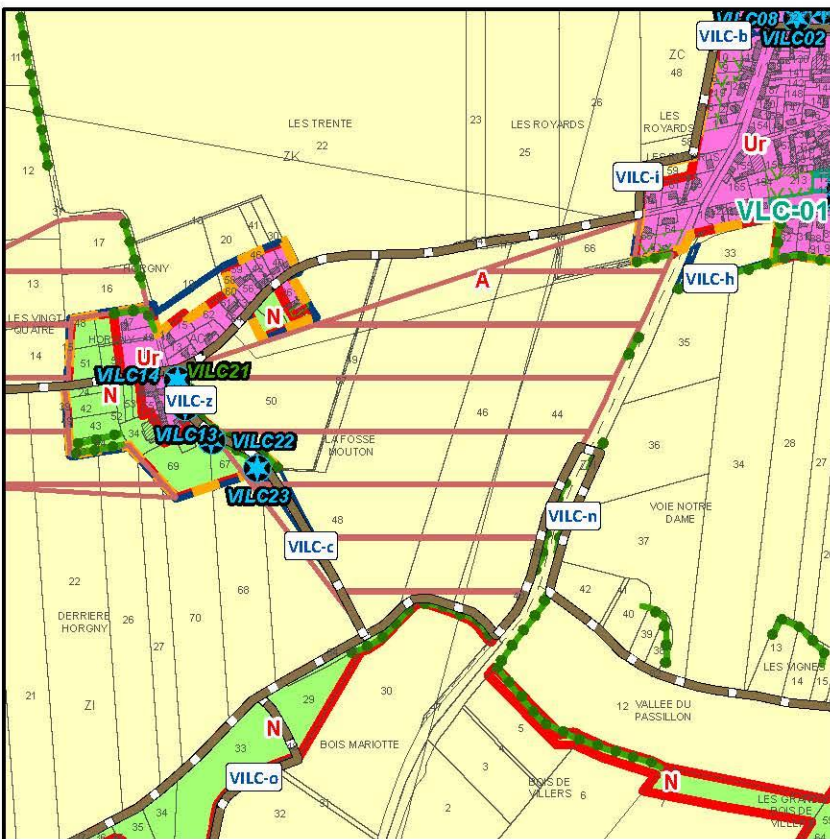
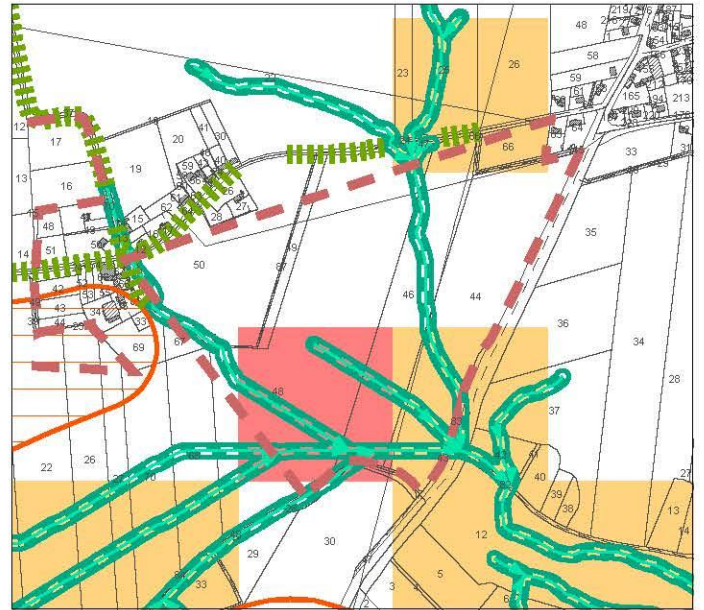
Zonage :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
- Uec : Secteur urbain économique
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Superficie : 231 885 m² **VILLERS-CARBONNEL** OAP paysagère



0 250 500 Mètres



0 250 500 Mètres

Informations, prescriptions :

- Limites de zone
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que les polarités, au titre de l'article R151-6 du CU
- OAP patrimoniale
- OAP paysagère
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
- Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
- Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
- Bâti agricole identifié lors de l'enquête agricole
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

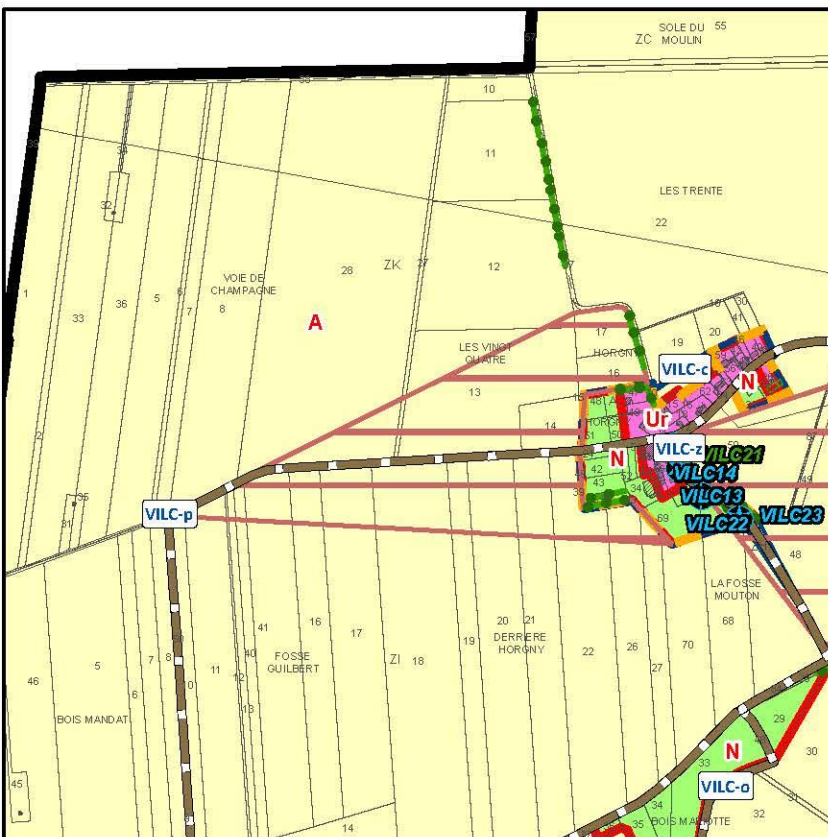
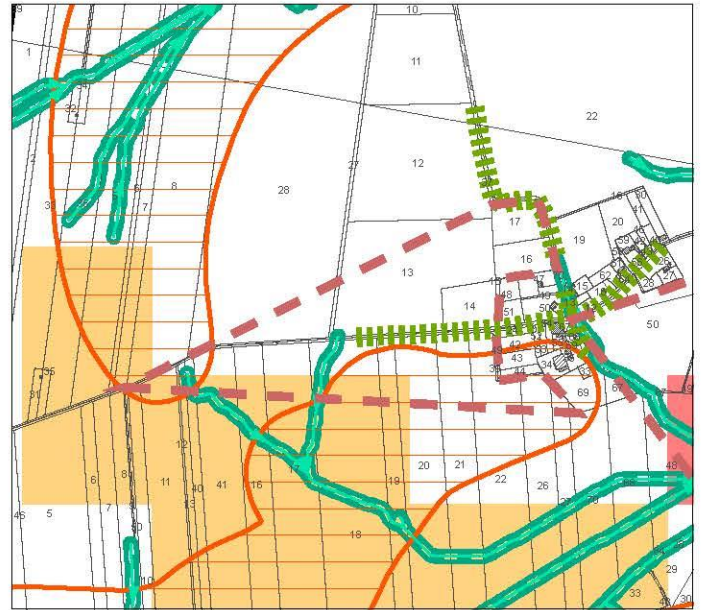
Superficie : 166995 m²

VILLERS-CARBONNEL

 OAP paysagère


















0 250 500
Mètres






0 250 500
Mètres

Informations, prescriptions :

-  Limites de zone
-  Éléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
-  Éléments ponctuels : arbre, ...
-  Éléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
-  Éléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, ...
-  Éléments surfaciques : mare, ...
-  Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-  OAP patrimoniale
-  OAP paysagère
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA
-  Voie sujette au ruissellement / ruissellement observé (gestion des pluies exceptionnelles - source SEPIA)
-  Secteurs de risques de retrait / gonflement d'argiles moyen
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Zonage :

-  Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle



CHAPITRE 4. L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE



1.1 Éléments de contexte

En application de l'article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme, « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

Ainsi, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage ou sites et secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs.

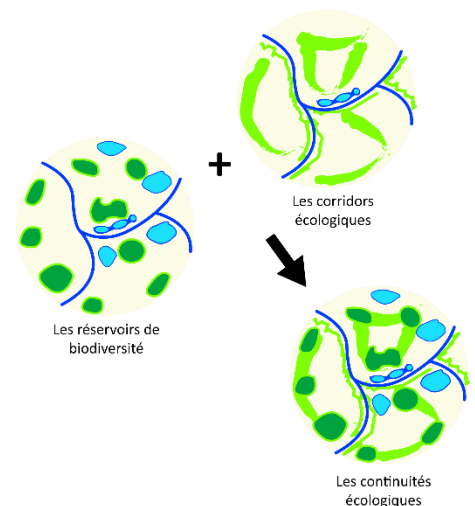
Une OAP « Trame Verte et Bleue » a donc été réalisée afin de mener une réflexion sur la notion de continuités écologiques à l'échelle du territoire de la Haute Somme.

1.1.1 Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de différentes sous-trame qui permettent de répondre aux besoins de différentes espèces : sous-trames humides sous-trames des cours d'eau, sous-trames des milieux boisés, sous-trame de milieux ouverts, etc. Il est également possible d'étendre ces sous-trames aux espèces du sol, il s'agit alors de la trame brune, ainsi qu'aux espèces nocturnes ou fortement dépendantes de l'alternance du cycle jour/nuit, comme les chauves-souris, rapaces ou certains insectes, on parle alors de trame noire. **Ainsi, la Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.**

Les continuités écologiques qui constituent la TVB comprennent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, c'est-à-dire des habitats naturels à l'intérieur desquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et de reproduction. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- **Les corridors écologiques** : ils permettent d'assurer des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie (alimentation, repos, déplacements, reproduction). Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.



À noter, les cours d'eau, parties de cours d'eau, et canaux sont importants pour la préservation de la biodiversité car ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. **Les zones humides** importantes pour la préservation de la biodiversité **constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.**



L'OAP Trame Verte et Bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités anthropiques, qui peuvent constituer des éléments de contraintes (obstacles) pour les déplacements des espèces.










Cette OAP TVB intègre par ailleurs des actions à mettre en œuvre permettant d'améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement et de lutter contre les effets du changement climatique.

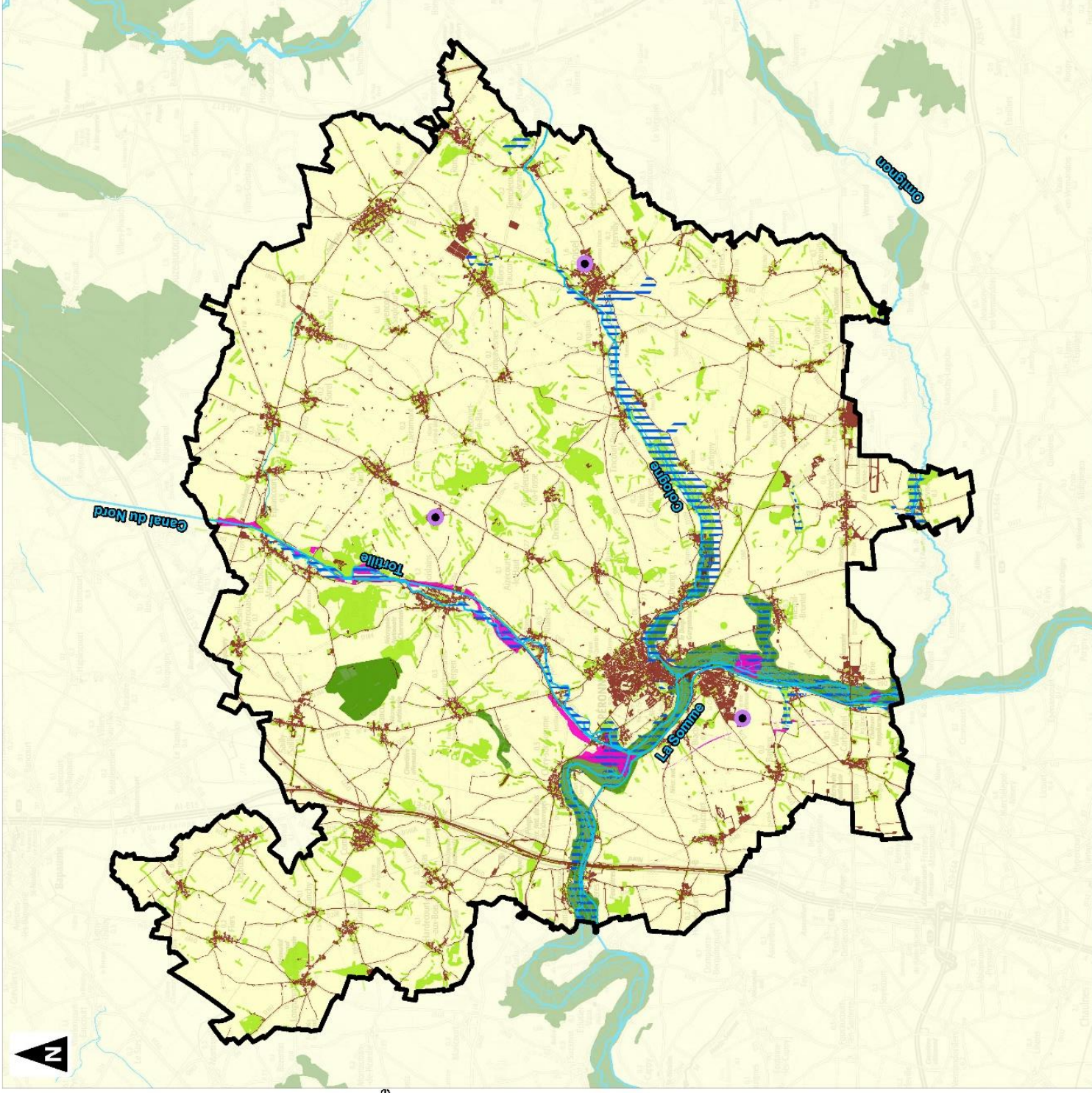
1.1.2 Zoom sur les continuités écologiques du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme

À partir des données issues du diagnostic établi sur le territoire, des éléments du SRADDET, ainsi que des travaux engagés par les acteurs locaux, il est possible d'établir un recensement des principaux éléments (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, qu'ils soient terrestres ou aquatiques) qui composent les continuités écologiques du territoire :

- Le réseau hydrographique (cours d'eau, étangs, mares et canaux) ;
- Les zones humides du SAGE ;
- Les zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIEFF, réseau Natura 2000, ENS, etc.) ;
- Les sites de compensation écologique liés au projet du Canal Seine Nord Europe ;
- Les milieux d'intérêt (boisements, haies bocagères, et autres éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les surfaces agricoles cultivées qui se caractérisent par des milieux ouverts et qui participent à la trame jaune du territoire.
- Le plan identifie également les espaces anthropiques qui peuvent générer des discontinuités, notamment composés du tissu urbanisé des communes, des voies et chemins.

OAP Trames Verte et Bleue

-  Périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme
-  Réseau hydrographique
-  Zones humides des SAGE
-  Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Réseau Natura 2000, ZNIEFF, ENS ...)
-  Boisements et patrimoines naturels identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Compensations écologiques liées au Canal Seine-Nord Europe
-  Surfaces urbanisées
-  Surfaces agricoles
-  Sites de renaturation



1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.2 Actions et opérations à mettre en œuvre lors des projets d'aménagement

L'OAP Trame Verte et Bleue établie sur le territoire de la CCHS propose ainsi des actions et opérations à mettre en œuvre lors de chaque projet d'aménagement. Elle n'a pas vocation à rendre inconstructible ou à proscrire les potentiels aménagements sur le territoire, mais à proposer des pistes de réflexion permettant à tout aménageur d'enrichir son projet afin de :

- Garantir la préservation des milieux présentant un intérêt ;
- Tendre vers un meilleur équilibre entre le développement urbain et la protection des milieux ;
- Veiller à ce que la qualité et la fonctionnalité des continuités écologiques soit préservées au maximum ;
- Renforcer les fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue en développant les corridors écologiques ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer les fonctions pédologiques des sols et sous-sols ;
- Améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement ;
- Lutter contre les effets du changement climatique.

1.2.1 Actions visant à renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques et préserver les milieux

Afin de renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques et de préserver la biodiversité, l'OAP TVB vise à :

- ❖ **Privilégier au maximum le maintien des milieux et espaces naturels existants** (il est recommandé de préserver les éléments fixes du paysage même s'ils ne sont pas identifiés au PLUi, de préserver et de restaurer les milieux humides, de préserver les surfaces prairiales, etc.) ;
- ❖ **Encourager l'installation de gîtes et de nichoirs pour la faune** (hôtels à insectes, nichoirs, gîtes à chauve-souris, abris pour hérissons, etc.) ;
- ❖ **Faire de la trame bâtie un support de la nature en ville** : les jardins privés, parcs urbains et espaces publics, aménagements paysagers, participent pleinement au développement de la biodiversité en ville et à la lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain. Ainsi, il est recommandé de :
 - **Enrichir le nombre de strates végétales dans les plantations** aux abords des chemins ruraux supports des cheminements de randonnée, ainsi que dans les jardins et espaces publics. Il conviendra de veiller à l'intégration d'arbres de haut jet dans les opérations d'aménagement pour assurer la préservation de l'avifaune et des chiroptères.
 - **Privilégier l'emploi d'essences locales** mieux adaptées au contexte climatique ;
 - **Tendre vers une plus grande diversité d'espèces dans les plantations** et limiter les plantations monospécifiques ;
 - **Éviter la plantation d'espèces invasives, protégées ou rares.** Afin de limiter le risque de dispersion des espèces exotiques envahissantes, il conviendra de respecter les précautions suivantes : destruction des stations, si impossibilité réalisation du débroussaillage hors de la période de production des graines, arrachage des racines pour éviter la repousse, rebouchage des trous par le même type de matériau qu'aux environs, évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (broyage préalable possible), avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement, les engins de chantier devront faire l'objet d'un nettoyage soigneux après intervention, afin d'éliminer toute graine ou fragment de tiges ou rhizomes.
- ❖ **Les projets d'aménagement devront être réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux et la période d'hibernation des chiroptères** (de préférence de septembre à octobre) ;
- ❖ **Mener une réflexion sur la perméabilité dans les clôtures pour le passage de la petite faune** ;



- ❖ **Favoriser la création d'ouvrage de franchissement** si cela s'évère nécessaire (de type passage à faune : écuoduc, crapauduc, ou d'ouvrages de franchissement de type ponts, passerelles, etc.). En effet, il est recommandé **de limiter la création d'obstacles au sein des corridors écologiques afin de maintenir la continuité des milieux, des cours d'eau** et autres corridors aquatiques qui participent à l'écoulement, à l'épuration et au recyclage des eaux ;
- ❖ **Privilégier des éclairages adaptés permettant de limiter au maximum la pollution lumineuse** afin de protéger la faune nocturne et crépusculaire et de ne pas générer de nuisance. Il conviendra pour cela de prévoir lors du projet :
 - Une orientation adaptée des faisceaux lumineux ;
 - Une modulation des intensités lumineuses ;
 - Une extinction des lumières la nuit ou un système de déclenchement automatisé ;
 - Une hauteur des mâts adaptée ;
- ❖ **Tendre vers un équilibre entre le développement des activités touristiques et de loisirs et la préservation des milieux** afin de ne pas générer de pressions supplémentaires sur les milieux naturels ;
- ❖ **Interdire l'usage de pesticides et produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts, des milieux urbains** conformément aux dispositions prévues par la Loi Labbé ;
- ❖ **Limiter la constructibilité aux abords des cours d'eau en privilégiant des berges enherbées voire plantées** (privilégier des berges perméables : maintenir voire recréer les ripisylves le long des cours d'eau, respecter les bandes tampons du règlement écrit en éloignant les constructions, prendre en compte les Espaces de Bon Fonctionnement des SAGE etc.).

1.2.2 Actions visant à améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement

Afin de garantir une intégration paysagère de qualité dans leur environnement urbain, architectural et paysager, l'OAP TVB vise à :

- ❖ **Mener une réflexion sur la réalisation d'aménagements paysagers de qualité** lors de tous projets d'aménagement ;
- ❖ **Privilégier le traitement des lisières urbaines** : soigner la transition lors de constructions et d'aménagements implantés en limite entre la zone urbaine et la zone naturelle et/ou agricole par le biais **de franges urbaines plantées**. Ces aménagements paysagers participent également à l'identité rurale du territoire ;
- ❖ **Encourager les plantations aux abords des voiries et chemins** (ex : lors de l'aménagement de chemins de tour de ville, accompagner les sentiers de plantations de haies champêtres composées d'essences locales) ;
- ❖ **Favoriser une harmonie des constructions dans leur environnement urbain, architectural et paysager** : privilégier des formes urbaines qui s'intègrent dans la morphologie du bâti existant et préférer l'unité d'aspect des constructions (dans le traitement des façades, des menuiseries, des toitures, des teintes, etc.) ;



1.2.3 Actions visant à préserver la ressource en eau et les fonctionnalités des sols

Afin de préserver la ressource en eau et d'améliorer les fonctions pédologiques des sols et sous-sols, l'OAP TVB vise à :

- ❖ **Privilégier l'utilisation de matériaux perméables et limiter l'imperméabilisation des sols (même en zone urbaine)** pour garantir le maintien de la capacité d'infiltration des sols ;
- ❖ **Favoriser l'infiltration à la parcelle au plus près de leur point de chute pour toutes nouvelles constructions** afin de rétablir le cycle naturel de l'eau (sous réserve de faisabilité technique) ;
- ❖ **Encourager le déracordement des réseaux d'eau pluviale des constructions existantes** et favoriser l'infiltration à la parcelle ;
- ❖ **Favoriser des revêtements de sol adaptés en fonction des usages** afin de maintenir au maximum la fonction écologique des sols :
 - **Encourager la création de voiries perméables** afin de garantir l'infiltration et la filtration des eaux (chaussées drainantes, puits d'infiltration, chaussée réservoir, tranchée d'infiltration, etc.). Les ouvrages devront être adaptés et dimensionnés afin d'éviter tout risque de pollution ou de contamination de la nappe ;
 - **Préférer les stationnements perméables** afin de garantir l'infiltration et la filtration des eaux (stationnements engazonnés, structures alvéolées, etc.) ;
- ❖ **Interdire tous types de rejets polluants en direction des milieux naturels** afin de préserver la nappe ;
- ❖ **Encourager des modes de gestion alternatifs qui permettent un enrichissement des sols** plutôt que leur appauvrissement (plan de gestion différenciée, fauche tardive, plantes vivaces endémiques...) ;
- ❖ **Favoriser la compacité des formes urbaines et les espaces de plaines terres dans les opérations d'aménagement d'ensemble** afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de garantir les capacités d'infiltration des sols ;
- ❖ **Encourager la mise en place des dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales** dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ❖ **Encourager la réutilisation des eaux usées traitées (urbaines ou industrielles), dans le respect de la réglementation en vigueur** et en garantissant l'absence d'incidence négative sur les milieux aquatiques (ex : réutilisation pour alimenter la DECI, l'irrigation des cultures, etc.) ;
- ❖ **Encourager le renouvellement urbain (reconquête de friches et logements vacants) et la réutilisation des sols déjà artificialisés** afin de réduire l'impact sur les zones naturelles, agricoles et forestières et de limiter l'artificialisation ;
- ❖ **Favoriser le recours aux ouvrages d'hydraulique douce** dans la gestion des eaux pluviales (haies vives, fascines, haies sèches ou haies mortes, baissières, etc.).



1.2.4 Actions visant à lutter contre les effets du changement climatique

Afin de répondre aux enjeux climatiques et à la préservation de la biodiversité, l'OAP TVB vise à :

- ❖ **Encourager les porteurs de projet à s'orienter vers les solutions fondées sur la nature.** Il s'agit de privilégier des actions s'appuyant sur les multiples services écosystémiques fournis par la nature, tout en menant des actions de gestion, de conservation, et de restauration de la biodiversité. Ces actions visent à gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels afin de relever les défis de société et d'améliorer la résilience du territoire (exemples d'actions concrètes : création de noues d'infiltration, de jardins de pluies, de toitures végétalisées, aménagement de parcs inondables, d'échelles d'eau, de mares, etc.) ;
- ❖ **Encourager les actions de végétalisation au sein des zones urbaines afin de développer des îlots de fraîcheur :** aménagement de parcs urbains, végétalisation des cours (cour d'école, cour d'immeuble, etc.), création de murs et/ou toitures végétalisées sur les bâtiments (au sein des zones d'activités, des bâtiments communaux, des nouvelles constructions), végétalisation des abords de la voirie, plantation des parkings et aménagement de places de stationnement en dalles engazonnées ; etc.
- ❖ **Recommander de renforcer le confort du bâti** en s'appuyant sur des solutions urbanistiques, écologiques et architecturales innovantes, et des solutions techniques performantes. Ainsi, lors des projets d'aménagement, **l'implantation des constructions sur la parcelle doit être réfléchie pour bénéficier des apports gratuits du soleil.** Il est recommandé **d'utiliser des matériaux innovants ou biosourcés** notamment pour **assurer le confort thermique** des bâtiments et tendre vers davantage de sobriété énergétique ;
- ❖ **Privilégier les revêtements à albedo élevé s'ils ne génèrent pas un éblouissement afin de lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain.** Les teintes de couleurs vives, brillantes ou réfléchissantes sont interdites au sein du règlement écrit (afin d'assurer une intégration des constructions dans l'environnement bâti et d'éviter l'éblouissement par l'emploi de blancs purs notamment). Toutefois, lorsqu'ils sont liés à une démarche environnementale et thermique, l'emploi de matériaux réfléchissants et/ou le recours à des installations spécifiques peuvent être autorisés, sous réserve de justifier d'une intégration paysagère et architecturale de qualité (exemples : toitures à albedo élevé pour réfléchir les rayons du soleil, panneaux photovoltaïques en toiture, etc.) ;
- ❖ **Encourager les pratiques agricoles et cultures plus sobres en eau ;**
- ❖ **Inviter les exploitants agricoles à diversifier leurs cultures** pour préserver les récoltes **et à les adapter face aux changements climatiques.**